

Affichage le

24 DECEMBRE 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais N° 12 de DECEMBRE 2020 (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

<u>REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	Page
<u>DU 1 NOVEMBRE 2020 Délibérations N° 2020-393 à N° 2020-410</u>	
- Procès-verbal des délibérations	3

2^{ème} PARTIE :

<u>REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL</u>	Page
<u>DEPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2020</u>	
<u>Délibérations N° 2020-411 à N° 2020-458</u>	
- Procès-verbal des délibérations	495

3^{ème} PARTIE :

<u>REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL</u>	Page
<u>DEPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2020</u>	
<u>Délibérations N° 2020-459 à N° 2020-504</u>	
- Procès-verbal des délibérations	1265

4^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

- ◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***
 - Attribution d'une ligne de trésorerie à la Banque Postale.....2011
 - Attribution d'une ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne.....2013
- ◆ ***Arrêtés du Président du Conseil départemental***
 - ◆ ***Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental***
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Platier d'Oye.....2019
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Territoriale des Voies Navigables des Hauts de France.....2021
 - Représentation du Conseil départemental à la Commission Départementale Du suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais n° 5.....2023
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs2025
 - Représentation du Conseil départemental à la Maison Départementale Des Personnes Handicapées n° 62027
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre2030
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Conseil Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire UNSS.....2032
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission « Développement Durable » de l'Assemblée des Départements de France ADF n° 2.....2034
 - ◆ ***Organisation des services***
 - Organigramme2039
 - Délégation de signature2054
 - Fonctions.....2113
 - ◆ ***Voirie Départementale***
 - RD D928 au territoire de la commune de Coupelle-Vieille – Travaux Maintenance sur antenne relai du 30 novembre 2020 au 4 décembre 20202121
 - RD D929 au territoire de la commune de Ligny-Thillois – Travaux création de génie civil pour antenne relais ORANGE du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020.....2123
 - RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux extension réseau souterrain ENEDIS du 24 novembre 2020 au 24 décembre 2020.....2126
 - RD D941 au territoire de la commune de Auxi-le-Château – Travaux Abattage et élagage d'arbres du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020.....2128

- RD D77 au territoire de la commune de Flechin – Travaux pose de couche de roulement le 26 novembre 2020.....	2130
- RD D36 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux pose de câbles HTA par forage dirigé du 26 novembre 2020 au 28 décembre 2020....	2133
- RD D10E3 au territoire des communes de Favreuil et Sapignies – Travaux d'enfouissement de câbles HTA en accotement du 26 novembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2136
- RD D225E1 au territoire des communes de Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin et Wavrans-sur-l'Aa – Travaux pose de réseau électrique BT-HT du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2020.....	2139
- RD D124 et D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquières – Travaux Réseau fibre optique du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020...	2141
- RD D901 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Terrassement pour pose de panneau sécurité routière du 30 novembre 2020 au 26 février 2021	2143
- RD D901 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Terrassement pour pose de panneau radar du 30 novembre 2020 au 26 février 2021.....	2145
- RD D130 au territoire de la commune de Hezecques – Travaux d'élagage à l'accotement du 30 novembre 2020 au 31 mars 2021	2147
- RD D209E1 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux déploiement de la fibre optique du 1 ^{er} décembre 2020 au 18 décembre 2020.	2150
- RD D3 et D34 au territoire de la commune de Rivière – Travaux pose de fourreaux fibre optique du 30 novembre 2020 au 28 février 2021	2152
- RD D97 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux rénovation du passage à niveau N°91 du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020	2155
- RD D70 au territoire de la commune de Pernes – Travaux Enrobés du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2157
- RD D939 au territoire de la commune de Humières – Travaux Aménagement paysager du 7 décembre 2020 au 24 décembre 2020.....	2159
- RD D217 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux élagage du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2161
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux urgent Confortement d'ouvrage d'art du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2163
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux raccordement au réseau de gaz du 8 décembre 2020 au 5 février 2021	2166
- RD D940 au territoire des communes de Tardinghem et Wissant – Travaux Déploiement de la fibre optique du 9 décembre 2020 au 15 janvier 2021.....	2169
- BD917GD950 Bretelle au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux dépose de candélabres éclairage public du 9 décembre 2020 au 10 décembre 2020.....	2171

- RD D37 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux pose de fourreaux du 11 janvier 2021 au 27 février 2021..... 2175
- RD D940 au territoire des communes de Audresselles et Audinghen – Travaux Tirage de fibre optique entre deux chambres du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... 2177
- RD D18E1 au territoire de la commune de Beaumetz-les-Cambrai – Travaux stationnement de nacelle sur chaussée le 11 décembre 2020 2181
- RD D132 au territoire de la commune de Wismes – Travaux élagage du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020..... 2184
- RD D204 au territoire des communes de Lottinghen et Quesques
 - Travaux création conduite fibre du 15 décembre 2020 au 30 décembre 2020 2187
- RD D237E3 au territoire de la commune de Wimille – Travaux pose de glissières bois sur longrine béton du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020 2189
- RD D941 au territoire de la commune de Douvrin – Travaux sur la RD941 Au niveau de la Française de mécanique du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... 2192
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux d'élagage du 15 décembre 2020 au 26 février 2021 2195
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux dépose de supports Enedis sur le domaine privé du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021 2198
- RD D254 au territoire de la commune de Bournonville – Travaux déploiement de la fibre optique du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021..... 2201
- RD D129 au territoire des communes de Marant, Marenla et Marles-sur-Canche – Travaux d'élagage et d'abattage 5 jours durant la période du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020 2204
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux arrêté de prorogation du 14 décembre 2020 au 22 janvier 2021 2207
- RD D172E3 et D845 au territoire de la commune de Lestrem – Travaux Tirage d'aiguillage du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021 2209
- RD D114 et D117 au territoire des communes de Beauvoir-Wavrans, Buire-au-Bois, Haravesnes et Villers-l'Hôpital– Travaux déploiement de la fibre optique du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021..... 2212
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux déploiement de la fibre optique du 17 décembre 2020 au 16 février 2021 2214
- RD D127E5 au territoire de la commune de Rety – Travaux réparation de câble Télécom dans une chambre Orange du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021 2218

- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux réparation sur le réseau Télécom du 21 décembre 2020 au 30 décembre 2020 2220
- RD D10E4, D18, D930, D7, D917, D10E2, D956, D36E2 et D36 au territoire des communes de Bancourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnâtre, Beugny, Ecoust-Saint-Mein, Fremicourt, Morchies, Mory, Rencourt-les-Bapaume et Vaulx-Vraucourt – Travaux arrêté de prorogation du 5 octobre 2020 au 30 janvier 2021 2222
- RD D341 et D55 au territoire de la commune de Maroeuil – Mise en service Carrefour giratoire 2225
- RD D901 et D238 au territoire de la commune de Tingry – Modification du régime de perte de priorité..... 2228
- RD D192 et D192E1 au territoire des communes de Hallines, Pihem et Remilly-Wirquin – Travaux enfouissement du réseau électrique du 4 janvier 2021 au 26 janvier 2021 2230
- RD D124 et D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquieres – Travaux déploiement de la fibre optique du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021 2232
- RD D941, D77 et D86 au territoire des communes de Bours, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté et Monchy-Breton – Travaux déploiement de la fibre optique du 21 décembre 2020 au 19 février 2021 2234
- RD D52 et D240 au territoire des communes de Carly, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-l-Abbé et Samer – Etude pour passage fibre optique du 18 janvier 2021 au 5 février 2021 2236
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Battue aux sangliers le 17 janvier 2021 2238
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux Elagage de talus en domaine privé pour le compte d’Enedis du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 . 2241
- RD D175 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pose de fourreaux pour la fibre du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 2244
- RD D86E2 au territoire de la commune de Camblain-Chatelain – Travaux pose de câble électrique pour raccordement éoliennes du 18 janvier 2021 au 28 mai 2021 2247
- RD D171 au territoire des communes de La Couture et Richebourg – Travaux Remplacement HTAS et implantation d’un poste PAC 4UF du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021..... 2249
- RD D121 au territoire des communes de Le Ponchel et Vaulx – Travaux Déploiement de la fibre optique du 4 janvier 2021 au 15 janvier 2021 2252
- RD D119 au territoire de la commune de Saint-Etienne-au-Mont – Travaux Implantation et dépose de supports ENEDIS du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021 2254

◆	<i>Aménagement Foncier</i>	
	- Aménagement Foncier de la commune d'Agny avec extension sur la commune de Wailly.....	2259
	- Aménagement Foncier de la commune de Wailly avec extension sur les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville	2261
◆	<i>Enquête Publique</i>	
	- Abrogation de l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Verlincthun	2265
	- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le périmètre, le mode d'Aménagement foncier et les prescriptions d'Aménagement sur le territoire de la commune de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles.....	2267
◆	<i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i>	
❖	<i>Etablissement et services :</i>	
	- Autorisation et habilitation :	
	• Enfance :	
	○ Micro-Crèche « Les P'tits Choux » à Billy-Montigny.....	2273
	○ Micro-Crèche « Eveil & Sens » à Laventie	2275
	○ Micro-Crèche « Les Mini-Mottes » à Quiery-la-Motte	2277
	○ Micro-Crèche « Mille et un rêve » à Pont-à-Vendin	2280
	- Refus et abrogation :	
	○ Micro-Crèche « Les Petits Pieds des Chérubins » à Vaulx-Vraucourt.....	2282
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ EHPAD « Résidence des Lys » à Montigny-en-Gohelle.....	2283
	- Tarification :	
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ Service d'Accueil de Jour – Habitat Accompagnement Social à Souchez.....	2285

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 12 – DECEMBRE 2020
1^{ère} PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE DECEMBRE 2020
1^{ère} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 NOVEMBRE 2020
Délibérations N° 2020-393 à N° 2020-410

Page

- Procès-verbal des délibérations	3
---	---

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

(N°2020-393)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3121-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°15 du Conseil départemental en date du 24/04/2015 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » ;

Vu les Statuts modifiés en date du 22 avril 2010 de la Mission Locale du Pays d'Artois ;

Vu les Statuts d'octobre 2002 de la Mission Locale de l'Agglomération de Lens-Liévin ;

Vu les Statuts de l'Association « ADEFI – Mission Locale » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes repris au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

VII - Associations

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
I112 - Mission Locale du Pays d'ARTOIS	1 titulaire	- Maryse CAUWET		Madame Maryse CAUWET est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein des instances de la Mission Locale du Pays d'ARTOIS (Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée Générale).
I117 - Mission Locale de l'Agglomération de Lens-Liévin	1 titulaire	- Evelyne NACHEL		Madame Evelyne NACHEL est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de l'Agglomération de Lens-Liévin.
I263 - ADEFI - Mission Locale (Conseil d'administration) Association pour le Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion	1 titulaire	- Blandine DRAIN		Madame Blandine DRAIN est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du Conseil d'Administration de l'ADEFI - Mission Locale

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants :

VII - Associations.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département au sein des commissions et instances des organismes repris en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Alain DELANNOY.

DÉCISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2020

(N°2020-394)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3312-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : TERB2020217C en date du 24/08/2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'amendement déposé en séance par Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge de la Ruralité, de l'Agriculture et du Port départemental d'Étaples, ci-annexé ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Territoriale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 05/10/2020 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 05/10/2020 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/10/2020 ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de ses réunions des 05/10/2020 et 16/11/2020 ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 05/10/2020 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de ses réunions des 06/10/2020 et 16/11/2020 ;

Madame Evelyne NACHEL et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote.

Monsieur Alain DELANNOY, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter l'amendement déposé en séance par Monsieur Claude ALLAN, tendant à ajuster la programmation du FARDA Aménagement, conformément au document joint en annexe n°1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

Article 2 :

D'adopter le projet de Décision Modificative 2020, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	42 507 354,81 €	20 000 000,00 €	22 507 354,81 €
	Dépenses	42 507 354,81 €	- 12 768 833,00 €	55 276 187,81 €
	Equilibre	0,00	32 768 833,00 €	- 32 768 833,00 €
Fonctionnement	Recettes	72 241 339,00 €	16 272 506,00 €	55 968,833,00 €
	Dépenses	72 241 339,00 €	49 041 339,00 €	23 200 000,00 €
	Equilibre	0,00	- 32 768 833,00 €	32 768 833,00 €
Total	Recettes	114 748 693,81 €	36 272 506,00 €	78 476 187,81 €
	Dépenses	114 748 693,81 €	36 272 506,00 €	78 476 187,81 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Article 3 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 4 :

D'adopter l'annexe n°2 jointe à la présente délibération relative aux subventions, excepté pour les subventions à l'association « Euralens » et à l'Association des Communes Minières de France (ACM France) dont l'attribution a fait l'objet d'un vote individualisé tel que repris à l'article 5, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les organismes attributaires les conventions à intervenir précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions.

Article 5 :

D'attribuer, à la suite d'un vote individualisé, les subventions à l'association « Euralens » et à l'Association des Communes Minières de France (ACM France), selon les modalités fixées par l'annexe n°2 visée à l'article 4, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les organismes attributaires les conventions à intervenir précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions, dans les conditions reprises ci-dessous :

Pour l'association « Euralens » et l'Association des Communes Minières de France (ACM France)

Pour : 54 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)

Contre : 0 voix

Abstention : 23 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Article 6 :

D'adopter l'annexe n°3 jointe à la présente délibération relative aux créances admises en non-valeur.

Article 7 :

D'adopter l'annexe n°4 jointe à la présente délibération relative aux créances éteintes.

Article 8 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 3^{ème} Commission « Education, culture, sport et citoyenneté » :
- annexe n° 2 : affectations complémentaires
- 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » :
- annexe n° 2 : affectations complémentaires
- 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
- annexe n° 2 : nouvelles affectations
- 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » :
- annexe n° 2 : affectations complémentaires

Article 9 :

De constituer une provision de 14 250,00 € pour litiges et contentieux sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 10 :

De reprendre partiellement, à hauteur de 1 600,00 €, la provision résiduelle de 88 000,00 € constituée pour litiges et contentieux, lors de l'exercice 2020, sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 11 : Mise en œuvre du dispositif d'étalement des charges liées à la crise sanitaire du Covid-19

De recourir, conformément aux dispositions de la circulaire du 24 août 2020, à ce mécanisme budgétaire et comptable dérogatoire pour les dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire du Covid-19 et de décider une durée d'étalement de 5 ans.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 63 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 14 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

*4^{ème} & 6^{ème} Commissions du 16 novembre 2020***PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2020****Présentation des amendements**

En dépenses d'investissement : Néant sur CP 2020.

Mouvements d'AP 2020 uniquement, avec équilibre sur CP ultérieurs.

4^{ème} Commission :

Ajustement de la programmation du FARDA Aménagement.

- Sous programme C04-628G04 – FARDA – Aide la voirie communale
AP 2020 : + 2 300 000 €
CP 2022 : + 2 300 000 €

- Sous programme C04-741K05 – FARDA Aménagement :
AP 2020 : + 2 600 000 €
CP 2022 : + 2 600 000 €

Le double amendement concernant uniquement des abondements sur autorisation de programme 2020 sans incidence sur les crédits de paiement 2020, l'équilibre du projet de Décision Modificative 2020 n'est pas modifié.



Annexe n° 1

AMENDEMENTS AU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2020

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>CDR</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Libellé</i>		<i>CP 2020 proposés au projet de DM</i>	<i>Amendement</i>	<i>CP 2020 proposés au vote de la DM</i>
					0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>CDR</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Libellé</i>	<i>AP</i>	<i>CP 2020 proposés au projet de DM</i>	<i>Amendement</i>	<i>CP 2020 proposés au vote de la DM</i>	<i>Mouvement d'AP</i>	<i>Observation</i>
DDAE/SDT	C04-628G04	FARDA - Aide à la voirie communale	2020	500 000,00	0,00	500 000,00	2 300 000,00	CP en 2022 sur NA 2940
DDAE/SDT	C04-741K05	FARDA - Aménagement	2020	200 000,00	0,00	200 000,00	2 600 000,00	CP en 2022 sur NA 2940
		TOTAL AMENDEMENTS			0,00			

DECISION MODIFICATIVE 2020

Annexe n° 2

DETAIL DES CREDITS DE SUBVENTIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DECISION MODIFICATIVE 2020	
	Crédits par sous-programme	Montants attribués
Programme C05-048A- Sous-programme C05-048A06 - Actions Européennes et internationales	14 500,00	
EURALENS		14 500,00
- 937 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT		
SOUS CHAPITRE 9371 : Aménagement et développement urbain		
Programme C04-712C - Sous-programme C04-712C01 - Zones Minières	35 000,00	
Association des Communes Minières de France (ACM France)		35 000,00
- 935 - ACTION SOCIALE		
SOUS CHAPITRE 93561 : Insertion sociale		
Programme C02-561B - Sous-programme C02-561B06 - Accompagnement social	20 000,00	
Association d'Entraide du Calaisis (AEC)		20 000,00
Programme C02-585H - Sous-programme C02-585H03 - Autres actions sociales	300,00	
Société d'Encouragement au Dévouement (SED)		300,00
TOTAL	69 800,00	69 800,00

DECISION MODIFICATIVE 2020

Annexe n° 3

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Exercice 2020

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
511A02 (6541/9351)	Autres dépenses aide sociale à l'enfance	2 776,04 €
521B01 (6541/9352)	Dépenses et recettes PH	1 427,38 €
547B01 (6541/935471)	Allocations RMI	25 720,84 €
550A01 (6541/93550)	Dépenses et recettes APA	3 514,77 €
567A02 (6541/93567)	Indus RSA	66 233,37 €
568A01 (6541/93568)	Divers RSA	1 120,00 €
585I01 (6541/9358)	APRE	200,00 €
		100 992,40 €
LDA15 (6541/921)	Laboratoire départemental d'analyses	3 021,28 €

DECISION MODIFICATIVE 2020

Annexe n° 4

CREANCES ETEINTES

Exercice 2020

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
547B01 (6542/935471)	Allocations RMI	3 038,44 €
567A02 (6542/93567)	Indus RSA	17 085,37 €
568A01 (6542/93568)	Divers RSA	810,00 €
		20 933,81 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

DÉCISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2020

Lors de notre réunion du 6 juillet dernier, nous avons adopté un budget supplémentaire d'une dimension exceptionnelle, en mobilisant une enveloppe record de 60 millions d'euros pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Nous avons décidé de mettre en œuvre 75 mesures d'urgence afin de contribuer à la sortie de crise. L'ampleur du choc économique et social provoqué par la pandémie virale nécessitait en effet la mobilisation de moyens d'envergure en direction de nos populations vulnérables comme de nos partenaires fragilisés par la crise.

De ce point de vue, le projet de décision modificative qui est soumis à votre examen retrouve un format plus traditionnel, même s'il porte encore les traces des difficultés rencontrées dans le financement de l'action sociale, qui constitue notre cœur de métier.

Intervenant en fin d'exercice, la décision modificative constitue une étape budgétaire de nature largement technique, compte tenu de la proximité de la clôture de l'exercice en cours et du délai restreint ainsi laissé à l'exécution, notamment en dépenses. Elle est traditionnellement mise à profit par les services pour affiner leurs perspectives de dépenses et ajuster leurs inscriptions budgétaires afin d'en optimiser le taux de réalisation.

S'inscrivant dans cette logique, le projet de Décision Modificative 2020 fait une place privilégiée aux dégagements de crédits. Ces derniers sont concentrés sur la section d'investissement pour un montant de 12,8 M€. En revanche, des crédits supplémentaires sont sollicités en section de fonctionnement à hauteur de 8,4 M€.

En section d'investissement, les retraits de crédits correspondent dans la

plupart des cas à un redéploiement des crédits de paiement au profit des exercices ultérieurs. La décision modificative est en effet l'occasion pour les services d'actualiser leur programmation budgétaire et financière en fonction du degré d'avancement des opérations physiques, ce qui est de nature à nous redonner de la visibilité sur les engagements qui seront supportés, dans une perspective pluriannuelle, par les prochains exercices. Naturellement, le retard pris par de nombreux chantiers est souvent la conséquence directe de la suspension de l'activité des entreprises provoquée par la crise sanitaire.

En section de fonctionnement, au-delà de mouvements techniques de faible ampleur, des abondements sont proposés dans le champ de l'action sociale, notamment au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et des allocations de revenu de solidarité active. Il s'agit d'assurer la couverture budgétaire de ces dépenses obligatoires de solidarité.

Par ailleurs, la présente étape budgétaire permet d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues en cours d'année, en particulier en matière d'attributions de péréquation. Il convient également de préciser que le Département a sollicité et obtenu le bénéfice du dispositif de soutien mis en place par l'Etat sous la forme d'avances remboursables sur les droits de mutation à titre onéreux.

Enfin, il est proposé d'activer le mécanisme dérogatoire d'étalement des charges exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire. Autorisé par le gouvernement au cours de l'été et ouvert à l'ensemble des collectivités territoriales, ce dispositif est de nature à alléger la contrainte pesant sur les équilibres budgétaires.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/10/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/10/2020.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/10/2020.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/10/2020.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/10/2020.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/10/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

1) L'ACTUALISATION DES RECETTES GENERALES DU BUDGET

L'étape de la Décision Modificative permet d'opérer quelques ajustements sur les recettes à caractère général. Ces dernières ont fait l'objet d'estimations lors du Budget Primitif 2020 et ont été actualisées à l'occasion du Budget Supplémentaire, afin d'être mises en conformité avec les montants notifiés par les services de l'Etat. Les ajustements proposés à la Décision Modificative concernent les attributions de péréquation horizontale : fonds de péréquation de la CVAE et fonds de péréquation des DMTO.

Les attributions de péréquation

	VOTE 2020	PROJET DM 2020	BP + DM 2020
Fonds de péréquation de la CVAE	3 750 000,00	70 677,00	3 820 677,00
Fonds de péréquation des DMTO	64 200 000,00	5 274 247,00	69 474 247,00
TOTAL	67 950 000,00	5 344 924,00	73 294 924,00

Le fonds de péréquation de la CVAE, mis en œuvre à partir de 2013, bénéficie aux départements les moins favorisés en termes de potentiel financier, de revenu par habitant, de proportion de bénéficiaires du RSA et de personnes âgées de plus de 75 ans dans la population. Le montant attribué au Département pour 2020, soit 3,82 M€, enregistre une progression de 18 % par rapport à 2019 (3,24 M€).

Le nouveau fonds national de péréquation des DMTO a été mis en place par l'article 255 de la loi de finances pour 2020. Il résulte de la fusion de trois dispositifs préexistants, à savoir le fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Dans le même temps, le produit redistribué au plan national par ce fonds unique a été porté à 1,6 Md€, contre 1,5 Md€ pour les mécanismes antérieurs.

En outre, le comité des finances locales a décidé, lors de sa réunion du 7 juillet 2020, de libérer la réserve de 120 M€ constituée en 2018, portant le montant à redistribuer à près de 1,8 Md€.

Le montant alloué au Département pour 2020, soit 69,47 M€, progresse ainsi de 17 % par rapport à 2019 (59,44 M€).

Le nouveau fonds est alimenté par un prélèvement sur les DMTO perçus par les départements. Ce prélèvement (imputé en dépenses de fonctionnement) s'établit pour le Département à 11,32 M€ en 2020, en diminution de 16 % par rapport à 2019 (13,53 M€).

2) L'ATTRIBUTION PAR L'ETAT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DE DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX

L'article 25 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a institué un dispositif d'avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) destinées à soutenir les départements. Conformément à la procédure prévue par le décret du 29

septembre 2020, le Département a sollicité auprès du préfet du Pas-de-Calais le versement d'une avance remboursable de 10 M€. Celle-ci lui a été attribuée par arrêté interministériel du 30 septembre 2020.

Sur le plan budgétaire et comptable, cette avance est traitée comme une dette financière envers l'Etat et constitue à ce titre une recette d'investissement intégrée au projet de DM 2020. Un mécanisme dérogatoire permet de transférer le montant de l'avance en section de fonctionnement par une double écriture d'ordre, en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

3) LA MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

La hausse des dépenses et la perte de recettes provoquées par la crise sanitaire menacent de dégrader fortement l'équilibre des budgets locaux. Répondant aux demandes des associations d'élus, le gouvernement a décidé de libéraliser la procédure dite d'étalement de charges.

La mise en œuvre par une collectivité territoriale de ce mécanisme budgétaire et comptable dérogatoire nécessite normalement, hormis quelques cas très spécifiques, l'autorisation conjointe des ministres du budget et des collectivités territoriales. Elle permet, par un jeu d'écritures d'ordre, de renvoyer une dépense de fonctionnement en section d'investissement, permettant ainsi de la financer par l'emprunt, avant de la reprendre progressivement en section de fonctionnement à l'instar d'une dotation aux amortissements.

La circulaire du 24 août 2020 assouplit le recours à cette procédure, sans autorisation préalable, pour « les dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre ». La période couverte s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire, soit le 24 mars 2020, jusqu'à la fin de l'exercice 2020, intégrant les opérations de la journée complémentaire. La durée d'étalement maximale est fixée à 5 ans.

Les dépenses éligibles au mécanisme sont les suivantes :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire : frais de nettoyage des locaux et des véhicules, achats de matériel de protection des personnels, frais d'aménagement des espaces d'accueil du public ;
- le soutien au tissu économique dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises et aux associations ;
- le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées : abondement des aides sociales ;
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;

- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

A ce jour, les services départementaux ont identifié un potentiel de dépenses éligibles de 46 M€. A l'occasion de la présente Décision Modificative, il est donc proposé d'activer le dispositif d'étalement des charges liées à la crise sanitaire et de décider une durée d'étalement de 5 ans. La quote-part annuelle prévisionnelle s'établirait ainsi à 9,2 M€. Les écritures d'ordre correspondantes seront intégrées à l'étape budgétaire.

4) LA SYNTHÈSE PAR FONCTION ET PAR CHAPITRE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS

Les tableaux suivants font état des crédits 2020 déjà votés par l'Assemblée (BP et BS) et des mouvements qui sont proposés à l'étape de la DM 2020. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.52), d'autre part par chapitre fonctionnel.

a) En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	102 489 721,05	1 054 675,38
1 SECURITE	4 010 000,00	-1 180 900,00
2 ENSEIGNEMENT	53 814 588,26	-1 685 905,77
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 898 999,20	-4 144 251,93
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	822 739,14	-133 750,00
5 ACTION SOCIALE	19 223 789,61	-4 986 100,57
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	98 555 510,06	-227 702,08
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	17 892 780,11	-1 150 112,03
8 TRANSPORT	80 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 746 260,19	-314 786,00
TOTAL	319 534 387,62	-12 768 833,00

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
900 SERVICES GENERAUX	18 752 719,59	-1 824 044,44
901 SECURITE	4 010 000,00	-1 180 900,00
902 ENSEIGNEMENT	52 926 989,01	-1 685 905,77
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 852 432,41	-300 000,00
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	3 660 197,22	336 298,42
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	75 458 436,98	2 473 727,54
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	5 424 581,94	-132 746,13
908 TRANSPORTS	55 000,00	
910 SERVICES GENERAUX	750 000,00	-550 000,00
912 ENSEIGNEMENT	887 599,25	
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	14 022 566,79	-3 844 251,93
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	822 739,14	-133 750,00
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	15 153 592,39	-5 322 398,99
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	22 649 573,08	-2 686 429,62
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	12 468 198,17	-1 017 365,90
918 TRANSPORTS	25 000,00	
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 642 760,19	-389 786,00
923 Dettes et autres opérations financières	81 373 800,00	-15 000,00
924201 - Travaux sur ouvrage d'art - OA2 - RD 60	20 000,00	
924251 - Travaux sous MO unique pour la commune d'Ervillers	10 000,00	
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	25 000,00	10 000,00
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	20 000,00	20 000,00
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	58 500,00	45 000,00
92482 2010 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	20 000,00	
92487 2016 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	17 500,00	
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	150 000,00	
92489 2017 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	60 000,00	
950 DEPENSES IMPREVUES	2 217 201,46	3 428 719,82
TOTAL	319 534 387,62	-12 768 833,00

Le volume des retraits de crédits s'établit à **12,77 M€**. Il s'agit le plus souvent de tenir compte du degré d'avancement des opérations physiques et de prendre acte du décalage dans le temps de certains chantiers pour des raisons diverses (sujétions techniques imprévues, nécessité d'études complémentaires, appels d'offres infructueux, procédures administratives inabouties). Dans ce cas, les crédits de paiement prévus en 2020 font l'objet d'un redéploiement sur l'échéancier pluriannuel au profit des exercices ultérieurs. Naturellement, le retard pris par de nombreux chantiers est souvent la conséquence directe de la suspension de l'activité des entreprises provoquée par la crise sanitaire.

Sont concernées à ce titre diverses opérations de maintenance sur les bâtiments départementaux (fonction 0), ainsi que divers chantiers de maintenance, de construction, de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité dans les collèges (fonction 2).

En fonction 3, des enveloppes affectées aux subventions d'équipement au titre du plan départemental du patrimoine sont lissées sur les exercices ultérieurs, de même que

les crédits destinés aux travaux de restauration du Mont St Eloi. En fonction 5, on note un redéploiement des crédits de subventions d'équipement destinées aux établissements sociaux et médico-sociaux intervenant dans les champs de l'aide à l'enfance et du handicap.

Au contraire, des crédits complémentaires sont sollicités en fonction 6 pour la maintenance du réseau routier départemental et les aides à la voirie communale dans le cadre du FARDA. Il en va de même en fonction 7 au titre du FARDA aménagement.

En ce qui concerne la participation du Département au financement du Canal Seine-Nord Europe, l'appel de fonds au titre de l'exercice 2020 est finalement révisé à la baisse par rapport au prévisionnel, compte tenu des retards occasionnés par la crise sanitaire, et ajusté à l'exécution réelle du budget de la Société du Canal.

Enfin, en raison des effets conjugués de la crise sanitaire et du renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, de nombreux projets subventionnés par le Département au titre de la contractualisation, dans le cadre des différents volets thématiques du Fonds d'innovation territorial, ont été suspendus voire arrêtés. De ce fait, les demandes de versement des subventions formulées par nos partenaires sont d'ores et déjà différées, ce qui entraîne le retrait d'un volume important de crédits qui sont reportés sur exercice ultérieur.

b) En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	297 644 968,41	20 000 000,00
2 ENSEIGNEMENT	12 416 123,00	
5 ACTION SOCIALE	25 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	10 822 500,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	4 389 964,00	
TOTAL	325 298 555,41	20 000 000,00

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
900 SERVICES GENERAUX	610 000,00	
902 ENSEIGNEMENT	12 416 123,00	
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	9 247 500,00	
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	1 380 000,00	
922 Dotations et participations	130 609 968,41	
923 Dettes et autres opérations financières	169 058 892,00	20 000 000,00
924251 - Travaux sous MO unique pour la commune d'Ervillers	225 000,00	
92488 AFAP connexe aux ouvrages linéaires CSNE	350 000,00	
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	1 401 072,00	
TOTAL	325 298 555,41	20 000 000,00

Deux mouvements sont proposés en fonction 0 et au chapitre 923 :

- d'une part, la section d'investissement intègre le montant de l'avance remboursable des DMTO de 10 M€ attribuée par l'Etat et mentionnée au 2) du présent rapport ;

- d'autre part, et en relation directe avec la mise en œuvre du dispositif d'étalement des charges évoqué au 3) du présent rapport, il est proposé de majorer de 10 M€ la recette prévisionnelle d'emprunt. Il s'agit de mettre logiquement à profit la possibilité de financer par emprunt la quote-part annuelle de dépenses de fonctionnement dont le transfert est autorisé en section d'investissement. L'autorisation d'emprunt 2020 s'établirait donc à 179 M€ à l'issue de la présente Décision Modificative.

c) En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	141 508 078,37	39 872 049,00
1 SECURITE	72 535 500,00	28 000,00
2 ENSEIGNEMENT	88 826 448,32	15 700,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 356 986,79	-37 151,60
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 578 367,01	68 065,00
5 ACTION SOCIALE	1 141 455 420,49	9 249 758,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	48 233 674,33	-271 108,15
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 000 063,53	96 026,75
8 TRANSPORT	6 415 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5 340 580,00	20 000,00
TOTAL	1 562 250 118,84	49 041 339,00

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
930 SERVICES GENERAUX	108 351 407,35	-55 992,40
931 SECURITE	72 535 500,00	28 000,00
932 ENSEIGNEMENT	88 826 448,32	15 700,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 356 986,79	-37 151,60
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 578 367,01	68 065,00
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	571 032 961,76	-2 391 139,00
9354 REVENU MINIMUM D'INSERTION	5 550,00	28 752,00
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	197 461 978,91	9 400 000,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	372 954 929,82	2 212 145,00
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	48 233 674,33	-271 108,15
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 000 063,53	96 026,75
938 TRANSPORTS	6 415 000,00	
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5 340 580,00	20 000,00
941 Autres impôts et taxes	12 000 000,00	-676 927,00
943 Opérations financières	10 200 000,00	-5 690,11
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	
945 Provisions	390 486,82	14 250,00
952 DEPENSES IMPREVUES	9 734 584,20	40 596 408,51
TOTAL	1 562 250 118,84	49 041 339,00

Hors dépenses imprévues, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques s'établit à **8,44 M€**. La section de fonctionnement enregistre de nombreux mouvements de crédits, à la hausse comme à la baisse, dont la plupart sont de faible montant.

Toutefois, des abondements significatifs, d'un volume global de 14,35 M€, sont proposés dans le domaine de l'action sociale, au titre de l'hébergement des personnes handicapées à hauteur de 2,60 M€, au titre de l'APA à domicile à hauteur de 9,40 M€ et en matière d'allocations de RSA pour 2,35 M€. Ces crédits complémentaires permettront de garantir la couverture budgétaire de ces dépenses obligatoires jusqu'à la fin de l'exercice.

Enfin, le chapitre des dépenses imprévues se voit doté du solde disponible au titre de la présente Décision Modificative, soit **40,60 M€**.

d) En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 471 306 213,64	5 279 324,00
1 SECURITE	161 054,00	
2 ENSEIGNEMENT	208 500,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 019 000,00	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	
5 ACTION SOCIALE	106 862 638,00	10 993 182,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	
8 TRANSPORT	550 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	
TOTAL	1 591 395 640,64	16 272 506,00

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
930 SERVICES GENERAUX	10 018 044,16	-67 200,00
931 SECURITE	161 054,00	
932 ENSEIGNEMENT	208 500,00	
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 019 000,00	
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	39 502 638,00	8 193 182,00
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	65 360 000,00	2 800 000,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 000 000,00	
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	
938 TRANSPORTS	550 000,00	
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	
940 Impositions directes	445 025 608,00	70 677,00
941 Autres impôts et taxes	644 649 251,00	5 274 247,00
942 Dotations et participations	370 875 671,00	
943 Opérations financières	16 000,00	
945 Provisions	721 639,48	1 600,00
TOTAL	1 591 395 640,64	16 272 506,00

On retrouve ici en fonction 0 (chapitre 941) les inscriptions d'actualisation des recettes générales détaillées au 2) de la présente partie.

Des abondements d'un volume global de 11 M€ sont également proposés au niveau des recettes de l'action sociale :

- un financement de 5,80 M€ alloué par l'Etat au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

- une dotation de 2,40 M€ versée par l'Etat pour l'année 2020 au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- une participation de 2,80 M€ de l'Etat, versée par l'intermédiaire de la CNSA et destinée à cofinancer les primes exceptionnelles versées par le Département aux personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

5) LES CONDITIONS D'EQUILIBRE DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2020

Les données d'équilibre du projet de Décision Modificative 2020 sont synthétisées comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	42 507 354,81 €	20 000 000,00 €	22 507 354,81 €
	Dépenses	42 507 354,81 €	- 12 768 833,00 €	55 276 187,81 €
	Equilibre	0,00	32 768 833,00 €	- 32 768 833,00 €
Fonctionnement	Recettes	72 241 339,00 €	16 272 506,00 €	55 968,833,00 €
	Dépenses	72 241 339,00 €	49 041 339,00 €	23 200 000,00 €
	Equilibre	0,00	- 32 768 833,00 €	32 768 833,00 €
Total	Recettes	114 748 693,81 €	36 272 506,00 €	78 476 187,81 €
	Dépenses	114 748 693,81 €	36 272 506,00 €	78 476 187,81 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2020

1^{ère} Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 5 octobre 2020



La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle, des actions éligibles au financement par la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) et des moyens affectés à la Mission Economie Sociale et Solidaire ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'OLHAIN ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'actions de promotion du tourisme.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2020. Les colonnes dédiées au projet de DM 2020 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	3 157 114,17	288 000,00		
	Economie Sociale et Solidaire	1 274 207,00			
	Politiques d'inclusion durable	6 150 145,76	5 100 000,00		
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 750 000,00			
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	18 815 451,12			
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	410 000,00			
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement économique	303 075,00			
	Tourisme	3 143 170,00			
Total Fonctionnement :		35 003 163,05	5 388 000,00	0,00	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Innovation territoriale	750 000,00		-550 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	3 814 800,00			
5 ACTION SOCIALE	Moyens Généraux - action sociale	400 000,00			
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	1 055 000,00			
	Infrastructures portuaires et fluviales	13 500 000,00		-4 100 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	111 000,00			
Total Investissement :		19 630 800,00	0,00	-4 650 000,00	0,00

L'élaboration du rapport de Commission se fait à travers la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

En section d'investissement, la modification budgétaire proposée concerne essentiellement l'ajustement de la participation départementale au projet Canal Seine-Nord Europe.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2020. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2020 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication				
	Communication et relations extérieures		0,00	0,00	0,00	0,00
	Innovation territoriale	Innovation	750 000,00		-550 000,00	
	Innovation territoriale		750 000,00	0,00	-550 000,00	0,00

Programme innovation territoriale**Action innovation**

L'ajustement à la baisse des crédits de paiement à hauteur de 550 000 € est lié aux travaux de l'abattoir de Fruges qui ont pris du retard en raison de la crise sanitaire.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe	12 500 000,00		-4 100 000,00	
		Recettes et dépenses diverses	1 000 000,00			
	Infrastructures portuaires et fluviales		13 500 000,00	0,00	-4 100 000,00	0,00

Programme infrastructures portuaires et fluviales**Action Canal Seine-Nord Europe**

Lors de sa réunion du 17 décembre 2018, le Conseil départemental a adopté la « Convention relative au financement des dépenses 2018-2019 de la SCSNE » permettant d'assurer le financement du projet pour des études et travaux préalables pour un montant de 4 177 000 € TTC inscrit à l'exercice 2019.

La SCSNE ayant obtenu en date du 2 octobre 2019 un rescrit fiscal, elle est désormais en droit de déduire la TVA de ses dépenses.

Suite à l'application de ces nouvelles règles fiscales, le montant de la contribution du Département a été ajusté à la somme de 3 481 000 € HT avec un solde restant dû de 139 400 €. Un avenant à ladite convention, adopté en CP du 7 juillet 2020, en a précisé les termes.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 de la « Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe » adoptée en réunion du Conseil départemental du 16 décembre 2019, la contribution globale du Département au projet a été fixée à un montant de 141 millions d'euros, selon la répartition prévisionnelle initiale arrêtée à hauteur de 12,9 % du projet.

L'appel de fonds 2020 initialement prévu pour un montant de 11 664 600 € a été réévalué, du fait de l'avancement du projet et en l'état actuel d'exécution du budget de la SCSNE, à 8 196 805 €.

Il est donc proposé de réajuster à la baisse les crédits de paiement à hauteur de 4 100 000 € en les ramenant à un montant de 8 400 000 € (139 400 € pour le solde de la convention préliminaire et 8 196 805 € au titre de l'appels de fonds 2020).

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-011F01	Projets innovants	DGS	750 000,00		-550 000,00	
			750 000,00	0,00	- 550 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales						
Action : Canal Seine-Nord Europe						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-641B06	Participation au financement du Canal Seine-Nord Europe	PRHJ/DMCSNE	12 500 000,00		-4 100 000,00	
			12 500 000,00	0,00	- 4 100 000,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2020

2^{ème} Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 5 octobre 2020



La 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA), des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, à travers les actions en faveur du logement ;
- **Fonction 8 : transport**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2020. Les colonnes dédiées au projet de DM 2020 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	2 561 000,00	600 000,00		
	Prévention Santé	272 661,03	3 000,00		
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	145 402,00		41 465,00	
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	3 090 283,00		-681 500,00	
	Enfance et Famille	245 846 130,06	7 120 000,00	-323 000,00	5 793 182,00
	Immobilier MDS	14 000,00			
	Moyens Généraux - action sociale	103 360,00		-90 000,00	
	Personnes âgées	258 569 913,80	77 934 300,00	6 110 000,00	2 800 000,00
	Personnes handicapées	173 577 721,00	16 500 000,00	2 600 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	360 141 288,70	4 866 238,00	-266 918,00	2 400 000,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Politiques d'inclusion durable	168 000,00			
8 TRANSPORT	Transports scolaires	6 415 000,00	550 000,00		
Total Fonctionnement :		1 050 904 759,59	107 573 538,00	7 390 047,00	10 993 182,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	502 739,14			
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	669 391,80			
	Enfance et Famille	10 130 000,00	25 000,00	-2 300 000,00	
	Personnes âgées	226 896,28			
	Personnes handicapées	4 036 304,31		-2 981 998,99	
Total Investissement :		15 565 331,53	25 000,00	-5 281 998,99	0,00

L'élaboration du rapport de Commission se fait à travers la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Partie introductive

La Décision Modificative de l'année 2020 s'inscrit dans la continuité du Budget Supplémentaire qui a permis de faire face à la crise sanitaire.

Dans le cadre de la préparation de la Décision Modificative, il est proposé d'inscrire des dépenses à caractère exceptionnel résultant de la crise (6,6 M€) et également, comme chaque année, d'opérer certains ajustements budgétaires sur la base des consommations constatées et des perspectives d'engagements établies, selon les calendriers de réalisation des projets et en lien avec les territoires.

Il faut également souligner l'inscription, à un niveau important de près de 11 M€, de recettes de l'Etat correspondant d'une part, à l'engagement du Département dans la contractualisation avec l'Etat sur la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (5,8 M€), d'autre part, à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2,4 M€) et enfin une recette de la CNSA (2,8 M€) traduisant l'engagement pris par l'Etat de contribuer au côté du Département à la dépense résultant des primes exceptionnelles versées aux salariés des SAAD pour leur engagement au plus fort de la crise.

Les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de trois commissions : « **Attractivité départementale et emploi** » (1^{ère} Commission), « **Solidarités Humaines** » (2^{ème} Commission) et « **Education, Culture, Sport et Citoyenneté** » (3^{ème} Commission). Sur ces trois commissions, les crédits sollicités à l'occasion du vote de la Décision Modificative 2020 se répartissent de la manière suivante :

Dépenses	« Attractivité départementale et emploi » (1 ^{ère} C.)	« Solidarités Humaines » (2 ^{ème} C.)	« Education, Culture, Sport et Citoyenneté » (3 ^{ème} C.)	Total
Fonctionnement	0€	7 390 047€	8 000€	7 398 047€
Investissement	0€	-5 281 998,99€	0€	-5 281 998,99€

Recettes	« Attractivité départementale et emploi » (1 ^{ère} C.)	« Solidarités Humaines » (2 ^{ème} C.)	« Education, Culture, Sport et Citoyenneté » (3 ^{ème} C.)	Total
Fonctionnement	0€	10 993 182€	0€	10 993 182€
Investissement	0€	0€	0€	0€

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2020. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2020 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 4 : prévention médico-sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	145 402,00		41 465,00	
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	145 402,00	0,00	41 465,00	0,00

Ressources Humaines – prévention médico-sociale

Développement des compétences – personnels – secteur médico-social

➤ **Formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02-414B04) : 41 465 €**

Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation obligatoire d'une durée de 120 heures. Cette formation doit se dérouler, pour partie (80 heures) avant d'accueillir un premier enfant afin d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires et, pour partie (40 heures) afin d'approfondir ces connaissances et compétences en s'appuyant notamment sur l'expérience professionnelle acquise au titre de l'accueil de l'enfant.

Cette formation, organisée et financée par le Département, est dispensée par un centre de formation avec lequel le Département passe un marché, conformément au code des marchés publics.

Dans l'attente de la passation d'un nouveau marché de formation en 2021 et afin de rester en conformité avec les obligations légales de formation avant l'accueil d'un jeune enfant, il convient de prendre en compte à la DM 2020 un nouvel étalement des crédits, afin d'augmenter les crédits inscrits en 2020 et permettre ainsi l'organisation de formations d'ici la fin de l'année 2020.

Le mouvement sollicité à la DM 2020 est ainsi de **+ 41 465 €**.

Fonction 5 : action sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales	865 383,00		-400 000,00	
		Partenariats transversaux	2 224 900,00		-281 500,00	
		Actions et partenariats transversaux	3 090 283,00	0,00	-681 500,00	0,00
Enfance et Famille	Accueil familial	Accueil familial	112 173 000,00	7 080 000,00	-300 000,00	5 793 182,00
		Accueil institutionnel permanent	103 190 098,00			
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	4 217 890,00	40 000,00		
		Mesures de protection à domicile	10 047 960,00			
		Prévention Enfance	15 420 519,00		-23 000,00	
		Ressources humaines - Développement des compétences	289 163,06			
		Subventions - soutien aux solidarités	507 500,00			
			Enfance et Famille	245 846 130,06	7 120 000,00	-323 000,00
Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses		103 360,00		-90 000,00	
			Moyens Généraux - action sociale	103 360,00	0,00	-90 000,00
Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	1 615 600,00	160 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	96 886 620,89	8 715 000,00		
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	155 236 492,91	65 345 300,00	6 100 000,00	2 800 000,00
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	275 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	4 556 200,00	3 714 000,00	10 000,00	
			Personnes âgées	258 569 913,80	77 934 300,00	6 110 000,00
Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 400 000,00	50 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	96 390 321,00	950 000,00	2 600 000,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	47 820 000,00	15 500 000,00		
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	25 903 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	64 400,00			
	Personnes handicapées	173 577 721,00	16 500 000,00	2 600 000,00	0,00	
Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	346 284 550,00	2 000 000,00	432 897,00	
		Dispositifs d'accompagnement	5 969 223,62		-350 000,00	
		Insertion	1 389 333,08	2 866 238,00	185,00	2 400 000,00
		Logement	4 000 000,00			
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	2 297 682,00		-350 000,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	200 500,00			
	Politiques d'inclusion durable	360 141 288,70	4 866 238,00	-266 918,00	2 400 000,00	

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	Accueil institutionnel permanent	10 120 000,00		-2 300 000,00	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	10 000,00	25 000,00		
		Enfance et Famille	10 130 000,00	25 000,00	-2 300 000,00	0,00
Personnes handicapées	Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées		4 036 304,31		-2 981 998,99	
			Personnes handicapées	4 036 304,31	0,00	-2 981 998,99
Politiques d'inclusion durable	Subventions - soutien aux solidarités					
		Politiques d'inclusion durable	0,00	0,00	0,00	0,00

Actions et partenariats transversaux

Actions transversales

- **Dispositif télégestion (C02-503A15) : - 400 000 €**

Un mouvement de - 400 000 € est proposé afin d'ajuster les crédits relatifs à la télégestion. Le solde des subventions aux SAAD éligibles sera versé fin 2020.

Partenariats transversaux

- **PCH Aide au fonctionnement de la MDPH (C02-523B09) : - 280 000 €**

Un mouvement de - 280 000 € est proposé afin d'ajuster les crédits au niveau de la subvention d'équilibre résultant du vote par la Commission exécutive de la MDPH de son budget prévisionnel 2020.

➤ **Partenariats transversaux (C02-585F01) : - 1 500 €**

Ce mouvement de crédits permet d'ajuster les dépenses aux financements prévus dans les conventions pluriannuelles avec les partenaires négociées en 2020.

Enfance et famille

Accueil familial

➤ **Recettes de l'aide sociale à l'enfance (C02-511A03) : 5 793 182 €**

Le Département a négocié un Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, dont l'objectif est de garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits.

La signature de ce contrat permet au Département de percevoir des recettes de l'Etat.

Ces recettes d'un montant global de **5 793 182 €** se décomposent comme suit :

- 1 110 672 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR),
- 4 682 510 € au titre du budget de l'Etat - programme Inclusion sociale et Protection de l'enfance BOP 304.

➤ **Médecine du travail – assistants familiaux (C02-513A04) : - 300 000 €**

En tant qu'agents employés par le Département, les assistants familiaux sont soumis aux obligations de médecine du travail. Un marché négocié relatif à la médecine du travail des assistants familiaux a été lancé pour un montant global de 1 200 000 €. Ce marché s'étant révélé infructueux, une nouvelle stratégie a donc été adoptée. Elle consiste à recruter en interne 2 médecins qui auront vocation à assurer la mission médecine du travail des assistants familiaux. Cette dépense sera imputée sur des crédits gérés par la direction des ressources humaines.

Les crédits inscrits pour la couverture budgétaire du marché désormais abandonné peuvent donc être supprimés.

Accueil institutionnel permanent

➤ **Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance (C02-513B07) : - 2 300 000 €**

Au titre de l'année 2020, il était prévu d'attribuer des subventions d'investissement à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille et à l'association Accueil et Relais. Cependant, ces

deux projets ne sont pas encore suffisamment aboutis pour faire l'objet d'un soutien financier. Il est proposé un ajustement de crédits à la DM.

Prévention enfance

- **Actions partenariales Enfance Famille (C02-515B03) : - 23 000 €**

Il s'agit d'un virement de **23 000 €** vers les crédits de la Direction des Achats, Transports et Moyens (DATM) afin de financer l'acquisition de mallettes pédagogiques à destination des puéricultrices de la Protection Maternelle et Infantile, formées aux méthodes de dépistage, qui réalisent les bilans de santé en école maternelle.

Moyens généraux - action sociale

Recettes et dépenses diverses

- **Marchés de supervision (C02-504A05) : - 90 000 €**

Un mouvement de - 90 000 € est proposé afin d'ajuster l'inscription aux crédits consommés.

Personnes âgées

Allocations individuelles – compensation de la perte d'autonomie PA

- **Dépenses et recettes diverses (C02-550A01) : 2 800 000 €**

Un versement par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) est attendu à hauteur de 2 800 000 € pour compenser une partie des primes versées aux SAAD par le Département. Le Département a versé 8 300 000€ aux SAAD au titre des primes aux salariés, la recette prévue permettra donc de compenser un tiers de la dépense.

- **APA à domicile (C02-551A01) : 6 100 000 €**

Des crédits à hauteur de 6 100 000 € sont proposés afin de financer des dépenses qui n'ont pas pu être couvertes par le BP et le BS, dont :

- Un complément de crédit à hauteur de 4,2 M€ au titre des primes COVID attribuées aux SAAD (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) suite à l'application du plafond de 1 500 € et à la détermination précise des personnels éligibles.
- Régularisation des dotations mensuelles payées aux SAAD de mars à juillet 2020 pour environ 1 M€ ; les modalités de calcul de la dotation ont été fixées par décret n°2020-822 du 29 juin 2020 et n'avaient dès lors pas pu être prises en compte lors du vote du BS ;

- Diverses régularisations comptables dont une avance sur facturation à l'ASSAD de Lens de 649 291 €, pour la période de janvier à mars, cette dépense étant compensée par des recettes équivalentes.

Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants

➤ **Autres participations – personnes âgées (C02-538H02) : 10 000 €**

La convention avec le CREA (Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations) étant échue, le Département a souhaité la renouveler. Une nouvelle convention pour la période 2020-2022 négociée cette année sera signée et portera notamment sur l'animation d'un réseau territorial sur le handicap psychique, de réseaux sur l'accueil de jour pour personnes âgées, et de réseaux sur l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap, assortie d'un financement de 10 000 € par an. Des crédits à hauteur de 10 000 € sont proposés à la DM.

Personnes Handicapées

Accueil institutionnel permanent – PH

➤ **Hébergement en foyer de vie (C02-522B02) : 2 600 000 €**

Un mouvement de 2 600 000 € est sollicité pour trois principaux motifs :

- Un complément de crédit à hauteur de 1,37 M€ au titre des primes COVID attribuées aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées, suite à l'application du plafond de 1 500 € et à la détermination précise des personnels éligibles.
- Abonder la ligne de dépense consacrée aux financements des bénéficiaires de l'amendement Creton, à hauteur de 0,40 M€ ;
- Financer 0,83 M€ pour les reprises de trésorerie et débasages qui n'ont pas pu être effectués, à hauteur de la prévision initiale des 3,2 M€ ramenés à 1,4 M€ après BS ; une partie de ces mesures a pu être compensée par la non réalisation des mesures nouvelles (0,57 M€).

➤ **Subventions d'équipement aux établissements PH (C02-522B08) : - 2 981 998,99 €**

Trois projets ont été retardés en raison de la crise sanitaire. Leurs échéanciers respectifs ont donc été décalés d'une année :

- 1 049 998,99 € sont reportés en 2021 pour le Centre Hospitalier d'Hesdin (restructuration du foyer de vie associée à la réhabilitation de l'EHPAD) ;
- 780 000 € pour l'EHPDAHAA (réhabilitation et construction du foyer d'hébergement suite à la démolition de la Tour du Renard) ;
- 1 152 000 € pour le Centre Hospitalier du Ternois (restructuration du foyer de vie).

Politiques d'inclusion durable

Allocations individuelles – Revenu de solidarité

Les crédits proposés à hauteur de + **432 897,00 €** se répartissent de la façon suivante :

➤ **Allocations RMI (C02-547B01) : 28 752 €**

Il est proposé une hausse de 28 752,00 € sur l'allocation RMI correspondant aux créances admises en non-valeur sur le RMI. Il s'agit d'indus d'allocations RMI qui n'ont pu être recouverts, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance.

➤ **Allocations RSA (C02-567A01) : 350 000 €**

Un mouvement d'équilibre de + 350 000,00 € est opéré sur la ligne Allocation RSA (C02-567A01), abondée avec les crédits issus de la ligne Indemnisation des organismes référents (200 000,00 €) et la ligne Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP-MAJ (C02-585P01) (150 000,00 €).

➤ **Indus RSA (C02-567A02) : 54 145 €**

Il est proposé une hausse + 54 145 € sur les indus RSA correspondant aux créances admises en non- valeur. Il s'agit d'indus d'allocations de RSA qui n'ont pu être recouverts, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance.

Dispositifs d'accompagnement

Les crédits sont proposés à hauteur de - 350 000,00 € et se répartissent comme suit :

➤ **Indemnisation des organismes référents (C02-566A05) : - 200 000 €**

Il est proposé un ajustement de - 200 000,00 € sur la ligne Indemnisation des organismes référents au vu des montants engagés. Un mouvement d'équilibre est opéré sur la ligne « Allocations RSA » (C02-567A01).

➤ **Mesures d'accompagnement social personnalisé - MASP/MAJ (C02-585P01) : - 150 000 €**

Il est proposé une diminution de - 150 000 € sur les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP-MAJ (C02-585P01), au vu des montants engagés. Un mouvement d'équilibre est opéré sur la ligne « Allocations RSA » (C02-567A01).

Insertion

Les crédits proposés à hauteur de **185,00 €** en dépenses de fonctionnement et de + 2 400 000,00€ en recettes de fonctionnement.

➤ **APRE - Aide personnalisée de retour à l'emploi (C02-585I01) : 185 €**

En dépense de fonctionnement, il est proposé un mouvement de + 185,00 € correspondant à des créances admises en non-valeur.

➤ **Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (C02-585Q01) : 2 400 000 €**

En recettes de fonctionnement, il est proposé un mouvement de + 2 400 000,00 € dans le cadre de l'avenant adopté par délibération de la CP en date du 14 septembre 2020, et porte sur des actions en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA, des jeunes de l'ASE et des actions logement à destination des jeunes et public fragile.

Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion

Les crédits sont proposés à hauteur de - **350 000,00 €** en dépenses de fonctionnement :

➤ **Aide financière aux particuliers (C02-583A01) : - 350 000 €**

Les crédits proposés à hauteur de - 350 000,00 € et font l'objet d'un virement vers la Direction des Services Numériques afin de financer l'achat de pass numériques.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnels - secteur médico-social						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-414B04	Formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPMI	145 402,00		41 465,00	
			145 402,00	0,00	41 465,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux						
Action : Actions transversales						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-503A15	Dispositif télégestion	DAS	735 383,00		-400 000,00	
			735 383,00	0,00	-400 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux						
Action : Partenariats transversaux						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-523B09	PCH Aide au fonctionnement de la MDPH	SGPSOL/DAPPS	1 938 000,00		-280 000,00	
C02-565F01	Partenariats transversaux	SGPSOL/DAPPS	136 900,00		-1 500,00	
			2 074 900,00	0,00	-281 500,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil familial						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-511A03	Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance	DEF		7 080 000,00		5 793 182,00
C02-513A04	Médecine du travail - assistants familiaux	DEF	300 000,00		-300 000,00	
			300 000,00	7 080 000,00	-300 000,00	5 793 182,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil institutionnel permanent						
			Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-513B07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	DEF	10 120 000,00		-2 300 000,00	
			10 120 000,00	0,00	-2 300 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Prévention Enfance						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-515B03	Actions partenariales Enfance Famille	DEF	233 000,00		-23 000,00	
			233 000,00	0,00	-23 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-504A05	Marchés de supervision	SGPSOL/DAPPS	103 360,00		-90 000,00	
			103 360,00	0,00	-90 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-550A01	Dépenses et recettes diverses	DAS	34 991,28	64 500 000,00		2 800 000,00
C02-551A01	APA à domicile	DAS	144 896 501,63	795 000,00	6 100 000,00	
			144 931 492,91	65 295 000,00	6 100 000,00	2 800 000,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538H02	Autres participations-Personnes âgées	DAS	5 000,00		10 000,00	
			5 000,00	0,00	10 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-522B02	Hébergement en foyer de vie	DAS	49 230 321,00	500 000,00	2 600 000,00	
			49 230 321,00	500 000,00	2 600 000,00	0,00

			Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées			
			Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées			
			Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-522B08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	DAS	4 036 304,31		-2 981 998,99	
			4 036 304,31	0,00	- 2 981 998,99	0,00

			Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Allocations individuelles - Revenu de solidarité			
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-547B01	Allocation RMI	DPID/SRCPB	5 550,00		28 752,00	
C02-567A01	Allocations RSA	DPID/SRCPB	345 977 000,00		350 000,00	
C02-567A02	Indus RSA	DPID/SRCPB	280 000,00	1 800 000,00	54 145,00	
			346 262 550,00	1 800 000,00	432 897,00	0,00

			Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Dispositifs d'accompagnement			
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-566A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	5 155 223,62		-200 000,00	
C02-585P01	Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ	DPID/SPSLH	814 000,00		-150 000,00	
			5 969 223,62	0,00	- 350 000,00	0,00

			Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Insertion			
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-585I01	APRE - Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi	DPID/SRCPB	850,00		185,00	
C02-585Q01	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	DPID/SRCPB		2 866 238,00		2 400 000,00
			850,00	2 866 238,00	185,00	2 400 000,00

			Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion			
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-583A01	Aides financières aux particuliers	DPID/SRCPB	2 297 682,00		-350 000,00	
			2 297 682,00	0,00	- 350 000,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2020

3^{ème} Commission

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du mardi 6 octobre 2020



PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION

Rassemblées dans la 3^{ème} commission " *Education, Culture, Sport et Citoyenneté* ", les politiques de l'éducation, du sport, de la culture, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la citoyenneté, recouvrent un large champ politique dont l'objectif central reste d'assurer la promotion et l'épanouissement citoyen, individuel ou collectif.

L'élaboration du rapport de commission relatif au projet de décision modificative pour l'exercice 2020 concerne les fonctions suivantes, issues de la nomenclature des dix politiques publiques prévues par l'instruction comptable M.52 :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles.
- **Fonction 2 : enseignement / éducation**, pour les actions conduites par le Département dans les 125 collèges du Pas-de-Calais ; cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment T.I.C.) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, actions éducatives).
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs**, sur la base des interventions au titre de la politique culturelle départementale (affaires culturelles, archives départementales, archéologie), de la politique sportive, ainsi que celles en faveur de la jeunesse.
- **Fonction 5 : action sociale**, en matière de mesures en faveur de la formation, de la mobilité et du logement des jeunes.
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien au développement de la filière agricole par des actions en faveur de la jeunesse rurale.

Etant ici précisé que les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de trois commissions thématiques : " Attractivité départementale et emploi " (1^{ère} Commission), " Solidarités Humaines " (2^{ème} Commission) et " Education, Culture, Sport et Citoyenneté " (3^{ème} Commission).

Les crédits proposés au vote pour la décision modificative 2020 sont repris dans des tableaux de synthèse par fonction, lesquels tableaux étant eux-mêmes déclinés en programmes et en actions.

Le détail des sous-programmes qui composent ces actions est présenté dans l'annexe 1 du présent document.

L'annexe 2 liste les propositions de mouvements d'affectation des autorisations de programme.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le contexte budgétaire pour l'année 2020 doit être ici rappelé au regard :

- Des impacts de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), et, notamment, de son article 104 qui confirme aux Départements comme aux communes et à la Région la possibilité d'intervenir notamment dans les politiques sportives, culturelles et d'éducation populaire ; la conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) a pour rôle, dans ce cadre, de favoriser un exercice concerté de ces compétences partagées ;
- De la délibération cadre présentée devant le Conseil départemental le 25 janvier 2016, définissant les grandes orientations du mandat 2015-2021 ; étant précisé que, suite à cette délibération cadre, plusieurs délibérations d'application, par politique publique, ont été votées par le Conseil départemental, notamment en matière éducative (20 juin 2016) et dans les domaines culturel et sportif (26 septembre 2016) ;
- Des effets induits par la situation économique sur les charges de fonctionnement des politiques des solidarités ;
- De l'impact de la crise sanitaire que connaît le pays depuis le début de l'année 2020 et, notamment, les conséquences économiques et sociales induites par la période de confinement, ayant, notamment, concouru à un effort exceptionnel en termes d'accompagnement par le Département du Pas-de-Calais, à l'occasion du vote du Budget supplémentaire 2020 ;
- Et de la mise en œuvre de la démarche " Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement ", adoptée par le Conseil départemental, le 12 novembre 2018, puis déclinée à l'occasion des sessions du 29 avril et du 23 septembre 2019, dont la traduction budgétaire se retrouve, notamment, dans la création d'un fonds d'innovation territorial.

Les décisions modificatives n'ont pas vocation à remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Elles doivent être considérées comme de simples ajustements du budget primitif nécessités, essentiellement, par l'état d'avancement des projets retenus ou par des événements imprévisibles lors de la préparation du budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes. Le projet de décision modificative pour 2020 ne déroge pas à ce cadre, au regard de l'ensemble des mouvements qui vous sont présentés par les services départementaux sur les enveloppes financières ressortant du périmètre d'intervention de la 3^{ème} Commission.

Compte-tenu de ces éléments, l'avis de la 3^{ème} Commission " Education, Culture, Sport et Citoyenneté " est sollicité sur les propositions de mouvements financiers, au titre de la décision modificative 2020, concernant les politiques publiques relevant de son périmètre d'intervention.

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DES SERVICES :

Les mouvements financiers sollicités dans le cadre de l'élaboration de la décision modificative 2020, concernant le périmètre relevant de la 3^{ème} Commission, s'élèvent globalement aux montants suivants (toutes fonctions confondues) :

Dépenses :- 4.289.506,61 € (- 3,27 % // voté 2020)

Les évolutions en pourcentage s'effectuent par rapport au cumul des crédits votés en 2020 sur les programmes concernés par les mouvements proposés pour la décision modificative 2020.

La décomposition de ces mouvements financiers entre les sections de fonctionnement et d'investissement vous est présentée ci-après :

Section de fonctionnement :

Evolution globale des mouvements de crédits sollicités :

Dépenses : - 300,00 € (- 0,00 % // voté 2020)

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	61 263,86			
	Evénementiel	1 873 832,64		7 151,60	
	Moyens des services	43 500,00			
	Ressources Humaines - Personnel administratif	14 000,00			
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	7 102 051,00	21 000,00		
	Dotations de fonctionnement des collèges	20 315 000,00			
	Equipement collèges	2 704 784,04			
	Immobilier collèges	4 423 361,31	167 500,00	21 700,00	
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00			
	Ressources Humaines - Education	5 840 760,82			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	301 402,85	1 000 000,00	-1 216,00	
	Archives	183 319,36	2 000,00	-5 935,60	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	350 000,00	15 000,00		
	Coupole d'Helfaut	1 525 784,00			
	Culture	10 175 237,77	2 000,00		
	Jeunesse	200 000,00			
	Politiques d'inclusion durable	2 007 600,00			
	Sport	4 450 500,00		-30 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Moyens Généraux - action sociale	7 500,00			
	Politiques d'inclusion durable	2 944 770,30	170 000,00	8 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00			
Total Fonctionnement :		64 681 667,95	1 377 500,00	-300,00	0,00

Section d'investissement :

Evolution globale des mouvements de crédits sollicités :

Dépenses : - 4.289.206,61 € (- 6,47 % // voté 2020)

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	205 100,96		39 800,00	
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	8 838 228,07	8 286 123,00	575 000,00	
	Immobilier collèges	44 830 720,19	4 130 000,00	-2 260 905,77	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	48 161,00			
	Archives	132 871,00			
	Culture	7 234 250,94		-2 449 996,84	
	Sport	5 010 000,00		-193 104,00	
Total Investissement :		66 299 332,16	12 416 123,00	-4 289 206,61	0,00

Fonction 0 : services généraux :

Evolution globale des mouvements de crédits sollicités au titre de la fonction 0 :

Fonctionnement	Dépenses	+7.151,60 €
Investissement	Dépenses	+39.800,00 €
Toutes sections	Dépenses	+46.951,60 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Evénementiel	Evénementiel	1 463 832,64		7 151,60	
		Frais de personnel - Intermittents du spectacle	410 000,00			
		Evénementiel	1 873 832,64	0,00	7 151,60	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	Centre culturel de l'entente cordiale	205 100,96		39 800,00	
		Centre culturel de l'entente cordiale	205 100,96	0,00	39 800,00	0,00

EVENEMENTIEL

Dans le cadre de la décision modificative 2020, une augmentation de 46.951,60 € de l'enveloppe financière allouée aux actions de la Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel est proposée. Cette augmentation est la résultante des mouvements suivants :

Fonctionnement :

- + 5.935,60 € provenant de la Direction des Archives départementales, afin d'assurer la prise en charge des animations prévues lors des journées européennes du patrimoine 2020 ;
- + 1.216,00 € provenant de la Direction de l'Archéologie, en remboursement de la prise en charge d'un contrat avec ARS MUSICA en mars 2020.

Investissement :

- + 39.800,00 € provenant de l'avancement de l'opération de parachèvement des travaux au sein du Centre culturel de l'entente cordiale.

Fonction 2 : enseignement :

Evolution globale des mouvements de crédits sollicités au titre de la fonction 2 :

Fonctionnement	Dépenses	+21.700,00 €
Investissement	Dépenses	-1.685.905,77 €
Toutes sections	Dépenses	-1.664.205,77 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	3 788 426,71			
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	92 005,00	1 17 500,00	21 700,00	
		Immobilier collèges - opérations foncières	1 500,00			
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses				
		Immobilier collèges - travaux neufs	456 429,60			
		Immobilier - Recettes et dépenses diverses	85 000,00	50 000,00		
		Immobilier collèges	4 423 361,31	167 500,00	21 700,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	Equipement collèges	2 418 228,07	8 286 123,00	575 000,00	
		Equipement des collèges - informatique	6 420 000,00			
	Equipement collèges	8 838 228,07	8 286 123,00	575 000,00	0,00	
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	15 471 959,25			
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	413 566,48		-32 564,80	
		Immobilier collèges - opérations foncières	893 393,55		-867 792,55	
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses				
		Immobilier collèges - travaux neufs	28 051 800,91	4 130 000,00	-1 360 548,42	
	Immobilier collèges	44 830 720,19	4 130 000,00	-2 260 905,77	0,00	

Dans le cadre de la décision modificative 2020, les mouvements suivants vous sont proposés :

LE PATRIMOINE IMMOBILIER AFFECTE AUX COLLEGES**Fonctionnement :***Programme immobilier des collèges - Maîtrise des consommations : + 21.700,00 €*

Cette augmentation de crédits est due à l'avancement des opérations de remplacement des matériels de relevé des consommations énergétiques dans les collèges.

Investissement :*Programme équipement des collèges : + 575.000,00 €*

Cette inscription de crédits complémentaires permet d'assurer, sur l'exercice 2020, le renouvellement des mobiliers scolaires, administratifs ou destinés à la restauration, affectés aux collèges du Pas-de-Calais.

Programme immobilier des collèges : - 2.260.905,77 €

Cette diminution des crédits de paiement se décompose comme suit :

- Maintenance : virement équilibré

Virement de 12.816,55 € du sous-programme C03-221G06 (Travaux de grosses réparations urgentes et imprévues dans les collèges) vers le sous-programme C03-221G11 (Grosses réparations patrimoniales - collèges).

- *Maîtrise des consommations* : - 32.564,80 €

Cette diminution de crédits est due à l'avancement des opérations d'installation des matériels de relevé des consommations énergétiques dans les collèges non encore télérelevés, avancement retardé par la crise sanitaire.

- *Opérations foncières* : - 867.792,55 €

Cette diminution de crédits est due au report en 2021 de l'acquisition d'une barre de logement sur le site du collège Marie Curie à ARRAS (550 000,00 €) et au report de différentes acquisitions foncières pour les besoins des collèges.

- *Travaux neufs concernant les collèges* : - 1.360.548,42 €

Cette diminution de crédits est due à l'avancement des opérations de reconstruction et rénovation dans les collèges, impacté par la crise sanitaire.

SERVICES NUMERIQUES

Fonctionnement :

Programme équipement des collèges : virement équilibré

Virement de 150.000,00 € du sous-programme C03-221J01-EPF-D (crédits dédiés à la maintenance de l'ensemble des équipements T.I.C.E. - classes pupitres, V.P.I., tablettes, baladodiffusion, salle technologique...) vers le sous-programme C03-221J04-AE20-CPER (crédits dédiés aux accès internet et communications téléphoniques pour l'ensemble des collèges). Ce mouvement s'inscrit dans le cadre de l'augmentation des débits (100 Mb/s pour l'ensemble des collèges à terme) et du changement d'opérateur qui sera finalisé pour fin 2020.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Evolution globale des mouvements de crédits sollicités au titre de la fonction 3 :

Fonctionnement	Dépenses	-37.151,60 €
Investissement	Dépenses	-2.643.100,84 €
Toutes sections	Dépenses	-2.680.252,44 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	301 402,85	1 000 000,00	-1 216,00		
	Archéologie		301 402,85	1 000 000,00	-1 216,00	0,00	
	Archives	Archives	183 319,36	2 000,00	-5 935,60		
	Archives		183 319,36	2 000,00	-5 935,60	0,00	
	Sport	Equipements sportifs		776 000,00			
		Soutien au sport de haut niveau		1 753 000,00			
		Soutien sportif aux territoires		1 921 500,00		-30 000,00	
	Sport			4 450 500,00	0,00	-30 000,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Culture	Développement culturel territorial	213 232,77			
		Lecture publique	2 033 422,60		-15 107,42	
		Moyens généraux culture	50 000,00			
		Musées	26 000,00			
		Patrimoine et biens culturels	4 585 732,59		-2 434 889,42	
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	105 000,00			
		Subventions culturelles	220 862,98			
	Culture		7 234 250,94	0,00	-2 449 996,84	0,00
	Sport	Equipements sportifs	1 298 637,00			
		Soutien au sport dans les collèges	3 561 363,00		-193 104,00	
Soutien au sport de haut niveau		150 000,00				
Sport		5 010 000,00	0,00	-193 104,00	0,00	

Dans le cadre de la décision modificative 2020, les mouvements suivants vous sont proposés :

AFFAIRES CULTURELLES

Les propositions d'inscription de crédits pour décision modificative 2020 se déclinent comme suit :

En section de fonctionnement :

Lecture publique - Collections départementales : virement équilibré

Virement de 20.000,00 € du sous-programme C03-311Q01 (Saison culturelle départementale) vers le sous-programme C03-313A01 (Lecture publique - Collections départementales), afin d'assurer la prise en charge financière de l'action "Silence, on lit" au sein des collèges départementaux.

En section d'investissement :

Lecture publique : - 15.107,42 €

Ce montant correspond au volume financier non affecté sur l'autorisation de programme 2018.

Patrimoine culturel : - 2.434.889,42 €

Cette diminution de crédits se décompose comme suit :

- Travaux de restauration des édifices protégés - Mont Saint Eloi : - 300.000,00 € :
Cette diminution de crédits est due au lissage sur 2021 d'une partie du projet d'aménagement des ruines des tours du Mont Saint Eloi.
- Plan départemental du Patrimoine : - 2.134.889,42 € :
Ce mouvement correspond au lissage, sur les exercices à venir, de crédits de paiement affectés, compte tenu de l'état d'avancement des projets accompagnés par le Département dans le domaine des aides au titre du Plan d'intérêt départemental et de la rénovation des objets mobiliers. Ce décalage est lié au retard pris sur le démarrage des travaux de restauration, à la fois en raison de difficultés de programmation rencontrées par les maîtres d'ouvrage et spécifiquement de la situation sanitaire exceptionnelle que nous connaissons depuis le début de l'année 2020.
Quelques exemples d'opérations reportées sur 2021 pour ces raisons :
 - Restauration générale du Beffroi de BETHUNE ;
 - Eglise Saint Vaast de VILLERS-AU-BOIS ;
 - Eglise Saint Pierre de MARTINPUICH ;
 - Fort d'AMBLETEUSE.

ARCHEOLOGIE

Dans le cadre de la décision modificative 2020, les mouvements suivants vous sont proposés :

En section de fonctionnement :

Médiation archéologique : - 1.216,00 €

Virement vers la Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel, afin d'assurer la prise en charge d'un contrat avec ARS MUSICA en mars 2020.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Dans le cadre de la décision modificative 2020, les mouvements suivants vous sont proposés :

En section de fonctionnement :

Diffusion des collections d'archives : - 5.935,60 €

Virement vers la Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel, afin d'assurer la prise en charge des animations prévues lors des journées européennes du patrimoine 2020.

Commémorations : virement équilibré

Virement de 17.000,00 € entre les natures analytiques 6233//93312 (achats et réalisations d'expositions) et 6574//93312 (subventions de fonctionnement aux associations), afin de prendre en charge de nouvelles demandes de subvention au titre des commémorations et opérations mémorielles.

SPORTS

Dans le cadre de la décision modificative 2020, les mouvements suivants vous sont proposés :

En section de fonctionnement :

Soutien sportif aux territoires : - 30.000,00 €

Clôture d'une action en faveur des comités départementaux prévue au titre de l'autorisation de programme 2015.

En section d'investissement :

Soutien au sport dans les collèges : - 193.104,00 €

Lissage, sur les exercices à venir, des crédits de paiement affectés sur l'autorisation de programme 2020, en raison de l'état d'avancement des projets accompagnés par le Département en matière d'aides aux projets de construction ou d'aménagement de salles de sports à proximité des établissements publics locaux d'enseignement.

Equipements PARIS 2024 : mouvements d'A.P. équilibrés

Afin d'assurer l'affectation de projets concernant les aides à l'équipement pour les J.O. de PARIS 2024, il est proposé d'ajuster les montants d'autorisation de programme 2020 non affectés, sans mouvements de crédits de paiement sur 2020, de la manière suivante :

Sous - programme	Description ligne de dossier	Montant initial A.P. 2020	Mouvement proposé	Montant actualisé A.P. 2020
C03-321B02	Equipements sportifs à proximité des collèges	4.000.000,00 €	-900.000,00 €	3.100.000,00 €
C03-321A17	Matériel et développement des équipements	1.200.000,00 €	-500.000,00 €	700.000,00 €
C03-323B01	Equipements Paris 2024	500.000,00 €	+1.400.000,00 €	1.900.000,00 €

Fonction 5 : action sociale :

Evolution globale des mouvements de crédits sollicités au titre de la fonction 5 :

Fonctionnement	Dépenses	+8.000,00 €
----------------	----------	-------------

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Accompagnement aux actions d'insertion	190 000,00			
		Soutien en faveur de la Jeunesse	2 754 770,30	170 000,00	8 000,00	
		Politiques d'inclusion durable	2 944 770,30	170 000,00	8 000,00	0,00

Dans le cadre de la décision modificative 2020, les mouvements suivants vous sont proposés :

JEUNESSE

En section de fonctionnement :*Soutien en faveur de la jeunesse : + 8.000,00 €*

Cette augmentation de crédits est due à un rééquilibrage des crédits de paiements entre 2020 et 2021 sur la ligne Missions Locales (C03-561B05), dans le cadre de l'action prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance, liée à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Annexe 1
Détail des inscriptions proposées par sous-programme

				Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale			
				Action : Centre culturel de l'entente cordiale			
				Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-020F08	Travaux neufs - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SGT		205 100,96		39 800,00	
				205 100,96	0,00	39 800,00	0,00

				Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel			
				Action : Evénementiel			
				Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-023G01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV		1 298 332,64		7 151,60	
				1 298 332,64	0,00	7 151,60	0,00

				Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges			
				Action : Equipement collèges			
				Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	DATM/SAAP		1 801 328,07		575 000,00	
				1 801 328,07	0,00	575 000,00	0,00

				Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges			
				Action : Equipement des collèges - informatique			
				Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	PDR/DSN		800 000,00		-150 000,00	
C03-221J04	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE - CPER 2014-2020	PDR/DSN		1 458 032,64		150 000,00	
				2 258 032,64	0,00	0,00	0,00

				Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges			
				Action : Immobilier collèges - maintenance			
				Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G06	Travaux de grosses réparations urgents et imprévus dans les collèges	DIMMO/SMP		31 010,00		-12 816,55	
C03-221G11	Grosses réparations patrimoniales - collèges	DIMMO/SMP		9 928 990,00		12 816,55	
				9 960 000,00	0,00	0,00	0,00

				Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges			
				Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations			
				Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE		92 005,00	117 500,00	21 700,00	
				92 005,00	117 500,00	21 700,00	0,00

				Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges			
				Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations			
				Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE		413 566,48		-32 564,80	
				413 566,48	0,00	-32 564,80	0,00

				Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges			
				Action : Immobilier collèges - opérations foncières			
				Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221B01	Foncier - Collèges	SGPADT/SVPD		893 393,55		-867 792,55	
				893 393,55	0,00	-867 792,55	0,00

				Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges			
				Action : Immobilier collèges - travaux neufs			
				Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP		1 093 615,13		-2,00	
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP		457 670,43		2,00	
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT		23 178 000,00	1 430 000,00	-1 360 548,42	
				24 729 285,56	1 430 000,00	-1 360 548,42	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme							
: Archéologie							
Action : Archéologie							
Section de fonctionnement				Section de fonctionnement			
Voté 2020 (€)				Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C03-317C02	Médiation archéologique	PRC/DA	40 000,00		-1 216,00		
			40 000,00	0,00	-1 216,00	0,00	

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme							
: Archives							
Action : Archives							
Section de fonctionnement				Section de fonctionnement			
Voté 2020 (€)				Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C03-315A03	Diffusion des collections d'archives	PRC/DAD	64 000,00	2 000,00	-5 935,60		
			64 000,00	2 000,00	-5 935,60	0,00	

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme							
: Culture							
Action : Développement culturel territorial							
Section de fonctionnement				Section de fonctionnement			
Voté 2020 (€)				Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C03-311C01	Saison culturelle départementale	DAC/BAF	525 000,00		-20 000,00		
			525 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme							
: Culture							
Action : Lecture publique							
Section de fonctionnement				Section de fonctionnement			
Voté 2020 (€)				Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C03-313B06	Lecture publique - Collections départementales	DAC/BAF	587 789,70		20 000,00		
			587 789,70	0,00	20 000,00	0,00	

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme							
: Culture							
Action : Lecture publique							
Section d'investissement				Section d'investissement			
Voté 2020 (€)				Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	DAC/BAF	2 033 422,60		-15 107,42		
			2 033 422,60	0,00	-15 107,42	0,00	

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme							
: Culture							
Action : Patrimoine et biens culturels							
Section d'investissement				Section d'investissement			
Voté 2020 (€)				Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C03-312A05	Plan Départemental du Patrimoine	DAC/BAF	4 088 818,46		-2 131 488,03		
C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	DAC/BAF	49 507,40		-3 401,39		
C03-312G02	Travaux de restauration des édifices protégés - Restauration du Mont St Eloi	DIMMO/SGT	300 000,00		-300 000,00		
			4 438 325,86	0,00	-2 434 889,42	0,00	

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme							
: Sport							
Action : Soutien au sport dans les collèges							
Section d'investissement				Section d'investissement			
Voté 2020 (€)				Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C03-321B02	Équipement sportif à proximité des collèges	PRC/DSPO	3 561 363,00		-193 104,00		
			3 561 363,00	0,00	-193 104,00	0,00	

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme							
: Sport							
Action : Soutien sportif aux territoires							
Section de fonctionnement				Section de fonctionnement			
Voté 2020 (€)				Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C03-322C01	Subventions - Sport	PRC/DSPO	960 000,00		-30 000,00		
			960 000,00	0,00	-30 000,00	0,00	

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
: Sport							
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse							
Section de fonctionnement				Section de fonctionnement			
Voté 2020 (€)				Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C03-561B05	Missions locales	DPID/SJC	926 272,00		8 000,00		
			926 272,00	0,00	8 000,00	0,00	

Annexe 2

Affectations complémentaires

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2016-01004-01	ETUDES POUR MAINTENANCE PATRIMONIALE DES COLLEGES	292 800.00	2.00	292 802.00
2015-00366-01	HERSIN COUPIGNY :reconstruction du collège y compris mobilier	15 348 300.00	-50 000.00	15 298 300.00
2015-00367-01	LIBERCOURT:reconstruction collège y compris mobilier	12 073 223.00	20 000.00	12 093 223.00
2015-00368-01	PERNES:1er équipement mobilier	100 000.00	-74 000.00	26 000.00
2016-01007-01	ETAPLES JAURES:mobilier 1er équipement collège	584 536.00	15 000.00	599 536.00
2016-01016-01	BETHUNE SAND:reconstruction partielle	27 740 000.00	200 000.00	27 940 000.00
2017-00216-01	ANNEZIN:restructuration du collège liberté(1671)	10 600 000.00	300 000.00	10 900 000.00
2016-01017-07	COURCELLES-L-LENS:Reconstructi	1 703 379.67	50 000.00	1 753 379.67
2014-00919-02	ST ETIENNE AU MONT:restructuration 1/2p avec mise aux normes(1671)	675 823.10	-12 954.03	662 869.07
2015-04681-01	NORRENT FONTES B.CHOCHOY:TX ACCESSIBILITE	350 000.00	-11 000.00	339 000.00
2015-04682-01	ST OMER LA MORINIE:TX ACCESSIBILITE	620 000.00	445 000.00	1 065 000.00
2015-04684-01	OYE PLAGE LES ARGOUSIERS: TX ACCESSIBILITE	350 000.00	-25 000.00	325 000.00
2016-04185-01	LILLERS LAGRANGE:mise en accessibilité collèges(1681)	850 000.00	100 000.00	950 000.00
2017-00231-01	HOUDAIN PREVERT:mise en accessibilité(1671)	740 000.00	20 000.00	760 000.00
2017-00235-01	AIRE SUR LA LYS JAURES:mise en accessibilité(1671)	550 000.00	-50 000.00	500 000.00
2014-00874 - 1	ne plus utiliser col transféré chgt na de 1681 vers 1671	87 000.00	-979.93	86 020.07
2015-01236-01	2015-01236-02-MARQUION:remplac alarme incendie,menus ext bât externat segpa	430 000.00	-40 000.00	390 000.00
2015-01254-01	BOULOGNE DAUNOU:recréation d'un CDI(côté garages) embellissement suite mise en accessibilité	554 000.00	-32 000.00	522 000.00
2015-01258-01	WIMILLE:réaménagement entrée	200 000.00	-34 000.00	166 000.00
2015-01264-01	OYE PLAGE:rempl menus ext externat,côté entrée ppale,sécurité incendie électrique,étanchéité 3 loge	425 000.00	-5 000.00	420 000.00
2015-01267-01	CARVIN ROUSSEAU:remplac clôture existante,aménag vestiaires douches locaux ATTEE	130 000.00	-9 000.00	121 000.00
2015-01270-01	HENIN-BEAUMONT PHILIPPE:remplacement menuiseries(3ieme tranche)	210 000.00	-2 000.00	208 000.00
2015-01271-01	LENS JAURES:réfect terrasses admin,remplac menus ext bât C	260 000.00	-5 000.00	255 000.00
2015-01275-01	NOYELLES-S-LENS:ravalement façades des bâtiments	225 000.00	-9 000.00	216 000.00
2015-01276-01	OIGNIES PASTEUR:remplac étanchéité terrasse bât logts,cht portail entrée fournisseurs	80 000.00	-5 000.00	75 000.00
2015-01277-01	ROUVROY LANGEVIN:remplac 3 escaliers métallique externat,créat locaux attee	235 000.00	-8 000.00	227 000.00
2015-01278-01	SAINS-E-GOHELLE:remplac lanterneaux bois,réfect 2 salles sciences	283 350.00	-6 000.00	277 350.00
2015-01283-01	MONTREUIL-S-MER:remplac réseau distribution de chauffage	150 000.00	-40 000.00	110 000.00
2015-04655-01	FOQUIERES ZOLA:création garage pour remisage du véhicule tr	60 000.00	-1 000.00	59 000.00
2018-01144-01	ARRAS Jehan Bodel Rénovation du logement de fonction pour gestionnaire	100 000.00	-10 000.00	90 000.00
2018-01157-01	ISBERGUES Maurice Piquet Restructuration de la laverie et rénovation du piano en cuisine	400 000.00	60 000.00	460 000.00
2018-01182-01	BILLY-MONTIGNY David Marcelle Réaménagement des locaux en demi-pension	500 000.00	35 000.00	535 000.00
2018-01191-01	AUCHY-LES-HESDIN Jean Rostand Mise en place d'une ventilation intérieure des bâtiments	365 000.00	10 000.00	375 000.00
2018-01186-02	LENS J.ZAY TX AMELIORATION CONFORT THERMIQUE PAR IMPLANTATION DE DISPOSITIFS AIR	90 000.00	-35 000.00	55 000.00
2019-01316-01	BEUVRY - Albert Debeyre - Réfection du local laverie avec remplacement du lave vaisselle	120 000.00	23 000.00	143 000.00
2019-01331-01	LE PORTEL - Jean Moulin - Réfection des sanitaires et salle des professeurs	170 000.00	40 000.00	210 000.00
2019-01337-01	COULOGNE - Jean Monnet - Remplacement des toitures verrières	180 000.00	80 000.00	260 000.00
2015-01254-02	107-mobilier	6 000.00	-2 000.00	4 000.00
2019-02218-05	MONTIGNY remplacement chaudiere	15 000.00	-150.60	14 849.40
2019-02218-10	BULLY CONTI :REFECTION SOUS FACES DU PREAU	37 600.00	-132.73	37 467.27
2019-02218-11	MAZINGARBE :REPLACEMENT PORTES D ACCES SALLE DE SPORT	26 500.00	-30.44	26 469.56

4^{ème} Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 5 octobre 2020

La 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 1 : sécurité**, au titre des opérations de sécurité routière ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental, la gestion de la ressource en eau et l'assainissement, ainsi que le port d'Étaples ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des politiques d'environnement et de développement durable, notamment la protection des espaces naturels et la poursuite de l'Opération Grand Site de France ;
- **Fonction 8 : transport**, au titre des études de mobilité et de la gestion des abribus ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2020. Les colonnes dédiées au projet de DM 2020 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	49 835,00			
	Ressources financières et budgétaires	165,00	1 000 000,00		
1 SECURITE	Sécurité routière	79 125,00			
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	60 000,00		-20 000,00	
	Eau et assainissement	62 223,00	78 000,00		
	Infrastructures portuaires et fluviales	90 000,00	246 150,00		
	Recettes et dépenses diverses	50 000,00			
	Routes et mobilité	9 613 828,82	255 000,00	-184 647,75	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	15 000,00	10 000 000,00	109 391,75	
	Environnement	7 615 635,53	38 000,00	-13 365,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	183 500,00	53 085,00	20 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	1 703 835,00			
Total Fonctionnement :		19 523 147,35	11 670 235,00	-88 621,00	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	1 342 500,00	350 000,00	-15 000,00	
	Eau et assainissement	997 112,27			
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 870 000,00		-1 025 000,00	
	Routes et mobilité	78 308 206,83	10 472 500,00	4 726 911,16	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	6 127 782,39		1 400 000,00	
	Environnement	7 060 702,12	2 689 964,00	-132 746,13	
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	45 000,00			
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	231 810,80		90 000,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	550 000,00			
	Soutien au développement de la filière agricole	184 192,19			
Total Investissement :		96 717 306,60	13 512 464,00	5 044 165,03	0,00

L'élaboration du rapport de Commission se fait à travers la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le projet de décision modificative propose des ajustements mineurs entre les lignes budgétaires de fonctionnement tout en maintenant le cap fixé par le budget primitif. Il s'agit essentiellement d'adapter les crédits aux besoins réels de dépenses.

Sur la section d'investissement, le projet de décision modificative permet de proposer un accroissement de crédits de paiement d'environ 5 %. Cette augmentation est permise par des restitutions au profit des opérations de maintenance et de mobilité. Elle permet de faire face aux dépenses relatives aux opérations votées lors du BS.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2020. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2020 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Vote 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	60 000,00		-20 000,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	60 000,00	0,00	-20 000,00	0,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	6 153 182,39	255 000,00	-15 000,00	
		Mobilité durable	10 000,00			
		Routes - acquisitions foncières				
		Routes - recettes et dépenses diverses	3 450 646,43		-169 647,75	
		Routes et mobilité	9 613 828,82	255 000,00	-184 647,75	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Vote 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	1 342 500,00	350 000,00	-15 000,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	1 342 500,00	350 000,00	-15 000,00	0,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Port d'Etaples	1 870 000,00		-1 025 000,00	
		Infrastructures portuaires et fluviales	1 870 000,00	0,00	-1 025 000,00	0,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	35 550 549,31		5 123 583,06	
		Mobilité durable	5 944 099,24	3 081 500,00	-405 983,26	
		Modernisation du réseau routier	29 886 698,58	6 391 000,00	-874 004,24	
		Routes - acquisitions foncières	940 000,00		-151 500,00	
		Routes - recettes et dépenses diverses	3 150 259,47		-245 184,40	
		Routes - subventions d'équipement	2 836 600,23	1 000 000,00	1 280 000,00	
Routes et mobilité		78 308 206,83	10 472 500,00	4 726 911,16	0,00	

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

En fonctionnement, il est proposé d'ajuster à la baisse à hauteur de 20 000 € les crédits d'étude relatifs à l'aménagement foncier.

En investissement, l'ajustement à la baisse des crédits de paiement à hauteur de 15 000 € correspond aux besoins réels sur les réserves foncières.

Programme Routes et mobilité

Action Maintenance du réseau routier

En fonctionnement, il est proposé d'ajuster à la baisse à hauteur de 15 000 € les crédits de maintenance au regard des besoins réels.

En investissement, l'inscription des crédits de paiement à hauteur de 5 123 583,06 € concerne les opérations de maintenance du réseau routier votées lors du BS dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Action Mobilité durable

L'ajustement des crédits de paiement à la baisse de 405 983,26 € en section d'investissement résulte de l'avancement de certains projets de véloroutes voies vertes décalés en raison de la crise sanitaire.

Action Modernisation du réseau routier

L'ajustement des crédits de paiement à la baisse de 874 004,24 € en section d'investissement résulte de l'avancement de certains projets routiers décalés en raison de la crise sanitaire.

Action Routes - Acquisitions foncières

L'ajustement des crédits de paiement à la baisse de 151 500 € correspond aux besoins réels de dépenses d'acquisition foncières.

Action Routes - Recettes et dépenses diverses

L'ajustement des crédits de fonctionnement à la baisse de 169 647,75 € résulte de l'immobilisation des véhicules pendant la période de confinement.

En investissement, l'ajustement des crédits de paiement à la baisse de 245 184,40 € correspond aux besoins réels des dépenses pour l'acquisition de matériel.

Action Routes - Subventions d'équipement

Un complément de crédits de paiement à hauteur de 1 280 000 € est sollicité afin de payer les subventions accordées au titre du FARDA - Aide à la Voirie Communale.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Port d'Etaples

L'ajustement à la baisse des crédits de paiement à hauteur de 1 025 000 € correspond au décalage sur l'exercice 2021 du projet de réaménagement des estacades.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine	15 000,00			
		Gestion de la taxe d'aménagement		10 000 000,00	109 391,75	
		Aménagement et développement local	15 000,00	10 000 000,00	109 391,75	0,00
	Environnement	Aménagement foncier et développement agri-environnemental				
		Autres actions environnementales	84 000,00			
		Boisement	142 152,00			
		Espaces naturels départementaux	6 904 150,86	3 000,00	-13 365,00	
		Gestion des déchets				
		Gestion des eaux de surface	1 000,00			
		Opération Grand Site	440 032,67			
		Protection des espaces agricoles et naturels périurbains				
		Protection des espaces naturels	44 300,00	35 000,00		
		Environnement	7 615 635,53	38 000,00	-13 365,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale	6 127 782,39		1 400 000,00	
		Aménagement et développement local	6 127 782,39	0,00	1 400 000,00	0,00
	Environnement	Boisement				
		Espaces naturels départementaux	3 437 902,12	1 359 964,00	-535 500,00	
		Gestion des eaux de surface	35 000,00			
		Opération Grand Site	3 382 000,00	1 330 000,00	402 753,87	
	Protection des espaces naturels	205 800,00				
Environnement	7 060 702,12	2 689 964,00	-132 746,13	0,00		

Programme Aménagement et Développement local

Action Gestion de la taxe d'aménagement

La somme de 109 391,75 € en crédits de fonctionnement correspond au remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement sur l'année 2019.

Action Aménagement et développement local en zone rurale

Un complément de crédits de paiement à hauteur de 1 400 000 € est sollicité afin de payer les subventions accordées au titre du FARDA - Aménagement.

Programme Environnement

Action Espaces Naturels Départementaux

Le retrait de crédits de fonctionnement à hauteur de 13 365 € fait suite aux économies d'appels d'offres. L'ajustement à la baisse à hauteur de 535 500 € des crédits de paiement résulte de :

- La non réalisation de plusieurs opérations d'acquisitions foncières en matière d'Espaces Naturels Sensibles pour 621 200 € ;
- D'un complément de 85 700 € pour les travaux liés au Schéma Départemental de randonnée.

Action Opération Grand Site

L'ajustement des crédits à la hausse de 402 783,57 € en investissement correspond à l'avancement de travaux d'aménagement des aires d'accueil ainsi qu'à la mise en œuvre de la signalétique.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	133 000,00		20 000,00	
		Schéma directeur départemental boisement	50 500,00	53 085,00		
	Aménagement foncier		183 500,00	53 085,00	20 000,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	231 810,80		90 000,00	
		Aménagement foncier	231 810,80	0,00	90 000,00	0,00

Programme Aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Un complément de crédits de fonctionnement de 20 000 € est inscrit sur les études d'aménagement foncier pour les insertions obligatoires dans les Journaux Officiels.

En investissement, des crédits de paiement complémentaires pour un montant total de 90 000 € sont sollicités pour des travaux d'aménagement foncier sur les communes d'AUMERVAL, MENTQUE NORBECOURT, LICQUES et MARQUAY.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Section de fonctionnement			Section de fonctionnement			
Voté 2020 (€)			Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621L01	Etudes d'aménagement	DDAE/SAFB	60 000,00		-20 000,00	
			60 000,00	0,00	-20 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Section d'investissement			Section d'investissement			
Voté 2020 (€)			Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621K07	Reserves foncières - SAFER	DDAE/SAFB	170 000,00		-15 000,00	
			170 000,00	0,00	-15 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales						
Action : Port d'Étaples						
Section d'investissement			Section d'investissement			
Voté 2020 (€)			Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-642A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Étaples	SGPADT/MPE	1 820 000,00		-1 025 000,00	
			1 820 000,00	0,00	-1 025 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Maintenance du réseau routier						
Section de fonctionnement			Section de fonctionnement			
Voté 2020 (€)			Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621H08	Equipements divers	PADT/DM2R	120 000,00		-15 000,00	
			120 000,00	0,00	-15 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Maintenance du réseau routier						
Section d'investissement			Section d'investissement			
Voté 2020 (€)			Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621A04	Ouvrages d'art	PADT/DM2R	2 304 198,25		-147 936,34	
C04-621B06	Opérations de sécurité sur RNIL	PADT/DM2R	66 982,03		-66 982,03	
C04-621G02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DM2R	9 269 151,27		614 635,64	
C04-621G09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R	18 827 681,65		4 658 459,16	
C04-621H09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R	553 682,11		65 306,63	
			31 021 695,31	0,00	5 123 583,06	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Mobilité durable						
Section d'investissement			Section d'investissement			
Voté 2020 (€)			Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SGPR	5 112 429,62	3 081 500,00	-506 513,64	
C04-621E02	Pistes cyclables (Subvention)	DM2R/SPP	402 969,62		180 530,38	
C04-621E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SPP	173 700,00		-110 000,00	
C04-628G05	Aires de covoiturage (Subvention)	DM2R/SPP	225 000,00		30 000,00	
			5 914 099,24	3 081 500,00	-405 983,26	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Modernisation du réseau routier						
Section d'investissement			Section d'investissement			
Voté 2020 (€)			Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621A01	Opérations structurantes	DM2R/SGPR	8 939 200,00	2 966 000,00	-220 000,00	
C04-621A11	Interventions sur réseau structurant	DM2R/SGPR	15 951 750,00		-654 004,24	
			24 890 950,00	2 966 000,00	-874 004,24	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Routes - acquisitions foncières						
Section d'investissement			Section d'investissement			
Voté 2020 (€)			Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621J01	Acquisitions foncières	SGPADT/SVPD	930 000,00		-151 500,00	
			930 000,00	0,00	-151 500,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Routes - recettes et dépenses diverses						
Section de fonctionnement			Section de fonctionnement			
Voté 2020 (€)			Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	3 447 646,43		-169 647,75	
			3 447 646,43	0,00	-169 647,75	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Routes - recettes et dépenses diverses						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	3 130 259,47		-245 184,40	
			3 130 259,47	0,00	-245 184,40	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Routes - subventions d'équipement						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-628G04	FARDA - Aide à la voirie communale	DDAE/SDT	1 952 938,23		1 280 000,00	
			1 952 938,23	0,00	1 280 000,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone rurale						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-741K05	FARDA - Aménagement	DDAE/SDT	6 127 782,39		1 400 000,00	
			6 127 782,39	0,00	1 400 000,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Gestion de la taxe d'aménagement						
Section de fonctionnement Voté 2020 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-701A02	Taxe d'aménagement	DDAE/SENR		10 000 000,00	109 391,75	
			0,00	10 000 000,00	109 391,75	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Espaces naturels départementaux						
Section de fonctionnement Voté 2020 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-733C01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DDAE/SENR	468 046,50	3 000,00	-13 365,00	
			468 046,50	3 000,00	-13 365,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Espaces naturels départementaux						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-738B07	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SENR	1 663 181,94	1 309 964,00	-621 200,00	
C04-738B10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSF/MGS2C	765 000,00		70 007,00	
C04-738B11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGS2C	1 205 000,00		124 720,00	
			1 993 581,94	1 309 964,00	-535 500,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Opération Grand Site						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-738B07	Opération Grand Site - TDENS - Phase 3 - CPER	DOGSF/MGS2C	1 362 000,00	1 280 000,00	208 026,87	
C04-738B10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSF/MGS2C	765 000,00		70 007,00	
C04-738B11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGS2C	1 205 000,00		124 720,00	
			3 332 000,00	1 280 000,00	402 753,87	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Section de fonctionnement Voté 2020 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-924B02	Frais connexes aux travaux de remembrement	DDAE/SAFB	80 000,00		20 000,00	
			80 000,00	0,00	20 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-924B15	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2009	DDAE/SAFB	25 000,00		10 000,00	
C04-924B20	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2012 - MO	DDAE/SAFB	20 000,00		20 000,00	
C04-924B22	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2013 - MO	DDAE/SAFB	58 500,00		45 000,00	
C04-924C01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	DDAE/SAFB	123 310,80		15 000,00	
			226 810,80	0,00	90 000,00	0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2019-01640-02	ART 2662 Petit matériel MDADT	10 600.00	-585.15	10 014.85
2020-01349-01	2662- Acquisition d'outillage et petits matériels	250 000.00	-50 000.00	200 000.00
2020-01349-02	429-Acquisitions Tracteurs, saleuses, remorques, équipement	190 000.00	-40 000.00	150 000.00
2019-04137-02	AVANCE Création d'une API INDIEN	31 260.00	-0.12	31 259.88
2020-01243-01	RD209 PR 8+82 OA2468 CLAIRMARAIS	40 000.00	3 000.00	43 000.00
2018-01483-01	RD 941 Ourton- Renforcement de la chaussée	250 000.00	-990.93	249 009.07
2019-01535-01	RD 204 Modification de l'accès au collège de Desvres	425 000.00	-7 836.19	417 163.81
2018-01689-01	Pistes cyclables-compteurs à vélos	38 000.00	10 000.00	48 000.00
2018-02905-01	Réalisation d'une passerelle franchissant l'Authie au Pont à Cailloux	750 000.00	150 000.00	900 000.00
2018-03735-02	RD 189 ECQUES CONVENTION MO unique	112 000.00	-10 023.53	101 976.47
2018-04776-01	RD 937 - PR 26+630 à 26+740 - BETHUNE - Mise en sécurité de la traversée	40 000.00	-6 477.00	33 523.00
2018-05072-01	RD 941-PR 146+000 à 146+200 - Accès Parc Futura 2	180 000.00	-1 640.00	178 360.00
2018-05083-02	RD 166 - FESTUBERT- PR 12+850 à 13+230 rue des cailloux et du haut chemin - Borduration/Assainissement	135 000.00	-35 366.00	99 634.00
2018-03728-01	RD 57E2 -FRESNICOURT LE DOLMEN-PR 24+000 à 25+570 - Borduration - Assainissement - Chaussée	360 000.00	-4 341.79	355 658.21
2016-00837-23	ARG -RD 55 NEUVILLE ST VAAST PR 8+900 - Affaissement de chaussée	5 912.26	240.00	6 152.26
2017-01554-01	RD 8 FOUFLIN RICAMETZ-ROELLECOURT PR 40+780 à 42+141- Reconstruction rives de chaussée/couche roul	370 000.00	-308.80	369 691.20
2018-01498-01	RD8 AVESNES-LE-COMTE PR26+025 à PR26+488 Réfection de tapis	72 572.89	-74.98	72 497.91
2018-01500-01	RD13 PALLUEL PR13+540 à PR13+690 Purges semi-profondes	54 339.44	-3.76	54 335.68
2018-01632-01	RD75-SAINS-EN-GOHELLE -PR30+1034 à PR31+689 -Reconditionnement Hydrocarboné et couche de roulement	68 972.78	-67.81	68 904.97
2018-01656-01	RD108 WAMIN/AUCHY PR18+210 à PR19+125 Retraitement de chaussée	270 000.00	-1 028.18	268 971.82
2018-04731-01	RD 231 PR 0+095 à 0+167 MARQUISE- Réparation de chaussée	50 000.00	-298.12	49 701.88
2018-01696-16	MT RD 116 BOFFLES Dégâts liés aux inondations	59 272.80	-1 363.67	57 909.13
2019-01512-01	RD208 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM PR4+297 à PR5+669 couche de roulement	125 400.00	-47.12	125 352.88
2019-01520-01	RD928 FAUQUEMBERGUES Giratoire PR0+0 à PR0+135 couche de roulement	93 000.00	-8 510.75	84 489.25
2019-01521-01	RD210E1 HELFAUT PR12+200 à PR12+600 couche de roulement	92 000.00	-8 325.53	83 674.47
2019-01522-01	RD221 NORTLEULINGHEM PR4+400 à PR4+807 couche de roulement purges	130 000.00	-8 171.21	121 828.79
2019-01546-01	RD215 BRUNEMBERT PR21+180 à PR22+370 couche de roulement, purges, assainissement	265 000.00	-7 229.40	257 770.60
2019-02606-01	Liants MRR - Régie 2019	1 423 100.00	-139 219.93	1 283 880.07
2019-02606-02	Glissières MRR - Régie 2019	90 000.00	-744.90	89 255.10
2019-01636-07	ART - RD 172E3 LESTREM PR15+82 - Déformation et début effondrement	40 000.00	-767.95	39 232.05
2019-01636-08	ART - RD 187E1 ISBERGUES PR 15+450 à 16+630 - Affaissement	70 000.00	-1 400.09	68 599.91
2019-01636-09	ART - RD 937 NOEUX LES MINES PR 19+565 à 19+615 et 20+125 à 20+195	40 000.00	-807.80	39 192.20
2019-02606-04	Peinture MRR - Régie 2019	46 900.00	-7 002.28	39 897.72
2019-01636-10	ART-RD 72E3 giratoire VERQUIGNEUL	60 000.00	-1 221.68	58 778.32
2020-01311-01	RD75 BOUVIGNY BOYEFFLES PR 28+856 à 28+890 Amenagement de l'ilot D301	70 000.00	80 000.00	150 000.00
2020-01321-01	RD58E2 ANGRES-LIEVIN PR 26+496 à 27+689 Réparation ponctuelle de chaussée et enduit superficiel en E	200 000.00	60 000.00	260 000.00
2020-01190-02	Glissières MRR - Régie 2020	85 000.00	-35 000.00	50 000.00
2019-02615-02	ART - Abris voyageurs 2019	7 619.70	-3.00	7 616.70
2016-03847-01	CONVT 2016-053 - Recherche et développement avec le CEREMA	3 000.00	-1 412.40	1 587.60
2018-05059-01	SIGNALISATION DIRECTIONNELLE 2018	7 000.00	210.00	7 210.00
2018-07229-02	ART Panneaux information fibre optique	34 660.95	-20.00	34 640.95
2019-01633-15	MT-DEGRADATIONS VOIES 2019	15 068.71	-344.25	14 724.46
2019-01633-08	MT - TNI < 1000 2019	1 000.00	-87.39	912.61
2019-01633-21	ART-Carrefours RD 188/841-943/171 BETHUNE-RD 943/A26-943/941 FOUQUIERES-Réfection suite dégradations	40 000.00	-1 009.10	38 990.90
2019-01633-31	MT 19/014-RD70 PR16+203 sur l'OA 1367	7 260.00	-35.82	7 224.18
2018-01806-15	MT-DEGRADATIONS DES VOIES 2018	20 948.45	-1 503.59	19 444.86
2017-00289-01	Etudes topographiques zone centre	250 000.00	50 000.00	300 000.00
2017-00290-01	Etudes environnementales zone centre	280 000.00	80 000.00	360 000.00
2018-01667-01	Etudes topographiques littoral	149 921.85	-265.54	149 656.31
2018-01669-01	Etudes images de synthèse littoral	50 000.00	-744.23	49 255.77
2018-01672-01	Etudes acoustiques centre	70 000.00	30 000.00	100 000.00
2019-01620-01	Images de synthèse Zone Centre	70 000.00	20 000.00	90 000.00
2019-07181-01	Convention CEREMA	180 000.00	-50 000.00	130 000.00
2020-01186-01	Etudes générales OA	100 000.00	100 000.00	200 000.00
2020-01351-01	Recherche de goudrons, amiante sur RD 2020	450 000.00	-50 000.00	400 000.00
2019-01536-15	RD 237 Wimille OA 1877 PR 9+1066 Etude topo	3 642.00	-664.22	2 977.78
2019-01536-20	RD 940 Tardinghen profils murs	5 848.00	-15.75	5 832.25
2019-01582-16	RD 124-ZI22 GENNES IVERGNY PR 8+460 à 8+560-Etude topo	1 500.00	26.00	1 526.00
2019-01582-19	RD 303 WAILLY BEAUCAMP PR 2+400 à 2+700-Etude topo	4 320.00	74.00	4 394.00
2019-01536-22	EV4 section Condette Outreau étude pédologique	3 600.00	-8.64	3 591.36
2019-01473-18	RD 301 HERSIN COUPIGNY PR 5+450 à 5+760-Bornage	4 150.24	-0.88	4 149.36
2019-01536-24	RD 240 Echinghen Parcelle B276 étude topo	1 380.00	-0.60	1 379.40
2019-01507-15	RD 202 NIELLES LES BLEQUIN PR 4+960 à 5+000 Etude géotechnique	12 600.00	-22.81	12 577.19
2019-01507-16	RD 216 HAUT LOQUIN PR 1+580 à 3+410 Etude topo	8 400.00	-143.99	8 256.01
2019-01536-25	RD 240 Condette-Parcelle AK36 AK91-Délimitation (topo)	2 340.00	-2.93	2 337.07
2020-01239-02	RD 181E4 ANNEZIN PR 21+500 à 22+200 Etude topo	8 000.00	-6.38	7 993.62
2020-01239-03	RD 69 ROBECQ PR 7+000 à 9+000 rue de l'8217;Eclème Etude topo	9 650.00	-8.84	9 641.16
2009-02729 - 1	RD 304 FRETHUN ST TRICAT Pénétrante S.O. de Calais Tronçon C - Section courante le long du T.G.V.	7 450 000.00	-6.76	7 449 993.24

Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2010-04771 - 1	RD 939 Doublement entre Hesdin et Montreuil Tranches 3,4 et 5	30 540 776.72	-3 486.00	30 537 290.72
2013-03324 - 1	Aire sur La Lys Déviation Sud	9 200 000.00	50 000.00	9 250 000.00
2013-00455 - 1	RD 928 et RD 157 - Mise hors gel	11 865 000.00	-141.65	11 864 858.35
2009-03963 - 1	RD 939 LE TOUQUET Giratoire accès collège	1 078 000.00	-574.21	1 077 425.79
2015-05540-01	RD 301 PR 0+000 à 17+000 Travaux de répartition et réhabilitation d'éclairage public des échangeurs	790 000.00	-2 635.72	787 364.28
2011-01275 - 1	Prestations investissements S3R - Chantiers MDI et DM2R	520 000.00	-24 122.07	495 877.93
2015-00208-01	etudes hydrauliques Littoral	95 500.00	-670.14	94 829.86
2017-00625-01	OGS:requalification paysagere en espace naturel	273 000.00	-412.43	272 587.57
2017-00618-01	OGS:maintenance équipements du site	175 380.00	-6 511.66	168 868.34
2017-03631-01	AIRE COVOITURAGE 2017 BARLIN	50 100.00	-107.57	49 992.43
2011-04326 - 2	OGS - Phase 2C - Actions aux abords de Wissant - Liaison douce Wissant-Escalles	1 296 928.97	-4 602.48	1 292 326.49

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2020

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 5 octobre 2020



La 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : action sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des partenariats territoriaux innovants, au titre du fonctionnement du CAUE et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien transversal à l'attractivité des territoires, au travers de la contractualisation ou par appel à projets.

Precision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés sur l'exercice 2020. Les colonnes dédiées au projet de DM 2020 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	304 195,15		4 735,00	
	Partenariats et coopération territoriale	300 000,00	300 000,00	-70 000,00	-70 000,00
1 SECURITE	Sécurité civile	56 375,00		28 000,00	
	Sécurité incendie et secours	72 400 000,00	161 054,00		
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	1 201 428,00			
Total Fonctionnement :		74 261 998,15	461 054,00	-37 265,00	-70 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	4 010 000,00		-1 180 900,00	
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	85 640,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	2 274 315,85		-1 501 151,09	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	320 000,00		-133 750,00	
5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	101 000,00		-40 400,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	421 690,96			
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	491 000,00			
	Innovation territoriale	4 213 295,60		-2 417 365,90	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	2 097 277,59		-404 786,00	
	Soutien au développement des territoires	571 979,61			
Total Investissement :		14 586 199,61	0,00	-5 678 352,99	0,00

L'élaboration du rapport de Commission se fait à travers la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Les modifications budgétaires proposées sont principalement les conséquences de la crise sanitaire qui a impacté le déroulement des chantiers du Département et des collectivités qui ont fait l'objet de la contractualisation.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés à la DM 2020. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de DM 2020 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	Europe et international	304 195,15		4 735,00	
		Partenariats territoriaux				
		Europe et international	304 195,15	0,00	4 735,00	0,00
	Partenariats et coopération territoriale	Ingénierie territoriale	300 000,00	300 000,00	-70 000,00	-70 000,00
		Partenariats et coopération territoriale	300 000,00	300 000,00	-70 000,00	-70 000,00

Programme Europe et International

Action Europe et international et partenariat territoriaux

4 735 € supplémentaires sont proposés en section de fonctionnement. Ils résultent de la désaffectation de crédits de paiement suite à l'annulation de plusieurs manifestations et de l'octroi d'autres subventions. Un crédit de 12 000 € fait l'objet d'une affectation complémentaire pour le CAUE.

Programme Partenariats et coopération territoriale

Action Ingénierie territoriale

Les ajustements budgétaires proposés (- 70 000 €) concernent le projet PASSAGE. En tant que chef de file du projet, le Département en assume la gestion financière en percevant les subventions de l'Union européenne et en les redistribuant aux partenaires en fonction des frais engagés par chacun. 2020 est la dernière année du projet et les dépenses et les recettes s'avèrent moins importantes que prévu.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité civile	Prévention des risques technologiques			28 000,00	
		Sécurité civile	56 375,00			
	Sécurité civile		56 375,00	0,00	28 000,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	Immobilier - incendie et secours	4 010 000,00		-1 180 900,00	
	Sécurité incendie et secours		4 010 000,00	0,00	-1 180 900,00	0,00

Programme Sécurité Civile

Action Prévention des risques technologiques

L'inscription de 28 000 € de crédits de fonctionnement concerne l'accompagnement des mesures foncières liées à la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société PRIMAGAZ à Dainville et Wailly.

Programme Sécurité Incendie et secours

Action Immobilier – incendie et secours

Un ajustement à la baisse de 1 180 900 € de crédits de paiement est proposé compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le déroulé du chantier pour la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Arras.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation	2 274 315,85		-1 501 151,09	
	Innovation territoriale		2 274 315,85	0,00	-1 501 151,09	0,00

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation	320 000,00		-133 750,00	
	Innovation territoriale		320 000,00	0,00	-133 750,00	0,00

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation	101 000,00		-40 400,00	
	Innovation territoriale		101 000,00	0,00	-40 400,00	0,00

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Innovation territoriale	Innovation	4 213 295,60		-2 417 365,90	
	Innovation territoriale		4 213 295,60	0,00	-2 417 365,90	0,00

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation	2 097 277,59		-404 786,00	
	Innovation territoriale		2 097 277,59	0,00	-404 786,00	0,00

Programme Innovation territoriale**Action Innovation**

Avec les élections municipales ayant entraîné le renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux et la crise sanitaire liée au Covid19, de nombreux projets ayant bénéficié d'une subvention départementale, dans le cadre de la démarche de contractualisation initiée avec les partenaires, ont été confrontés à la suspension voire l'arrêt de leurs travaux, décalant de ce fait les demandes de versement des subventions allouées.

Les désaffectations de crédits de paiement des fonctions ci-dessous en sont le résultat :

- Fonction 3 : diminution de 1 501 151,09 €
- Fonction 4 : diminution de 133 750,00 €
- Fonction 5 : diminution de 40 400,00 €
- Fonction 7 : diminution de 2 417 365,90 €
- Fonction 9 : diminution de 404 786,00 €

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international						
Action : Europe et international						
Section de fonctionnement Voté 2020 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-048A06	Actions européennes et internationales	DGS/MP	144 195,15		4 735,00	
			144 195,15	0,00	4 735,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Partenariats et coopération territoriale						
Action : Ingénierie territoriale						
Section de fonctionnement Voté 2020 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-048B05	Projets de coopération transfrontalière dans le cadre des programmes INTERREG	DGS/MP	300 000,00	300 000,00	-70 000,00	-70 000,00
			300 000,00	300 000,00	-70 000,00	-70 000,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile						
Action : Prévention des risques technologiques						
Section de fonctionnement Voté 2020 (€)			Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-182B02	Participation aux plans de prévention des risques technologiques	SGPADT/SVFP			28 000,00	
			0,00	0,00	28 000,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours						
Action : Immobilier - incendie et secours						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-122A05	Construction de centres d'incendie et de secours	DIMMO/SGT	4 010 000,00		-1 180 900,00	
			4 010 000,00	0,00	-1 180 900,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-301K01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	DGS/MP	2 274 315,85		-1 501 151,09	
			2 274 315,85	0,00	-1 501 151,09	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-401C01	Fonds d'innovation territorial - Prévention médico-sociale	DGS/MP	320 000,00		-133 750,00	
			320 000,00	0,00	-133 750,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-501C01	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	DGS/MP	101 000,00		-40 400,00	
			101 000,00	0,00	-40 400,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-701B01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	DGS/MP	4 213 295,60		-2 417 365,90	
			4 213 295,60	0,00	-2 417 365,90	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement Voté 2020 (€)			Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-901G01	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	DGS/MP	2 097 277,59		-404 786,00	
			2 097 277,59	0,00	-404 786,00	0,00

Annexe 2**Nouvelles affectations**

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C05-711A01	Participation complémentaire au CAUE	12 000

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de décision modificative 2020

6^{ème} Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 6 octobre 2020



La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, dette), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels du secteur social, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre des moyens de l'ex-Régie départementale des transports.

Le cahier soumis à votre examen est structuré en deux parties, conformément au double statut de la 6^{ème} Commission :

- la Commission étant chargée du budget départemental dans sa globalité, la première partie a pour objet, afin d'en éclairer la physionomie, de présenter de façon synthétique le projet de décision modificative 2020 dans ses différentes composantes : objet de l'étape, actualisation des recettes générales du budget, présentation par fonction et par chapitre des principales propositions d'inscriptions en dépenses et en recettes, équilibre général du projet de décision modificative ;

- le périmètre de compétences de la Commission intégrant les ressources humaines, l'administration générale et les moyens des services, les affaires européennes et internationales, ainsi que l'évaluation et la prospective, la seconde partie est consacrée plus particulièrement à la présentation des mouvements de crédits qui sont proposés à l'étape de la décision modificative sur chacune de ces thématiques.

PREMIERE PARTIE :

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2020

1) L'OBJET DE LA DECISION MODIFICATIVE

Intervenant en fin d'exercice, la Décision Modificative constitue traditionnellement une étape budgétaire de nature largement technique, compte tenu de la proximité de la clôture de l'exercice en cours et du délai restreint ainsi laissé à l'exécution, notamment en dépenses. Elle est mise à profit par les services pour affiner leurs perspectives de dépenses et ajuster leurs inscriptions budgétaires afin d'en optimiser le taux de réalisation. Cette dimension est accentuée cette année en conséquence logique de la crise sanitaire, qui a mis à l'arrêt pendant plusieurs mois nombre de chantiers que nous pilotons sous maîtrise d'ouvrage propre ou que nous soutenons à travers nos subventions d'équipement.

S'inscrivant dans cette logique, et même s'il intègre un certain nombre d'enveloppes budgétaires sectorielles destinées à favoriser la relance au cœur des territoires, le projet de Décision Modificative 2020 fait une place privilégiée aux dégagements de crédits, à hauteur de 12,77 M€ en section d'investissement.

Cependant, outre ces mouvements de crédits essentiellement techniques, le projet de Décision Modificative 2020 comprend également, en section de fonctionnement, des abondements significatifs dans le domaine de l'action sociale, en particulier au titre de l'hébergement des personnes handicapées et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Côté recettes, l'étape budgétaire permet d'actualiser les prévisions en fonction d'informations nouvelles parvenues en cours d'année.

Enfin, il est proposé de mettre en œuvre les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales promues par la circulaire gouvernementale du 24 août 2020. En effet, les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 pèsent sur les équilibres budgétaires des collectivités et sur leur capacité d'autofinancement. Le texte les autorise donc pour l'exercice 2020 à mettre en œuvre un mécanisme d'étalement de ces charges exceptionnelles par leur nature et par leur montant, afin d'en lisser l'impact budgétaire sur plusieurs exercices, et permet de les financer par recours à l'emprunt.

2) L'ACTUALISATION DES RECETTES GENERALES DU BUDGET

L'étape de la Décision Modificative permet d'opérer quelques ajustements sur les recettes à caractère général. Ces dernières ont fait l'objet d'estimations lors du Budget Primitif 2020 et ont été actualisées à l'occasion du Budget Supplémentaire, afin d'être mises en conformité avec les montants notifiés par les services de l'Etat. Les ajustements proposés à la Décision Modificative concernent les

attributions de péréquation horizontale : fonds de péréquation de la CVAE et fonds de péréquation des DMTO.

Les attributions de péréquation

	VOTE 2020	PROJET DM 2020	BP + DM 2020
Fonds de péréquation de la CVAE	3 750 000,00	70 677,00	3 820 677,00
Fonds de péréquation des DMTO	64 200 000,00	5 274 247,00	69 474 247,00
TOTAL	67 950 000,00	5 344 924,00	73 294 924,00

Le fonds de péréquation de la CVAE, mis en œuvre à partir de 2013, bénéficie aux départements les moins favorisés en termes de potentiel financier, de revenu par habitant, de proportion de bénéficiaires du RSA et de personnes âgées de plus de 75 ans dans la population. Le montant attribué au Département pour 2020, soit 3,82 M€, enregistre une progression de 18 % par rapport à 2019 (3,24 M€).

Le nouveau fonds national de péréquation des DMTO a été mis en place par l'article 255 de la loi de finances pour 2020. Il résulte de la fusion de trois dispositifs préexistants, à savoir le fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Dans le même temps, le produit redistribué au plan national par ce fonds unique a été porté à 1,6 Md€, contre 1,5 Md€ pour les mécanismes antérieurs.

En outre, le comité des finances locales a décidé, lors de sa réunion du 7 juillet 2020, de libérer la réserve de 120 M€ constituée en 2018, portant le montant à redistribuer à près de 1,8 Md€.

Le montant alloué au Département pour 2020, soit 69,47 M€, progresse ainsi de 17 % par rapport à 2019 (59,44 M€).

Le nouveau fonds est alimenté par un prélèvement sur les DMTO perçus par les départements. Ce prélèvement (imputé en dépenses de fonctionnement) s'établit pour le Département à 11,32 M€ en 2020, en diminution de 16 % par rapport à 2019 (13,53 M€).

3) L'ACTIVATION DU MECANISME D'ETALEMENT DES CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

La hausse des dépenses et la perte de recettes provoquées par la crise sanitaire menacent de dégrader fortement l'équilibre des budgets locaux. Répondant aux demandes des associations d'élus, le gouvernement a décidé de libéraliser la procédure dite d'étalement de charges.

La mise en œuvre par une collectivité territoriale de ce mécanisme budgétaire et comptable dérogoire nécessite normalement, hormis quelques cas très spécifiques, l'autorisation conjointe des ministres du budget et des collectivités territoriales. Elle permet, par un jeu d'écritures d'ordre, de renvoyer une dépense de fonctionnement en section d'investissement, permettant ainsi de la financer par l'emprunt, avant de la reprendre progressivement en section de fonctionnement à l'instar d'une dotation aux amortissements.

La circulaire du 24 août 2020 assouplit le recours à cette procédure, sans autorisation préalable, pour « les dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre ». La période couverte s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire, soit le 24 mars 2020, jusqu'à la fin de l'exercice 2020, intégrant les opérations de la journée complémentaire. La durée d'étalement maximale est fixée à 5 ans.

Les dépenses éligibles au mécanisme sont les suivantes :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire : frais de nettoyage des locaux et des véhicules, achats de matériel de protection des personnels, frais d'aménagement des espaces d'accueil du public ;
- le soutien au tissu économique dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises et aux associations ;
- le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées : abondement des aides sociales ;
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

A ce jour, les services départementaux ont identifié un potentiel de dépenses éligibles de 46 M€. A l'occasion de la présente Décision Modificative, il est donc proposé d'activer le dispositif d'étalement des charges liées à la crise sanitaire et de décider une durée d'étalement de 5 ans. La quote-part annuelle prévisionnelle s'établirait ainsi à 9,2 M€. Les écritures d'ordre correspondantes seront intégrées à l'étape budgétaire.

4) LA SYNTHÈSE PAR FONCTION ET PAR CHAPITRE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS

Les tableaux suivants font état des crédits 2020 déjà votés par l'Assemblée (BP et BS) et des mouvements qui sont proposés à l'étape de la DM 2020. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.52), d'autre part par chapitre fonctionnel.

a) En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	102 489 721,05	1 054 675,38
1 SECURITE	4 010 000,00	-1 180 900,00
2 ENSEIGNEMENT	53 814 588,26	-1 685 905,77
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 898 999,20	-4 144 251,93
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	822 739,14	-133 750,00
5 ACTION SOCIALE	19 223 789,61	-4 986 100,57
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	98 555 510,06	-227 702,08
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	17 892 780,11	-1 150 112,03
8 TRANSPORT	80 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 746 260,19	-314 786,00
TOTAL	319 534 387,62	-12 768 833,00

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
900 SERVICES GENERAUX	18 752 719,59	-1 824 044,44
901 SECURITE	4 010 000,00	-1 180 900,00
902 ENSEIGNEMENT	52 926 989,01	-1 685 905,77
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 852 432,41	-300 000,00
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	3 660 197,22	336 298,42
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	75 458 436,98	2 473 727,54
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	5 424 581,94	-132 746,13
908 TRANSPORTS	55 000,00	
910 SERVICES GENERAUX	750 000,00	-550 000,00
912 ENSEIGNEMENT	887 599,25	
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	14 022 566,79	-3 844 251,93
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	822 739,14	-133 750,00
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	15 153 592,39	-5 322 398,99
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	22 649 573,08	-2 686 429,62
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	12 468 198,17	-1 017 365,90
918 TRANSPORTS	25 000,00	
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 642 760,19	-389 786,00
923 Dettes et autres opérations financières	81 373 800,00	-15 000,00
924201 - Travaux sur ouvrage d'art - OA2 - RD 60	20 000,00	
924251 - Travaux sous MO unique pour la commune d'Ervillers	10 000,00	
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	25 000,00	10 000,00
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	20 000,00	20 000,00
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	58 500,00	45 000,00
92482 2010 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	20 000,00	
92487 2016 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	17 500,00	
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	150 000,00	
92489 2017 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	60 000,00	
950 DEPENSES IMPREVUES	2 217 201,46	3 428 719,82
TOTAL	319 534 387,62	-12 768 833,00

Le volume des retraits de crédits s'établit à 12,77 M€. Il s'agit le plus souvent de tenir compte du degré d'avancement des opérations physiques et de prendre acte du décalage dans le temps de certains chantiers pour des raisons diverses (sujétions techniques imprévues, nécessité d'études complémentaires, appels d'offres infructueux, procédures administratives inabouties). Dans ce cas, les crédits de paiement prévus en 2020 font l'objet d'un redéploiement sur l'échéancier pluriannuel au profit des exercices ultérieurs. Naturellement, le retard pris par de nombreux chantiers est souvent la conséquence directe de la suspension de l'activité des entreprises provoquée par la crise sanitaire.

Sont concernées à ce titre diverses opérations de maintenance sur les bâtiments départementaux (fonction 0), ainsi que divers chantiers de maintenance, de construction, de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité dans les collèges (fonction 2).

En fonction 3, des enveloppes affectées aux subventions d'équipement au titre du plan départemental du patrimoine sont lissées sur les exercices ultérieurs, de même que les crédits destinés aux travaux de restauration du Mont St Eloi. En fonction 5, on note un redéploiement des crédits de subventions d'équipement destinées aux établissements sociaux et médico-sociaux intervenant dans les champs de l'aide à l'enfance et du handicap.

Au contraire, des crédits complémentaires sont sollicités en fonction 6 pour la maintenance du réseau routier départemental et les aides à la voirie communale dans le cadre du FARDA. Il en va de même en fonction 7 au titre du FARDA aménagement.

En ce qui concerne la participation du Département au financement du Canal Seine-Nord Europe, l'appel de fonds au titre de l'exercice 2020 est finalement révisé à la baisse par rapport au prévisionnel, compte tenu des retards occasionnés par la crise sanitaire, et ajusté à l'exécution réelle du budget de la Société du Canal.

Enfin, en raison des effets conjugués de la crise sanitaire et du renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, de nombreux projets subventionnés par le Département au titre de la contractualisation, dans le cadre des différents volets thématiques du Fonds d'innovation territorial, ont été suspendus voire arrêtés. De ce fait, les demandes de versement des subventions formulées par nos partenaires sont d'ores et déjà différées, ce qui entraîne le retrait d'un volume important de crédits qui sont reportés sur exercice ultérieur.

b) En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	297 644 968,41	10 000 000,00
2 ENSEIGNEMENT	12 416 123,00	
5 ACTION SOCIALE	25 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	10 822 500,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	4 389 964,00	
TOTAL	325 298 555,41	10 000 000,00

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
900 SERVICES GENERAUX	610 000,00	
902 ENSEIGNEMENT	12 416 123,00	
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	9 247 500,00	
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	1 380 000,00	
922 Dotations et participations	130 609 968,41	
923 Dettes et autres opérations financières	169 058 892,00	10 000 000,00
924251 - Travaux sous MO unique pour la commune d'Erville	225 000,00	
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	350 000,00	
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	1 401 072,00	
TOTAL	325 298 555,41	10 000 000,00

En lien direct avec la mise en œuvre du dispositif d'étalement des charges évoqué au 3) de la présente partie, il est proposé de majorer de 10 M€ la recette prévisionnelle d'emprunt. Il s'agit de mettre logiquement à profit la possibilité de financer par emprunt la quote-part annuelle de dépenses de fonctionnement dont le transfert est autorisé en section d'investissement. L'autorisation d'emprunt 2020 s'établirait donc à 179 M€ à l'issue de la présente Décision Modificative.

c) En dépenses de fonctionnement*Présentation par fonction*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	141 508 078,37	31 872 049,00
1 SECURITE	72 535 500,00	28 000,00
2 ENSEIGNEMENT	88 826 448,32	15 700,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 356 986,79	-37 151,00
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 578 367,01	68 065,00
5 ACTION SOCIALE	1 141 455 420,49	7 249 758,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	48 233 674,33	-271 108,15
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 000 063,53	96 026,75
8 TRANSPORT	6 415 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5 340 580,00	20 000,00
TOTAL	1 562 250 118,84	39 041 339,60

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
930 SERVICES GENERAUX	108 351 407,35	-55 992,40
931 SECURITE	72 535 500,00	28 000,00
932 ENSEIGNEMENT	88 826 448,32	15 700,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 356 986,79	-37 151,60
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 578 367,01	68 065,00
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	571 032 961,76	908 861,00
9354 REVENU MINIMUM D'INSERTION	5 550,00	28 752,00
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	197 461 978,91	6 100 000,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	372 954 929,82	212 145,00
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	48 233 674,33	-271 108,15
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 000 063,53	96 026,75
938 TRANSPORTS	6 415 000,00	
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5 340 580,00	20 000,00
941 Autres impôts et taxes	12 000 000,00	-676 927,00
943 Opérations financières	10 200 000,00	-5 690,11
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	
945 Provisions	390 486,82	14 250,00
952 DEPENSES IMPREVUES	9 734 584,20	32 596 408,51
TOTAL	1 562 250 118,84	39 041 339,00

Hors dépenses imprévues, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques s'établit à **6,44 M€**. La section de fonctionnement enregistre de nombreux mouvements de crédits, à la hausse comme à la baisse, dont la plupart sont de faible montant.

Toutefois, des abondements significatifs, d'un volume global de 8,70 M€, sont proposés dans le domaine de l'action sociale, d'une part au titre de l'hébergement en foyer de vie des personnes handicapées à hauteur de 2,60 M€, d'autre part au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile à hauteur de 6,10 M€. Ces crédits complémentaires permettront de garantir la couverture budgétaire de ces dépenses obligatoires jusqu'à la fin de l'exercice.

Enfin, le chapitre des dépenses imprévues se voit doté du solde disponible au titre de la présente Décision Modificative, soit **32,60 M€**.

d) En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 471 306 213,64	5 279 324,00
1 SECURITE	161 054,00	
2 ENSEIGNEMENT	208 500,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 019 000,00	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	
5 ACTION SOCIALE	106 862 638,00	10 993 182,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	
8 TRANSPORT	550 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	
TOTAL	1 591 395 640,64	16 272 506,00

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Voté 2020 (€)	PROJET DE DM 2020 (€)
930 SERVICES GENERAUX	10 018 044,16	-67 200,00
931 SECURITE	161 054,00	
932 ENSEIGNEMENT	208 500,00	
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 019 000,00	
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	39 502 638,00	8 193 182,00
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	65 360 000,00	2 800 000,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 000 000,00	
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	
938 TRANSPORTS	550 000,00	
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	
940 Impositions directes	445 025 608,00	70 677,00
941 Autres impôts et taxes	644 649 251,00	5 274 247,00
942 Dotations et participations	370 875 671,00	
943 Opérations financières	16 000,00	
945 Provisions	721 639,48	1 600,00
TOTAL	1 591 395 640,64	16 272 506,00

On retrouve ici en fonction 0 (chapitre 941) les inscriptions d'actualisation des recettes générales détaillées au 2) de la présente partie.

Des abondements d'un volume global de 11 M€ sont également proposés au niveau des recettes de l'action sociale :

- un financement de 5,80 M€ alloué par l'Etat au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;
- une dotation de 2,40 M€ versée par l'Etat pour l'année 2020 au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- une participation de 2,80 M€ de l'Etat, versée par l'intermédiaire de la CNSA et destinée à cofinancer les primes exceptionnelles versées par le Département aux personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

5) LES CONDITIONS D'EQUILIBRE DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2020

Les données d'équilibre du projet de Décision Modificative 2020 sont synthétisées comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	32 507 354,81 €	10 000 000,00 €	22 507 354,81 €
	Dépenses	32 507 354,81 €	- 12 768 833,00 €	45 276 187,81 €
	Equilibre	0,00	22 768 833,00 €	- 22 768 833,00 €
Fonctionnement	Recettes	62 241 339,00 €	16 272 506,00 €	45 968,833,00 €
	Dépenses	62 241 339,00 €	39 041 339,00 €	23 200 000,00 €
	Equilibre	0,00	- 22 768 833,00 €	22 768 833,00 €
Total	Recettes	94 748 693,81 €	26 272 506,00 €	68 476 187,81 €
	Dépenses	94 748 693,81 €	26 272 506,00 €	68 476 187,81 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

SECONDE PARTIE

Les crédits de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental »

La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, dette), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels du secteur social, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement).
- **Fonction 8 : transports**, au titre des moyens de l'ex-Régie départementale des transports.

La présentation des crédits inscrits au projet de décision modificative 2020 se présente comme au projet de budget selon la nomenclature comptable M52 par fonction. Au sein de chaque fonction il est proposé de procéder à une présentation par direction pour une meilleure lisibilité des inscriptions.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	35 000,00			
	Immobilier administratif	3 284 526,92	744 080,00	19 021,00	
	Moyens des services	27 818 694,28	978 000,00	19 900,00	
	Ressources financières et budgétaires	32 589 581,02	1 522 245 535,65	31 928 041,40	5 346 524,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	64 552 017,57	1 567 954,16	-36 800,00	2 800,00
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	17 947,20			
	Equipement collèges	933 821,77			
	Moyens des services	17 000,00			
	Ressources Humaines - Education	47 321 722,18	20 000,00	-6 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	58 322,45			
	Archives	149 577,16			
	Culture	91 365,85			
	Moyens des services	63 972,80			
	Sport	49 904,55			
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	5 000,00			
	Moyens des services	157 958,12		23 000,00	
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	24 436 345,86	15 000,00	3 600,00	
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	704 358,21			
	Moyens Généraux - action sociale	2 705 813,50			
	Ressources Humaines - action sociale	74 934 830,80	272 100,00	-106 824,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	251 434,12			
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	568 752,79			
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	37 127 435,60		-66 460,40	
Total Fonctionnement :		317 875 382,75	1 525 842 669,81	31 777 478,00	5 349 324,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	153 400,00			
	Immobilier administratif	10 326 273,15	610 000,00	-1 863 844,44	
	Moyens des services	8 069 045,48	100 000,00		
	Ressources financières et budgétaires	229 744 247,22	347 909 968,41	3 428 719,82	10 000 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	68 700,00	25 000,00		
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	60 000,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	48 600,00			
	Archives	144 000,41			
	Culture	192 000,00			
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	3 624 197,22		336 298,42	
	Moyens Généraux - action sociale	36 000,00			
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	855 000,00		185 386,76	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	50 000,00			
	Routes et mobilité	156 000,00			
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		1 700 000,00		
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	35 000,00			
Total Investissement :		253 562 463,48	350 344 968,41	2 086 560,56	10 000 000,00

L'élaboration du rapport de Commission se fait à travers la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	2 543 853,92			
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	103 358,00	3 000,00	19 021,00	
		Immobilier administratif - opérations foncières	315,00	740 080,00		
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	472 000,00	1 000,00		
		Immobilier administratif - travaux neufs	165 000,00			
		Immobilier administratif	3 284 526,92	744 080,00	19 021,00	0,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	16 359 823,51	918 000,00	19 900,00	
		Audits et Analyses	588 559,77			
		Documentation	490 655,49	1 000,00		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	5 747 718,30			
		Garage départemental	548 500,00	19 000,00		
		Imprimerie	111 000,00	40 000,00		
		Restaurant administratif	860 750,00			
		Systèmes d'information	3 111 687,21			
		Moyens des services	27 818 694,28	978 000,00	19 900,00	0,00
	Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes		596 734 251,00		
		Charges et produits financiers	10 300 000,00	4 000,00	-5 690,11	
		Dépenses et recettes imprévues	9 734 584,20		32 596 408,51	
		Dotations versées par l'Etat	12 000 000,00	482 938 441,00	-676 927,00	5 344 924,00
		Fiscalité directe		367 152 103,00		
		Pénalités reçues et versées	14 000,00	20 000,00		
		Recettes et dépenses diverses	540 996,82	75 396 740,65	14 250,00	1 600,00
	Ressources financières et budgétaires	32 589 581,02	1 522 245 535,65	31 928 041,40	5 346 524,00	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	1 513 000,00	565 000,00		2 800,00
		Développement des compétences	873 027,49		-36 800,00	
		Personnel administratif	62 165 990,08	1 002 954,16		
		Ressources Humaines - Personnel administratif	64 552 017,57	1 567 954,16	-36 800,00	2 800,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	3 787 000,00		-1 625 374,44	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	3 863 849,83		-24 110,00	
		Immobilier administratif - opérations foncières	1 300 000,00	410 000,00		
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	1 100,00			
		Immobilier administratif - travaux neufs	1 374 323,32	200 000,00	-214 360,00	
		Immobilier administratif	10 326 273,15	610 000,00	-1 863 844,44	0,00
	Ressources financières et budgétaires	Dépenses et recettes imprévues	2 217 201,46		3 428 719,82	
		Dotations versées par l'Etat		24 500 000,00		
		Financement long terme	131 200 000,00	220 000 000,00		10 000 000,00
		Recettes et dépenses diverses	96 327 045,76	103 409 968,41		
Ressources financières et budgétaires	229 744 247,22	347 909 968,41	3 428 719,82	10 000 000,00		

S'agissant des crédits liés au patrimoine et inscrits par la Direction de l'Immobilier, le programme immobilier administratif comprend plusieurs actions et les inscriptions se décomposent de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :
 - Action : Immobilier administratif – maintenance

Les crédits sont ajustés à la hausse de 19 021,00 € compte tenu de besoin de maintenance à réaliser sur les bâtiments départementaux.

- En section d'investissement :
 - **Action : Immobilier administratif – maîtrise des consommations**
Il s'agit d'un rééquilibrage des crédits de paiement inscrits à la baisse de 24 110,00 € afin de tenir compte de l'avancement des projets.
 - **Action : Immobilier administratif – maintenance**
Les crédits de paiement sont ajustés à la baisse de 1 625 374,44 € au vu de l'avancement des opérations.
 - **Action : Immobilier administratif – travaux neufs**
Il s'agit d'un rééquilibrage des crédits de paiement à la baisse de 214 360,00 € afin de tenir compte de l'avancement des projets.

S'agissant des crédits liés au **patrimoine** et inscrits par la **Direction de l'Immobilier**, le programme **Moyens des services**, action **Achats, Logistique et Moyens**, une inscription de 19 900,00 € à la hausse est proposée pour l'achat de fluides.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Finances** pour le programme **ressources financières et budgétaires**, action **recettes et dépenses diverses**, une inscription en dépenses de fonctionnement de 14 250,00 € permet la dotation aux provisions d'un contentieux dans le domaine social.

Sur cette même action en recettes de fonctionnement, une inscription de 1 600,00 € permet la reprise partielle de provision pour divers contentieux en matière de ressources humaines.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – Personnel administratif**, action **développement des compétences**, une baisse de 36 800 € de dépenses de fonctionnement est proposée, correspondant à un ajustement de l'exécution des marchés de formation lié au contexte sanitaire du second trimestre 2020.

Fonction 2 : enseignement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges	146 222,18		-6 000,00	
		Personnel des collèges	47 175 500,00	20 000,00		
		Ressources Humaines - Education	47 321 722,18	20 000,00	-6 000,00	0,00

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – Education**, action **Développement des compétences – personnel des collèges**, une baisse de 6 000,00 € de dépenses de fonctionnement est proposée, correspondant à un ajustement de l'exécution des marchés de formation lié au contexte sanitaire du second trimestre 2020.

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Moyens des services	Centres de planification	157 958,12		23 000,00	
		Moyens des services	157 958,12	0,00	23 000,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	84 760,00		3 600,00	
		Personnel - secteur médico-social	24 351 585,86	15 000,00		
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	24 436 345,86	15 000,00	3 600,00	0,00

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Achats, Transports et Moyens** pour le programme **Moyens des services**, il est proposé une inscription de 23 000,00 € pour les besoins en fonctionnement des centres de planification.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – prévention médico-sociale**, action **Développement des compétences – personnel médico-social**, une hausse de 3 600,00 € de dépenses de fonctionnement est proposée, correspondant à la prise en charge d'une formation non prévue initialement, à la demande de la Direction Enfance Famille.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	592 552,42	51 100,00	-106 824,00	
		Développement des compétences - pôle solidarités				
		Personnel - personnes handicapées	593 420,00			
		Personnel - pôle solidarités	73 748 858,38	221 000,00		
		Ressources Humaines - action sociale	74 934 830,80	272 100,00	-106 824,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - acquisitions foncières				
		Immobilier MDS - maintenance	334 300,00		264 798,42	
		Immobilier MDS - travaux neufs	3 289 897,22		71 500,00	
		Immobilier MDS	3 624 197,22	0,00	336 298,42	0,00

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – action sociale**, action **Développement des compétences**, une baisse de 106 824,00 € de dépenses de fonctionnement est proposée, correspondant à un ajustement de l'exécution des marchés de formation lié au contexte sanitaire du second trimestre 2020.

S'agissant des crédits liés au **patrimoine** et inscrits par la **Direction de l'Immobilier**, le programme **immobilier MDS** comprend plusieurs actions et les inscriptions se décomposent de la façon suivante :

- En section d'investissement :
 - **Action : immobilier MDS – maintenance**
Les crédits de paiement sont ajustés à la hausse de 264 798,42 € compte tenu de l'avancement des opérations.
 - **Action : immobilier MDS – travaux neufs**
Un ajustement à la hausse de 71 500 € des crédits est proposé afin de tenir compte de l'avancement des chantiers et notamment des chantiers des MDS d'Hénin-Beaumont.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	341 692,60		-66 460,40	
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	36 785 743,00			
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures		37 127 435,60	0,00	-66 460,40	0,00
	Routes et mobilité	Recettes et dépenses diverses				
	Routes et mobilité		0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction	Programme	Action	Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - acquisitions foncières				
		Immobilier MDADT - maintenance	789 000,00		185 386,76	
		Immobilier MDADT - travaux neufs	66 000,00			
		Immobilier MDADT		855 000,00	0,00	185 386,76

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – réseaux et infrastructures**, action **Développement des compétences**, une baisse de 66 460,40 € de dépenses de fonctionnement est proposée, correspondant à un ajustement de l'exécution des marchés de formation lié au contexte sanitaire du second trimestre 2020.

S'agissant des crédits liés **au patrimoine** et inscrits par la **Direction de l'Immobilier**, pour le programme **Immobilier MDADT**, comprend plusieurs actions et les inscriptions se décomposent de la façon suivante :

- En section d'investissement :
 - o **Action : immobilier MDADT - maintenance**
Les crédits de paiement en section d'investissement sont ajustés à la hausse de 185 386,76 € compte tenu des besoins de maintenance des CER.

Budget annexe : Etablissement Français du Sang :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Etablissement Français du Sang	Moyens généraux	10,00	10,00		
		Personnel administratif	585 154,65	585 154,65	15 000,00	15 000,00
	Etablissement Français du Sang		585 164,65	585 164,65	15 000,00	15 000,00

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Etablissement Français du Sang**, action **Personnel administratif**, une hausse de 15 000,00 € de dépenses de fonctionnement est proposée, visant à couvrir les mesures COVID-19 et la régularisation de cotisation retraite pour un agent.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maintenance						
			Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020F11	Maintenance des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	2 856 490,00		-1 111 642,73	
C06-020F13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	850 000,00		-513 731,71	
			3 706 490,00	0,00	-1 625 374,44	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	103 358,00	3 000,00	19 021,00	
			103 358,00	3 000,00	19 021,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations						
			Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	3 863 849,83		-24 110,00	
			3 863 849,83	0,00	-24 110,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - travaux neufs						
			Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020F02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT	862 500,00		-214 360,00	
			862 500,00	0,00	-214 360,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Achats, logistique et moyens						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020F14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	2 854 693,77		19 900,00	
			2 854 693,77	0,00	19 900,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Charges et produits financiers						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012C01	Charges et produits financiers - Dette	DF/SELB	10 300 000,00		-5 690,11	
			10 300 000,00	0,00	-5 690,11	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dépenses et recettes imprévues						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012D01	Dépenses de fonctionnement imprévues	DF/SELB	9 734 584,20		32 596 408,51	
			9 734 584,20	0,00	32 596 408,51	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dépenses et recettes imprévues						
			Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-011E01	Dépenses d'investissement imprévues	DF/SELB	2 217 201,46		3 428 719,82	
			2 217 201,46	0,00	3 428 719,82	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dotations versées par l'Etat						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012B03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	12 000 000,00	196 125 369,00	-676 927,00	5 344 924,00
			12 000 000,00	196 125 369,00	-676 927,00	5 344 924,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Financement long terme						
			Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-011A01	Emprunts	DF/SELB		169 000 000,00		10 000 000,00
			0,00	169 000 000,00	0,00	10 000 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012C05	Provision	DF/SEB	390 486,82	721 639,48	14 250,00	1 600,00
			390 486,82	721 639,48	14 250,00	1 600,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Action sociale en faveur du personnel départemental						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	1 513 000,00	565 000,00		2 800,00
			1 513 000,00	565 000,00	0,00	2 800,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Développement des compétences						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020B01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	539 027,49		-36 800,00	
			539 027,49	0,00	-36 800,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education						
Action : Développement des compétences - personnel des collèges						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221P06	Formation - Personnel AITEE	DRH/F Formation	146 222,18		-6 000,00	
			146 222,18	0,00	-6 000,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Moyens des services						
Action : Centres de planification						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-413A03	Moyens généraux - CPEF	DATMSAAP	157 958,12		23 000,00	
			157 958,12	0,00	23 000,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnels - secteur médico-social						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-401B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	84 760,00		3 600,00	
			84 760,00	0,00	3 600,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - maintenance						
			Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-502A05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	334 300,00		264 798,42	
			334 300,00	0,00	264 798,42	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - travaux neufs						
			Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-502A03	Programme de travaux - MDS	DIMMO/SGT	328 700,00		71 500,00	
			328 700,00	0,00	71 500,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Développement des compétences						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-501B01	Formation - Personnel social	DRH/F Formation	592 552,42	51 100,00	-106 824,00	
			592 552,42	51 100,00	- 106 824,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - maintenance						
			Section d'investissement Voté 2020 (€)		Section d'investissement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602C02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIRMVO/SMP	789 000,00		185 386,76	
			789 000,00	0,00	185 386,76	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures						
Action : Développement des compétences						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602F07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	341 692,60		-66 460,40	
			341 692,60	0,00	- 66 460,40	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Etablissement Français du Sang						
Action : Personnel administratif						
			Section de fonctionnement Voté 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de DM 2020 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-EFS03	Rémunérations - EFS	DRH/REM Rémunérations - E	585 154,65	585 154,65	15 000,00	15 000,00
			585 154,65	585 154,65	15 000,00	15 000,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Description ligne dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2017-00500-01	SIGNALETIQUE TOUS BATIMENTS	50 000.00	20 000.00	70 000.00
2020-01149-01	MDADT Lens Hénin rue Blum	400 000.00	150 000.00	550 000.00
2018-01113-01	PAS-EN-ARTOIS Poste-Ravalement de façades, restructuration de locaux et remplacement de menuiseries	54 000.00	80 000.00	134 000.00
2019-01272-01	SERVICE SANTE PREVENTION - Mise en accessibilité cour + intérieur bâtiment	276 000.00	80 000.00	356 000.00
2019-01177-01	WIMEREUX - restructuration de la médiathèque Départementale-Travaux	1 000 000.00	600 000.00	1 600 000.00
2020-01153-01	BULLY-LES-MINES - M.D.S. - Réfection de toiture de la maison annexe rue J. Jaurès	60 000.00	-182.26	59 817.74
2019-01278-01	RINXENT C.E.R. - Couverture abri à sel et aménagement de stockage	120 000.00	70 000.00	190 000.00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

**INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉGIE**

(N°2020-395)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 02/04/2015 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » lors de sa réunion du 06/10/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de régie, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 dont les arrêtés pris en la matière figurent au tableau ci-dessous :

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Centre Culturel de l'Entente Cordiale	15/07/2019	Modifications de l'avance
	24/12/2019	
	23/03/2020	
Direction des Achats, Transports et Moyens	26/09/2019	Création de la régie
Archives Arras	24/12/2019	Modification de l'encaisse
Archives Dainville	24/12/2019	Modification de l'encaisse
Saison Culturelle	06/06/2019	Modifications de l'avance
	12/05/2020	
	28/05/2020	Ajout d'un dispositif d'encaissement - CB
Direction de la Communication	09/03/2020	Création de la régie
Régie Secours Départementaux	20/03/2020	Création de la régie

Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	12/05/2020	Modification de l'avance et de l'encaisse
Direction des Services Numériques	12/05/2020	Modification de l'encaisse
	25/06/2020	Modification de l'avance

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire

RAPPORT N°3

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉGIE

Lors de la réunion de droit du 2 avril 2015 et de la séance plénière du 13 novembre 2017, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 8 de l'article L.3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de régie.

Il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ainsi que déterminer les modalités de fonctionnement, les modifications et la suspension de ces régies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 12 novembre 2019, veuillez trouver ci-dessous l'ensemble des arrêtés pris en matière de régie du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020:

REGIE CONCERNEE	DATE DE LA DECISION	MODIFICATIONS INTERVENUES
Centre Culturel de l'Entente Cordiale	15/07/2019	Modifications de l'avance
	24/12/2019	
	23/03/2020	
Direction des Achats, Transports et Moyens	26/09/2019	Création de la régie
Archives Arras	24/12/2019	Modification de l'encaisse
Archives Dainville	24/12/2019	Modification de l'encaisse
Saison Culturelle	06/06/2019	Modifications de l'avance
	12/05/2020	
	28/05/2020	Ajout d'un dispositif d'encaissement - CB
Direction de la Communication	09/03/2020	Création de la régie
Régie Secours Départementaux	20/03/2020	Création de la régie
Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	12/05/2020	Modification de l'avance et de l'encaisse
Direction des Services Numériques	12/05/2020	Modification de l'encaisse
	25/06/2020	Modification de l'avance

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 06/10/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

**INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT DES
ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS DONT LE DÉPARTEMENT EST MEMBRE**

(N°2020-396)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 15°;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 02/04/2015 « Délégations de

compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » lors de sa réunion du 06 /10/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de renouvellement des adhésions aux associations dont le département est membre, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 dont les décisions prises en la matière figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE L'ADHESION	NATURE
ADF (Assemblée des Départements de France) - 2019	114 716,55 €	Association qui a pour but de représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, de constituer un centre de ressources pour les Départements, d'offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux, d'être un lieu de confrontation d'idées et d'élaborations de positions communes sur des grands dossiers nationaux, de valoriser l'action et le rôle des Départements auprès des citoyens.
ADF (Assemblée des Départements de France) - 2020	114 505,40 €	Association qui a pour but de représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, de constituer un centre de ressources pour les Départements, d'offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux, d'être un lieu de confrontation d'idées et d'élaborations de positions communes sur des grands dossiers nationaux, de valoriser l'action et le rôle des Départements auprès des citoyens.

AFIGESE (Association Finances GESTion Evaluation des collectivités territoriales) - 2020	340,00 €	Réseau des praticiens en finances, gestion, évaluation et management des collectivités territoriales. Adhésion sollicitée par le Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation.
Alliance Villes Emploi - 2020	8 970,00 €	Réseau national dont l'une des compétences est l'ingénierie des clauses d'insertion dans les marchés publics. Le département y adhère afin de disposer de son offre de services en vue de promouvoir ce dispositif en constante évolution juridique et technique. Adhésion sollicitée par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable.
ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) - 2020	5 424,26 €	Association qui a pour but de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus, et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques. Adhésion sollicitée par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable.
ANNR (Association nationale Nouvelle Ruralité) - 2020	2 000,00 €	Association qui défend les territoires ruraux. Son action est de renforcer la cohésion territoriale et sociale pour les citoyens qui y vivent ou qui désirent s'y installer, de développer l'intelligence, l'innovation, la production des richesses et les solidarités. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
AVICCA (Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) - 2020	5 120,00 €	Association qui regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques liées à l'aménagement du territoire en réseaux de communications électroniques et développement des services et des usages. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.

CLUSIR Nord de France (CLUB de la Sécurité de l'Information Régionale) - 2019	700,00€	Association qui a pour but de favoriser les échanges autour de problématiques, de retour d'expérience et de l'actualité dans le domaine de la sécurité de l'information. Ses membres s'engagent à promouvoir une politique active de sécurité dans leur entreprise et / ou organisation. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.
Consortium Fluvial Hauts de France - 2019	2 490,00 €	Association dont la vocation est de soutenir le développement du réseau navigable de la Région Hauts- de-France, et de venir en aide aux artisans bateliers ou aux entreprises du transport fluvial qui en font la demande. Adhésion sollicitée par la Mission Canal Seine Nord Europe.
ESN (European Social Network) -2019	1 100,00 €	Ce réseau permet de s'informer et de trouver des expériences innovantes en Europe sur le champ de l'action sociale au sens large. A l'échelle départementale, le réseau permet au Département de diffuser les informations relatives au travail de veille de l'association au Pôle des solidarités. A l'échelle nationale, cette adhésion permet au département de promouvoir les innovations Départementales et le futur "Pacte des Solidarités" au sein du réseau. Adhésion sollicitée par la Mission Ingénierie et Partenariats.
Euralens - 2019	1 000,00 €	Association qui se définit avant tout comme un forum d'acteurs issus du Bassin minier du Pas-de-Calais, dont l'objectif est de profiter de l'arrivée du Louvre-Lens pour activer le développement du territoire qui accueille cet équipement au rayonnement mondial. Euralens joue également un rôle d'incubateur de projets et de laboratoire de la métropolisation. Adhésion sollicitée par la Mission Ingénierie et Partenariats.

<p>Groupement national des animateurs en gérontologie - 2019</p>	<p>4 200,00 €</p>	<p>Association qui à pour objet de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une structure de ressources et d'expertises en animation sociale avec les personnes âgées. Cetle adhésion permet au Département de disposer d'un accès à la plateforme Culture à vie et d'en autoriser l'accès à l'ensemble des établissements de la gérontologie et du handicap. Adhésion sollicitée par la Direction de l'Autonomie et de la Santé.</p>
<p>IDRRIM (Institut des Routes des Rues et des Infrastructures) - 2020</p>	<p>800,00 €</p>	<p>Association qui fédère l'ensemble des acteurs publics-privés agissant dans le domaine des infrastructures de la mobilité et des espaces urbains. Permet au Département d'être informé de l'actualité dans ce domaine, de collaborer au sein de comités opérationnels et de bénéficier de nombreuses publications de référence. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p>
<p>IFET (Institut pour la Formation des Elus Territoriaux) - 2020</p>	<p>6 100,00 €</p>	<p>Organisme qui a pour vocation de proposer des formations répondant avec pertinence, aux problématiques départementales auxquelles sont confrontés les élus.</p>
<p>Jardins des Hauts de France - 2019</p>	<p>200,00 €</p>	<p>Association qui a pour vocation le recensement et la valorisation des jardins. Elle est affiliée au comité des Parcs et Jardins de France et à la Société nationale d'horticulture de France. Elle a pour but de faire connaître et de promouvoir les parcs et jardins du Nord / Pas-de-Calais, de participer à la sauvegarde et à l'entretien du patrimoine paysager, de participer à la création d'une filière touristique ... Les intérêts de ces jardins sont multiples : botanique, culturel, historique. Adhésion sollicitée par La Direction du Château d'HARDELLOT et de l'Événementiel.</p>

ODAS - 2020	5 940,00 €	L'Observatoire national de l'Action Sociale est chargé d'analyser l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien sociale. Il évalue les politiques éducatives et sociales, notamment celles consacrées à la protection de l'enfance, l'insertion et le soutien à l'autonomie. Adhésion sollicitée par le Pôle Solidarités.
Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre - 2019	6 500,00 €	L'association fédère les départements français du front occidental de la Grande Guerre (hormis le Bas-Rhin) afin de porter la candidature des « Sites funéraires et mémoriels de la première mondiale - Front Ouest » sur la Liste du patrimoine mondial. Adhésion sollicitée par la Direction des Archives Départementales.
Place de la Communication, Réseau Nord-Pas-de-Calais - 2020	1 900,00 €	Réseau de professionnels communicants qui a pour vocation d'être un lieu privilégié d'échanges sur les métiers et les pratiques professionnelles, de partage d'expériences et de savoir-faire, de réflexions sur les grands sujets liés à la communication, ses enjeux et son évolution, de rencontres pour tisser et développer un réseau relationnel. Adhésion sollicitée par la Direction de la Communication.
Réseau CAREL - 2019	50,00 €	Association qui met en place une coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques. Elle contribue à améliorer, clarifier et faire évoluer l'offre des fournisseurs de ressources numériques vis-à-vis des bibliothèques publiques. Permet au Département de bénéficier d'informations et de contribuer aux échanges entre prestataires et bibliothèques publiques dans l'élargissement et la clarification de l'offre numérique. Adhésion sollicitée par la Direction adjointe de la Lecture Publique

RGSF (Réseau des Grands Sites de France) - 2020	5 400,00 €	Réseau qui associe les personnes morales qui assurent la gestion et la mise en valeur des sites détenteurs du label « Grand Site de France ». Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
Rivages de France - 2020	35,00 €	Association qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
Section française de l'ICOMOS - 2020	1 820,00 €	Comité national qui a pour objet de promouvoir la connaissance, la conservation, la protection, l'utilisation et la mise en valeur des monuments, des ensembles architecturaux et urbains, des sites et des paysages. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Seine Nord Europe - 2019	3 000,00 €	Association qui a pour objectif de promouvoir et de favoriser par tous moyens, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion, la réalisation effective et dans les meilleurs délais de la liaison fluviale à grand gabarit Seine Nord Europe entre COMPIEGNE et le canal DUNKERQUE – VALENCIENNES, ainsi que tous les travaux de modernisation nécessaire en amont et en aval de ces deux liaisons. Adhésion sollicitée par la Mission Canal Seine Nord Europe.
---------------------------------	------------	---

Dans les conditions de vote ci-dessous

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire
Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS DONT LE DÉPARTEMENT EST MEMBRE

Lors de la réunion du 13 novembre 2017, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 15 de l'article L.3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de renouvellement d'adhésions.

Ainsi à l'alinéa 11 du rapport n° 4 de la réunion, il est indiqué que le Président du Conseil départemental peut procéder aux renouvellements des adhésions aux associations dont le Département est membre.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 12 novembre 2019.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le détail des décisions prises en matière de renouvellement des adhésions pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE L'ADHESION	NATURE
ADF (Assemblée des Départements de France) - 2019	114 716,55 €	Association qui a pour but de représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, de constituer un centre de ressources pour les Départements, d'offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux, d'être un lieu de confrontation d'idées et d'élaborations de positions communes sur des grands dossiers nationaux, de valoriser l'action et le rôle des Départements auprès des citoyens.
ADF (Assemblée des Départements de France) - 2020	114 505,40 €	Association qui a pour but de représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, de constituer un centre de ressources pour les Départements, d'offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux, d'être un lieu de confrontation d'idées et d'élaborations de positions communes sur des grands dossiers nationaux, de valoriser l'action et le rôle des Départements auprès des citoyens.
AFIGESE (Association Finances GESTion Evaluation des collectivités territoriales) - 2020	340,00 €	Réseau des praticiens en finances, gestion, évaluation et management des collectivités territoriales. Adhésion sollicitée par le Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation.
Alliance Villes Emploi - 2020	8 970,00 €	Réseau national dont l'une des compétences est l'ingénierie des clauses d'insertion dans les marchés publics. Le département y adhère afin de disposer de son offre de services en vue de promouvoir ce dispositif en constante évolution juridique et technique. Adhésion sollicitée par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable.
ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) - 2020	5 424,26 €	Association qui a pour but de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision

		publique et leur concertation au niveau local avec les élus, et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques. Adhésion sollicitée par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable.
ANNR (Association nationale Nouvelle Ruralité) - 2020	2 000,00 €	Association qui défend les territoires ruraux. Son action est de renforcer la cohésion territoriale et sociale pour les citoyens qui y vivent ou qui désirent s'y installer, de développer l'intelligence, l'innovation, la production des richesses et les solidarités. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
AVICCA (Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) - 2020	5 120,00 €	Association qui regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques liées à l'aménagement du territoire en réseaux de communications électroniques et développement des services et des usages. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.
CLUSIR Nord de France (CLUB de la Sécurité de l'Information Régionale) - 2019	700,00€	Association qui a pour but de favoriser les échanges autour de problématiques, de retour d'expérience et de l'actualité dans le domaine de la sécurité de l'information. Ses membres s'engagent à promouvoir une politique active de sécurité dans leur entreprise et / ou organisation. Adhésion sollicitée par la Direction des Services Numériques.
Consortium Fluvial Hauts de France - 2019	2 490,00 €	Association dont la vocation est de soutenir le développement du réseau navigable de la région Hauts-de-France, et de venir en aide aux artisans bateliers ou aux entreprises du transport fluvial qui en font la demande. Adhésion sollicitée par la Mission

		Canal Seine Nord Europe.
ESN (European Social Network) -2019	1 100,00 €	<p>Ce réseau permet de s'informer et de trouver des expériences innovantes en Europe sur le champ de l'action sociale au sens large.</p> <p>A l'échelle départementale, le réseau permet au Département de diffuser les informations relatives au travail de veille de l'association au Pôle des solidarités.</p> <p>A l'échelle nationale, cette adhésion permet au département de promouvoir les innovations Départementales et le futur "Pacte des Solidarités" au sein du réseau.</p> <p>Adhésion sollicitée par la Mission Ingénierie et Partenariats.</p>
Euralens - 2019	1 000,00 €	<p>Association qui se définit avant tout comme un forum d'acteurs issus du Bassin minier du Pas-de-Calais, dont l'objectif est de profiter de l'arrivée du Louvre-Lens pour activer le développement du territoire qui accueille cet équipement au rayonnement mondial. Euralens joue également un rôle d'incubateur de projets et de laboratoire de la métropolisation.</p> <p>Adhésion sollicitée par la Mission Ingénierie et Partenariats.</p>
Groupement national des animateurs en gérontologie - 2019	4 200,00 €	<p>Association qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une structure de ressources et d'expertises en animation sociale avec les personnes âgées.</p> <p>Cette adhésion permet au Département de disposer d'un accès à la plateforme Culture à vie et d'en autoriser l'accès à l'ensemble des établissements de la gérontologie et du handicap.</p> <p>Adhésion sollicitée par la Direction de l'Autonomie et de la Santé.</p>
IDRRIM (Institut des Routes des Rues et des Infrastructures) - 2020	800,00 €	<p>Association qui fédère l'ensemble des acteurs publics-privés agissant dans le domaine des infrastructures de la mobilité et des espaces urbains.</p> <p>Permet au Département d'être informé de l'actualité dans ce domaine, de collaborer au sein de comités opérationnels et de</p>

		bénéficiaire de nombreuses publications de référence. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
IFET (Institut pour la Formation des Elus Territoriaux) - 2020	6 100,00 €	Organisme qui a pour vocation de proposer des formations répondant avec pertinence, aux problématiques départementales auxquelles sont confrontés les élus.
Jardins des Hauts de France - 2019	200,00 €	Association qui a pour vocation le recensement et la valorisation des jardins. Elle est affiliée au comité des Parcs et Jardins de France et à la Société nationale d'horticulture de France. Elle a pour but de faire connaître et de promouvoir les parcs et jardins du Nord / Pas-de-Calais, de participer à la sauvegarde et à l'entretien du patrimoine paysager, de participer à la création d'une filière touristique ... Les intérêts de ces jardins sont multiples : botanique, culturel, historique. Adhésion sollicitée par La Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel.
ODAS - 2020	5 940,00 €	L'Observatoire national de l'Action Sociale est chargé d'analyser l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien sociale. Il évalue les politiques éducatives et sociales, notamment celles consacrées à la protection de l'enfance, l'insertion et le soutien à l'autonomie. Adhésion sollicitée par le Pôle Solidarités.
Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre - 2019	6 500,00 €	L'association fédère les départements français du front occidental de la Grande Guerre (hormis le Bas-Rhin) afin de porter la candidature des « Sites funéraires et mémoriels de la première mondiale - Front Ouest » sur la Liste du patrimoine mondial. Adhésion sollicitée par la Direction des Archives Départementales.
Place de la Communication , Réseau Nord-Pas-de-Calais - 2020	1 900,00 €	Réseau de professionnels communicants qui a pour vocation d'être un lieu privilégié d'échanges

		sur les métiers et les pratiques professionnelles, de partage d'expériences et de savoir-faire, de réflexions sur les grands sujets liés à la communication, ses enjeux et son évolution, de rencontres pour tisser et développer un réseau relationnel. Adhésion sollicitée par la Direction de la Communication.
Réseau CAREL - 2019	50,00 €	Association qui met en place une coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques. Elle contribue à améliorer, clarifier et faire évoluer l'offre des fournisseurs de ressources numériques vis-à-vis des bibliothèques publiques. Permet au Département de bénéficier d'informations et de contribuer aux échanges entre prestataires et bibliothèques publiques dans l'élargissement et la clarification de l'offre numérique. Adhésion sollicitée par la Direction adjointe de la Lecture Publique
RGSF (Réseau des Grands Sites de France) - 2020	5 400,00 €	Réseau qui associe les personnes morales qui assurent la gestion et la mise en valeur des sites détenteurs du label « Grand Site de France ». Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
Rivages de France - 2020	35,00 €	Association qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
Section française de l'ICOMOS - 2020	1 820,00 €	Comité national qui a pour objet de promouvoir la connaissance, la conservation, la protection, l'utilisation et la mise en valeur des monuments, des ensembles architecturaux et urbains, des sites et des paysages. Adhésion sollicitée par le Pôle Aménagement et Développement Territorial.
Seine Nord Europe - 2019	3 000,00 €	Association qui a pour objectif de promouvoir et de favoriser par tous moyens, auprès des pouvoirs

		publics et de l'opinion, la réalisation effective et dans les meilleurs délais de la liaison fluviale à grand gabarit Seine Nord Europe entre Compiègne et le canal Dunkerque – Valenciennes, ainsi que tous les travaux de modernisation nécessaire en amont et en aval de ces deux liaisons. Adhésion sollicitée par la Mission Canal Seine Nord Europe.
--	--	---

Il convient de me donner acte de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 06/10/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : M. Claude ALLAN, Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : Mme Ginette BEUGNET.

INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION

(N°2020-397)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 5° ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 02/04/2015 « Délégations de compétences au Président du Conseil Départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » lors de sa réunion du 06/10/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental en matière de tarification, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 dont les arrêtés pris en la matière figurent au tableau ci-dessous :

Pôle ou Régie Concerné	Date de la Décision	Tarifications intervenues
Centre Culturel de l'Entente Cordiale	09/08/2019	Tarification spectacle Flash-Back pour 1 soir
	09/08/2019	Tarification programmation d'octobre 2019 à mai 2020
	09/08/2019	Ajout d'ouvrages dans la boutique
	05/09/2019	Ajout d'ouvrages dans la boutique
	05/09/2019	Ajout d'ouvrages dans la boutique
	22/11/2019	Ajout de produits dans la boutique
	26/12/2019	Tarification 2020 - Boutique
	26/12/2019	Tarification 2020 - Visites
	04/02/2020	Tarification 2020 – Salon de thé
	19/05/2020	Tarification SUMMERTIME
	25/05/2020	Report suite à Covid19 des spectacles
Maison du Site des 2 Caps	25/07/2019	Ajout de produits dans la boutique
	04/02/2020	Tarification 2020 - Boutique
	04/02/2020	Tarification 2020 - Visites
	04/02/2020	Tarification 2020 - Services
	15/06/2020	Ajout de produits dans la boutique
	22/06/2020	Modifications des tarifs Vélos
Archives ARRAS	09/07/2019	Tarification 2019
	24/12/2019	Modification Tarification 2019
	24/12/2019	Tarification 2020
Archives DAINVILLE	09/07/2019	Tarification 2019
	24/12/2019	Modification Tarification 2019
	24/12/2019	Tarification 2020
Saison Culturelle	28/01/2020	Tarification exposition Regards 1950-2020
	23/06/2020	Tarification exposition à la Maison du Port
Direction des Services Numériques	15/10/2019	Tarification avec côte au 10/09/2019
	22/11/2019	Ajout d'appareils nomades
	03/03/2020	Tarification avec côte au 31/01/2020

Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	24/12/2019	Tarifification 2020
PADT - Laboratoire Départemental d'Analyses	15/01/2020	Tarifification des prestations du Laboratoire
PRC - Direction de L'Archéologie	28/02/2020	Tarifification des prestations de la Direction

Dans les conditions de vote ci-dessous

<p>Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Démocrates)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
 La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources

Direction d'Appui du Pôle Développement des Ressources

RAPPORT N°5

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE TARIFICATION

Lors de la réunion de droit du 2 avril 2015 et de la séance plénière du 13 novembre 2017, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 5 de l'article L.3211-2 du CGCT, délégation au Président en matière de tarification.

Il est indiqué que le Président du Conseil Départemental peut fixer les tarifs de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs des droits de photocopies et de reproductions de photographies.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental. La dernière information a été présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 12 novembre 2019, veuillez trouver ci-dessous l'ensemble des arrêtés pris en matière de tarification du 01 juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020 :

Pôle ou Régie Concerné	Date de la Décision	Tarifications intervenues
Centre Culturel de l'Entente Cordiale	09/08/2019	Tarification spectacle Flash-Back pour 1 soir
	09/08/2019	Tarification programmation d'octobre 2019 à mai 2020
	09/08/2019	Ajout d'ouvrages dans la boutique
	05/09/2019	Ajout d'ouvrages dans la boutique
	05/09/2019	Ajout d'ouvrages dans la boutique
	22/11/2019	Ajout de produits dans la boutique
	26/12/2019	Tarification 2020 - Boutique
	26/12/2019	Tarification 2020 - Visites
	04/02/2020	Tarification 2020 – Salon de thé
	19/05/2020	Tarification SUMMERTIME
	25/05/2020	Report suite à Covid19 des spectacles
	25/05/2020	Gratuité exceptionnelle pour le 2ème dimanche du mois de novembre au lieu du 1 ^{er} dimanche
		25/07/2019
	04/02/2020	Tarification 2020 - Boutique

Maison du Site des 2 Caps	04/02/2020	Tarification 2020 - Visites
	04/02/2020	Tarification 2020 - Services
	15/06/2020	Ajout de produits dans la boutique
	22/06/2020	Modifications des tarifs Vélos
Pôle ou Régie Concerné	Date de la Décision	Tarifications intervenues
Archives ARRAS	09/07/2019	Tarification 2019
	24/12/2019	Modification Tarification 2019
	24/12/2019	Tarification 2020
Archives DAINVILLE	09/07/2019	Tarification 2019
	24/12/2019	Modification Tarification 2019
	24/12/2019	Tarification 2020
Saison Culturelle	28/01/2020	Tarification exposition Regards 1950-2020
	23/06/2020	Tarification exposition à la Maison du Port
Direction des Services Numériques	15/10/2019	Tarification avec côte au 10/09/2019
	22/11/2019	Ajout d'appareils nomades
	03/03/2020	Tarification avec côte au 31/01/2020
Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	24/12/2019	Tarification 2020
PADT - Laboratoire Départemental d'Analyses	15/01/2020	Tarification des prestations du Laboratoire
PRC – Direction de L'Archéologie	28/02/2020	Tarification des prestations de la Direction

Il convient de me donner acte de ce compte rendu portant sur l'exercice de la présente délégation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6^{ème} Commission du 2 Novembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

**COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION AU
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUER OU DE RETIRER
LES BOURSES ENTRETENUES SUR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL
ANNÉE 2019**

(N°2020-398)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 13°;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 02/04/2015 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Général en date du 30/06/2008 « Réforme des aides départementales aux collégiens - Les aides départementales à la restauration scolaire et les bourses départementales de collèges » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE acte au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière d'attribution et de retrait des bourses entretenues sur le budget départemental, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 2 :

Le compte-rendu visé à l'article 1 est présenté ci-dessous :

Aides à la restauration scolaire				
Accords	Refus	Budget alloué 2019	Montant de la dépense 2019	Taux de consommation
14 304	0	2 550 000 €	2 377 513,99 €	93,24 %

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUER OU DE RETIRER LES BOURSES ENTRETENUES SUR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL ANNÉE 2019

En vertu de l'article L.3211-2-13° du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), qui prévoit la délégation de pouvoir par le Conseil départemental à son Président de l'exercice de certaines de ses attributions, et en application des délibérations adoptées lors de la réunion de droit du 2 avril 2015, d'une part, et du 13 novembre 2017, d'autre part, le Président du Conseil départemental a reçu délégation pour, au nom du Département, attribuer ou retirer les bourses entretenues sur le budget départemental.

Par décision du 30 juin 2008, le Conseil général a adopté le principe du versement **d'une aide à la restauration scolaire** pour les collégiens boursiers nationaux des secteurs public et privé, demi-pensionnaires ou internes fréquentant la demi-pension 4 jours minimum par semaine, qu'ils soient au forfait ou à la prestation.

Ces aides sont attribuées, sous condition de ressources, aux collégiens du secteur public ou privé (classes des collèges sous contrat d'association).

Par analogie avec les bourses nationales, le Département demande à chaque collège de procéder au versement des aides départementales à la restauration scolaire aux élèves bénéficiaires. Les collèges sont autorisés à effectuer toutes mesures de précompte des montants à verser aux bénéficiaires, dans la limite des sommes restant dues par la famille, après mobilisation des autres dispositifs d'aide (Bourse nationale, Fonds social cantine, Fonds social collégiens). Le montant de ces aides est déduit des sommes dues par les familles. Le solde est versé par le collège aux familles.

Vous trouverez ci-après le compte-rendu de l'exercice de cette délégation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

Aides à la restauration scolaire				
Accords	Refus	Budget alloué 2019	Montant de la dépense 2019	Taux de consommation
14 304	0	2 550 000 €	2 377 513,99 €	93,24 %

Il convient de me donner acte de ce compte rendu de l'exercice de la délégation en matière d'attribution et de retrait des bourses entretenues sur le budget départemental, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

L'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sports et Citoyenneté » du 3 novembre 2020 sera communiqué en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION "ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE"
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

(N°2020-399)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-10-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation, accordée par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental, « Action et défense en justice » portant sur l'ensemble des contentieux suivis pour la période de juillet 2019 à août 2020.

Article 2 :

Les tableaux reprenant l'ensemble des contentieux suivis et instruits par les services départementaux ou par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats, au titre du marché de prestations juridiques ou d'un contrat d'assurances, sont joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

**Contentieux suivis par les services départementaux
De Juillet 2019 à Août 2020**

Juridiction	N° de contentieux	Date de la requête	Type d'action et objet	Etat de la procédure
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL				
Tribunal Administratif de LILLE	2001308-9	17/02/2020	Défense du Département dans le cadre d'un référé expertise relatif à des dégâts des eaux issues du domaine public	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003807-9	03/06/2020	Défense du Département dans le cadre d'un référé suite à la chute d'un arbre, situé dans un collègue, sur une habitation	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2004213-9	23/06/2020	Défense du Département dans le cadre d'un référé suite à la chute d'un arbre, situé dans un collègue, sur une habitation	En cours
POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES				
Direction des Ressources Humaines				
Tribunal Administratif de LILLE	1908862-8	22/10/2019	Défense du Département dans le cadre d'une demande prise en charge au titre de l'accident de service	En cours
POLE SOLIDARITES				
Direction des Politiques d'Inclusion Durable				
Tribunal Administratif de LILLE	1905772-5	08/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905368-5	28/06/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905155-5	20/06/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'émission d'indu)	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1904969-6	04/06/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905660-5	04/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation de rejet d'ouverture de droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905230-5	24/06/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1906094-5	16/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'émission d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905586-5	03/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905803-5	08/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905339-5	27/06/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation du montant du droit)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905982-5	15/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905978-5	15/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'émission d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2000080-5	06/01/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation de notification de saisie administrative à tiers détenteur)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2000815-5	03/02/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'émission d'indu)	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	2000445-6	21/01/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2000927-3	04/02/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2001668-3	04/03/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA (contestation d'émission d'indu)	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2001781-3	09/03/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2001888-3	09/03/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2002605-5	26/03/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2002750-5	02/04/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1909773-6	04/05/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de fin de droit	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003475-3	12/05/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2001814-6	14/05/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de recouvrement	Ordonnance déclarant la requête irrecevable
Tribunal Administratif de LILLE	2003787-6	29/05/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	2003768-3	11/06/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003767-3		Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003329-6	18/06/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de rejet de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003917-5	18/06/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003956-3	24/06/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours relatif au RSA contre une décision de remise de dette	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	13/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	13/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19-252-78	04/09/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	12-249-49	03/09/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	13/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19-252-74	04/09/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20141000006	12/05/2020	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours

Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/275/56	03/09/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/325/70	13/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/329/58	18/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/325/79	13/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/275/49	02/09/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/242/66	30/08/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/325/67	13/01/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	13/05/2020	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/329/51	18/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/329/55	18/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/329/60	18/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/329/69	18/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/312/44	06/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/249/65	02/09/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours

Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	20/136/95	12/05/2020	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/248/24	04/09/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	Numéro de contentieux en attente	10/09/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	Classement sans suite - autre mesure non judiciaire
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/247/33	30/08/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	Numéro de contentieux en attente	03/09/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	Classement sans suite - régularisation par le prévenu
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/323/78	18/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/323/74	18/11/2019	Dépôt de plainte et constitution de partie civile dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA	En cours
Direction de l'Autonomie et de la Santé				
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/03772	01/07/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	Jugement du 29/01/2020 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/03763	16/07/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	Jugement du 29/01/2020 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/03753	01/08/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	Jugement du 29/01/2020 fixant le montant de l'obligation alimentaire

Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/04148	11/09/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	Jugement du 3/03/2020 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/03779	06/09/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	Jugement du 29/01/2020 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/04149	25/09/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	Jugement du 3/03/2020 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal Judiciaire d'Arras	19/04469	06/12/2019	Action en défense dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/02798	31/01/2020	Action en défense dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	20/00845	12/02/2020	Action en défense dans le cadre d'un contentieux de l'obligation alimentaire	En cours
Tribunal Judiciaire de SAINT-OMER	19/00908	17/09/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	Jugement du 20/02/2020 fixant le montant de l'obligation alimentaire
Tribunal Judiciaire de SAINT-OMER	19/1010	08/10/2019	Action en demande de fixation de l'obligation alimentaire	Jugement du 27/01/2020 : le Département est débouté de sa demande
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00223	19/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obligees alimentaires	Radiation d'instance
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00201	19/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une récupération	Jugement du 15 juin 2020 : confirmation de la décision de récupération
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00577	30/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Jugement du 9 décembre 2019 : confirmation de la décision d'aide sociale (date d'effet)

Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00553	30/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Jugement du 9 décembre 2019 : annulation de la décision d'aide sociale(date d'effet)
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00546	30/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obliges alimentaires	Jugement du 9 décembre 2019: confirmation de la décision de rejet de prise en charge par l'aide sociale
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00646	30/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obliges alimentaires	Radiation d'instance
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00623	30/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une récupération	Radiation d'instance
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00774	05/08/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obliges alimentaires	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00785	08/08/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obliges alimentaires	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00399	09/08/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une récupération	Jugement du 9 décembre 2019 : annulation de la décision de récupération
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00846	02/09/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une récupération	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/01199	20/12/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Jugement du 18 mai 2020 : confirmation de la décision d'aide sociale (date d'effet)
Tribunal Judiciaire D'ARRAS	20/00058/00078	13/01/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	En cours
Tribunal Judiciaire D'ARRAS	19/01223	22/01/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obliges alimentaires	En cours

Cour d'Appel d'AMIENS	19/01518	08/08/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Arrêt du 24/01/2020 : la juridiction se déclare incompétente
Cour d'Appel d'AMIENS	19/01514	08/08/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une récupération	En cours
Cour d'Appel d'AMIENS	19/01526	08/08/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obliges alimentaires	Arrêt du 10/01/2020 : confirmation du jugement de la Commission Départementale d'Aide Sociale
Cour d'Appel d'AMIENS	19/01516	08/08/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obliges alimentaires	Arrêt du 24/01/2020 : la juridiction se déclare incompétente
Cour d'Appel d'AMIENS	19/00841	08/08/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement	Arrêt du 24/01/2020 : la juridiction se déclare incompétente
Cour d'Appel d'AMIENS	19/ 01175	13/08/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obliges alimentaires	Arrêt du 24/01/2020 : la juridiction se déclare incompétente
Cour d'Appel d'AMIENS	19/00783	20/09/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une récupération	En cours
Cour d'Appel d'AMIENS	19/02228	27/07/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obliges alimentaires	Ordonnance de desistement du 24/01/2020
Cour d'Appel d'AMIENS	19/02237	09/10/2019	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre une décision d'Aide Sociale à l'hébergement en présence d'obliges alimentaires	Ordonnance de desistement du 24/01/2020
Direction de l'Enfance et de la Famille				
MDS Arrageois				
Cour d'Appel de DOUAI	19/04284	26/06/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 06/02/2020 confirmant le jugement en 1ère instance

Cour d'Appel de DOUAI	19/04953	04/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/04284	05/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00661	30/08/2019	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'AMIENS	19/01511	30/08/2019	Requête en Retrait d'Autorité Parentale	Jugement de Retrait d'Autorité Parentale du 14/02/2020
Cour d'Appel de DOUAI	19/05931	26/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/07113	22/10/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05842	22/10/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/06956	06/11/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/00122	08/01/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01267	20/01/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/02240	11/03/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/02256	16/03/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté par les parents contre une mesure d'assistance éducative	En cours
MDS Artois				
Cour d'Appel de DOUAI	19/03768	19/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Ordonnance du 22/06/2020 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	19/02625	13/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 14/11/2019 déclarant l'appel dépourvu d'objet

Cour d'Appel de DOUAI	19/04566	23/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 05/03/2020 qui accorde à la mère un droit de visite médiatisé et à la grand-mère un droit de visite et d'hébergement avec nuitée
Cour d'Appel de DOUAI	20/01320	15/07/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01583	28/07/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05261	26/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt de désistement
Cour d'Appel de DOUAI	20/01556	20/04/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant la décision de placement
Cour d'Appel de DOUAI	20/01557	20/04/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant la décision de placement
Cour d'Appel de DOUAI	20/01090	25/02/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01175	18/02/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01399	10/03/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01419	11/03/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	20/01435	13/03/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/1556	20/04/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	20/00474	06/09/2019	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	Jugement de délaissement parental du 24/06/2020
Cour d'Appel de DOUAI	19/05885	26/12/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	19/05977	26/12/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	20/01535	22/07/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01668	05/08/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01843	07/08/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/04926	29/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant la décision de placement
Tribunal de Grande Instance d'ARRAS	20/00660	02/01/2020	Requête en demande de délaissement parental	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/00613	18/08/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	19/06354	07/10/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 19 décembre 2019 confirmant la décision de placement
Cour d'Appel de DOUAI	20/00820	11/02/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/02481	26/04/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	19/05347	30/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	18/06178	09/11/2018	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
MDS Audomarois				
Cour d'Appel de DOUAI	19/02093	02/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant la décision de placement
Cour d'Appel de DOUAI	19/02093	02/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant la décision de placement
Tribunal Judiciaire SAINT-OMER	20/00310	12/12/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de SAINT-OMER	20/00398	12/06/2020	Requête du Département pour délégation d'autorité parentale	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01167	03/07/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant la décision de placement
Cour d'Appel de DOUAI	20/01167	03/07/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant la décision de placement

MDS Boulonnais				
Cour d'Appel de DOUAI	19/04907	20/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Ordonnance déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	19/04552	07/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/03095	06/09/2019	Requête en demande de retrait d'autorité parentale	Jugement de retrait d'autorité parentale du père du 22/11/2019
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/03745	25/10/2019	Requête en demande de délégation d'autorité parentale	Jugement de délégation d'autorité parentale du 17/12/2019
Cour d'Appel de DOUAI	19/06042	12/11/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant la caducité de la déclaration d'appel
Cour d'Appel de DOUAI	19/04615	06/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05736	23/10/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05364	02/10/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/05360	02/10/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Ordonnance déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	19/05163	02/10/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	19/04778	13/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/04895	30/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/06224	21/11/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de GRENOBLE	20/01663	29/06/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	30/06/2020	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	30/06/2020	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'Arras	Numéro de contentieux en attente	30/06/2020	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
MDS Calaisis				
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/03037	27/08/2019	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	Jugement de délaissement parental du 22/11/2019
Tribunal Judiciaire de SAINT-OMER	19/01262	26/09/2019	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	20/02008	29/07/2020	Requête en demande de délégation d'autorité parentale	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/04196	26/11/2019	Requête en demande de délégation d'autorité parentale	Jugement de délégation d'autorité parentale du 11/02/2020

Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00167	18/02/2020	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	Jugement de délégation d'autorité parentale du 30/06/2020
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	20/00413	03/02/2020	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	Jugement de délégation d'autorité parentale du 28/07/2020
Tribunal Judiciaire de SAINT OMER	20/00426	30/06/2020	Requête en demande de délégation d'autorité parentale	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/06486	11/12/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/06262	28/11/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	20/00573	11/02/2020	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/004135	16/12/2019	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	Jugement de délaissement parental du 28/02/2020
Cour d'Appel de DOUAI	19/03923	10/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	19/03922	10/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	19/04179	20/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05789	16/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	19/04973	06/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 05/03/2020 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/04974	06/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 05/03/2020 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/03579	28/06/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Désistement du parent
Cour d'Appel de DOUAI	19/05278	30/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05698	19/11/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/00276	14/01/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Ordonnance du 22/06/2020 déclarant l'appel dépourvu d'objet
Cour d'Appel de DOUAI	20/00244	15/01/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01426	06/02/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/02034	04/03/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01176	18/02/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01418	10/03/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	20/01581	01/04/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01517	20/03/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
MDS Lens-Liévin				
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/00667	06/11/2019	Requête en demande de tutelle pour une personne majeure	Ordonnance de tutelle du 24/03/2020
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	27/11/2019	Requête en demande de tutelle pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/00651	22/10/2019	Requête en demande de tutelle pour une personne majeure	Ordonnance de tutelle du 06/02/2020
Cour d'Appel de DOUAI	19/03705	03/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	20/01206	04/03/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/04609	13/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/04610	13/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/06197	21/11/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/01527	11/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	19/04514	07/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt déclarant l'appel depourvu d'objet
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	20/05/2020	Requête en demande de tutelle pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/01624	25/06/2019	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	Jugement de Délaissement parental du 08/01/2020
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/02849	26/06/2019	Requête en demande de retrait d'autorité parentale	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/02823	26/06/2019	Requête en demande de retrait d'autorité parentale	Jugement de retrait d'autorité parentale du 13/11/2019
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/03186	07/12/2019	Requête en demande de délégation d'autorité parentale	Jugement de délégation d'autorité parentale 13/12/2019
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	05/05/2020	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
Tribunal de Proximité de LENS	Numéro de contentieux en attente	30/01/2020	Requête en demande de mesure de protection juridique pour une personne majeur	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01139	05/05/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/01616	19/03/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 27/06/2019 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	16/00271	06/02/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	19/04508	06/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 05/03/2020 confirmant le jugement de première instance sauf concernant le droit d'hébergement de la grand-mère
Cour d'Appel de DOUAI	19/05304	10/08/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 05/03/2020 confirmant le jugement de première instance sauf concernant le droit d'hébergement de la grand-mère
Cour d'Appel de DOUAI	19/04016	03/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 30/01/2020 jugement confirmé en toutes ses dispositions
Cour d'Appel de DOUAI	19/04626	15/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 30/01/2020 jugement confirmé en toutes ses dispositions
Cour d'Appel de DOUAI	19/04360	30/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05032	30/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05164	05/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 28/05/2020 infirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/05780	29/10/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 02/07/2020 déclarant l'appel sans objet
Cour d'Appel de DOUAI	20/01585	05/05/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de DOUAI	19/06453	08/12/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 09/07/2020 déclarant l'appel sans objet
Cour d'Appel de DOUAI	19/00989	08/01/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 23/05/19 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/03719	02/07/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01120	26/02/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/03120	28/05/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01510	18/03/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	58-09-173	16/09/2019	Requête en demande de tutelle pour une personne mineure	Ordonnance de tutelle du 29/01/2020
Tribunal Judiciaire de DOUAI	20/00651	15/01/2020	Requête en demande de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	16/01/2020	Requête en demande de délégation d'autorité parentale	En cours
Tribunal Judiciaire de SAINT-OMER	Numéro de contentieux en attente	07/05/2020	Requête en demande de tutelle pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	24/02/2020	Requête en demande de tutelle pour une personne majeure	En cours

Tribunal Judiciaire de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	29/05/2020	Requête en demande de tutelle pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/A/00487	24/10/2019	Requête en demande de protection juridique pour une personne majeure	Ordonnance de tutelle du 25/03/2020
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/A/00713	06/12/2019	Requête en demande de protection juridique pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/A/00655	22/10/2019	Requête en demande de protection juridique pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/A/00699	27/21/2019	Requête en demande de protection juridique pour une personne majeure	Jugement de curatelle 24/03/2020
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/A/00666	05/11/2019	Requête en demande de protection juridique pour une personne majeure	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/A/00238	26/09/2019	Requête en demande de protection juridique pour une personne majeure	Ordonnance du 22/06/2020 de non lieu à statuer
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	58-20-A-00015-01	08/01/2020	Requête en demande de tutelle pour une personne majeure	Ordonnance de tutelle 20/02/2020
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	22/06/2020	Requête en demande de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	30/06/2020	Requête en demande de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	04/06/2020	Requête en demande de délaissement parental	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/00068	07/01/2020	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 09/07/2020 déclarant l'appel sans suite
Cour d'Appel de DOUAI	19/02604	22/11/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 13/02/2020 appel mal fondes et sans objet

Cour d'Appel de COLMAR	19/03865	03/12/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 04/02/2020 - desistement des parties
Cour d'Appel de DOUAI	19/02682	11/09/2019	Défense du Département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 14/11/2019 - Accord d'un droit de visite médiatisé et droit d hébergement en présence constante d'un tiers pouvant évoluer en présence partielle d'un tiers au moins une fois par mois
MDS Hénin-Carvin				
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	20/00251	23/07/2019	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/03184	23/07/2019	Requête en demande de délégation d'autorité parentale	Jugement de délégation d'autorité parentale du 13/12/2019
Cour d'Appel de DOUAI	19/04302	29/07/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/04300	29/07/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/03866	06/08/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 28/05/2020 constatant le désistement de la mère de son appel et infirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	19/04494	23/08/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	19/05096	24/09/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05697	21/10/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05773	28/10/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05897	05/11/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	19/A/00691	18/11/2019	Requête en demande de tutelle pour une personne majeure	Jugement de curatelle renforcée du 06/02/2020
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	21/11/2019	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	20/00652	21/11/2019	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire de ARRAS	Numéro de contentieux en attente	21/11/2019	Requête en demande de tutelle pour une personne mineure	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	58-20-A-00065-01	21/11/2019	Requête en demande de tutelle pour une personne mineure	Ordonnance de tutelle du 13/02/2020
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	11/12/2019	Requête en demande de tutelle pour une personne majeure	Ordonnance de rejet
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	20/00653	12/12/2019	Requête en demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	30/12/2019	Requête en demande de tutelle pour une personne mineure	En cours

Cour d'Appel de DOUAI	19/06895	06/01/2020	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de BETHUNE	Numéro de contentieux en attente	21/01/2020	Requête en demande de tutelle pour une personne mineure	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/00617	13/02/2020	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	RG 19/05096	20/02/2020	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire de MAUBEUGE	Numéro de contentieux en attente	04/05/2020	Requête en demande de tutelle pour une personne majeure	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01586	22/05/2020	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Arrêt du 09/07/2020 confirmant le jugement de première instance
Cour d'Appel de DOUAI	20/01834	02/06/2020	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01844	30/06/2020	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
MDS Montreuillois Ternois				
Cour d'Appel de DOUAI	19/04844	13/08/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/0477	22/08/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Jugement du 06/08/2019 confirmant le jugement de première instance

Cour d'Appel de DOUAI	19/06147	07/10/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	Désistement
Cour d'Appel de DOUAI	19/05841	29/10/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/05887	31/10/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	19/04844	31/10/2019	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01252	06/03/2020	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/02411	24/04/2020	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Cour d'Appel de DOUAI	20/01924	29/05/2020	Défense du département suite à un appel interjeté contre la décision du Juge pour Enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	24/06/2020	Requête en demande de déclaration de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	09/06/2020	Requête en demande de déclaration de délaissement parental	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	20/01862	01/06/2020	Requête en demande de délégation d'autorité parentale	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	01/06/2020	Requête en demande de délégation d'autorité parentale	En cours

Pôle Ressources Humaines et Juridiques				
Direction des Affaires Juridiques				
Tribunal Administratif de LILLE	2000708-9	30/01/2020	Défense du Département concernant un référé précontractuel dans le cadre de la passation d'un marché Photographies aériennes de chantiers et du patrimoine départemental	Ordonnance de référé du 12/02/2020 rejet
Tribunal Administratif de LILLE	2001129-9	13/02/2020	Défense du Département suite à une requête en référé suspension contre une décision mettant fin à la prise en charge d'un jeune majeur de plus de 21 ans.	Ordonnance du juge des référés du 04/03/2020 rejet
Tribunal Administratif de LILLE	1908943-6	16/02/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision portant sur le rejet de la demande d'augmentation des heures d'aide à domicile suite à une demande d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2001225-9	17/02/2020	Défense du Département suite à une requête en référé suspension contre une décision mettant fin à la prise en charge d'un jeune majeur de plus de 21 ans.	Ordonnance de référé du 04/03/2020 - suspension de l'exécution de la décision jusqu'à l'intervention de la décision administrative prise sur le recours administratif préalable + Injonction de statuer de nouveau sur la demande
Tribunal Administratif de LILLE	2001254-6	18/02/2020	Défense du Département concernant une demande d'annulation d'une décision de refus d'autorisation de service d'aide et d'accompagnement à domicile	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2000460-3	27/01/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	Ordonnance de désistement du 10/08/2020
Tribunal Administratif de LILLE	2000675-5	29/01/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de rejet de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	2001308-9	17/02/2020	Défense du Département suite à une requête en référé instruction concernant une demande de nomination d'un expert aux fins de constater des désordres qui seraient liés à des travaux entrepris par le Département du Pas-de-Calais	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1910222-8	03/12/2019	Défense du Département suite à un recours contre une décision du PCD du 27 décembre 2019 ordonnant à Madame DEFOSSE de payer la somme de 9738,91 euros	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2001699-6	26/02/2020	Défense du Département concernant une demande d'indemnisation de préjudices causés par un mineur confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2001700-6	26/02/2020	Défense du Département concernant une demande d'indemnisation de préjudices causés par un mineur confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2002519	18/03/2020	Défense du Département concernant un recours contre un indu relatif à la téléalarme et à des frais spécifiques	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2002739-3	19/03/2020	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL - Impayé de loyer	Ordonnance de désistement du 12/08/2020
Tribunal Administratif de LILLE	2003206-6	23/04/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2002947-9	10/04/2020	Défense du Département suite à une requête en référé suspension contre une décision refusant la prise en charge d'un jeune majeur de plus de 21 ans.	Ordonnance de référé du 07/05/2020 - suspension de l'exécution de la décision jusqu'à l'intervention de la décision administrative prise sur le recours administratif préalable présenté par l'intéressé - Injonction de statuer de nouveau sur la demande

Tribunal Administratif de LILLE	2003313-3	01/05/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003309-3	28/04/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003403	05/05/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003490-3	11/05/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1904615-6	28/05/2019	Défense du Département concernant un recours contre une décision portant sur la réduction du nombre d'heures inscrite au plan d'aide suite à une demande d'attribution de l'APA.	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003600-5	20/05/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de rejet de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1901264-8	18/05/2020	Défense du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante familiale	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1910086-6	21/11/2019	Défense du Département concernant un recours contre une décision de rejet de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie	Ordonnance du 03/07/2020 rejetant la requête pour insuffisance de motivation
Tribunal Administratif de LILLE	2004372-6	30/06/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2004968-3	16/07/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	2004030-5	11/06/2020	Défense du Département concernant un refus d'aide financière au titre du FSL	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2005068-3	21/07/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en famille d'accueil	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2005511-3	04/08/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2005656-3	13/08/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2005069-6	12/08/2020	Défense du Département concernant un recours contre une décision de refus de prise en charge des frais d'hébergement en foyer	Ordonnance de désistement du 18/08/2020
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/08434	06/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00957	10/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance d'irrecevabilité du 30/12/2019
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/01072	19/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance de radiation du 30/12/2019
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/01037	19/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 16/01/2020 déboutant le requérant
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00982	23/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00984	24/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance d'extinction de l'affaire du 09/12/2019
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/01086	24/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 18/05/2020 le déboutant de l'intégralité de ses demandes

Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/01033	24/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 16/01/2020 confirmant l'attribution à son profit d'une carte mobilité inclusion priorité pour la période du 22/11/2018 au 21/11/2023
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/01038	24/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 16/01/2020 attribuant une carte mobilité inclusion mention invalidité pour une durée de trois ans à compter du présent jugement
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/08399	30/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00037	12/10/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 16/07/2020 accordant à la requérante le bénéfice de la CMI mention "invalidité" à compter du 06/03/2020 pour une durée de 4 ans
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/00462	28/10/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance de mise en état du 6 mars 2020 ordonnant une mesure d'expertise
Tribunal Judiciaire de LILLE	19/03252	31/10/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 20/05/2020 renvoyant l'affaire au 02/09/2020 avec les documents médicaux utiles
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/01226	05/11/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1909431-6	20/11/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance du 09/03/2020 - Désistement du demandeur
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/00529	02/12/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance du 19/06/2020 de mise en état
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/00558	27/12/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance du 26/06/2020 de la mise en état
Cour d'Appel de DOUAI	20/00967	06/02/2020	Défense du Département devant la Cour d'Appel de DOUAI concernant la fixation d'une obligation alimentaire	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	20/00062	07/02/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00290	21/02/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance du 17/08/2020 - Radiation de l'affaire
Cour d'Appel de DOUAI	20/01571	10/04/2020	Défense du Département devant la Cour d'Appel de DOUAI concernant la fixation d'une obligation alimentaire	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00335	22/04/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance du 17/08/2020 - Radiation de l'affaire
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	20/00119	11/05/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance de mise en état ordonnant une mesure de consultation
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00555	25/05/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00446	02/06/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance du 17/08/2020 - Radiation de l'affaire
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00481	09/06/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours

Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00455	10/06/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00486	11/06/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	2003986-3	11/06/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00470	22/06/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00467	23/06/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00201	02/07/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00561	10/07/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00599	26/07/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00532	02/12/20109	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance du 19/06/2020 de mise en état
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	20/00270	27/01/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00958	10/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 10 juillet 2020 - Déboutant le requérant
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/00926	20/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	19/01032	24/09/2019	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Jugement du 16/07/2020 déboutant la requérante de sa demande au titre de la CMI

Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	20/42	30/01/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	Ordonnance de mise en état du 05/06/2020 ordonnant une mesure consultation en cabinet le 26/06/2020 auprès d'un praticien hospitalier
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	20/00555	25/05/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	1903331-6	27/07/2020	Défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité/priorité"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1907351-6	27/08/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 01/07/2020 rejetant la requête
Tribunal Administratif de LILLE	Numéro de contentieux en attente	31/08/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	Numéro de contentieux en attente	19/09/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1908322-6	23/09/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1908496-6	26/09/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance de renvoi du 06/03/2020 - devant le Tribunal Judiciaire d'Arras pour allocation adultes handicapés
Tribunal Administratif de LILLE	1908668-6	07/10/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	1908979-6	18/10/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 15/07/2020 attribution de la CMI Stationnement d'une durée de deux ans
Tribunal Administratif de LILLE	2001782-6	22/10/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	Numéro de contentieux en attente	28/10/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Ordonnance du 05/12/2019 - Désistement de la requérante
Tribunal Administratif de LILLE	1909542-6	06/11/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1810449-6	14/11/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 25/03/2020 - Rejet de la requête
Tribunal Administratif de LILLE	1910287-6	28/11/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 15/07/2020 rejetant la requête
Tribunal Administratif de LILLE	1910295-6	02/12/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 15/07/2020 rejetant la requête
Tribunal Administratif de LILLE	1910407-6	09/12/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2000745-5	30/01/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2004420-6	05/02/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	2001782-6	02/03/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003016-6	15/04/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	Numéro de contentieux en attente	22/04/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003462-6	12/05/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003763-3	25/05/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003810-6	04/06/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2003984-3	11/06/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2004244-3	23/06/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2004420-6	01/07/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2004560-6	03/07/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2004640-6	08/07/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	2004809-6	13/07/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2004860-5	15/07/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2005136-5	21/07/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2005515-6	06/08/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2005632-6	12/08/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2000616-3	29/01/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1908426-6	10/09/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1908292-6	24/09/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 01/07/2020 rejetant la requête
Tribunal Administratif de LILLE	2001788-3	20/01/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2000614-3	29/01/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	2000599-3	30/01/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	2001788-3	10/03/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	Numéro de contentieux en attente	03/11/2018	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	Numéro de contentieux en attente	24/09/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1909218-6	24/10/2019	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	Jugement du 01/07/2020 - Rejet de la requête
Tribunal Administratif de LILLE	2001987-3	06/03/2020	Production d'un mémoire en défense du Département concernant un refus de délivrance de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées"	En cours

**Contentieux suivis dans le cadre du
Marché de Prestations Juridiques
de septembre 2019 à août 2020**

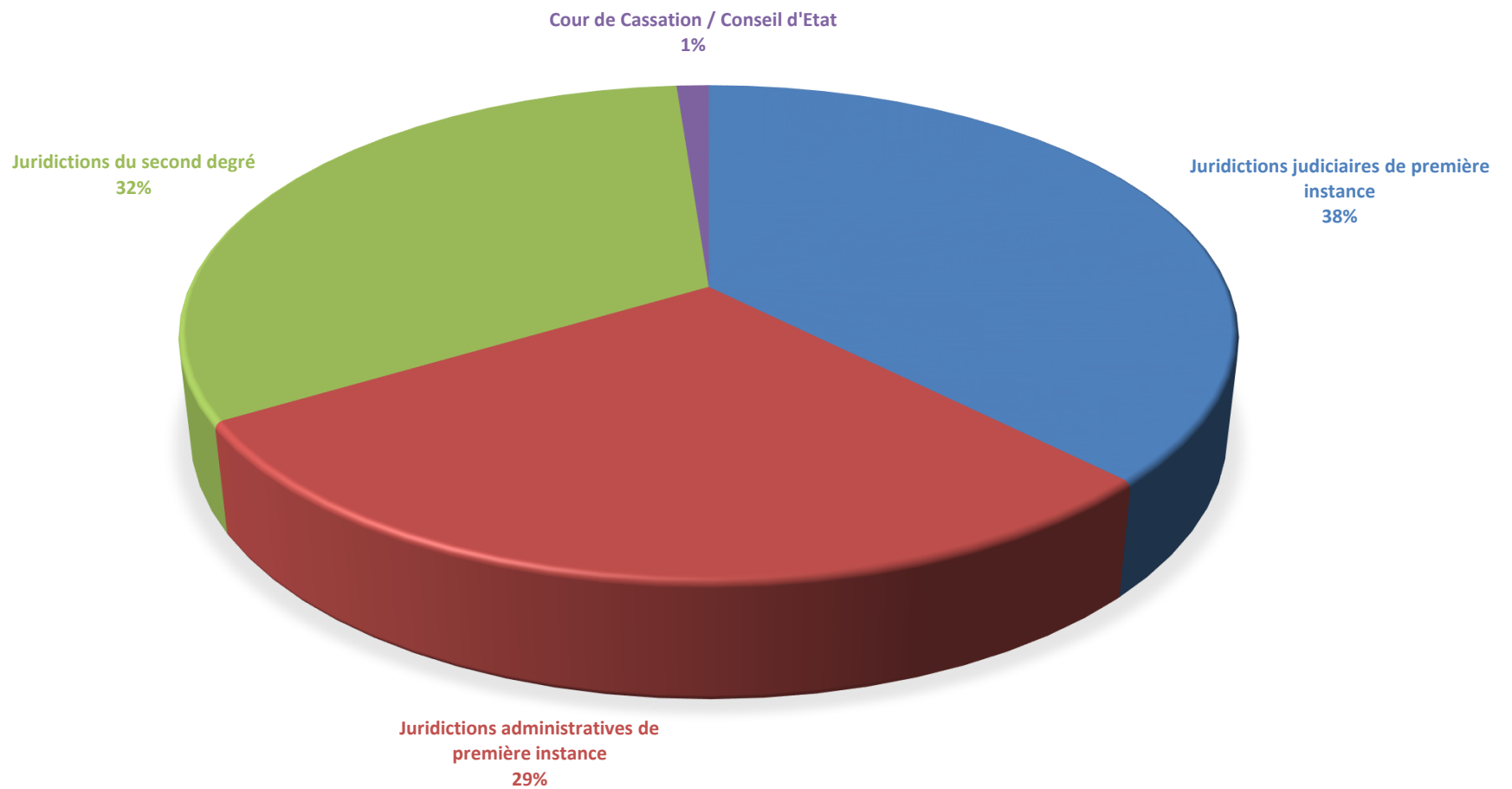
Juridiction	N° de contentieux	Date du bon de commande	Objet du contentieux	Avocat	Etat de la procédure
Tribunal Administratif de LILLE	1907661	13/09/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'une décision implicite de rejet de demande de protection fonctionnelle	SCP VEDESI	En cours
Cour de Cassation	S-1920492	17/09/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un pourvoi concernant la récupération contre Bénéficiaire revenu à meilleure fortune	GBVFD	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1908410	02/10/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un référé suspension présenté contre une décision de retrait d'agrément d'une assistante maternelle	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1907323	15/10/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un contentieux relatif à une demande indemnitaire pour allongement de parcours temporaire lors de travaux de réfection d'un pont (dommage de travaux publics)	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1905276	15/10/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'une demande d'annulation de la décision en date du 18 avril 2019 par laquelle le Département du Pas-de-Calais a retiré aux requérants l'autorisation de maintien de l'accès avec franchissement de fossé dans l'emprise de la route départementale D219 du PR13+0 au PR 13+10 au territoire de la commune d'Audruicq	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER	19/04196	05/11/19	Action en demande de délégation d'autorité parentale	SELARL DHORNE CARLIER KHAYAT	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	2000890	19/12/19	Action du Département dans le cadre d'un référé préventif en vue de la désignation d'un expert pour constater l'état des immeubles riverains du collège Georges Sand à BETHUNE sur lequel le Département prévoit la réalisation prochaine de travaux de reconstruction et de restructuration	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1908260	20/12/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistant familial	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1910222	20/12/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante familiale	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1906601	20/12/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante familiale	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1906604	20/12/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistant familial	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	1906891	20/12/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante maternelle	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	19-08232	20/12/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante familiale	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	20-06903	20/12/19	Défense et représentation du Département dans le cadre d'un recours contre un retrait d'agrément d'assistante maternelle	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	17/01/2020	Action en demande de délégation d'autorité parentale	CLAISSE ET ASSOCIES	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	17/01/2020	Action en demande de délégation d'autorité parentale	CLAISSE ET ASSOCIES	En cours

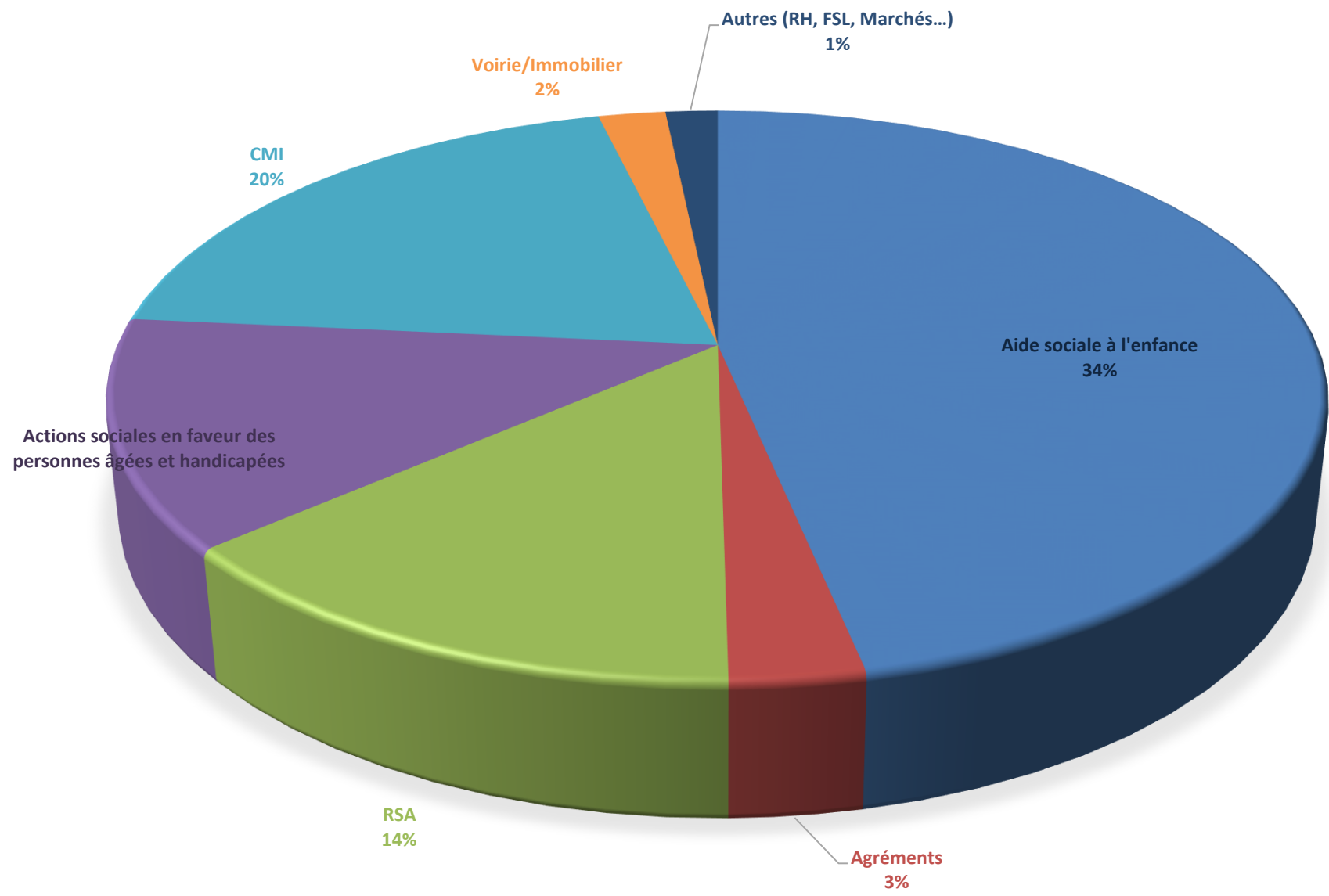
Cour d'Appel de DOUAI	19/06486	17/01/2020	Défense et représentation du Département suite à l'appel interjeté contre un jugement de déclaration judiciaire de délaissement parental	CLAISSE ET ASSOCIES	En cours
Cour Administrative d'Appel de DOUAI	20DA00314	05/03/2020	Défense et représentation du Département suite à l'appel interjeté contre le jugement du Tribunal Administratif de LILLE du 20 décembre 2019 dans le cadre d'un recours contre des décisions de licenciement et de retrait d'agrément d'assistante familiale	SCP VEDESI	En cours
Cour Administrative d'Appel de DOUAI	20DA00313	05/03/2020	Défense et représentation du Département suite à l'appel interjeté contre le jugement du Tribunal Administratif de LILLE du 20 décembre 2019 dans le cadre d'un recours contre des décisions de licenciement et de retrait d'agrément d'assistant familial	SCP VEDESI	En cours
Conseil d'Etat	439 587	11/03/2020	Action du Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'un pourvoi en cassation contre une ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de LILLE du 4 mars 2020 suspendant la décision du Président du Conseil départemental ayant pour objet le refus de la prolongation d'un contrat jeune majeur	LE PRADO	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	20-07098	01/04/2020	Défense et représentation du Département du Pas de Calais dans le cadre d'une décision de rejet de protection fonctionnelle	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Administratif de LILLE	20-07096	01/04/2020	Défense et représentation du Département dans le cadre d'une décision de refus de renouvellement d'agrément d'assistant familial	SCP VEDESI	En cours
Cour de Cassation	1925770	05/05/2020	Défense et représentation du Département devant la Cour de cassation dans le cadre d'un pourvoi concernant un délaissement parental	LE PRADO	En cours

Tribunal Administratif de LILLE	Numéro de contentieux en attente	16/06/2020	Action et représentation du Département dans le cadre d'un référé expertise à engager à l'encontre des constructeurs suite au constat de problèmes très importants sur la façade de la Maison Départementale des Solidarités de l'Arrageois à SAINT NICOLAS.	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	26/06/2020	Action et représentation du Département dans le cadre d'une demande de déclaration judiciaire de délaissement parental	CLAISSE ET ASSOCIES	En cours
Tribunal Correctionnel d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	09/07/2020	Défense du Département dans le cadre d'une citation directe pour diffamation suite à une procédure d'agrément adoption.	SCP VEDESI	En cours
Tribunal Judiciaire d'ARRAS	Numéro de contentieux en attente	20/07/2020	Action et représentation du Département dans le cadre d'une demande de retrait d'autorité parentale	CLAISSE ET ASSOCIES	En cours
Cour de Cassation	M19-25984	20/07/2020	Défense et représentation du Département du Pas-de-Calais dans le cadre du pourvoi en cassation	LE PRADO	En cours
Conseil d'Etat	Numéro de contentieux en attente	20/07/2020	Action du Département du Pas-de-Calais dans le cadre d'un pourvoi en Cassation contre un jugement du Tribunal Administratif de Lille du 22/06/2020 concernant un indu au RSA	LE PRADO	En cours

REPARTITION PAR JURIDICTIONS



REPATITION PAR THEMATIQUES



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources

Direction d'Appui du Pôle Développement des Ressources

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION "ACTION ET DÉFENSE EN JUSTICE" DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président du conseil départemental intente les actions au nom du département en vertu de la décision du conseil départemental et il peut, sur l'avis conforme de la commission permanente, défendre à toute action intentée contre le département.

Il peut, par délégation du conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil départemental. Il rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence. »

Une délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 a donné au Président du Conseil départemental délégation pour intenter toute action au nom du Département et défendre à toute action intentée contre lui devant les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, ainsi que pour intervenir en action ou en défense dans toute instance dans laquelle les intérêts du Département seraient mis en jeu y compris les constitutions de partie civile.

Cette délégation est accordée pour les actions au fond ainsi que pour les actions en référé ou toute autre procédure d'urgence, ainsi que l'exercice des voies de recours.

Sont exclues de cette délégation les actions à intenter devant le Conseil d'Etat en premier et dernier ressort, ou devant le Tribunal des Conflits.

La délibération du 13 novembre 2017 précise qu'il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation au Conseil départemental.

Le compte-rendu, porte sur l'ensemble des contentieux, en action et en défense, depuis la délibération du 16 décembre 2019, et distingue les dossiers suivis et instruits par les services départementaux, des affaires qui ont fait l'objet de l'assistance d'un avocat au titre du marché de prestations juridiques ou d'un contrat d'assurances.

Le nombre des nouvelles instances dans lesquelles le Département a été représenté, que ce soit devant les tribunaux judiciaires ou les juridictions administratives, depuis ladite délibération s'élève à 426 affaires.

Il en ressort que le Département a pu être représenté en demande ou en défense :

- Dans 123 contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dont des contentieux portant sur des refus d'agrément d'assistants familiaux, des décisions relatives au Revenu de Solidarité Active, au Fonds de Solidarité Logement, ou à la Carte Mobilité Inclusion, mention « stationnement pour les personnes handicapées »... ;
- Dans 2 procédures d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI concernant des retraits d'agrément d'assistant familial ;
- Dans 160 dossiers devant les juridictions judiciaires de première instance notamment devant le Juge aux Affaires Familiales pour toutes les mesures en assistance éducative ainsi que pour les demandes de délégation, de retrait d'autorité parentale ou de délaissement judiciaire à l'égard des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, également pour la fixation de l'obligation alimentaire à l'égard des familles de personnes prises en charge au titre de l'Aide Sociale, et des affaires concernant la délivrance de la Carte Mobilité Inclusion, mention « invalidité/priorité » ;
- Enfin, dans 136 procédures en appel devant la Cour d'Appel de DOUAI concernant pour la majorité des mesures d'assistance éducatives et 5 dossiers devant les juridictions de cassation défendus par l'intermédiaire d'un avocat concernant des indus de Revenu de Solidarité Active, une demande judiciaire de délaissement parental et des contrats jeune majeur.

L'objet du présent rapport est d'informer le Conseil Départemental des actes pris au titre de la délégation « Action en justice ».

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE

(N°2020-400)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1411-3, L.1413-1 et L.1413-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L.3131-5 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2018-45 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Renouvellement d'une convention de délégation de service public pour une

téléassistance » ;

Vu la délibération n°1 de la Commission Permanente en date du 08/06/2015 « Désignation de représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux » ;

Vu la délibération n°59 de la Commission Permanente en date du 06/01/2014 « Renouvellement de la délégation de service public départemental de téléassistance » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu lors de sa réunion du 25/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public de téléassistance, au titre de l'exercice 2019.

Article 2 :

Le rapport d'activité visé à l'article 1 est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

COMPTE D'EXPLOITATION 2019

	2019
Nombre de contrats moyen sur la période	14 324
Tarif mensuel moyen HT	8.64 €
Chiffre d'Affaires	1 484 401 €
Charges externes	224 927 €
Marges sur charges externes (MSCE)	1 259 474 €
%	84.85%
Coûts opérationnels	487 507 €
Marges sur coûts variables (MSCV)	771 967 €
%	52.01%
Amortissements	545 014 €
Frais généraux	302 818 €
Marge opérationnelle (MO)	-75 865 €
% MO	-5.1%

Commentaires

Nombre d'abonnés et prix moyen de la prestation :

Le nombre moyen de contrats sur 2019 était de 14 324.

Le prix moyen de la prestation mensuelle était de 8.64€ HT (soit 10.37€ TTC avec une TVA de 20%), en croissance de 6.2% par rapport à 2018.

Cette croissance provient essentiellement des options et du détecteur de chute fortement demandé par les bénéficiaires

Chiffre d'affaires (CA) :

Il s'agit du montant total des abonnements perçus auprès des abonnés sur l'année 2019.

Ce montant correspond à l'unique source de revenus pour le délégataire.

Charges externes :

Les charges externes intègrent le montant des interventions effectuées par nos installateurs lors des installations, déposes et interventions de maintenance sur l'année 2019.

Ce montant est en baisse par rapport au montant 2018.

Marge sur Charges Externes (MSCE) :

Il s'agit de la différence entre le Chiffre d'Affaires constaté et les charges externes sur l'année 2019.

Coûts opérationnels :

Les coûts opérationnels correspondent aux coûts liés exclusivement à la réception et au traitement des appels d'urgence (salaires et charges du plateau d'écoute).

La répartition de ces coûts est effectuée en fonction du nombre d'appels émis par les abonnés et reçus sur le plateau d'écoute.

Les coûts opérationnels se montent à 487 507€ sur l'année 2019, en baisse par rapport à 2018. Cette baisse provient de l'amélioration de nos processus de traitement des appels et d'une meilleure allocation des ressources humaines.

Marge sur Charges variables (MSCV) :

Il s'agit de la différence entre la Marge sur Charges Externes et les coûts opérationnels.

Amortissements :

Le montant total des amortissements sur 2019 est de 545 014€, montant en léger retrait par rapport à 2018

Frais généraux :

Il s'agit de la quote-part de l'ensemble des charges internes liées à la gestion de la prestation (à l'exception des coûts opérationnels).

Gestion des contrats (saisie, modification, gestion des paiements et éventuelles relances)	61 378 €
Support	37 296 €
Direction opérationnelle	19 966 €
Equipe commerciale ETL	5 519 €
Direction générale	5 278 €
Marketing et communication	14 237 €
Environnement (bâtiments, informatique...)	159 144 €

Pour les dépenses marketing et communication, il s'agit des dépenses liées à l'impression des brochures et dossiers de souscription.

Marge opérationnel (MO) :

Il s'agit de la différence entre le Chiffre d'Affaires constaté et l'ensemble des charges constatées sur l'année 2019.

Informations complémentaires sur l'année 2019

Etat des impayés :

Le volume des impayés pour la prestation de téléassistance est très faible et le montant total des impayés est estimé à moins de 1% sur 2019.

Etat des réclamations

Aucune réclamation écrite n'a été enregistré sur l'année 2019

Personnel :

4 chargés d'assistance ont rejoint notre équipe sur 2019 en complément de l'équipe existante. Ils traitent les appels d'urgence en provenance des transmetteurs de téléassistance pour l'ensemble de nos clients.

Accident du travail :

Aucun accident de travail significatif sur 2019.

Patrimoine immobilier

Variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat en 2019 :
Aucune

Biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public :

Une centrale de réception composée d'un PABX, 2 frontaux XoIP, 4 serveurs F1 (gestion des alarmes RTC et IP), un serveur M1 (base de données clients), 24 postes informatiques de régulation de jour, 6 postes informatiques de gestion des alarmes techniques, 4 postes informatiques de régulation de nuit, 2 postes informatiques de manager/contrôle, 4 postes informatiques administratif, 1 poste de supervision/gestion des enregistrements audio/management global

Une centrale de réception de back-up composée d'un PABX, 1 frontal XoIP, 2 serveurs F1 (gestion des alarmes RTC et IP), un serveur M1 (base de données

clients), 3 postes informatiques de régulation et de contrôle

Une seconde centrale de back-up composée d'un PABX, 1 frontal XoIP, 2 serveurs F1 (gestion des alarmes RTC et IP), un serveur M1 (base de données clients), 3 postes informatiques de régulation et de contrôle et 2 postes administratifs

2 groupes électrogènes/onduleurs

Investissements effectués en 2019 pour l'exploitation du service public de téléassistance

En 2019, les investissements ont porté sur l'acquisition des transmetteurs de téléassistance (Quiatil Easy et Quiatil Easy GSM/GPRS) ainsi que les périphériques selon les contrats reçus sur l'année.

Inventaire des biens de retour et biens de reprise

Conformément au contrat de délégation de service public, il n'existe aucun bien de retour, ni bien de reprise.



Résultats Enquête qualité 2019

*Service Qualité
Pôle Marketing et Relation Client*

Janvier 2020



1 – Constats sur 2019 : questionnaire papier

- **300 questionnaires « Abonnés »** envoyés par courrier avec enveloppe Post réponse, dont :
 - 100 questionnaires « abonnés » sélectionnés de manière aléatoire sur le parc complet des abonnés Téléassistance (hors CD80 et CD59)
 - 100 questionnaires « abonnés » sélectionnés de manière aléatoire sur le parc du CD80
 - 100 questionnaires « abonnés » sélectionnés de manière aléatoire sur le parc du CD59

Taux de retour	2019	2018	2017
Abonnés	32%	41,66%	42%
Abonnés (hors CD80 et CD59)	24%	NC	NC
Abonnés CD80	30%	NC	NC
Abonnés CD59	42%	41%	44%

2 – Constats sur 2019 : questionnaire en ligne

- **2039 questionnaires « Abonnés »** envoyés par mail incluant un lien sur un questionnaire en ligne dont :
 - 451 questionnaires « abonnés » envoyés aux clients B2C
 - 878 questionnaires envoyés à tous les abonnés ayant renseigné une adresse mail sur le parc complet des abonnés Téléassistance (hors B2C, CD80 et CD59)
 - 6 questionnaires « abonnés » ayant renseigné une adresse mail sur le parc du CD80
 - 704 questionnaires « abonnés » ayant renseigné une adresse mail sur le parc du CD59

Taux de retour	2019	2018
Abonnés	25,69%	27,68%
Abonnés B2C	23,50%	22,84%
Abonnés (hors B2C,CD59,CD80)	26,30%	29,97%
Abonnés CD80	0%	NC
Abonnés CD59	26,56%	27,51%

3 – Net Promoter Score (NPS)

- Calculé sur le retour des questionnaires Abonnés papier et en ligne
- Question n° 1 du questionnaire :

« Sur une échelle de 0 à 10 (où 0 est « non certainement pas », et 10 « oui très certainement »), dans quelle mesure recommanderiez-vous nos services de Téléassistance à vos proches ? »

NPS 2019 61,24

détail : 67,51 % de promoteurs (note donnée de 9 ou 10)
6,28 % de détracteurs (notes données entre 0 et 6)

Rappel résultats 2018 :

NPS 2018 = 58,77

dont 69,24% de promoteurs et 10,47% de détracteurs

3 – Satisfaction globale

- Calculé sur le retour des questionnaires Abonnés papier et en ligne
- Question n° 6 des questionnaires / Question n° 7 du questionnaire CD 80 et CD59 :

« En définitive, par rapport à l'ensemble du service de Téléassistance, êtes-vous ? »

Satisfait : 92,28%

Non satisfait : 3,16%

Ne se prononce pas : 4,58%

Rappel résultats 2018 :

Satisfait : 92,25%

Non satisfait : 3,23%

4 – Constats 2019 / 2018

L'accueil téléphonique et administratif (hors déclenchement d'alarme) :

Pas de différence sur la qualité de l'accueil téléphonique globalement (**89,31% de personnes satisfaites en 2019 VS 89,64% en 2018**) mais une baisse de 13% de personnes satisfaites sur la question suivante :

- La qualité de communication de vos interlocuteurs : **76,01% de personnes satisfaites en 2019 VS 89,12% en 2018.**

L'intervention de notre technicien au domicile :

Une hausse de 15% de personnes satisfaites sur la qualité de l'intervention du technicien globalement (**92,47% de personnes satisfaites en 2019 VS 77,43% en 2018**), visible sur l'ensemble des questions de cet item :

- Le respect de la date de RDV : **91,62% de personnes satisfaites en 2019 VS 76,80% en 2018.**
- Son amabilité : **94,57% de personnes satisfaites en 2019 VS 77,95% en 2018.**
- Sa présentation : **94,17% de personnes satisfaites en 2019 VS 78,70% en 2018.**
- Les explications apportées : **90,46% de personnes satisfaites en 2019 VS 77,14% en 2018.**
- Sa compétence et son efficacité : **91,58% de personnes satisfaites en 2019 VS 77,15% en 2018.**

L'échange avec les opérateurs station :

Pas de différence sur la qualité gestion de l'alarme globalement (**87,95% de personnes satisfaites en 2019 VS 87,82 % en 2018**), mais une baisse de 3% de personnes satisfaites sur la question suivante :

- Délai de décroche de l'alarme : **85,74% de personnes satisfaites en 2019 VS 88,84% en 2018.**

TéléAssistance

Enquête de satisfaction auprès des clients du service de Téléassistance d'Europ Assistance



Juillet 2019

- **Contexte et méthodologie**
- **Synthèse**
- **Typologie des répondants**
- **Résultats et analyse**
 - Evaluation du service de téléassistance
 - L'installation du matériel
 - Le matériel de téléassistance
 - Utilisation du service de téléassistance
 - La perception de la qualité de service du plateau de téléassistance
 - Satisfaction globale
 - Evaluation globale
 - Les améliorations du service
- **Annexes**

Contexte et méthodologie

■ Contexte

- Cette enquête a comme objectifs
 - De mesurer la **satisfaction des abonnés** quant à la prestation de téléassistance proposée par Europ Assistance
 - D'évaluer les **besoins et les attentes** des abonnés.

■ Méthodologie

- Date du terrain jusqu'au 30 avril 2019
- Terrain réalisé par voie postale
- Envoi d'un questionnaire de satisfaction papier A4 recto / verso, le prix de l'envoi était à la charge de l'expéditeur
- Cible : les bénéficiaires de la téléassistance d'Europ Assistance
- L'analyse porte sur l'ensemble des questionnaires valides reçus

- **Pour l'ensemble des critères de satisfaction, les clients devaient se prononcer**
 - soit sur une échelle numérique en 10 positions :
 - La note 1 voulant dire qu'ils étaient très insatisfaits,
 - La note 10 voulant dire qu'ils étaient très satisfaits,
 - Les notes intermédiaires leur permettant de nuancer leur jugement.
 - soit sur une échelle de valeur 4 positions :
 - Très bien, Bien, Insuffisant, Très insuffisant
 - pour la question 1 de l'enquête, l'échelle numérique a été transformée en une échelle de valeurs à 4 positions :
 - Note de 1 à 4 = Insuffisant
 - Note de 5 à 6 = Moyen
 - Note de 7 à 8 = Bon
 - Note de 9 et 10 = Très bon

Remarque : Pour éviter les biais dans le traitement des résultats, les « sans réponse » n'ont pas été comptabilisés lors des calculs.

Contexte et méthodologie

- **Ce rapport est composé de quatre parties :**
 - la première concerne la **satisfaction globale**.
 - la deuxième s'intéresse au **matériel de téléassistance** : l'installation, le jugement du matériel, les nouvelles solutions et les services complémentaires.
 - La troisième partie concerne le **service après-vente** : recours, jugement.
 - La quatrième et dernière partie juge la **plateforme d'écoute** de la Téléassistance.

Synthèse

■ La typologie des répondants

- Les répondants sont majoritairement des femmes (84,19%), ce pourcentage est en hausse (en 2018 – 82,70%).
- Ils sont âgés de plus de 80 ans (78,08%), avec une sur-représentativité des hommes de -70 ans.

■ La qualité de l'installation du matériel de téléassistance à domicile est jugée satisfaisante

- Le choix de la date pour la prise de rendez-vous n'a été effectif que pour **87,93%** des répondants
- Le créneau horaire, la précision de l'objet de l'appel par l'interlocuteur, la démonstration du fonctionnement du transmetteur recueillent un minimum de 97% d'approbation.
- La validation de l'abonnement téléphonique n'obtient que 83,81% d'avis favorable, item en baisse
- Entre 97% et 98% de jugement « bien », et ce sur tous les items (ponctualité, amabilité efficacité)
L'âge est un élément de dépendance, le département contrairement à l'année dernière n'a plus d'influence.
- Dans le cas de la souscription d'une option Détecteur de Chutes, le fonctionnement a été expliqué dans 80,29% des cas. Ce pourcentage est en légère diminution par rapport à l'année dernière : 81,32%
- La notice a été laissée dans 89,24% des cas, pourcentage en légère baisse par rapport à l'année dernière.

–

Synthèse 2/5

- **Les informations sur le fonctionnement du matériel de téléassistance sont bien évaluées**
 - Satisfaction sur la formation au matériel et à la détection de chute

- **Le matériel de téléassistance est également bien évalué sauf l'aspect esthétique**
 - 99% de satisfaits et très satisfaits pour sa simplicité d'utilisation et sa robustesse et **94%** pour l'aspect esthétique. L'aspect robustesse gagne 1%.

■ L'utilisation du service de téléassistance

- Un peu plus de 7 clients sur 10 ont déjà appuyé sur le bouton d'appel du médaillon (72,65%), statistique en légère baisse par rapport à l'année dernière. L'appui dépend de tous les paramètres contrairement à l'année dernière où il ne dépendait que du lieu de résidence.
- 41,62% ont appuyé plusieurs fois, ce nombre est en forte diminution, 2018 – 60,38%. Le nombre d'appuis est dépendant du genre, l'on constate cependant moins d'appui pour les femmes et moins souvent. L'appui se fait à 38,61% par erreur et à 27,43% pour vérifier le bon fonctionnement du matériel. L'urgence représente uniquement 21,21%. Le contexte d'appui est dépendant de l'âge et du département, la variable genre n'intervient plus dans ce contexte.

■ La qualité de la plateforme d'appels de téléassistance

- Les échanges téléphoniques sont jugés bons (taux entre 96,53 et 99,22% en cumulant les très bien et les bien). Le délai de mise en relation obtient un score de 96,53%; l'amabilité a le meilleur score avec 99,22%.
- La capacité d'écoute de l'interlocuteur (rassurer le client) ainsi que la bonne compréhension de la demande (fournir une réponse adaptée) sont des éléments satisfaisants : au moins 98% des clients ont répondu « oui » à ces questions.

■ La satisfaction globale à l'égard du service

- L'appréciation générale obtient une note moyenne de 8,93. On constate une très légère baisse, l'année dernière le score était de 8,94.

A noter que les – de 70 ans ne représentent que 5,72% des répondants : la base de ce type de répondants est faible. Les résultats sur cette tranche d'âge sont donc à prendre avec précaution. Sur certains questions, des variations qui peuvent paraître significatives au premier abord, ne le sont pas en fait.

▪ Les éléments clés des questions de l'enquête 2019

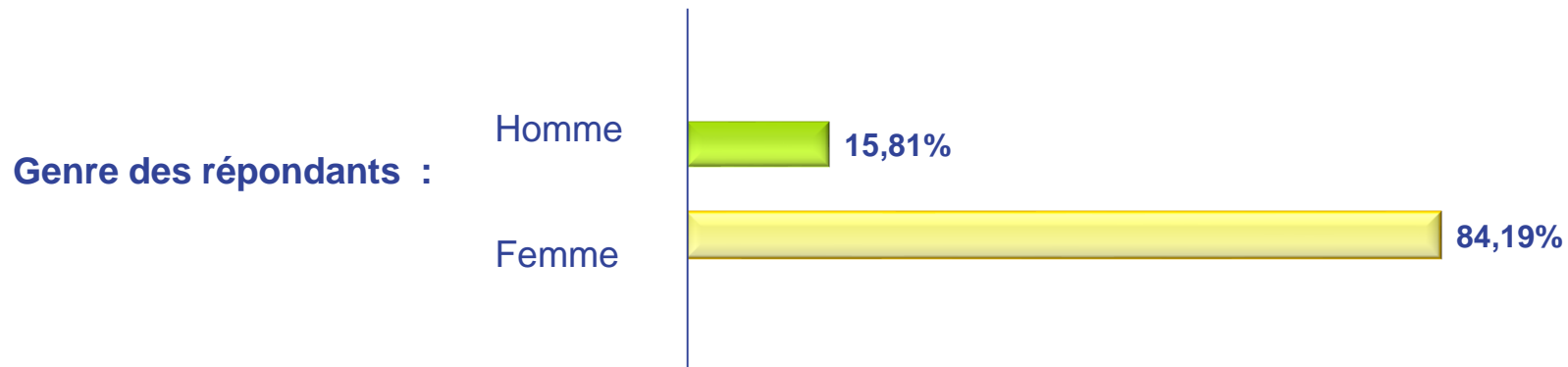
- Il y a moins d'appui « plusieurs fois » : passage de 41,62% en 2019 alors qu'en 2018, le taux était de 60,38%
- L'aspect esthétique de l'accessoire et du matériel sont toujours les plus mal notés, cet élément est très important pour les femmes. L'aspect esthétique reste toujours le point faible, à noter les scores sont identiques à ceux de l'année dernière.
- La notation globale est quasiment stable de 8,94 à 8,93, elle demeure néanmoins inférieure au niveau de 2016 : 8,97.
- Le nombre de dépendances augmente sur toutes les variables, le genre restant le critère le plus indépendant, l'âge étant le critère le plus dépendant. Dans les questions ouvertes, certaines personnes de la famille demandent de prendre en compte les handicaps des utilisateurs : surdit , vue d faillante, d placements difficiles...., **il serait donc souhaitable d'avoir des offres diff renci es selon l' ge.**
- L'appareil est jug  tr s sensible et certains lui reprochent des d clenchements intempestifs.
- Une solution T l assistance Mobile est demand e par l'ensemble des r pondants, le manque de port e est probl matique pour certains.
- Dans l'ensemble, le mat riel et le service sont bien jug s. L'amabilit  du centre d'appels atteint m me 99,22%, il cro t l g rement.

Les principales différences avec l'enquête 2018

- La proportion des femmes augmente, l'âge des utilisateurs est en baisse, la classe des 86 à 90 ans augmente de 1,36% par rapport à 2018.
- Il y a une baisse significative du nombre d'appuis, en 2018 – 60,38% appuyaient plusieurs fois, ils ne sont plus que 41,68% à le faire en 2019. Il n'existe plus de dépendance entre l'appui et l'évaluation, **il y a donc un effet de notoriété qui joue.**
- La robustesse du matériel obtient un score de satisfait à très satisfait de 99% au lieu de 97% en 2018. La qualité sonore perd 1% à 97%, critère important pour les plus de 80 ans.
- Pour l'accessoire, l'item « la fiabilité » obtient un score de 98% de satisfait à très satisfait, en hausse de 1%.
- Les verbatims de la question sur l'appréciation globale s'améliorent en qualité. 59,37% des personnes ayant laissé une note inférieure à 4 laissent un commentaire contre 57,78% en 2018. La situation est identique pour les « non réponse », 32,50% laissent un commentaire contre 29,53% en 2018.
- Dans les questions ouvertes sur le jugement du service, on retrouve des remarques sur la sensibilité de l'appareil qui se déclenche alors qu'il ne le devrait pas. D'autres utilisateurs indiquent appuyer sans que cela ait eu un effet. La situation est également évoquée quand le détecteur de chutes a été pris, l'appareil ne se déclenche pas suite à une chute.
- Une demande de vérification du bon fonctionnement de l'appareil de façon régulière par des appels ou une visite annuelle représente une attente encore renforcée par rapport à l'année dernière.
- La compréhension de la demande par le centre d'appels gagne 1% par rapport à 2018.
- Les problèmes rencontrés au cours des années précédentes : sensibilité, portée, sonorité... demeurent donc . Dans l'ensemble, les différences constatées sont peu significatives.

Typologie des répondants

Cette question est présente dans l'enquête depuis 2014

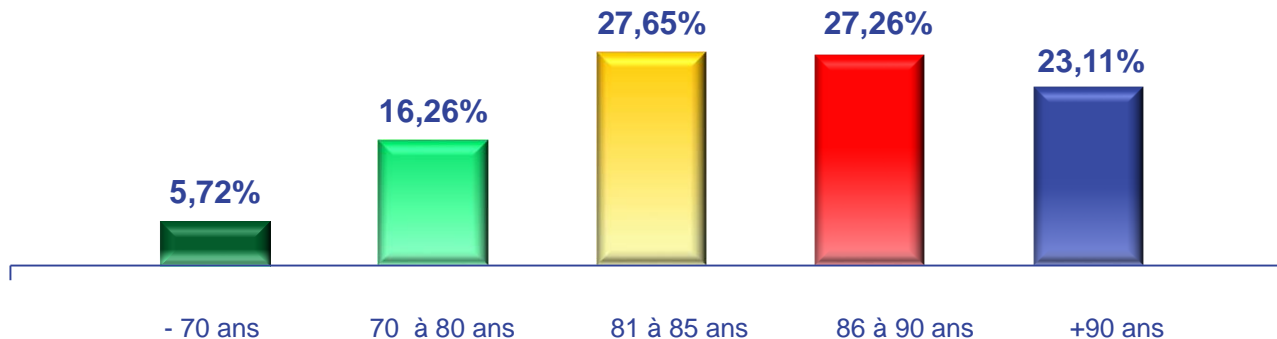


Les hommes restent largement minoritaires, par rapport à l'année dernière ils perdent 1,5%.

Typologie des répondants

Cette question est présente dans l'enquête depuis 2014.

Tranche d'âge des répondants :



Par rapport à l'année dernière, les variations sont faibles, moins de 1,5%. Les +90 ans baissent de 1,44% tandis que les 86 à 90 ans augmentent de 1,36%.

Résultats et analyse

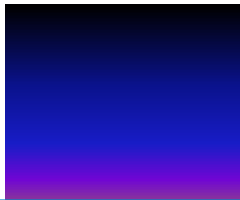
Evaluation du service de téléassistance

L'installation du matériel 1/9

Cette question est apparue à partir de l'enquête 2016.

1/ Lors de la prise de rendez-vous par téléphone, avez-vous eu le choix de la date ?

87,93%



OUI



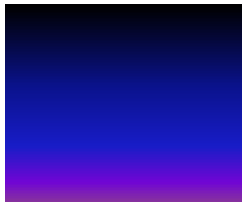
Toutes les variables sont indépendantes par rapport à cette question.

L'installation du matériel 2/9

Cette question est apparue à partir de l'enquête 2016.

2/ Le créneau horaire proposé était-il convenable ?

98,35%



OUI



Le créneau horaire est indépendant de toutes les variables.

- de 70 ans : 97,49% ↓

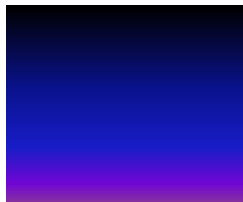
↑ % significativement supérieur
↓ % significativement inférieur

L'installation du matériel 3/9

Cette question est apparue à partir de l'enquête 2016.

3/ Votre interlocuteur a-t-il bien précisé l'objet de son appel ?

98,36%



OUI



Le genre est la seule variable dépendante.

- de 70 ans : 98,00% ↓

- Femme : 98,69% ↑



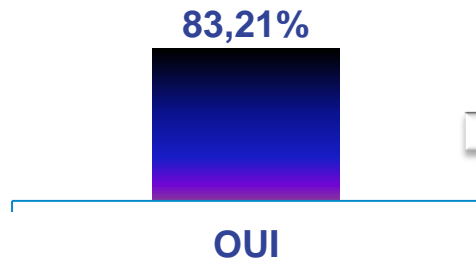
% significativement supérieur

% significativement inférieur

L'installation du matériel 4/9

Cette question est apparue à partir de l'enquête 2016.

4/ A-t-il validé avec vous votre abonnement téléphonique (classique, Internet...)?



Toutes les variables âge, zone géographique et genre sont indépendantes par rapport à la variable validation de l'abonnement téléphonique.

- de 70 ans : 83,85% ↑

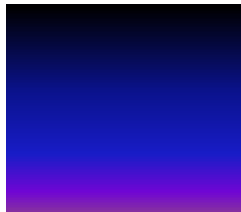
↑ % significativement supérieur
↓ % significativement inférieur

L'installation du matériel 5/9

Cette question est apparue à partir de l'enquête 2016.

5/ A-t-il vérifié la présence d'une prise téléphonique à proximité immédiate du téléphone ?

97,98%



OUI



La seule variable dépendante est l'âge

- Entre 70 et 80 ans : 96,04% ↓



% significativement supérieur
% significativement inférieur

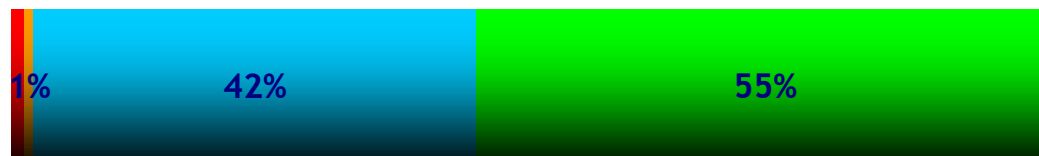
L'installation du matériel 6/9

6/ Comment avez-vous jugé la prestation de l'installateur du matériel de Téléassistance ?

■ Très insuffisant ■ Insuffisant ■ Bien ■ Très bien

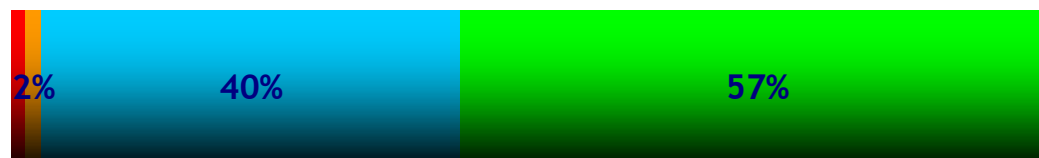
% satisfaits

Sa ponctualité



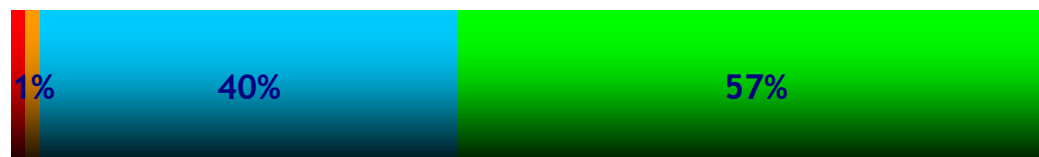
98%

Son amabilité



97%

Son efficacité



97%

L'installation du matériel 7/9

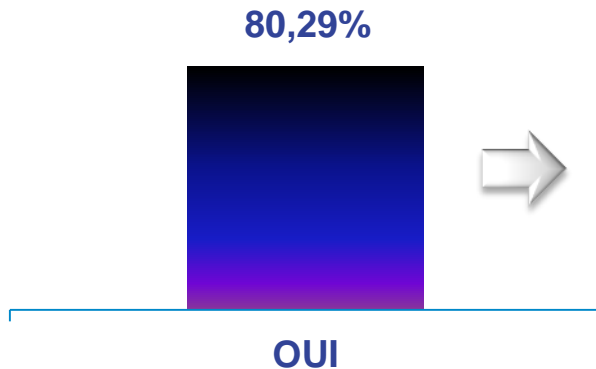
7/ L'installateur a-t-il effectué la démonstration du fonctionnement du transmetteur ?



L'installation du matériel 8/9

Cette question est apparue à partir de l'enquête 2016.

8/ Si vous avez pris l'option Détecteurs de chutes, vous a-t-il expliqué son fonctionnement ?



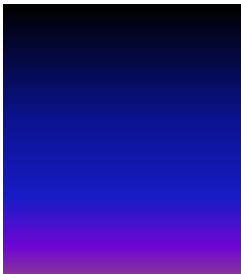
Le lieu de résidence est dépendant par rapport à la variable explication option détecteurs de chutes.

L'installation du matériel 9/9

Cette question est apparue à partir de l'enquête 2014.

9/ Votre installateur a-t-il bien laissé une notice du produit au moment de l'installation ?

89,24%



OUI



Le lieu de résidence est dépendant avec la variable remise d'une notice du produit au moment de l'installation

Le matériel de Téléassistance 1/2

10/ Que pensez-vous du matériel qui vous a été fourni :
L'item qualité sonore apparaît à partir de 2017.

■ Très insuffisant ■ Insuffisant ■ Bien ■ Très bien

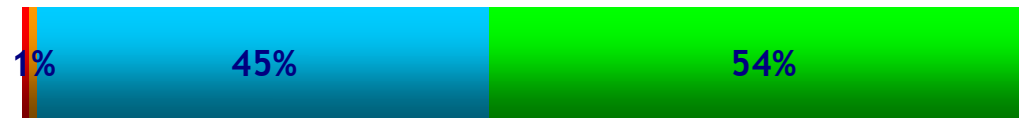
% satisfaits

Sa simplicité
d'utilisation



99%

Sa robustesse



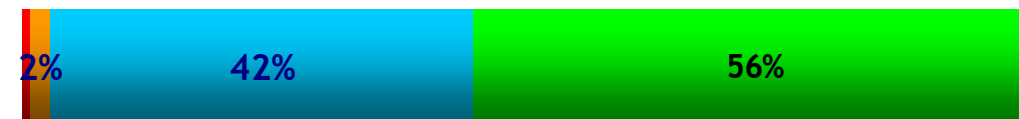
99%

Son aspect
esthétique



94%

Sa qualité sonore



97%

Le matériel de téléassistance 2/2

Cette question apparaît à partir de l'enquête 2014.
11/ Et pour l'accessoire utilisé (médaillon, bracelet) :

■ Très insuffisant ■ Insuffisant ■ Bien ■ Très bien

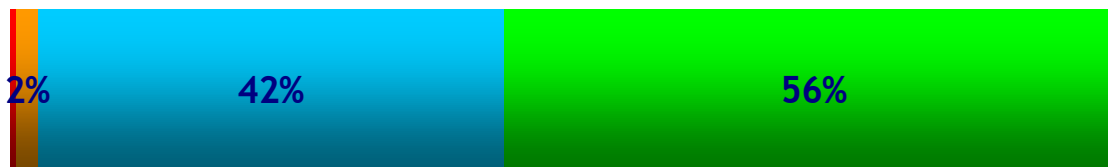
% satisfaits

Sa simplicité
d'utilisation



99%

Sa fiabilité



98%

Son aspect
esthétique



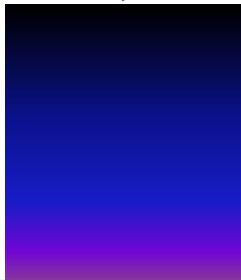
91%

Résultats et analyse Utilisation du service de téléassistance

Le déclenchement du médaillon 1/6

1/ Avez-vous déjà appuyé sur le bouton d'appel de votre médaillon ?

72,65%



OUI



Toutes les variables sont corrélés à l'appui sur le bouton du médaillon.

- Homme : 77,41 %
- Moins de 70 ans : 77,89%



% significativement supérieur
% significativement inférieur



Le déclenchement du médaillon 2/6

Cette question est apparue à partir de l'enquête 2014

2/ Combien de fois avez-vous appuyé l'année dernière ?



Le genre devient dépendant du nombre d'appuis

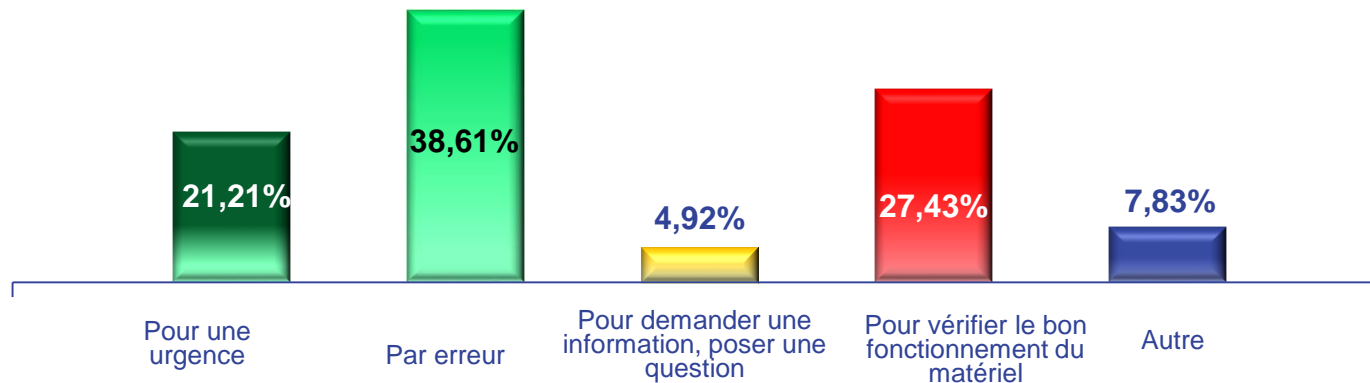
Homme - un appui : 13,94%

Homme - plusieurs appuis : 18,92%

Le déclenchement du médaillon 3/6

Cette question est apparue à partir de l'enquête 2014.

3/ A quelle occasion avez-vous appuyé sur le bouton d'appel du médaillon la dernière fois ?



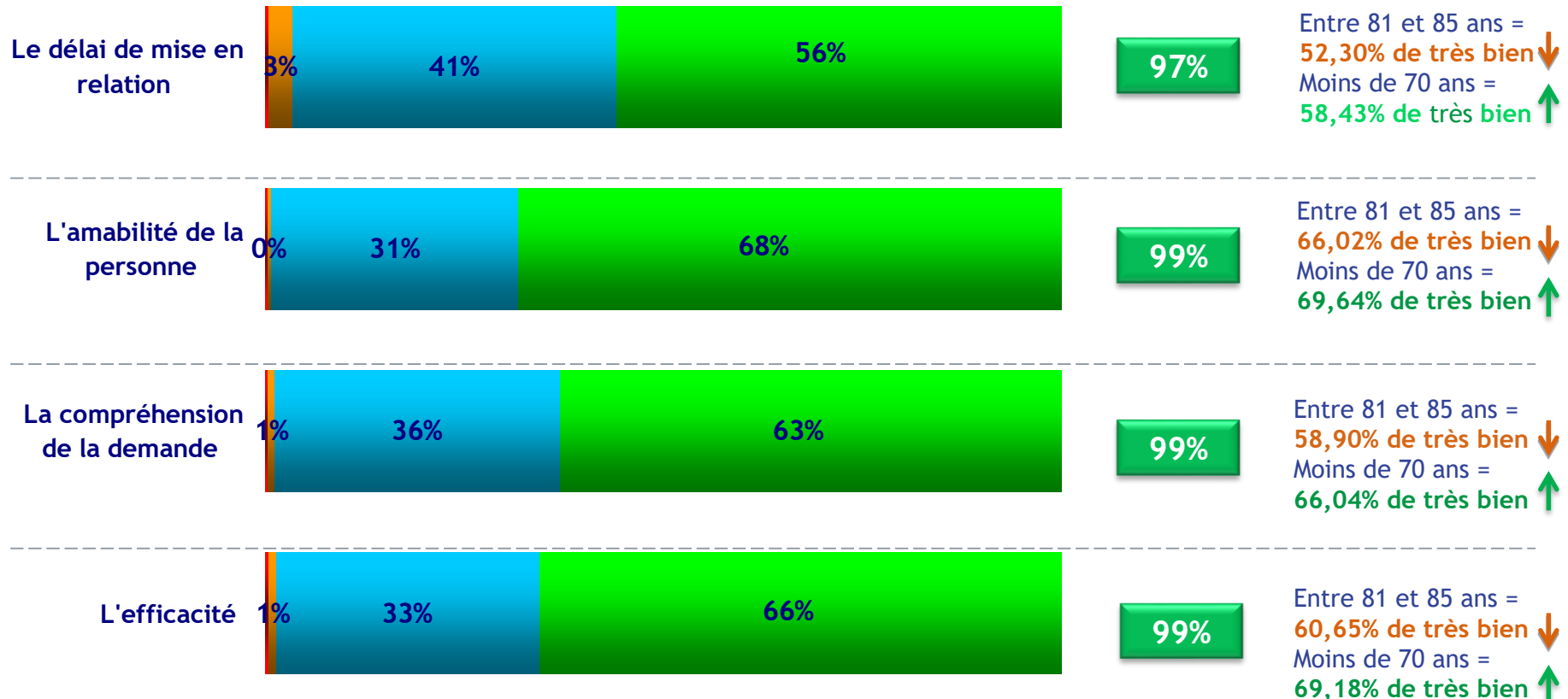
Les données sont dépendantes avec l'âge.
En proportion, les hommes appuient plus que les femmes.

La perception de la qualité de service du plateau de Télé assistance

4/ Durant vos échanges téléphoniques avec le centre d'appels, comment avez-vous apprécié :

■ Très insuffisant ■ Insuffisant ■ Bien ■ Très bien

% satisfaits



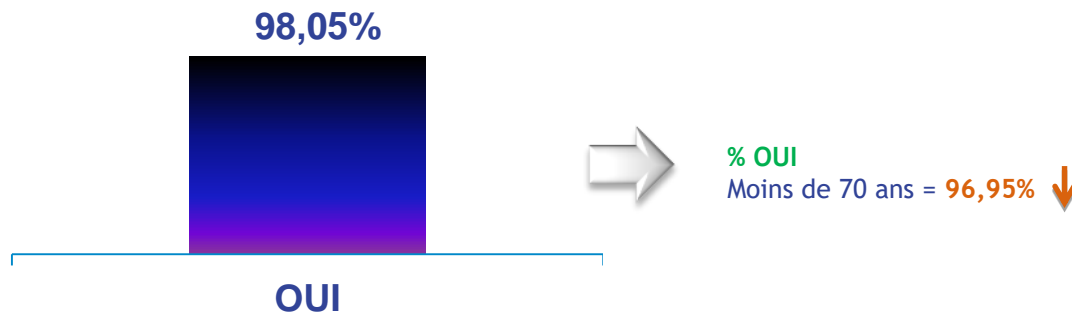
224

% significativement supérieur
% significativement inférieur

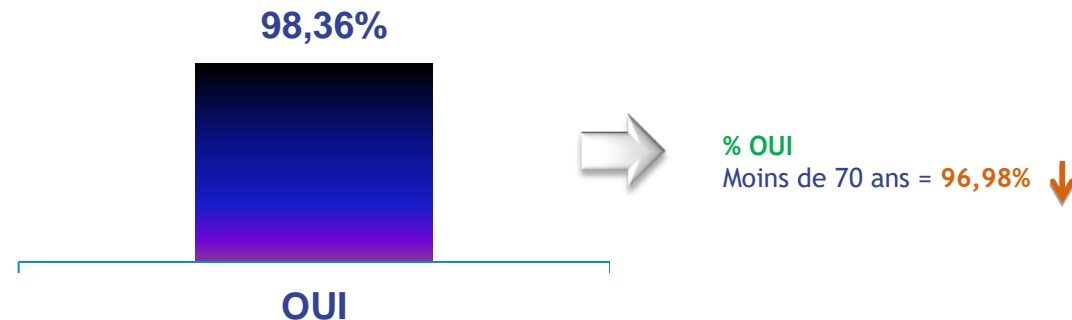


La perception de la qualité du service du plateau de Téléassistance

5/ Avez-vous été rassuré par votre interlocuteur (capacité d'écoute) ?



6/ La réponse obtenue correspondait-elle à votre besoin (bonne compréhension) ?

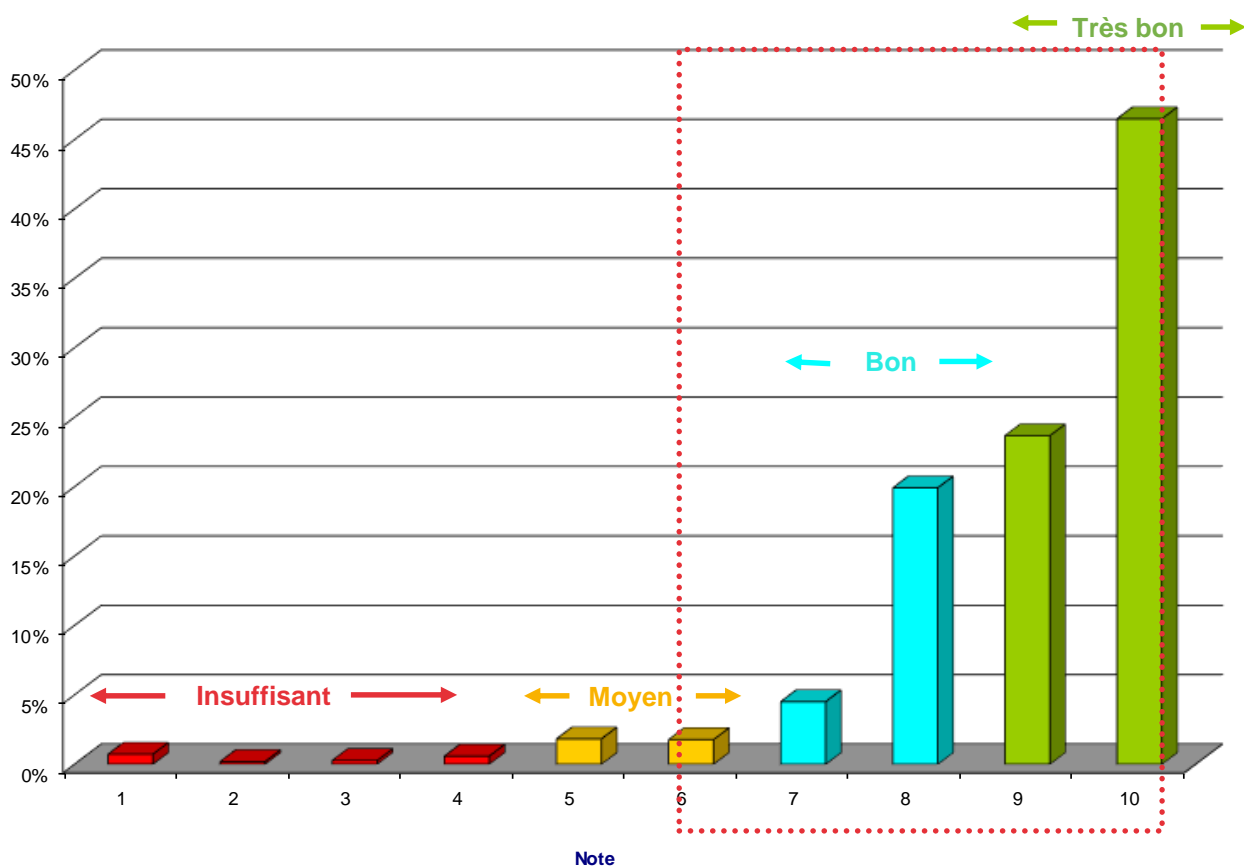


% significativement supérieur ↑
% significativement inférieur ↓

Résultats et analyse Satisfaction globale

La satisfaction globale

1/ Comment évaluez-vous votre service de Téléassistance ? (Echelle numérique)



94,59% des répondants donnent une note supérieure ou égale à 7

La satisfaction globale

2/ Comment évaluez-vous votre service de Télé assistance ? (Echelle de valeurs)

■ Insuffisant ■ Moyen ■ Bon ■ Très bon



94,59% des répondants donnent une note bonne voire très bonne.

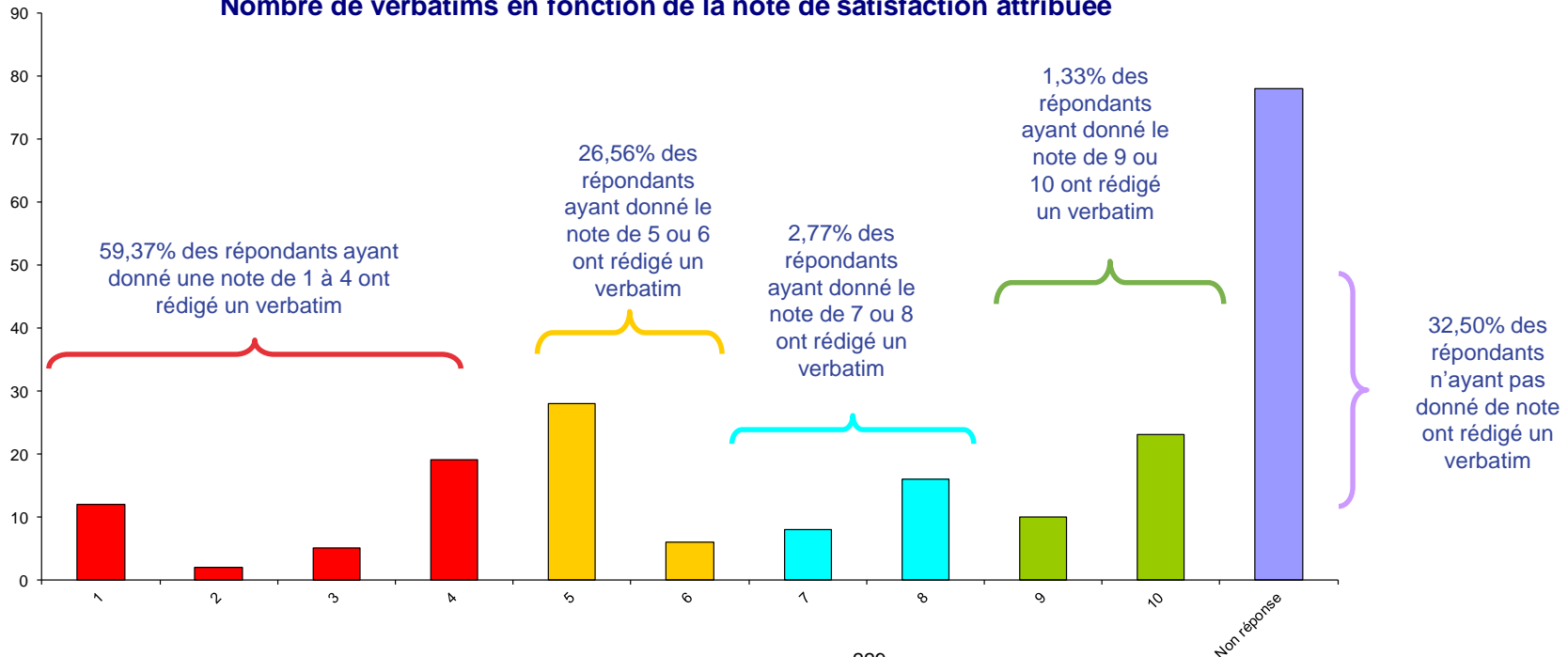
Verbatim satisfaction globale

Les raisons d'une note inférieure à 5

3/ Si votre appréciation globale est inférieure à la note de 5, quelles en sont les raisons ?

Sur l'ensemble des verbatims recueillis, seuls 18,36% concernent des personnes ayant donné une note inférieure à 5 (de 1 à 4).

Nombre de verbatims en fonction de la note de satisfaction attribuée

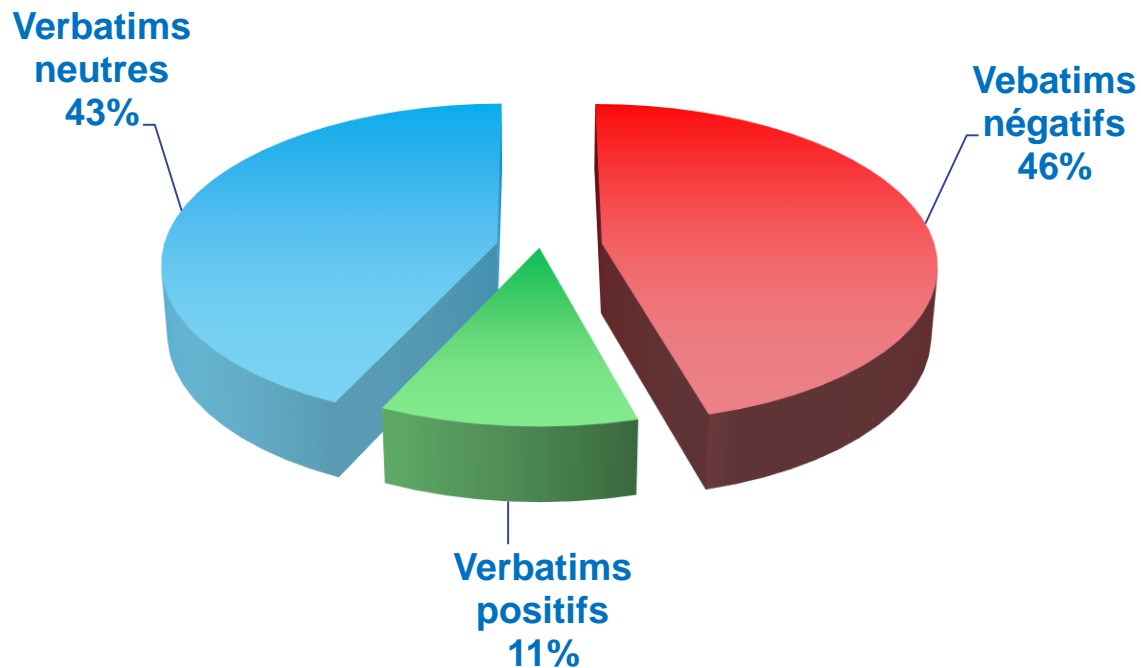


Base 100 : le nombre de répondants dans la classe de la note.

229

Tonalité des verbatims de satisfaction globale

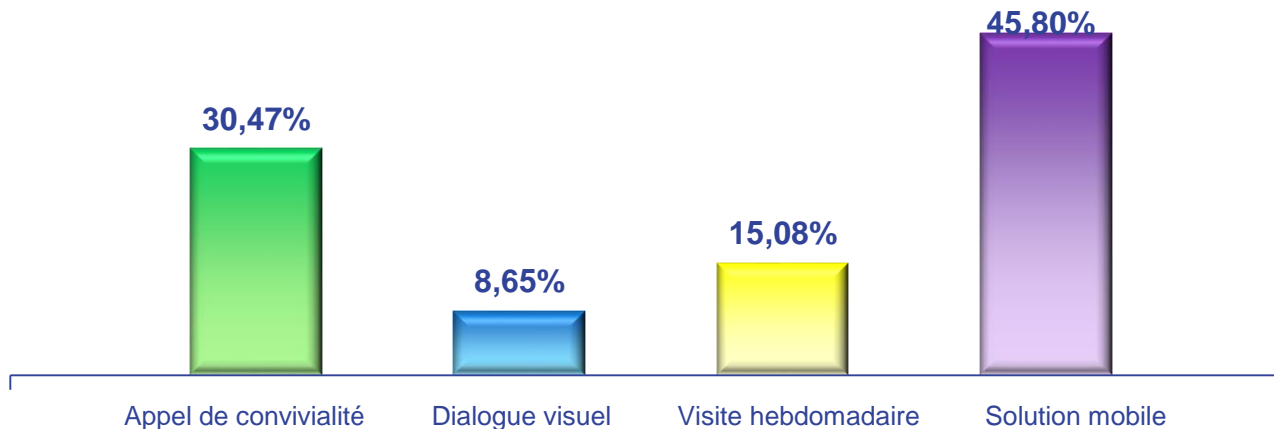
Tonalité des remarques concernant la satisfaction globale



Satisfaction globale - Les services

Cette question est apparue à partir de l'enquête 2016.

4/ Pour améliorer votre service de Téléassistance, seriez-vous intéressé(s) par les services suivants :



Les items complets sont les suivants :

Un appel de convivialité (appel d'une durée de 10 minutes) permettant de converser avec l'un de nos téléassistants

La possibilité de dialoguer visuellement avec nos chargés d'assistance

Une visite hebdomadaire de convivialité

Une solution de Téléassistance mobile fonctionnant à l'intérieur et à l'extérieur du domicile

Dépendance des variables

Analyse croisée

Appui sur le bouton d'appel / Satisfaction globale

Analyse croisée :

Q15 - Avez-vous déjà appuyé sur le bouton d'appel de votre médaillon ? / Q1 – Comment évaluez-vous votre service de Téléassistance ?

Tableau des pourcentages

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Oui	0.43%	0.09%	0.21%	0.46%	1.19%	1.19%	3.11%	14.65%	18.1%	35.13%
Non	0.18%	0%	0.03%	0.12%	0.52%	0.64%	1.43%	5.37%	5.83%	11.29%

Contrairement à l'année précédente, les deux variables sont indépendantes.

Synthèse des tris croisés

L'âge et le sexe, l'âge et le lieu de résidence présentent une dépendance, le tableau ci-après recense les résultats du test du Khi2 (les deux tris sur les variables de classification n'ont pas été comptabilisés dans les calculs présentés).

Chaque variable de signalisation : âge, genre et lieu de résidence a été couplée avec les 30 autres variables de l'enquête, soit 90 tris au total (non inclus les tris entre variables de classification). Parmi ceux-ci, 32 aboutissent à une dépendance des variables.

Tri effectué par :	Nombre de variables dépendantes
Age	16
Genre	5
Lieu de résidence	11

Tris croisés – Les éléments clés

Variable « âge »

- Il existe une sur-représentativité des hommes de -70 ans, les femmes sont plus nombreuses dans la classe 81 à 85.
- Toutes les classes plébiscitent la solution Téléassistance mobile et surtout les -70 ans.
- Les +90 ans jugent l'accessoire bien, le matériel ne les satisfait pas.
- Les + 90 ans font plus d'erreurs, les 70 à 80 vérifient plus le bon fonctionnement
- Pour le centre d'appels (amabilité, compréhension de la demande, efficacité), en proportion la classe de 86 à 90 est la plus satisfaite.

Variable « genre »

- Les femmes sont plus nombreuses en proportion dans la classe 81 à 85 ans.
- L'objet de l'appel est moins précisé pour les hommes
- Les hommes vérifient plus le fonctionnement du matériel
- L'aspect esthétique est très important pour les femmes qui appuient moins et moins souvent.

Annexes



ENQUÊTE QUALITÉ TÉLÉASSISTANCE

Afin de connaître votre satisfaction concernant le service de Téléassistance dont vous disposez et pour améliorer nos services, nous vous remercions de bien vouloir cocher les cases correspondant à vos choix.

SATISFACTION GLOBALE

1/ Comment évaluez-vous votre service de Téléassistance ? Donnez une note de 1 à 10 :

Appréciation globale 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 ----- (10 étant la meilleure note)

2/ Si votre appréciation globale est inférieure à la note de 5, quelles en sont les raisons ?

3/ Pour améliorer votre service de Téléassistance, seriez-vous intéressé(s) par les services suivants ?

- Un appel de convivialité (appel d'une durée de 10 minutes) permettant de converser avec l'un de nos téléassistants
- La possibilité de dialoguer visuellement avec nos chargés d'assistance
- Une viste hebdomadaire de convivialité
- Une solution de Téléassistance mobile fonctionnant à l'intérieur et à l'extérieur du domicile

Annexe – Questionnaire 2/6

L'INSTALLATION DU MATÉRIEL

- 4/ Lors de la prise de rendez-vous par téléphone, avez-vous eu le choix de la date ? Oui Non
- 5/ Le créneau horaire proposé était-il convenable ? Oui Non
- 6/ Votre interlocuteur a-t-il bien précisé l'objet de son appel ? Oui Non
- 7/ A-t-il validé avec vous votre abonnement téléphonique (classique, internet...) ? Oui Non
- 8/ A-t-il vérifié la présence d'une prise électrique à proximité immédiate du téléphone ? Oui Non
- 9/ Comment avez-vous jugé la prestation de l'installateur du matériel de Téléassistance :
- | | Très bien | Bien | Insuffisant | Très insuffisant |
|----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Sa ponctualité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Son amabilité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Son efficacité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
- 10/ L'installateur a-t-il effectué la démonstration du fonctionnement du transmetteur ? Oui Non
- 11/ Si vous avez pris l'option Détecteur de chutes, vous a-t-il expliqué son fonctionnement ? Oui Non
- 12/ Votre installateur a-t-il bien laissé une notice du produit au moment de l'installation ? Oui Non

Annexe – Questionnaire 3/6

LE MATÉRIEL DE TÉLÉASSISTANCE

13/ Que pensez-vous du matériel qui vous a été fourni :

	Très bien	Bien	Insuffisant	Très insuffisant
Sa simplicité d'utilisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sa robustesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Son aspect esthétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sa qualité sonore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

14/ Et pour l'accessoire utilisé (médaillon, bracelet) :

	Très bien	Bien	Insuffisant	Très insuffisant
Sa simplicité d'utilisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sa fiabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Son aspect esthétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'UTILISATION DU SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE

15/ Avez-vous déjà appuyé sur le bouton d'appel de votre médaillon ?

Oui Non (Si non, continuez directement avec la question N° 21)

16/ Si oui, combien de fois avez-vous appuyé l'année dernière ?

Une fois Plusieurs fois

LORS DE VOTRE DERNIER APPEL

17/ À quelle occasion avez-vous appuyé sur le bouton d'appel du médaillon la dernière fois ?

- Pour une urgence (Pouvez-vous détailler :)
- Par erreur
- Pour demander une information, poser une question
- Pour vérifier le bon fonctionnement du matériel
- Autre :

Annexe – Questionnaire 5/6

18/ Durant vos échanges téléphoniques avec le centre d'appels, comment avez-vous apprécié :

	Très bien	Bien	Insuffisant	Très insuffisant
Le délai de mise en relation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'amabilité de la personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La compréhension de votre demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'efficacité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

19/ Avez-vous été rassuré par votre interlocuteur (capacité d'écoute) ? Oui Non

20/ Avez-vous obtenu une réponse adaptée (compréhension de votre demande) ? Oui Non

Annexe – Questionnaire 6/6

21/ Êtes-vous : Une femme Un homme

22/ Quel âge avez-vous ?

- 70 ans Entre 70 et 80 ans Entre 81 et 85 ans
 Entre 86 et 90 ans + 90 ans

23/ Quel est votre département de résidence :

Nous vous remercions de votre participation.

Le questionnaire est à renvoyer **avant le 13 avril 2019** à l'adresse suivante :

**EUROP ASSISTANCE – CLIENT SERVICES - CATHERINE BUFFLER
1, PROMENADE DE LA BONNETTE
92633 GENNEVILLIERS CEDEX**



RAPPORT D'EXPLOITATION 2019

Prestation départementale de téléassistance

1. INTRODUCTION	3
1.1 La téléassistance en France	3
1.2 Le Label Qualité AFRATA	4
1.3 La norme AFNOR NFX 50-520 Qualité de service en Téléassistance	5
1.4 La téléassistance dans le Pas de Calais	5
1.5 Europ Assistance	6
1.6 La Téléassistance chez Europ Assistance	6
1.7 Les références Collectivités Territoriales Europ Téléassistance	7
2. DONNEES ET STATISTIQUES 2019.....	10
2.1 Evolution du nombre de bénéficiaires	10
2.2 Les motifs de résiliation.....	13
2.3 Les bénéficiaires	14
2.4 Répartition par âge.....	15
2.7 Les prestations optionnelles.....	15
3. EXPLOITATION DU SERVICE	17
3.1 Les appels d'urgence	17
3.2 Nombre d'appels d'urgence traités mensuellement	18
3.3 Répartition hebdomadaire des appels d'urgence	19
3.4 Répartition horaire des appels d'urgence.....	20
3.5 Appels d'urgence : les motifs d'appel.....	21
3.6 Les actions engagées par le centre d'écoute	22
3.7 Délai de réponse	23
3.8 Enquête annuelle de satisfaction clients	24
4 NOUVEAUTES TECHNOLOGIQUES	25

1. INTRODUCTION

1.1 La téléassistance en France

Les premières prestations de téléassistance en direction des personnes âgées isolées ont été mises en place par des associations locales au milieu des années 1970.

La prestation appelée alors « télé alarme » utilisait des technologies rudimentaires et s'appuyaient sur des centres de réception institutionnels (maisons de retraite, hôpitaux, pompiers...).

Les solutions technologiques basiques ainsi que le faible niveau d'équipement téléphonique des usagers limiteront fortement le développement de la téléassistance.

Début 1978, le président Giscard d'Estaing annonce le lancement d'un réseau national de téléalarme pour les personnes âgées visant un nombre d'abonnés de 800 000 bénéficiaires en 1983, annonce effectuée lors du raccordement du 10 000 000 -ème abonné au réseau téléphonique.

En 1979, la ville de Marseille se dote du premier réseau conséquent avec la mise en place de la prestation de téléassistance auprès de 1200 personnes âgées.

Mais il faudra attendre la fin des années 80 pour voir le déploiement de la téléassistance telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Dès 1982, les lois de décentralisation (dites lois Defferre) donnent aux départements la responsabilité de mise en place des actions de politique sociale en faveur des personnes âgées et handicapées. Certains d'entre eux vont prendre en charge la mise en place d'une prestation de téléassistance en y associant les communes qui le souhaitent.

Ces départements vont s'appuyer sur les structures d'écoute existantes (SDIS et SAMU), la Direction Générale des Communications (PTT) gérant l'infrastructure technique.

Dans les années 90, dans un souci de rationalisation et de meilleure gestion des services publics, certaines collectivités qui avaient créé leur propre service le confient à des prestataires privés dans le cadre de marchés publics. Cette tendance se confirme depuis plusieurs années puisque la plupart des services départementaux de téléassistance sont maintenant assurés par des sociétés privées.

A ce jour, sur les 30 conseils généraux qui proposent un service de téléassistance, 24 sont assurés par des structures privées, et 6 sont encore gérés par les SDIS.

Le reste du territoire, environ 50% de la population française, est couvert par des prestataires privés (en direct ou par l'intermédiaire des CCAS et du secteur de l'aide à domicile).

En Europe, le développement de la téléassistance a connu des développements très disparates. Les pays nordiques ont mis en place très rapidement cette prestation et le taux d'équipement y est 8 fois plus important qu'en France. Le Royaume-Uni puis l'Espagne ont également déployé la prestation auprès d'un large public (respectivement 2.5 millions et 1 million de bénéficiaires).

La mise en place de l'APA en 2002 et la canicule de l'été 2003 ont permis de promouvoir la téléassistance et de mettre en avancée l'utilité de la prestation auprès des populations fragilisées.

A fin 2018, le nombre de bénéficiaires à la téléassistance en France est d'environ 650 000, sachant que 1.3 million de personnes bénéficient à ce jour de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (données DREES 2016).

Un grand travail de sensibilisation reste à faire pour que les dispositifs de téléassistance se généralisent auprès des populations vulnérables. Le recours à la téléassistance n'intervient, dans la majorité des cas, qu'après la survenance d'une chute à domicile ou une sortie d'hospitalisation. L'usage de la téléassistance à titre préventif reste encore une exception.

Cependant, depuis la création de L'AFRATA, Association Française de Téléassistance, dont Europ Assistance est membre actif, la communication et la promotion de la prestation s'est intensifiée et la téléassistance a été reconnu officiellement comme un service à la personne, ouvrant droit à une réduction d'impôts à hauteur de 50% du coût du service.

La charte de qualité de l'AFRATA est désormais un document de référence pour les prescripteurs de la téléassistance.

1.2 Le Label Qualité AFRATA

Avec la mise en place d'un label Qualité, l'association française de Téléassistance a engagé une démarche d'assurance qualité visant à informer avec objectivité les donneurs d'ordre et bénéficiaires sur la prestation de téléassistance.

Europ Téléassistance a été le premier téléassiste à obtenir le label Qualité en Juin 2014.

1.3 La norme AFNOR NFX 50-520 Qualité de service en Téléassistance

L'AFNOR a publié en Septembre 2013 une norme portant sur la Qualité de Service en téléassistance. Cette nouvelle norme est le fruit de 2 années de réflexion menées par les principaux acteurs et intervenants en France.

Elle précise les spécifications des prestations de téléassistance envers les bénéficiaires (information, matériel, gestion des appels, durée des contrats...).

Europ Téléassistance a été particulièrement impliqué dans la mise en place de cette norme qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'information sur la mise en place de la prestation.

Europ Téléassistance est à ce jour conforme à la norme NFX 50-520.

1.4 La téléassistance dans le Pas de Calais

Le Conseil Départemental du Pas de Calais a été précurseur en France avec la mise en place d'un service de téléalarme dès 1988.

L'exploitation du service était à cette époque gérée par France Telecom après attribution du marché par le Conseil Général.

En 2004, Europ Assistance s'est vu confié la prestation dans le cadre d'une délégation de service public, prestation renouvelée en 2009 pour une durée de 5 ans.

A la suite d'une nouvelle consultation lancée en 2014, Europ Assistance a été sélectionnée pour poursuivre la prestation de téléassistance pendant une durée de 5 ans.

Cette nouvelle délégation de service public a permis d'introduire de nouveaux modèles de transmetteurs de téléassistance et des prestations optionnelles plus complètes

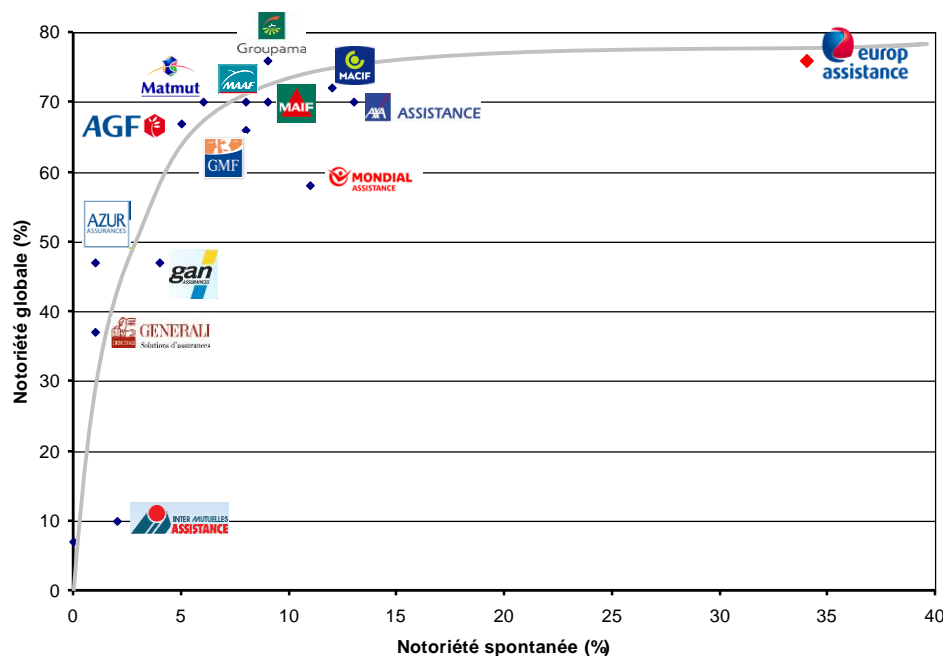
Europ Assistance a la responsabilité des interventions techniques chez les bénéficiaires (installation, maintenance, dépose), l'écoute 24h/24 et 7j sur 7 et la mise en œuvre des moyens de secours en cas de d'appels d'urgence.

1.5 Europ Assistance

Créé en 1963 par Pierre Desnos, Europ Assistance est l'inventeur de l'assistance dans le monde et entend rester, aujourd'hui encore, la référence du marché. Pour cela, nous nous devons d'innover en permanence pour anticiper les évolutions de notre société, toujours plus demandeuse d'assistance et de service et apporter à nos partenaires et clients des réponses adaptées et personnalisées.

Chiffres clés 2018

- 47 plateformes d'assistance 24H/24 dans le monde,
- Présence dans 200 pays,
- 9.5 millions d'interventions réalisées dans le monde,
- 5.3 millions d'automobilistes dépannés,
- 37 millions d'appels traités par les Chargés d'assistance
- 3250 chargés d'assistance
- Chiffre d'Affaires consolidé 2018 : 1 713M€
- Nombre de collaborateurs dans le monde : 7765.



Source : TNS Sofres – Juillet 2009, réalisé sur un échantillon représentatif de la population française de 18ans et plus

1.6 La Téléassistance chez Europ Assistance

Europ Assistance a mis en place ses premières prestations de téléassistance à destination des personnes âgées et fragilisées en 1988 pour les bénéficiaires de la Caisse Nationale de Retraite du BTP.

Le nombre de bénéficiaires progresse fortement mais la plus forte progression est liée à l'arrivée de nombreuses collectivités locales (Pas de Calais, Paris...), portant le parc à plus de 20000 abonnés

En 2004, afin de profiter des avantages liés aux nombreuses évolutions technologiques, la plateforme technologique est totalement remaniée.

Cet investissement très important permet d'avoir une plateforme ouverte, multi protocoles, prêt à intégrer les nouvelles technologies de communication (IP, GSM/GPRS...) et la mise en place de nouveaux services Extranet, géolocalisation...

A fin 2019, plus de 70000 usagers bénéficient des prestations de téléassistance d'Europ Assistance.

Afin de pouvoir proposer les allègements fiscaux à ses bénéficiaires (réduction d'impôts égale à 50% du coût de l'abonnement pour les bénéficiaires imposables), une nouvelle structure juridique, Europ Téléassistance, a été créée.

La dimension internationale d'Europ Assistance, la capacité financière du groupe et sa focalisation sur le secteur de la santé et l'aide au domicile permet de fournir aux habitants du Gers un service de téléassistance de qualité, innovant, bénéficiant des derniers développements technologiques à un prix très compétitif.

Europ Assistance est membre de l'AFRATA, Association française de téléassistance, qui regroupe les principaux téléassisteurs du marché français.

L'objectif de cette organisation est de promouvoir la téléassistance auprès des pouvoirs publics et de garantir aux prescripteurs et usagers la qualité et la sécurité des technologies utilisées.

Europ Assistance a effectué une importante évolution technologique sur sa centrale de téléassistance en modifiant l'architecture client/serveur à une architecture web. Cette évolution permet d'augmenter aisément le nombre de postes de réception d'appels, de pouvoir interfacier notre centrale avec d'autres SI (pour le suivi de la TA dans le cadre de l'APA par exemple)

1.7 Les références Collectivités Territoriales Europ Téléassistance



Depuis 2012 : Le Conseil Départemental de Seine et Marne (en Délégation de Service Public) : 5000 abonnés



Depuis 2011 : Le Conseil Départemental du Gers (en Délégation de Service Public) : 2000 abonnés.



Depuis 2017 : Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (en Délégation de Service Public) : 2000 abonnés.



Le groupement de Communes de Nancy : environ 1000 abonnés.



Le groupement des communes de Rouen : 500 abonnés



Association de résidences pour personnes âgées : 5000 bénéficiaires sur 80 résidences



Prestation de téléassistance pour l'offre Veiller Sur Mes Parents : 4000 bénéficiaires

Mais aussi des communes de la région parisienne :

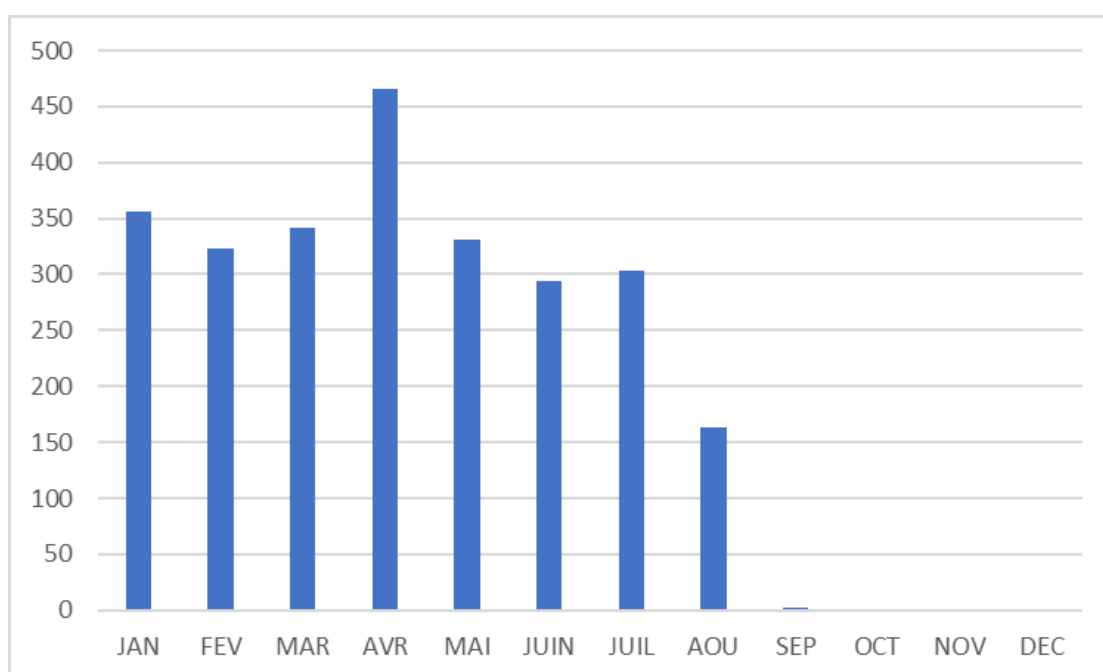
Bois-Colombes, Malakoff, Vanves, Sceaux, La Garenne-Colombes, Boulogne-Billancourt, Sèvres, Chaville, Ville d'Avray, Issy les Moulineaux...

2. DONNEES ET STATISTIQUES 2019

2.1 Evolution du nombre de bénéficiaires

La prestation de téléassistance départementale est assurée par Europ Assistance depuis 2004.

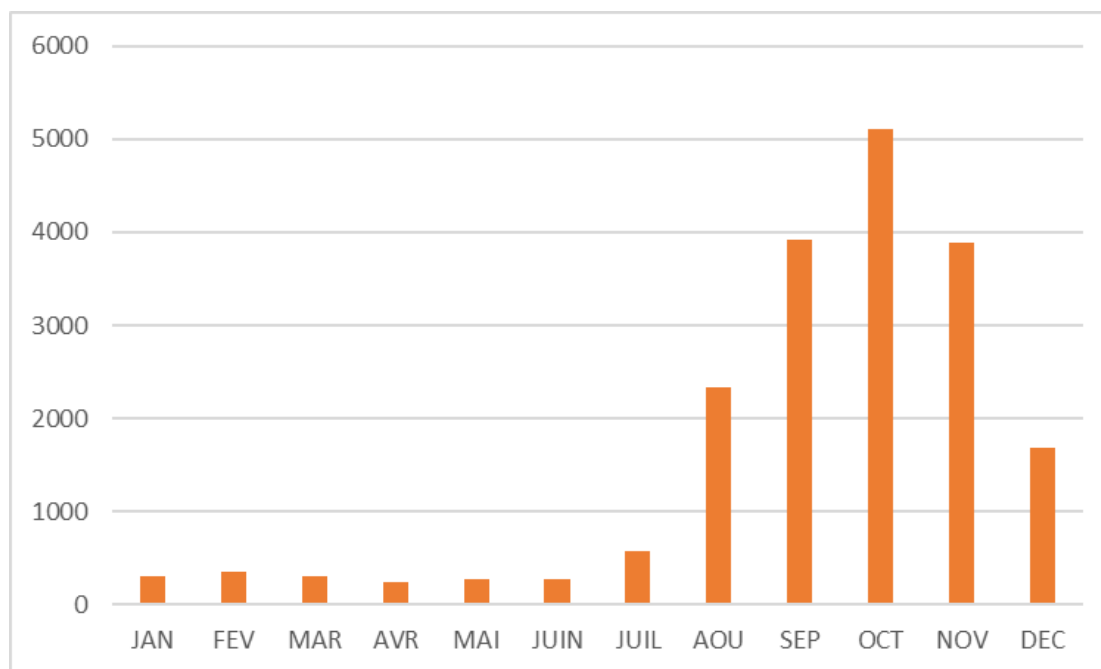
Evolution des installations au cours de l'année



Nous avons enregistré et connecté 2579 nouveaux bénéficiaires sur 2019.

Aucune comparaison avec les années précédentes n'est possible avec la fin du partenariat sur cette année.

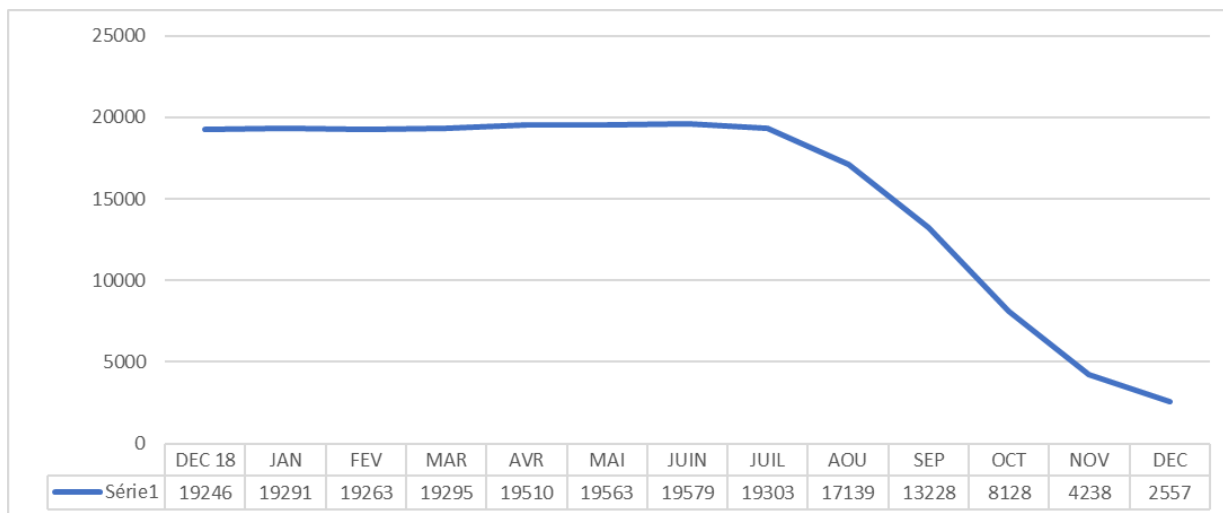
Evolution des résiliations



Nous avons reçu **19268 résiliations de contrat sur 2019.**

Ici également, aucune comparaison avec les années précédentes n'est possible avec la fin du partenariat sur cette année.

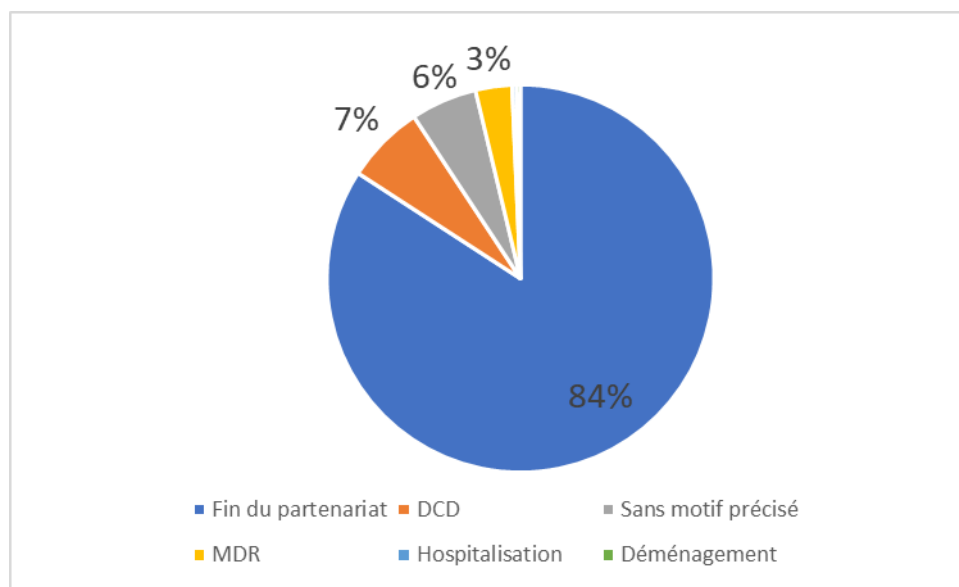
Evolution du nombre de bénéficiaires



Le nombre d'abonnés à la prestation croit sur le premier semestre puis décroît fortement sur le second semestre avec le basculement des abonnés chez le nouveau délégataire.

2.2 Les motifs de résiliation

La prestation étant destinée à un public âgé, nous enregistrons de nombreuses résiliations.



Le transfert des bénéficiaires vers le nouveau délégataire est la principale raison de résiliation à la prestation de téléassistance.

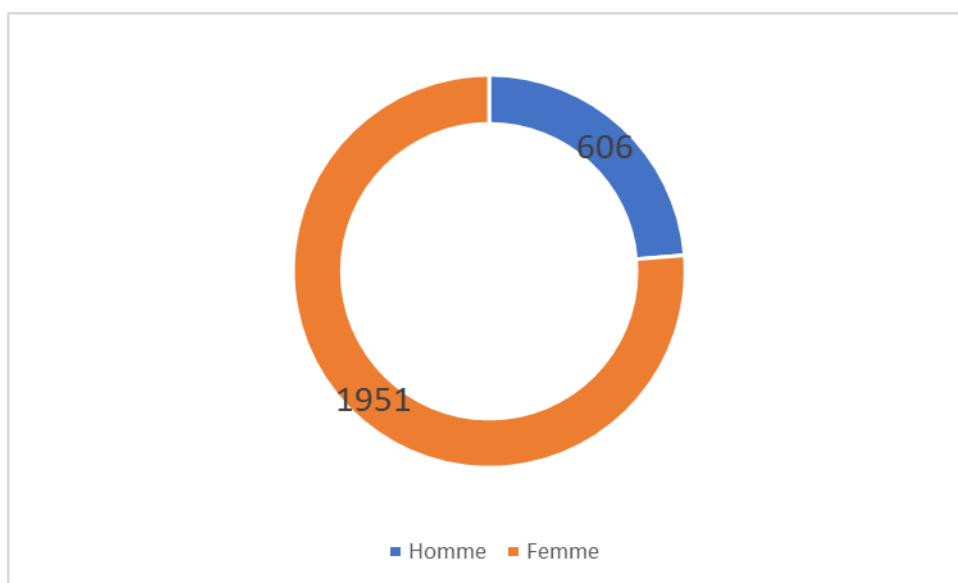
Les autres motifs (décès, déménagements...) sont conformes aux motifs constatés sur d'autres départements.

2.3 Les bénéficiaires

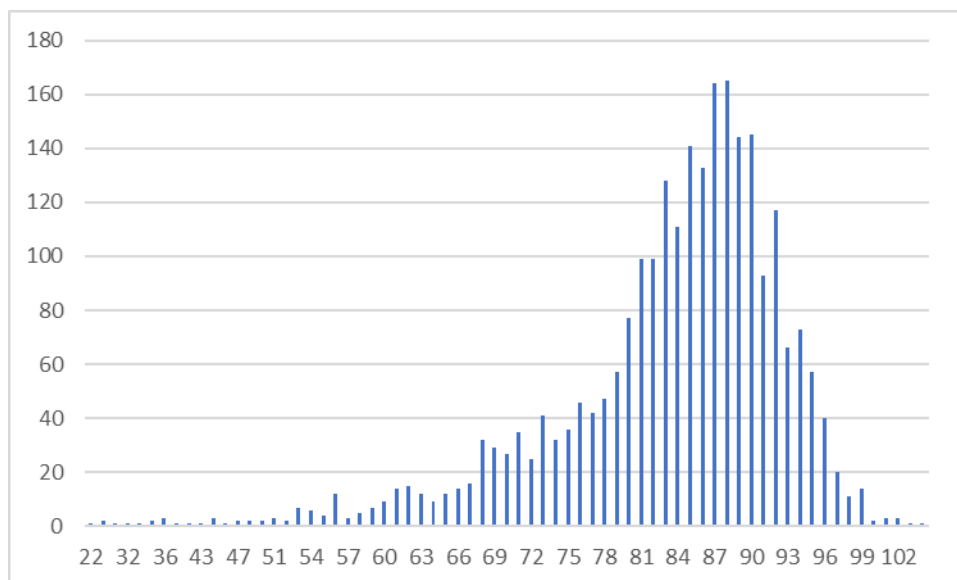
Au 31/12/2019, 2557 bénéficiaires étaient abonnés à la prestation départementale de téléassistance.

Sur ces 2557 bénéficiaires :

- 24% sont des hommes
- 76% sont des femmes



2.4 Répartition par âge



Cette répartition, classique pour la prestation de téléassistance, fait apparaître les points suivants :

- Majorité de la tranche des 85-89 ans (29% des bénéficiaires) en ligne avec la moyenne française
- Niveau conforme à la moyenne nationale des 80-84 ans (20%)
- Faible niveau des 90-94 ans (19% contre 23% en moyenne en France) et des 95-99 ans

La moyenne d'âge est de 82 ans et 4 mois inférieure à la moyenne française (86 ans).

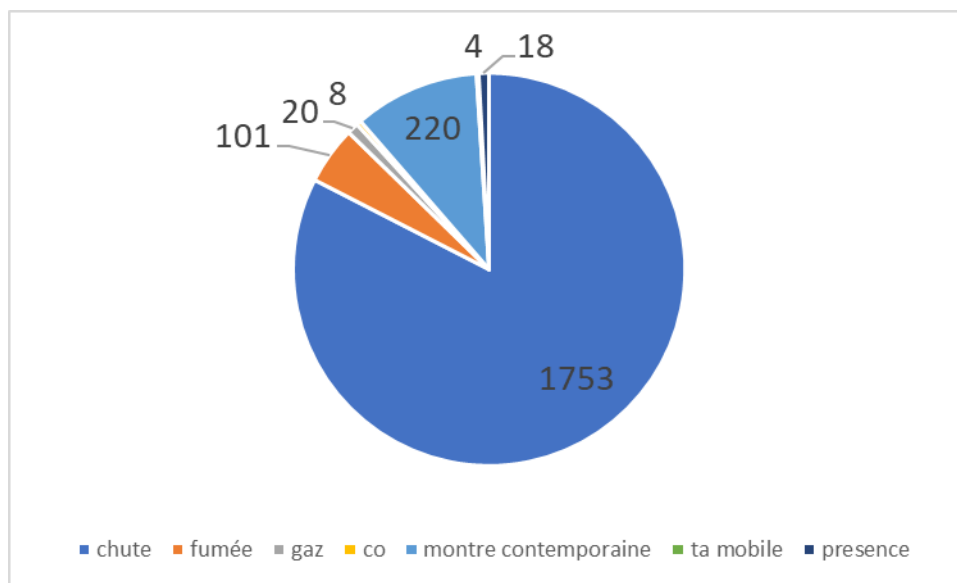
2.7 Les prestations optionnelles

Depuis 2014, les bénéficiaires peuvent compléter leur abonnement de base par les prestations optionnelles suivantes :

- détecteur de chute
- détecteur de fumée
- détecteur de monoxyde de carbone
- montre contemporaine
- détecteur de présence
- détecteur de gaz
- chemin lumineux

- téléassistance mobile

Au 31/12/2019, **plus de 1921 bénéficiaires** ont souscrit à une prestation optionnelle



La prestation de détection de chute est plébiscitée car elle représente un réel besoin ressenti par les bénéficiaires.

Le volume d'installations avec détecteur de fumée reste significatif bien que la loi portant sur l'obligation d'installation date de 2015.

3. EXPLOITATION DU SERVICE

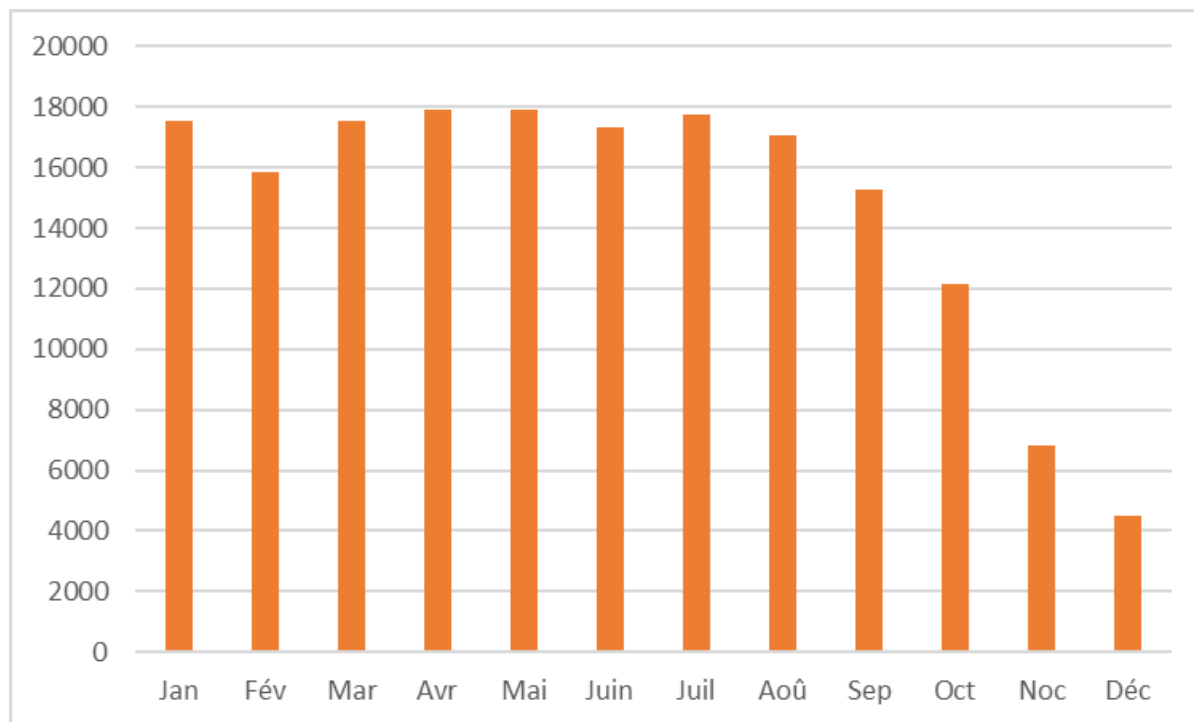
3.1 Les appels d'urgence

De Janvier à Décembre, la centrale d'écoute d'Europ Téléassistance a traité **177 555 appels d'urgence** émis par les abonnés à la prestation départementale soit par l'intermédiaire de leur médaillon, soit par une alarme émise par un capteur installé à leur domicile.

Le nombre total d'informations traitées par notre centrale est beaucoup plus important puisqu'il comprend également l'ensemble des informations sites techniques émis par les transmetteurs, à savoir tests de fonctionnement hebdomadaire ou journalières, coupure et retour secteur, pile faible..., bien que ces appels ne génèrent pas d'interphonie.

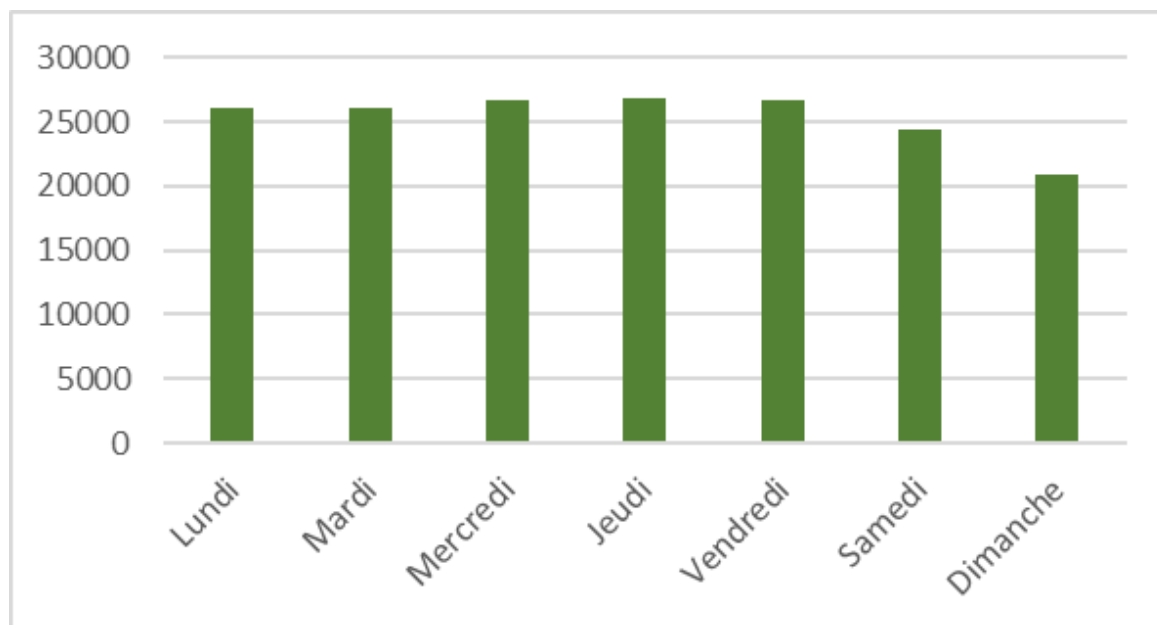
L'ensemble des informations récoltées est traité par les équipes techniques et nécessitent soit un appel vers le bénéficiaire soit l'intervention de l'un de nos techniciens.

3.2 Nombre d'appels d'urgence traités mensuellement



Sur 2019, le volume des appels émis décroît à partir du mois de Septembre, date de démarrage du transfert des abonnés vers Mondial Assistance.

3.3 Répartition hebdomadaire des appels d'urgence

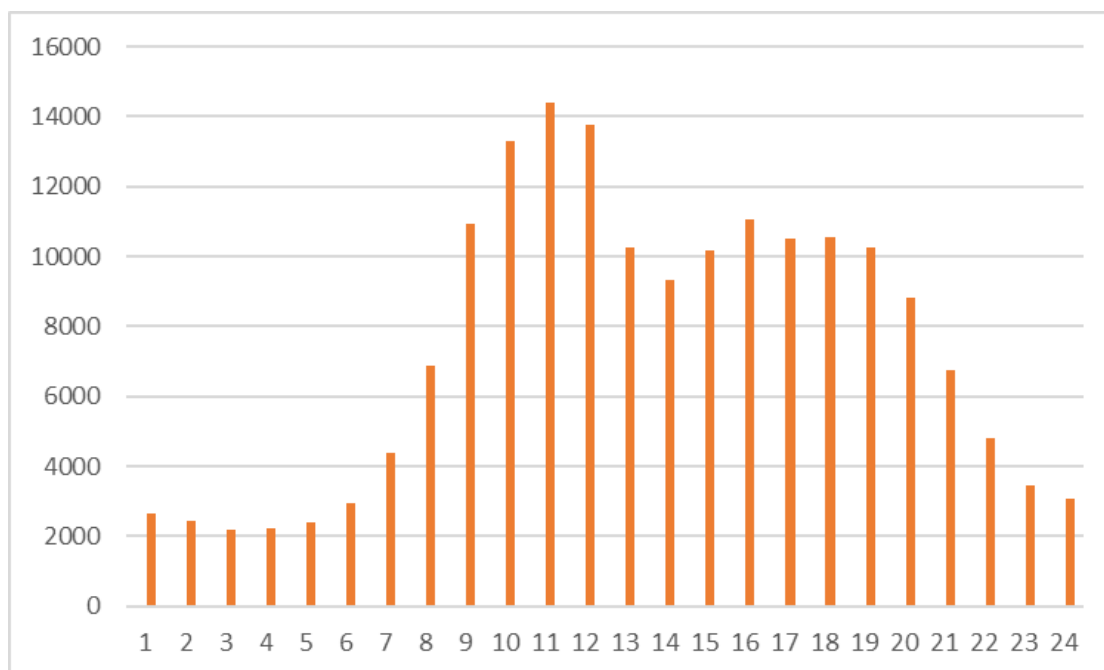


Nous constatons une répartition très régulière du volume des appels d'urgence à l'exception notable des dimanches où celui-ci est en retrait d'environ 20%.

Ce volume d'appels plus limité peut être expliqué par la présence de proches durant la fin de semaine par exemple.

Cette répartition des appels par jours est identique depuis plusieurs années.

3.4 Répartition horaire des appels d'urgence



La répartition des appels d'urgence tout au long de la journée est typique de la prestation de téléassistance :

20% des appels pendant la nuit (21h-7h)

Ces appels nécessitent généralement l'intervention des parrains et/ou secours.

80% des appels pendant le jour (7h-21h)

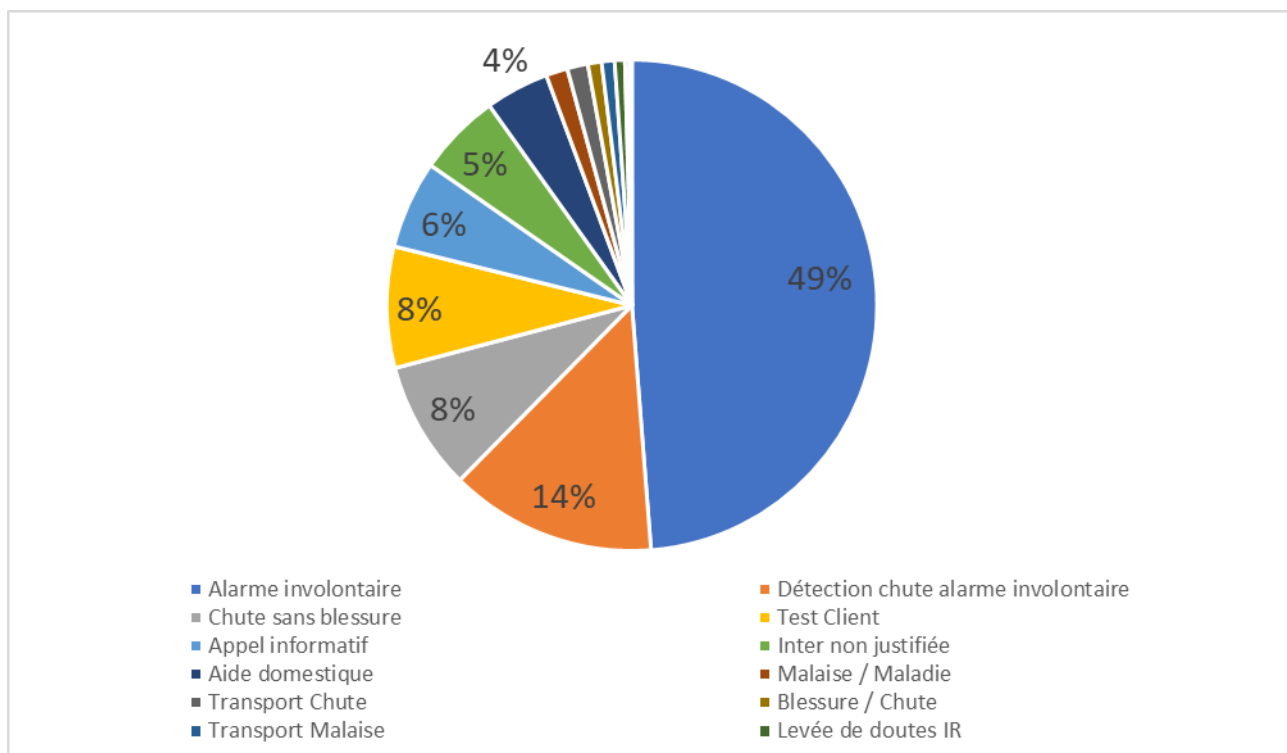
- 2 pics d'appels vers 11h00 et 16/17h00 (demande d'information, appel involontaire ou de test, installation de la prestation...)
- Baisse du volume d'appels pendant l'heure du déjeuner

Cette répartition des appels est identique depuis plusieurs années

Il faut noter que le nombre de chargés d'assistance en charge du traitement des appels évolue en fonction des créneaux horaires :

- 4 chargés d'assistance (plus un cadre) de 23h à 7h
- 16 chargés d'assistance de 7h à 23h

3.5 Appels d'urgence : les motifs d'appel



Chaque appel d'urgence est traité selon nos procédures internes de levée de doute avec l'obligation de traiter 100% des appels.

Les chargés d'assistance gèrent ces appels et les classifient lors de la clôture de l'appel.

63% des appels d'urgence émis correspondent à des appels dits involontaires ou tests clients qui ne donnent pas lieu, dans la grande majorité des cas, à l'intervention de personnes extérieures.

Le volume des appels « involontaires » est identique à la moyenne constatée en France (environ 51%) et stable par rapport à 2018.

Nos chargés d'assistance accordent une attention toute particulière à ces appels dits « involontaires », ces appels pouvant cacher une situation physique ou psychologique difficile.

Nous procédons à une levée de doute spécifique pour nous assurer de l'éventuel besoin d'aide de l'abonné.

Le niveau des tests clients (test médaillon mensuel recommandé) reste à un faible niveau (8%), en fort retrait par rapport à 2018.

A chaque appel d'urgence, nous insistons auprès des abonnés sur la nécessité de porter en permanence le médaillon.

3.6 Les actions engagées par le centre d'écoute

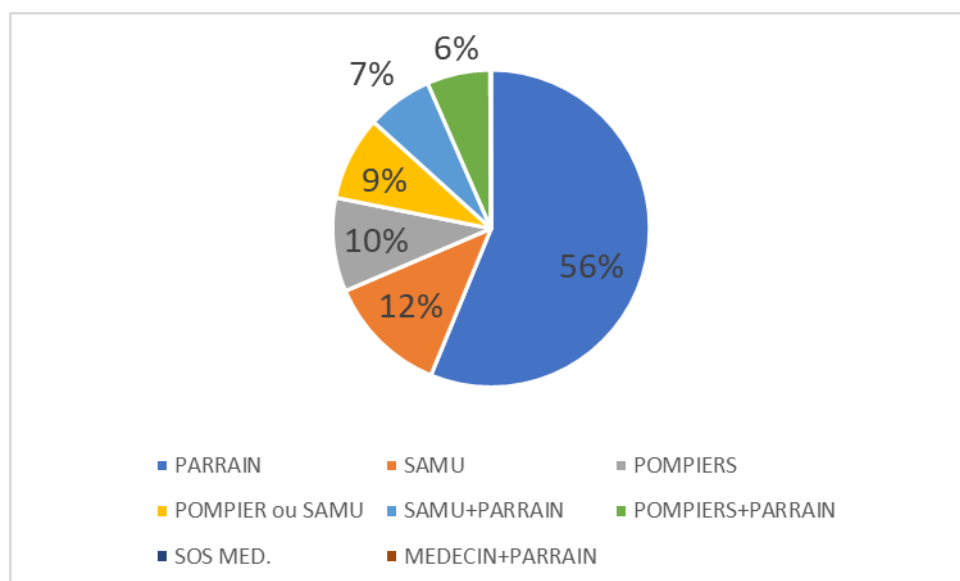
Tous les appels d'urgence sont traités par notre plateau d'écoute et sont classifiés.

La levée de doute effectuée dans le cadre de nos procédures internes permet de définir les suites et actions à mettre en place.

Sur les 177555 alarmes reçus et traités par nos équipes, 12731 ont déclenché une intervention physique d'un tiers, parrains, SDIS ou SAMU, soit 7.2% environ, stable par rapport à 2018.

Il faut cependant noter que ces appels peuvent nécessiter l'appel à des personnes ou structures extérieures (famille, CCAS, ...) hors du cadre du traitement d'une urgence.

En cas d'urgence ou en l'absence de réponse du bénéficiaire lors du déclenchement d'un appel d'urgence, nos procédures prévoient de contacter prioritairement le comité de parrainage communiqué par le bénéficiaire lors de la souscription à la prestation départementale.



En cas d'absence de l'ensemble du comité de parrainage ou en cas de nécessité/urgence, les chargés d'assistance font appel au SDIS ou au SAMU.

Le comité de parrainage est intervenu sur 78% des interventions

Le SDIS ou le SAMU ont effectué 5562 interventions en 2019, soit 3.1% des appels.

3.7 Délai de réponse

Europ Assistance dispose d'outils informatiques et télécom performants permettant de contrôler la qualité de la prestation.

Délai moyen de réponse :

Il s'agit du délai moyen entre la réception de l'appel d'urgence par notre système informatique et la prise en charge de l'appel d'urgence par l'un de nos chargés d'assistance.

Sur 2019, le délai moyen de réponse est de 19 secondes, inférieur à notre objectif de 20 secondes.

Europ Assistance adapte en permanence ses outils et ses procédures afin de poursuivre le développement de la qualité de la réception d'appels.

3.8 Enquête annuelle de satisfaction clients

Europ Téléassistance effectue chaque année une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires de la téléassistance départementale

Cette enquête de satisfaction intègre l'envoi d'un questionnaire (revu et complété chaque année), le traitement des réponses et des verbatims.

Vous trouverez en annexe les résultats exhaustifs de l'enquête Qualité 2019.

Principaux points :

- Taux de retour de 13%, en légère croissance.
- Fort niveau de satisfaction sur la mise en place de la prestation. Bonne amélioration sur l'explication du fonctionnement du détecteur de chute
- 99% de bénéficiaires satisfaits ou très satisfaits par le matériel de téléassistance (94% sur l'esthétique), niveaux stables par rapport à 2018

95% des abonnés ont une notation bonne ou très bonne de la téléassistance.

4 NOUVEAUTES TECHNOLOGIQUES

L'augmentation du nombre de seniors et les projections de croissance de cette partie de la population continue d'attirer de nombreuses sociétés, start-up ou multinationale.

De nombreuses annonces de produits ou offres de service voient le jour mais un nombre très faible sont réellement commercialisées.

Téléassistance mobile

La mobilité des jeunes seniors ainsi que leur appétence aux nouvelles technologies permet de développer des offres de téléassistance mobile utilisant soit des téléphones portables dédiés, soit des devices électroniques spécifiques.

Néanmoins, le déploiement de ces solutions est limité par :

- la difficulté de faire intervenir les secours sur des lieux en dehors du domicile du bénéficiaire
- la potentielle absence de crédit d'impôt pour cette solution (en cours d'évaluation par nos équipes)

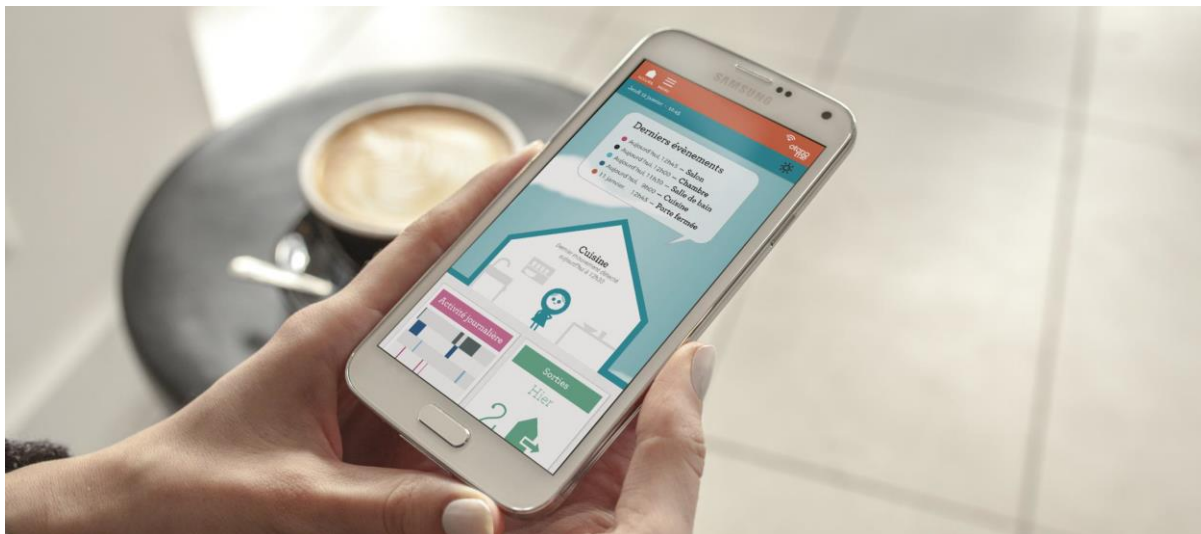


Montres connectées



Nouvelles solutions d'assistance peu stigmatisantes, les montres connectées sont disponibles depuis quelques années maintenant.

Si le design et les fonctionnalités sont intéressantes, le coût et les contraintes de recharge quotidiennes sont des freins majeurs au déploiement.



Evolution des abonnements téléphoniques

L'opérateur historique Orange (ex France Telecom) a annoncé l'évolution technologique des réseaux de communication et sa décision de supprimer les lignes téléphoniques classiques analogiques dans les prochaines années.

Cette suppression s'effectuera sur plusieurs années avec la fin de la commercialisation des offres analogiques puis le basculement des lignes analogiques en numériques. A terme, tous les abonnés devront avoir un modem à leur domicile (« box ») leur permettant d'avoir une ligne téléphonique filaire au domicile.

Le calendrier prévisionnel prévoit un basculement progressif en France, avec un délai minimum de 5 ans entre la date d'annonce et le basculement effectif.

Les premières « plaques » ont été dévoilées et ne concernent pas le département pour les 2 premières tranches de basculement prévue fin 2023 et fin 2024.

Les prochaines « plaques » seront communiquées d'ici un an par l'opérateur téléphonique.



Rapport d'activité
01/06/2019 - 31/12/2019
Service Téléassistance
DEPARTEMENT PAS DE CALAIS



SOMMAIRE

Vos interlocuteurs

Abonnes actifs fin de mois

Abonnes actifs fin de periode par organismes / villes

Abonnes actifs fin de mois moins de 60 ans

Installation par mois

Repartition des abonnes par tranches d'age

Repartition des abonnes par tranches d'age moins de 60 ans

Statistiques sur les alarmes

Statistiques sur les alarmes moins de 60 ans

Type de retraits

Type de maintenances

Trafic alarmes par mois

Horaires des alarmes

Liste des personnes ayant chute

**TELE-ASSISTANCE
NOMBRE D'ABONNES ACTIFS**

Date début période : 01/06/2019

Date fin période : 31/12/2019

Nombre d'abonné actifs par mois :

Juin :	0
Juillet :	292
Aout :	2379
Septembre :	6131
Octobre :	10954
Novembre :	14565
Décembre :	16059

TELE-ASSISTANCE
Raccordements actifs pour:
Période du 01/06/2019 au 31/12/2019

Liste par organisme / villes	Actifs fin de période	Dont moins de 60 ans	Opérations sur la période		
			Installations	Résiliations	Croissance
1 DEPARTEMENT PAS DE CALAIS	16041	352	16468	431	16037
2 RESIDENCE AUTONOMIE PERPIGNAN	17	3	20	3	17
3 RESIDENCE AUTONOMIE SUGER	1	0	1	0	1
Total au 31/12/2019	16059	355	16489	434	16055

**TELE-ASSISTANCE
NOMBRE D'ABONNES ACTIFS**

Moins de 60 ans

Date début période : 01/06/2019

Date fin période : 31/12/2019

Nombre d'abonné actifs par mois :

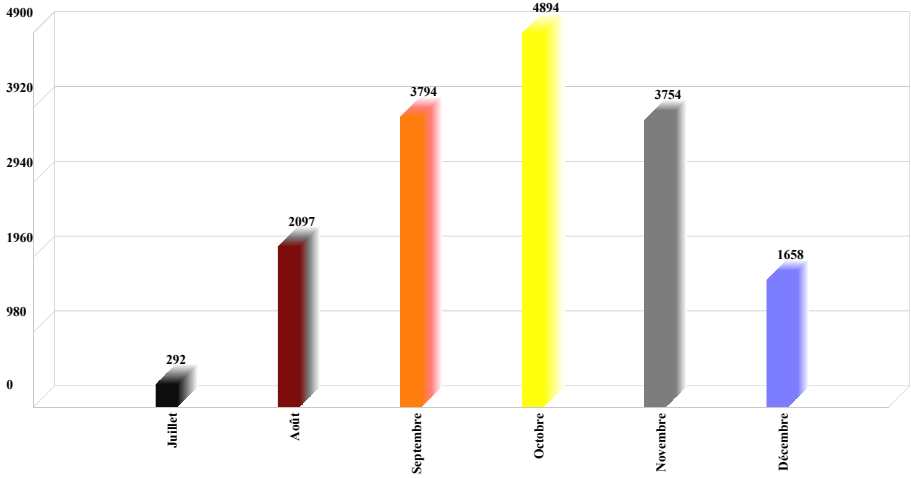
Juin :	0
Juillet :	3
Aout :	41
Septembre :	112
Octobre :	220
Novembre :	295
Décembre :	355

**TELE-ASSISTANCE
NOMBRE D'INSTALLATIONS PAR MOIS**

Date début période : 01/06/2019 Date fin période : 31/12/2019

Nombre d'installations effectuées

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
292	2097	3794	4894	3754	1658	16489



TELE-ASSISTANCE REPARTITION DES ABONNES PAR TRANCHES D'AGE

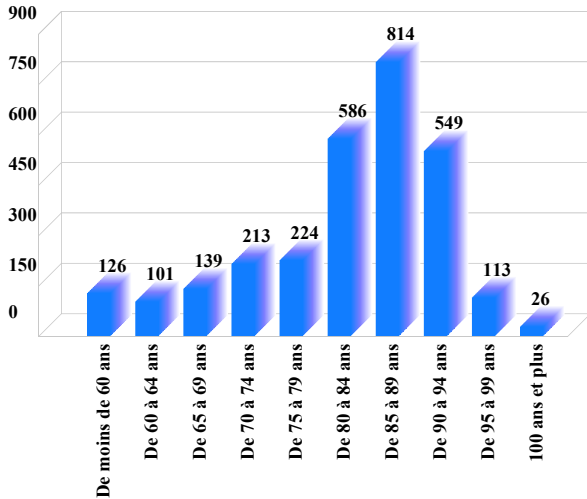
Date début période : 01/06/2019

Date fin période : 31/12/2019

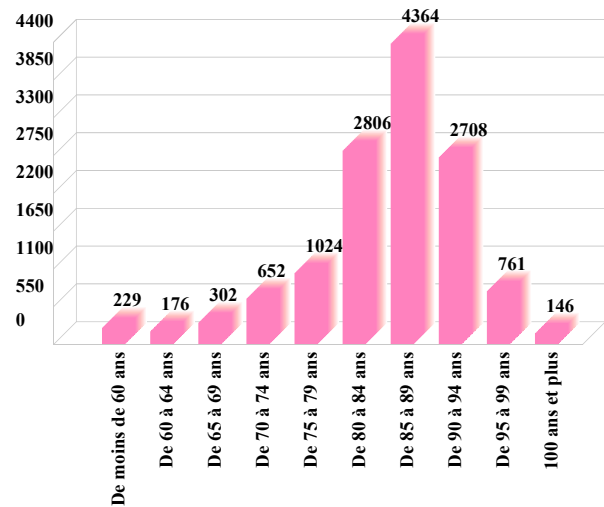
355 abonnés	De moins de 60 ans	dont	126 hommes	229 femmes	soit	2.21 %
277 abonnés	De 60 à 64 ans	dont	101 hommes	176 femmes	soit	1.72 %
441 abonnés	De 65 à 69 ans	dont	139 hommes	302 femmes	soit	2.75 %
865 abonnés	De 70 à 74 ans	dont	213 hommes	652 femmes	soit	5.39 %
1248 abonnés	De 75 à 79 ans	dont	224 hommes	1024 femmes	soit	7.77 %
3392 abonnés	De 80 à 84 ans	dont	586 hommes	2806 femmes	soit	21.12 %
5178 abonnés	De 85 à 89 ans	dont	814 hommes	4364 femmes	soit	32.24 %
3257 abonnés	De 90 à 94 ans	dont	549 hommes	2708 femmes	soit	20.28 %
874 abonnés	De 95 à 99 ans	dont	113 hommes	761 femmes	soit	5.44 %
172 abonnés	100 ans et plus	dont	26 hommes	146 femmes	soit	1.07 %

Pour un total de 16059 abonnés raccordés durant la période dont 2891 hommes et 13168 femmes.

HOMME



FEMME



Pour une moyenne d'âge de 84 ans

TELE-ASSISTANCE
REPARTITION DES ABONNES PAR TRANCHES D'AGE

Moins de 60 ans

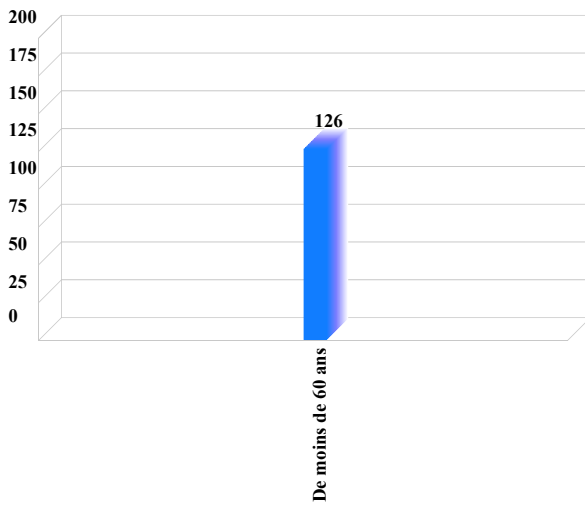
Date début période : 01/06/2019

Date fin période : 31/12/2019

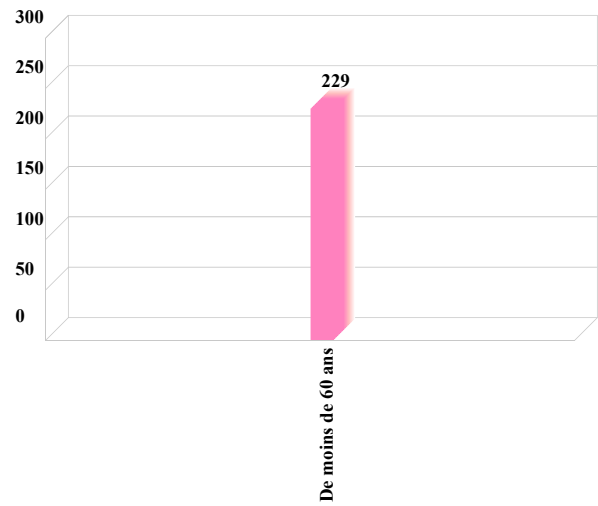
355 abonnés De moins de 60 ans dont 126 hommes 229 femmes soit 100.00 %

Pour un total de 355 abonnés raccordés durant la période dont 126 hommes et 229 femmes.

HOMME



FEMME



Pour une moyenne d'âge de 48 ans

TELE-ASSISTANCE STATISTIQUES SUR LES ALARMES

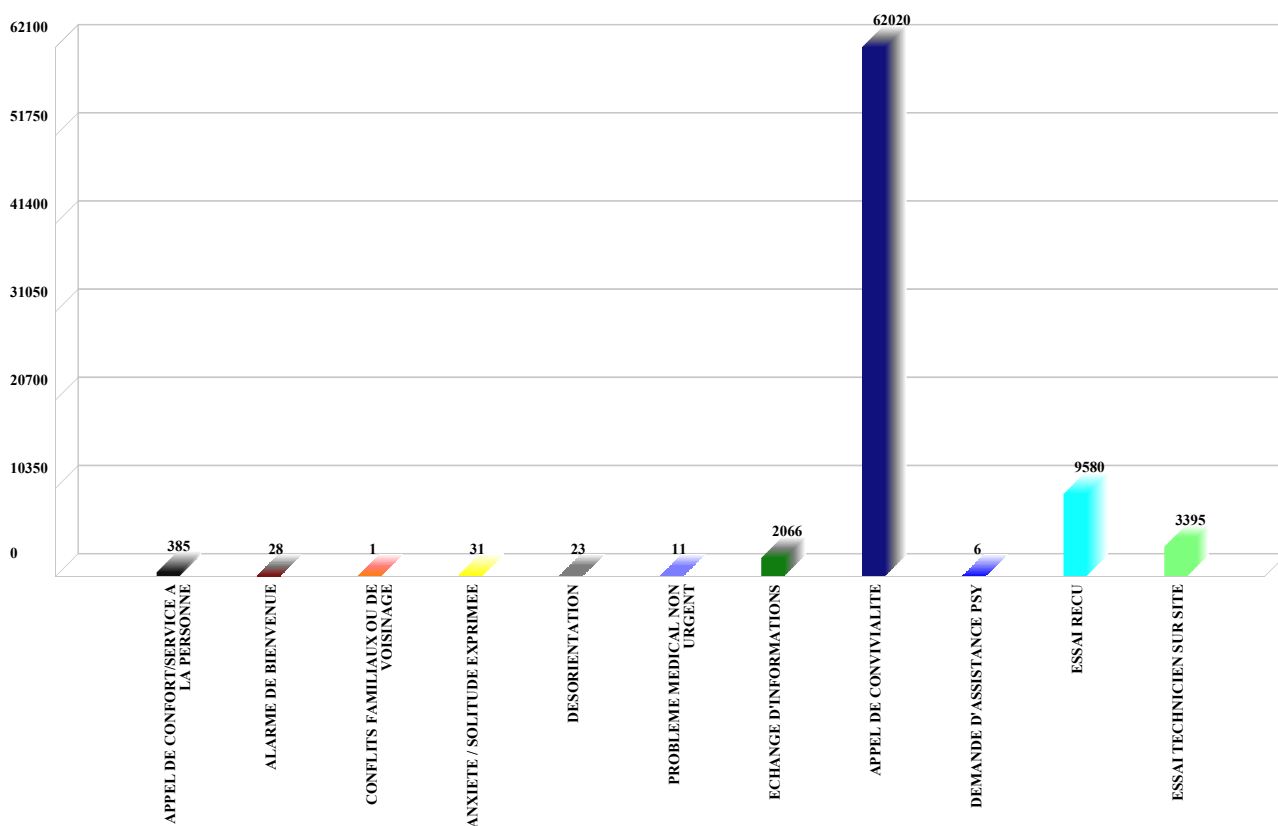
Date début période : 01/06/2019

Date fin période : 31/12/2019

STATISTIQUE ALARMES SANS INTERVENANT EXTERIEUR

APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	385
ALARME DE BIENVENUE	28
CONFLITS FAMILIAUX OU DE VOISINAGE	1
ANXIETE / SOLITUDE EXPRIMEE	31
DESORIENTATION	23
PROBLEME MEDICAL NON URGENT	11
ECHANGE D'INFORMATIONS	2066
APPEL DE CONVIVIALITE	62020
DEMANDE D'ASSISTANCE PSY	6
ESSAI RECU	9580
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	3395

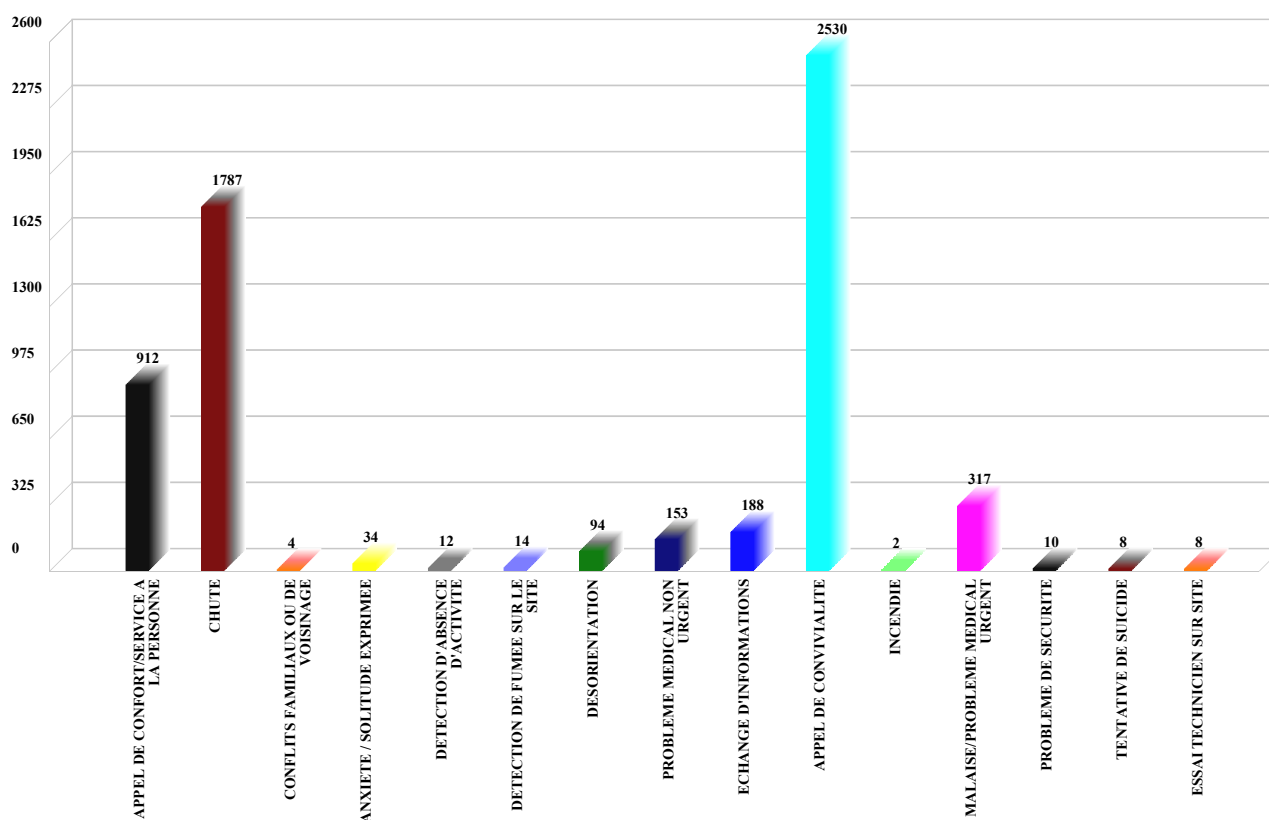
TOTAL : 77546



STATISTIQUE ALARMES AVEC INTERVENTIONS

APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	912
CHUTE	1787
CONFLITS FAMILIAUX OU DE VOISINAGE	4
ANXIETE / SOLITUDE EXPRIMEE	34
DETECTION D'ABSENCE D'ACTIVITE	12
DETECTION DE FUMEE SUR LE SITE	14
DESORIENTATION	94
PROBLEME MEDICAL NON URGENT	153
ECHANGE D'INFORMATIONS	188
APPEL DE CONVIVIALITE	2530
INCENDIE	2
MALAISE/PROBLEME MEDICAL URGENT	317
PROBLEME DE SECURITE	10
TENTATIVE DE SUICIDE	8
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	8

TOTAL : 6073



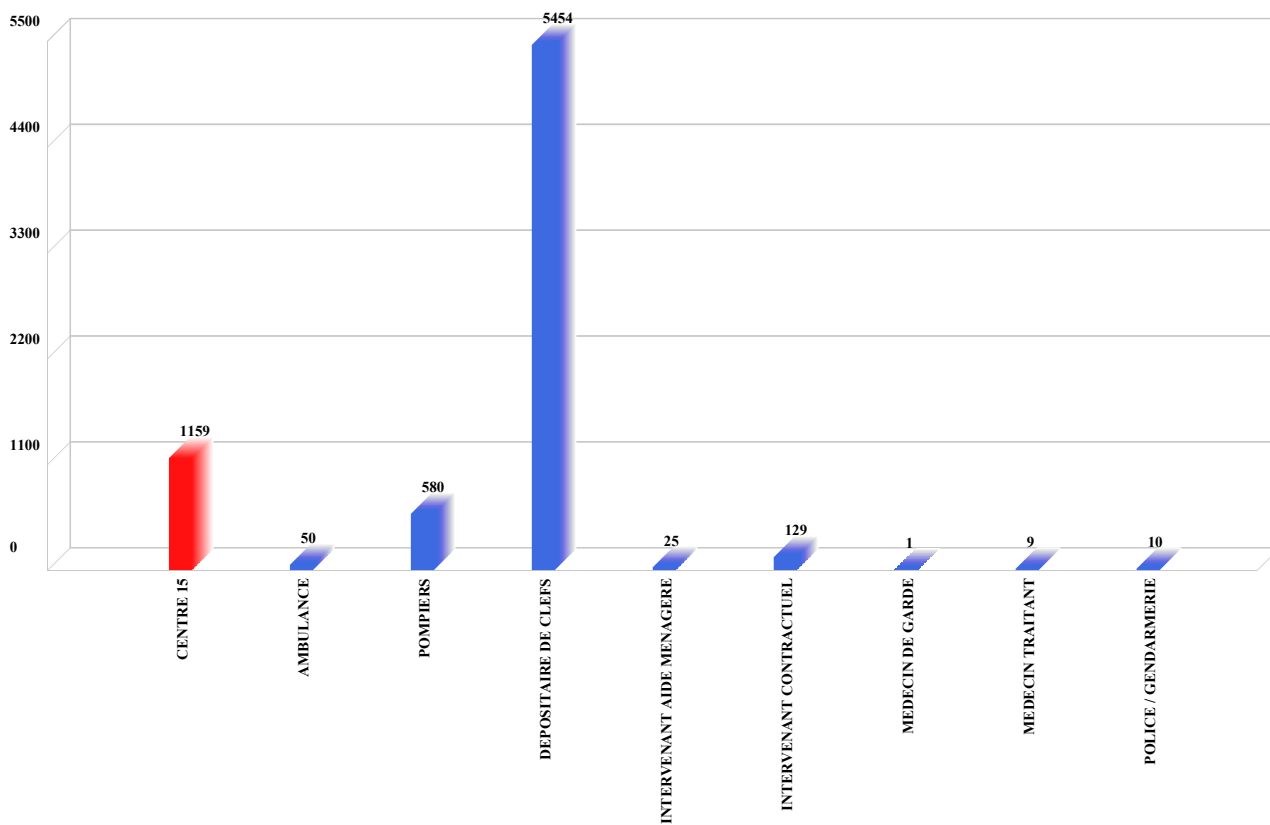
ANALYSE DES INTERVENANTS

Intervenants déplacés ou consultés

AMBULANCE	50	MEDECIN TRAITANT	9
POMPIERS	580	POLICE / GENDARMERIE	10
DEPOSITAIRE DE CLEFS	5454		
INTERVENANT AIDE MENAGERE	25		
INTERVENANT CONTRACTUEL	129		
MEDECIN DE GARDE	1		

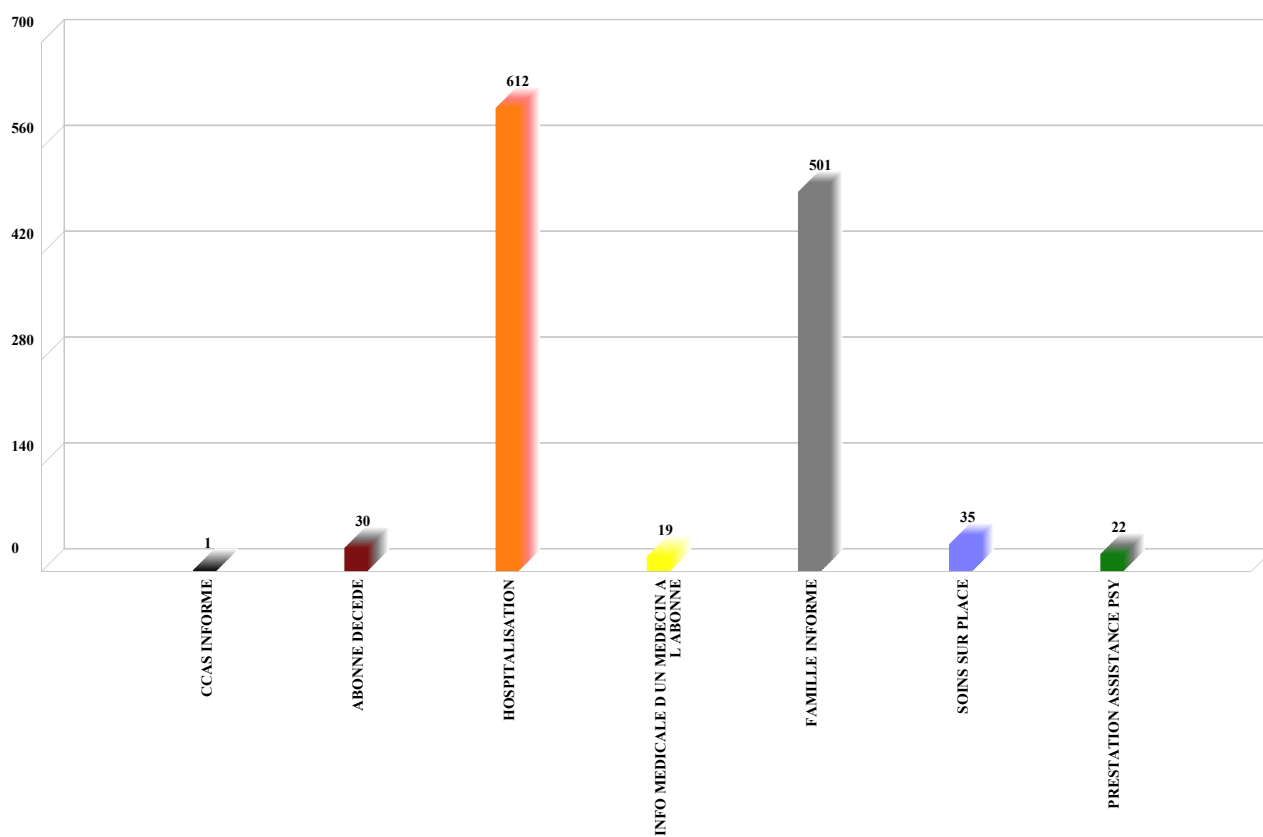
Nombre d'intervenants déplacés : 6258

Nombre de contact CENTRE 15 : 1159



ANALYSE DES DENOUEMENTS

CCAS INFORME	1
ABONNE DECEDE	30
HOSPITALISATION	612
INFO MEDICALE D UN MEDECIN A L ABONNE	19
FAMILLE INFORME	501
SOINS SUR PLACE	35
PRESTATION ASSISTANCE PSY	22



TELE-ASSISTANCE STATISTIQUES SUR LES ALARMES

Moins de 60 ans

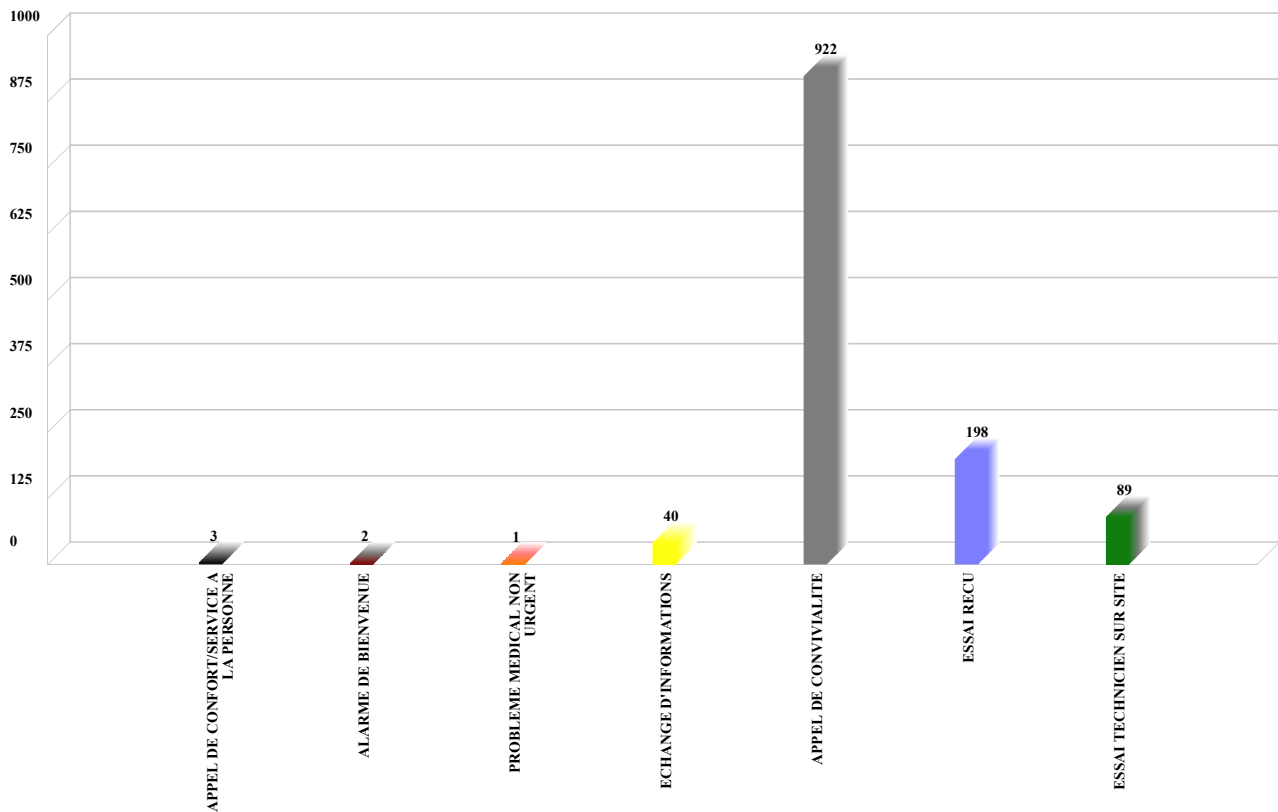
Date début période : 01/06/2019

Date fin période : 31/12/2019

STATISTIQUE ALARMES SANS INTERVENANT EXTERIEUR

APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	3
ALARME DE BIENVENUE	2
PROBLEME MEDICAL NON URGENT	1
ECHANGE D'INFORMATIONS	40
APPEL DE CONVIVIALITE	922
ESSAI RECU	198
ESSAI TECHNICIEN SUR SITE	89

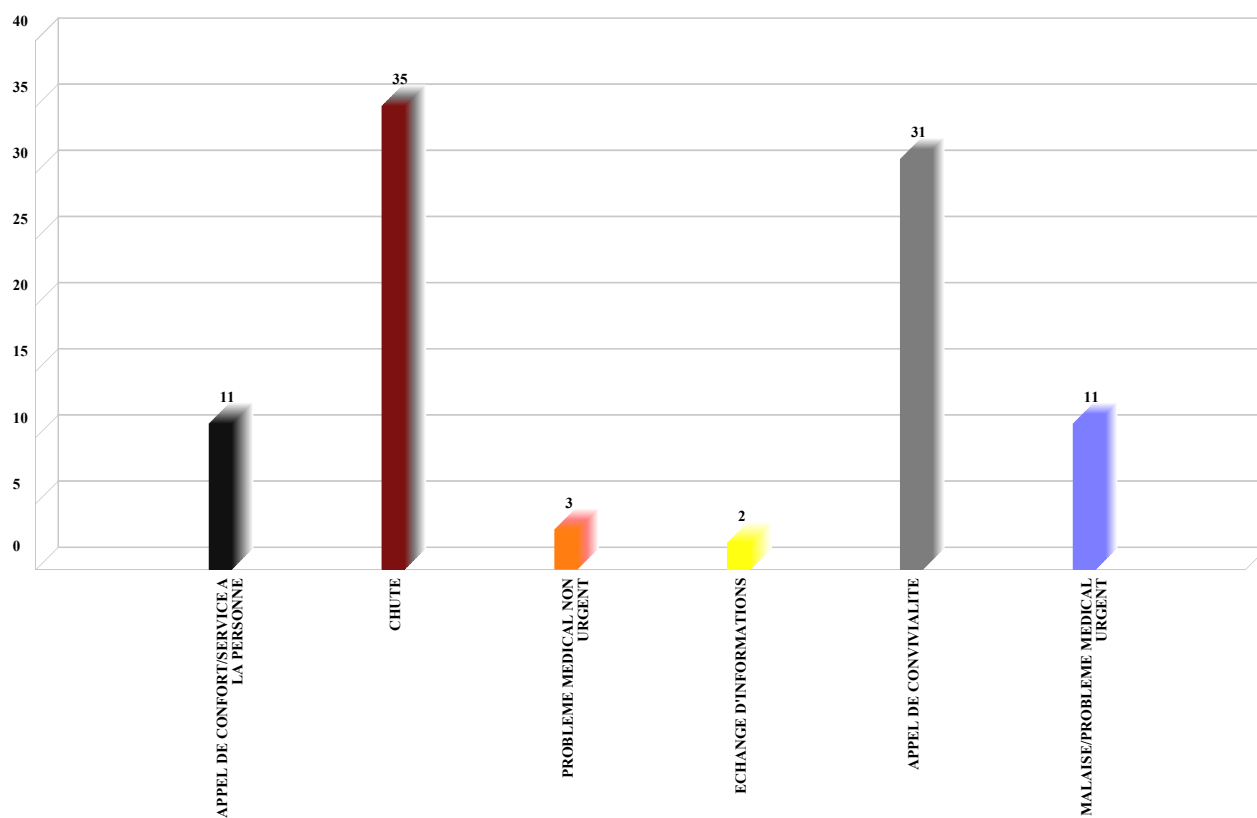
TOTAL : 1255



STATISTIQUE ALARMES AVEC INTERVENTIONS

APPEL DE CONFORT/SERVICE A LA PERSONNE	11
CHUTE	35
PROBLEME MEDICAL NON URGENT	3
ECHANGE D'INFORMATIONS	2
APPEL DE CONVIVIALITE	31
MALAISE/PROBLEME MEDICAL URGENT	11

TOTAL : 93



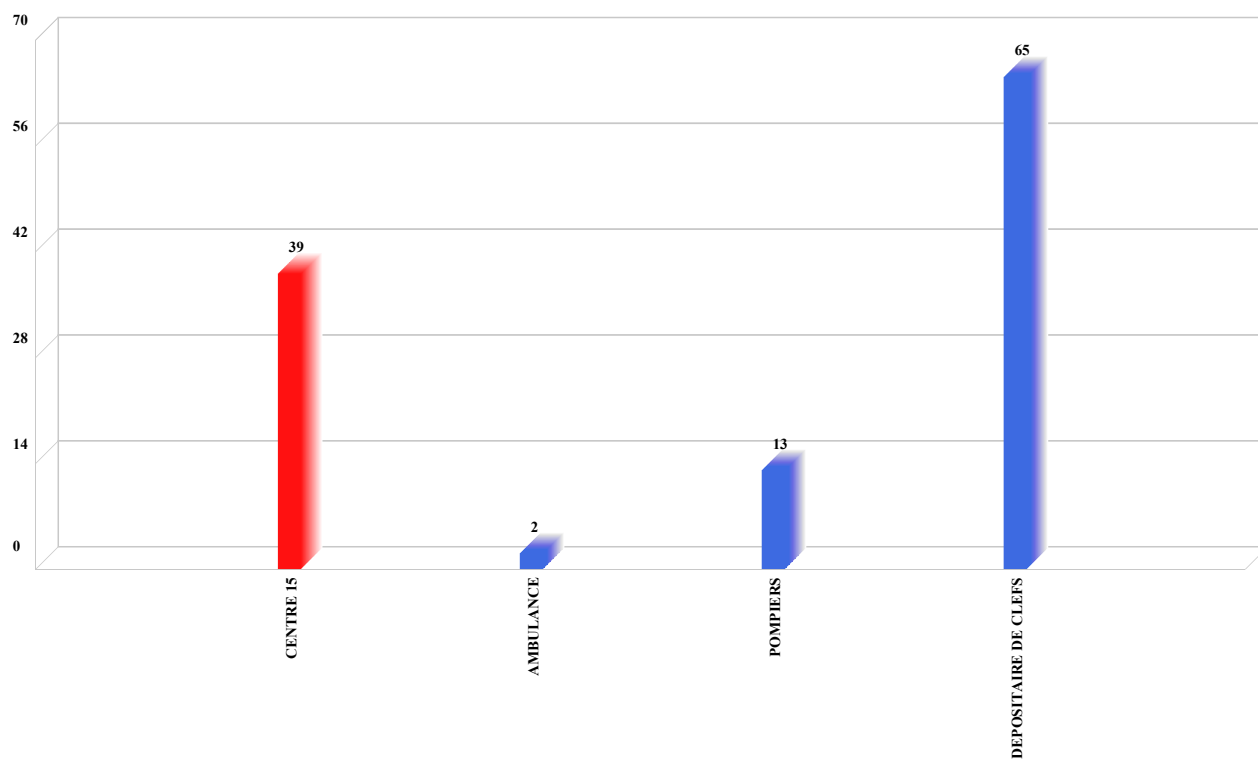
ANALYSE DES INTERVENANTS

Intervenants déplacés ou consultés

AMBULANCE	2
POMPIERS	13
DEPOSITAIRE DE CLEFS	65

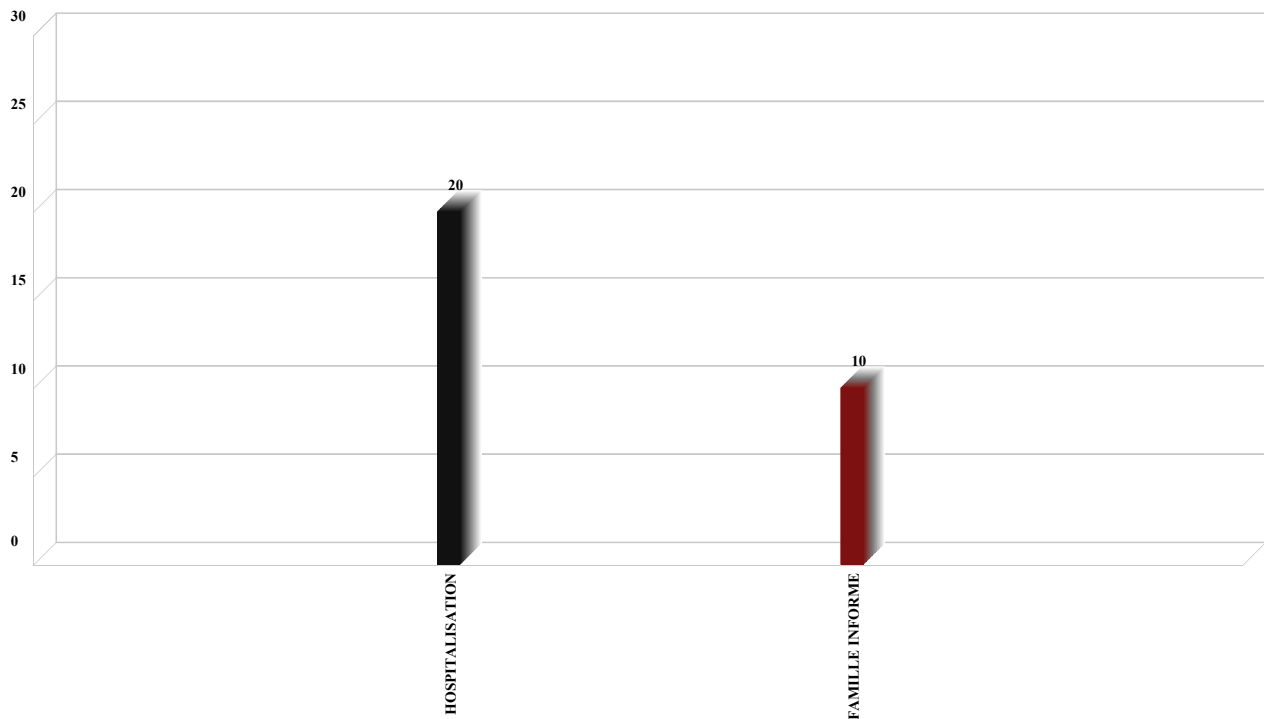
Nombre d'intervenants déplacés : 80

Nombre de contact CENTRE 15 : 39



ANALYSE DES DENOUEMENTS

HOSPITALISATION	20
FAMILLE INFORME	10



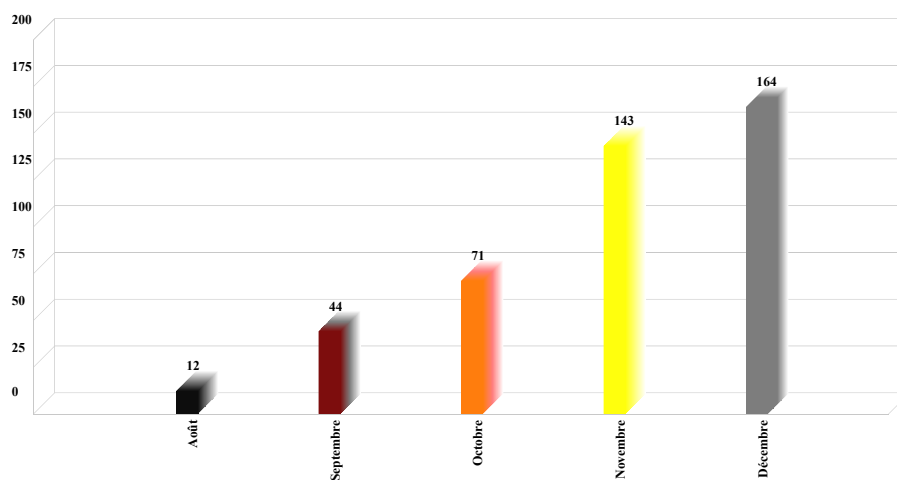
TELE-ASSISTANCE
NOMBRE ET ANALYSE DES DIFFERENTS TYPES DE RETRAIT

Date début période : 01/06/2019

Date fin période : 31/12/2019

Nombre de retrait par mois

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
12	44	71	143	164	434



Répartition des différents motifs de retrait

Décès	198	45.62 %
Maison de retraite	91	20.97 %
Motif non communiqué	77	17.74 %
N'en a plus l'utilité	38	8.76 %
Hospitalisation	13	3 %
Déménagement	7	1.61 %
Présence à domicile	4	0.92 %
Service inadapté	3	0.69 %
Problème financier	2	0.46 %
Changement de prestataire	1	0.23 %
Total	434	100 %

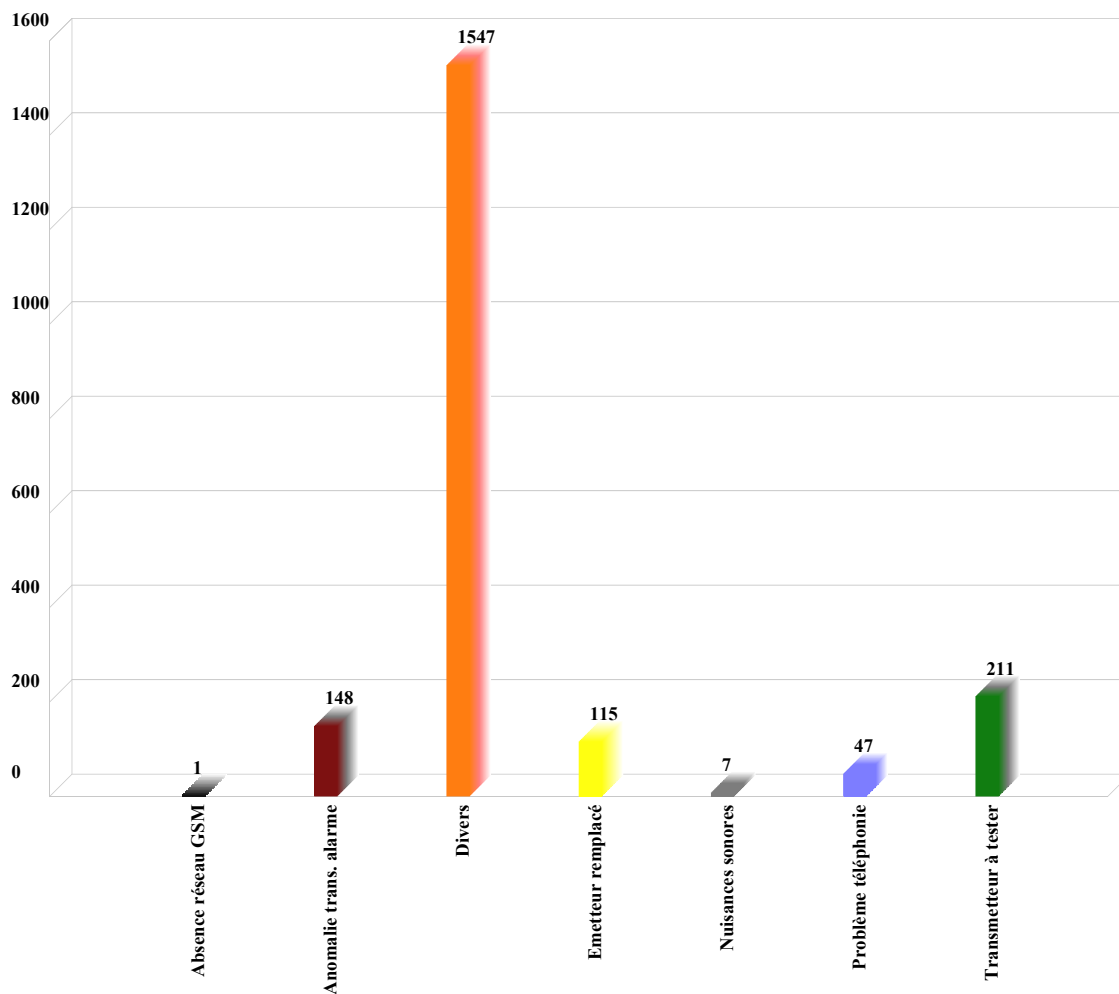
Les principaux motifs de retrait (Décès, Maison de retraite, Hospitalisation) représentent **70%** du nombre total de retraits.

TELE-ASSISTANCE

NOMBRE ET TYPE DE MAINTENANCE

Date début période : 01/06/2019 Date fin période : 31/12/2019

Type de maintenance



Nature de l'intervention	Nb
Absence réseau GSM	1
Anomalie transmission alarme	148
Divers	1547
Emetteur remplacé	115
Nuisances sonores	7
Problème téléphonie	47
Transmetteur à tester	211
Nombre Total d'interventions technique :	2076

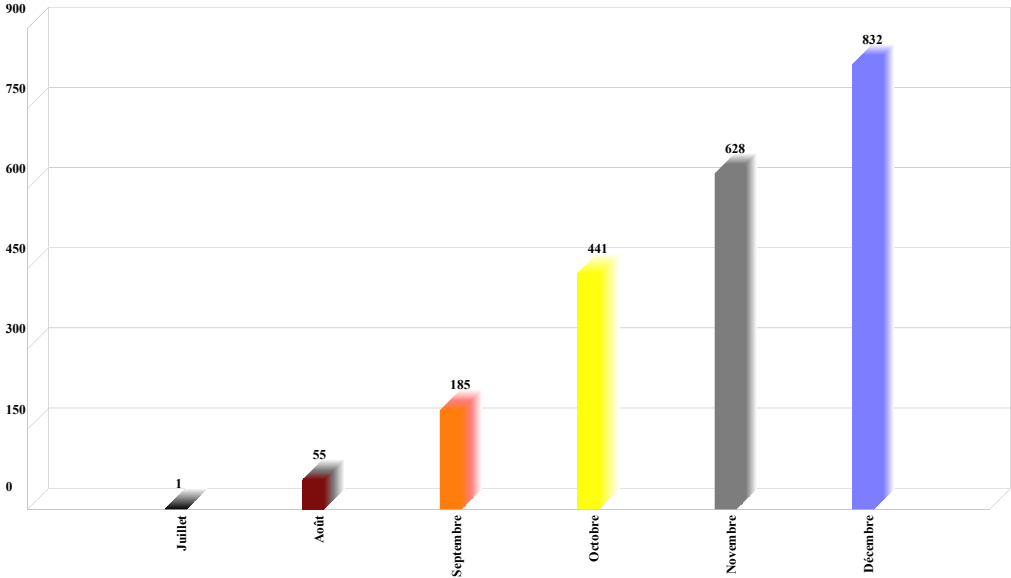
**TELE-ASSISTANCE
TRAFIC ALARMES PAR MOIS**

Date début période : 01/06/2019 Date fin période : 31/12/2019

CHUTE ET MALAISE

Trafic d'alarmes par mois

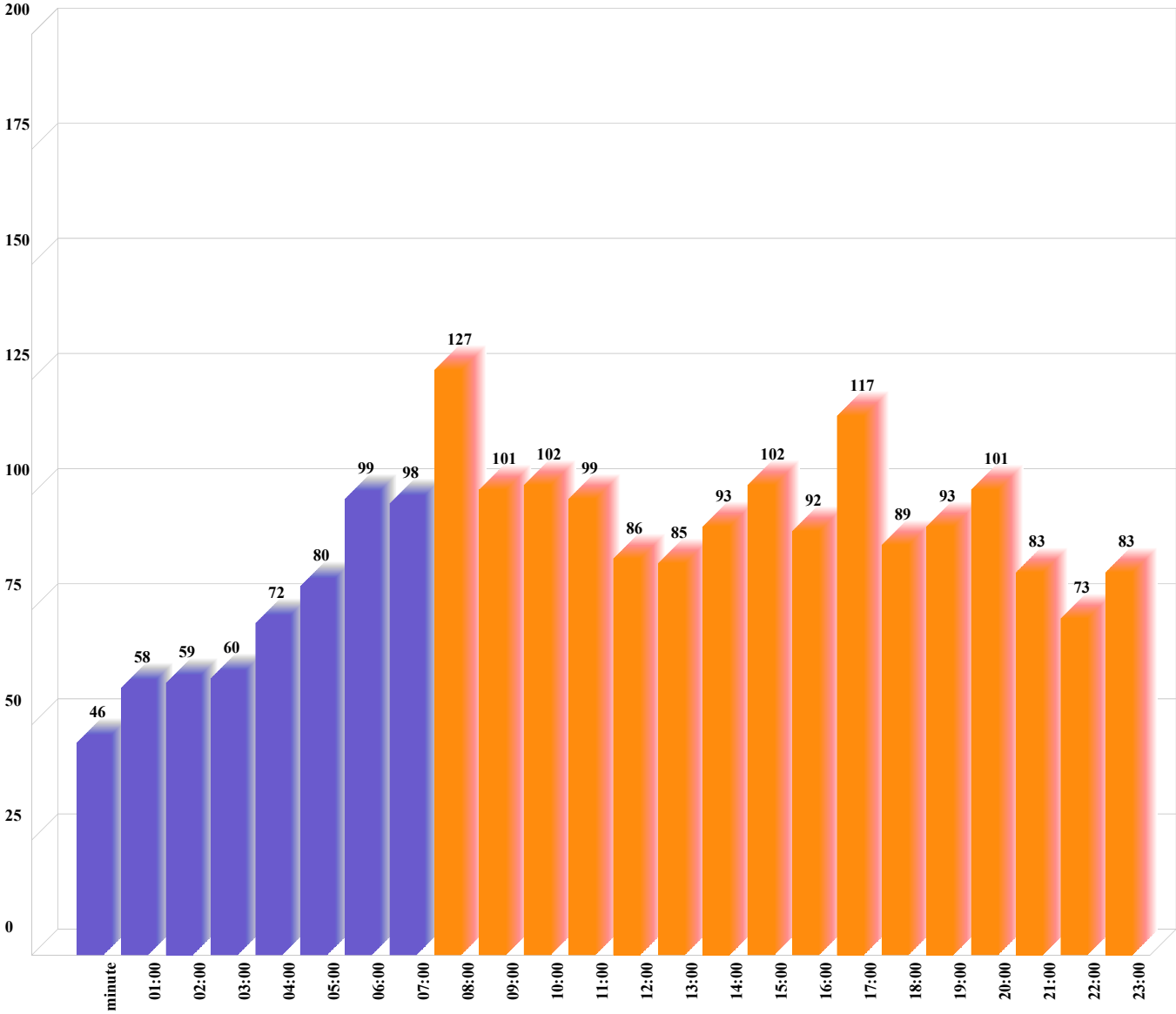
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
1	55	185	441	628	832	2142



TELE-ASSISTANCE
TRAFIC HORAIRE DES ALARMES

Date début période : 01/06/2019 Date fin période : 31/12/2019

CHUTE ET MALAISE

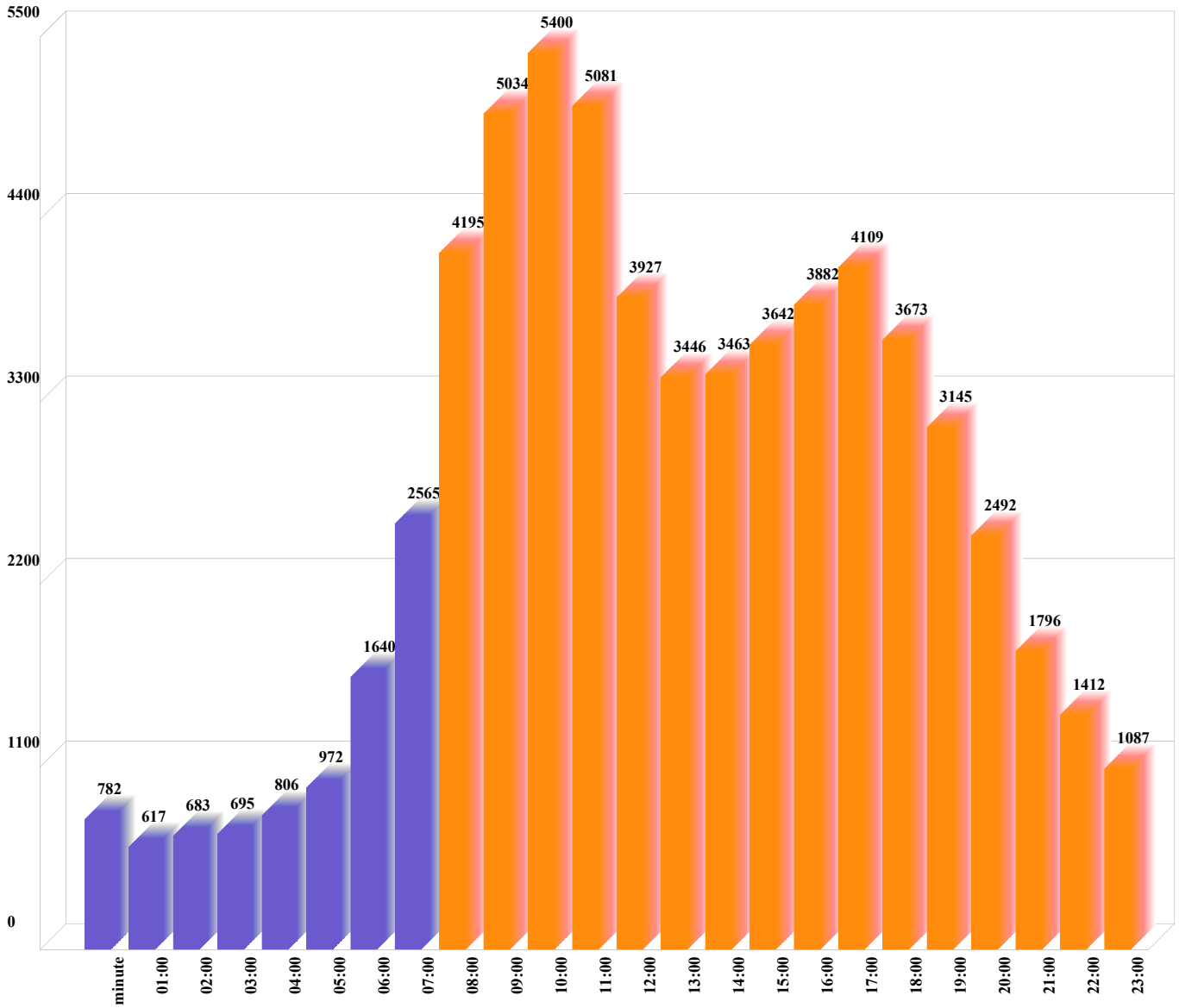


Total des appels pour la période du 01/06/2019 au 31/12/2019 : 2 098

Alarme NOCTURNE : 26.07 % (547)

Alarme DIURNE : 69.97 % (1 468)

APPEL DE CONVIVIALITE

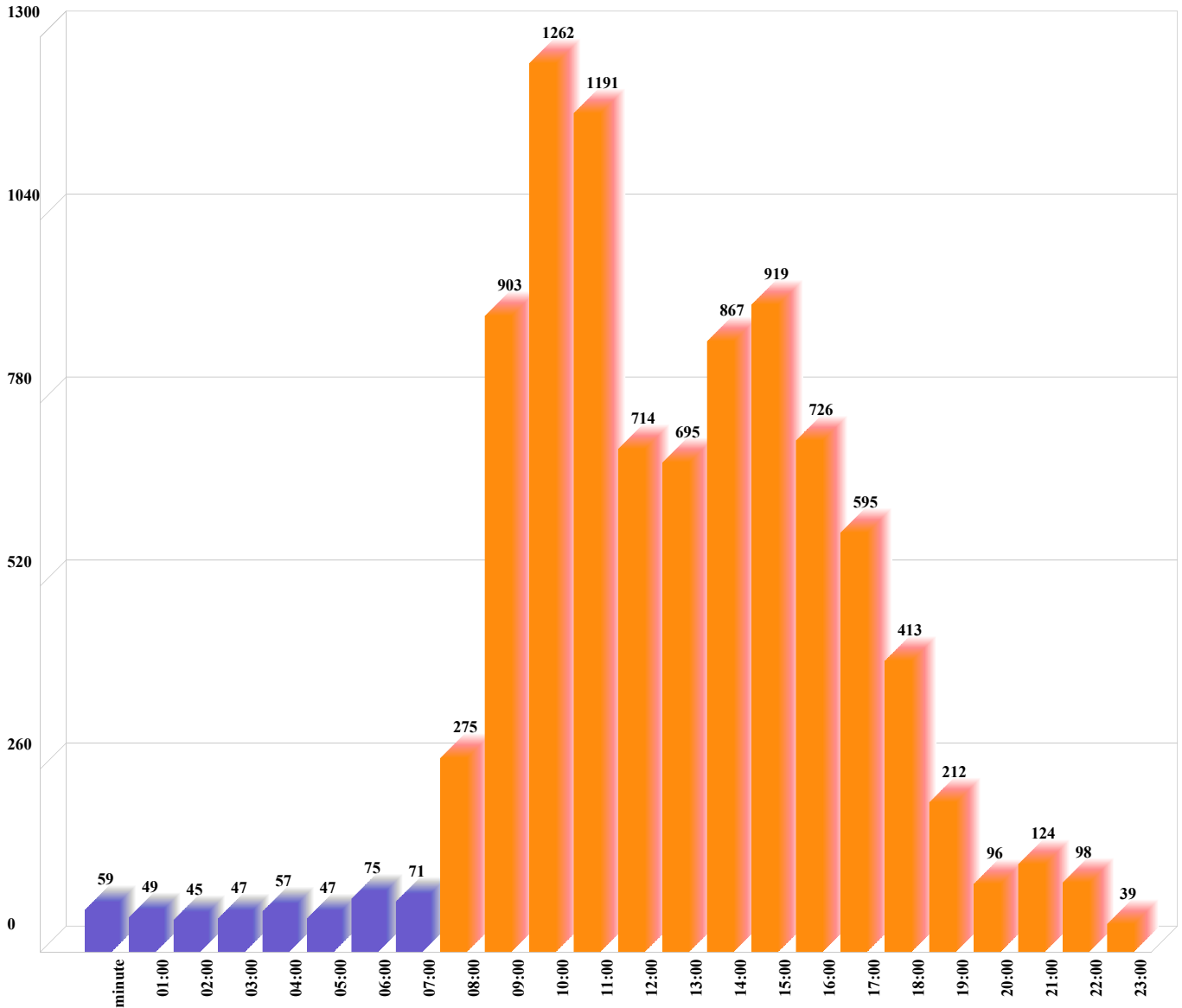


Total des appels pour la période du 01/06/2019 au 31/12/2019 : 64 544

Alarme NOCTURNE : 11.79 % (7 607)

Alarme DIURNE : 86.53 % (55 850)

ESSAI DE L'ABONNE



Total des appels pour la période du 01/06/2019 au 31/12/2019 : 9 579

 **Alarme NOCTURNE : 4.98 % (477)**

 **Alarme DIURNE : 94.61 % (9 063)**



**RAPPORT D'ACTIVITE
2019**

**Téléassistance du
Pas De Calais
Service d'Assistance
Psychologique**

How can we help?*
*Besoin d'aide?



Sommaire

- Vos Interlocuteurs
- Service d'Assistance Psychologique de Mondial Assistance :
Schéma des différents types de prestation et d'intervention

1. Récapitulatif global de l'activité 2019

- 1-1) Répartition des appels sur l'année
- 1-2) Répartition des appels par type d'intervention
- 1-3) Les différentes formes de vigilance

2. Les types de prises en charge

- 2-1) Pour les abonnés sans prise en charge globale
- 2-2) Pour les abonnés avec une prise en charge globale

3. La Population TELEASSISTANCE contactée par le Service d'Assistance Psychologique

- 3-1) Répartition par sexe
- 3-2) Répartition par âge

4. Les problématiques dans le cadre d'une prise en charge globale

5. Origine des suivis et des surveillances

6. Les coordinations et les orientations

Conclusion

Annexes

- Intervention de la station dans les demandes de prise en charge
- Les prestations du service d'assistance psychologique
- Les interventions du service d'assistance psychologique
- Le lexique des problématiques

Vos interlocuteurs

CHARGE D'AFFAIRES

Alain CAMPOS-MATEOS

alain.campos@gts-teleassistance.com

Port : **06-12-43-79-93**

RESPONSABLE SERVICE D'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Veena LOUANI

veena.louani@gts-teleassistance.com

Tél : **01-46-12-12-69**

Mondial Assistance

Service d'Assistance Psychologique
81 Rue Pierre Sépard 92324 Châtillon CEDEX

psygts@gts-teleassistance.com

01 46 12 12 12

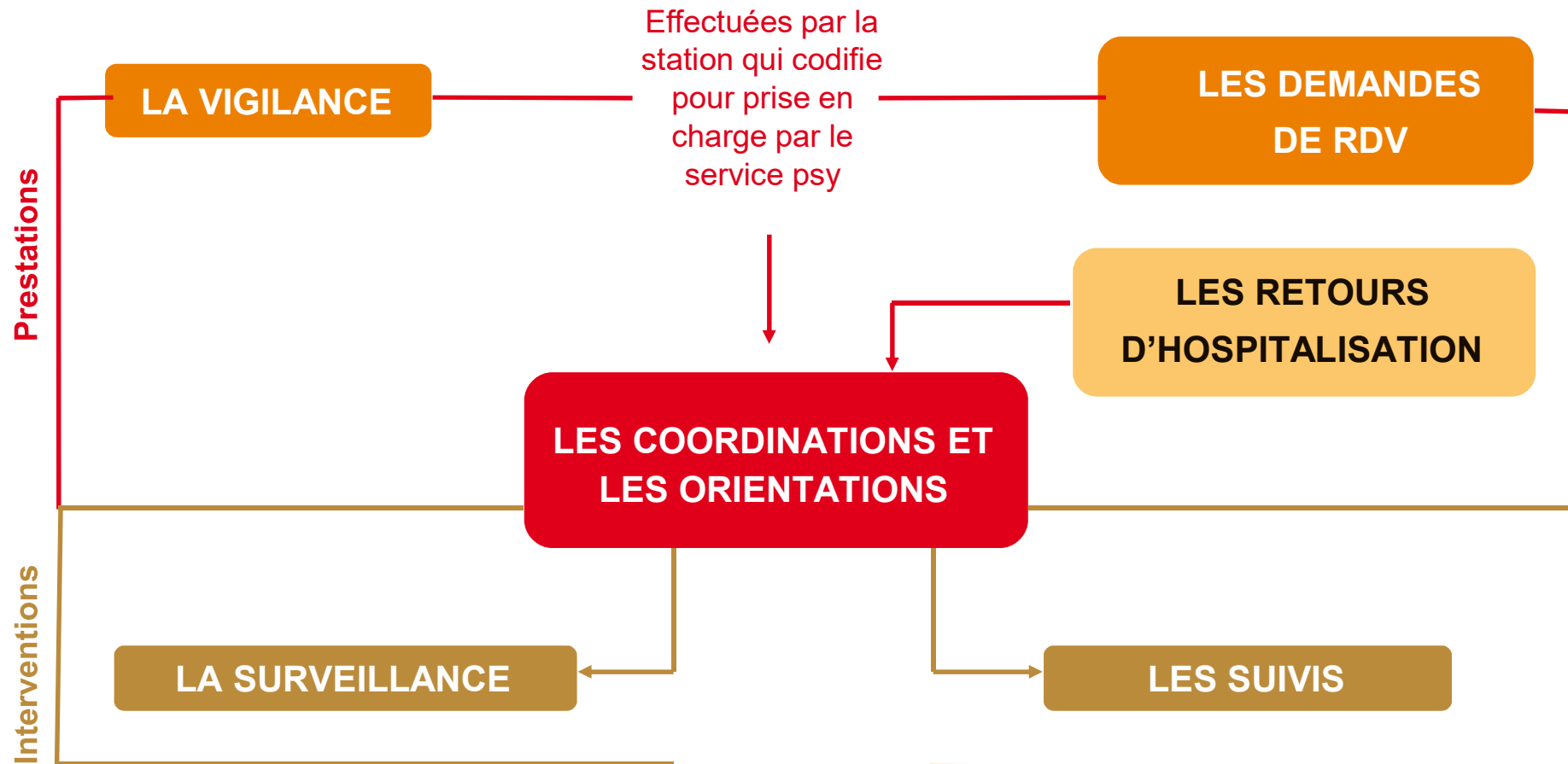
How can we help?*

*Besoin d'aide?



Le service d'assistance psychologique

Les différents types de prestations



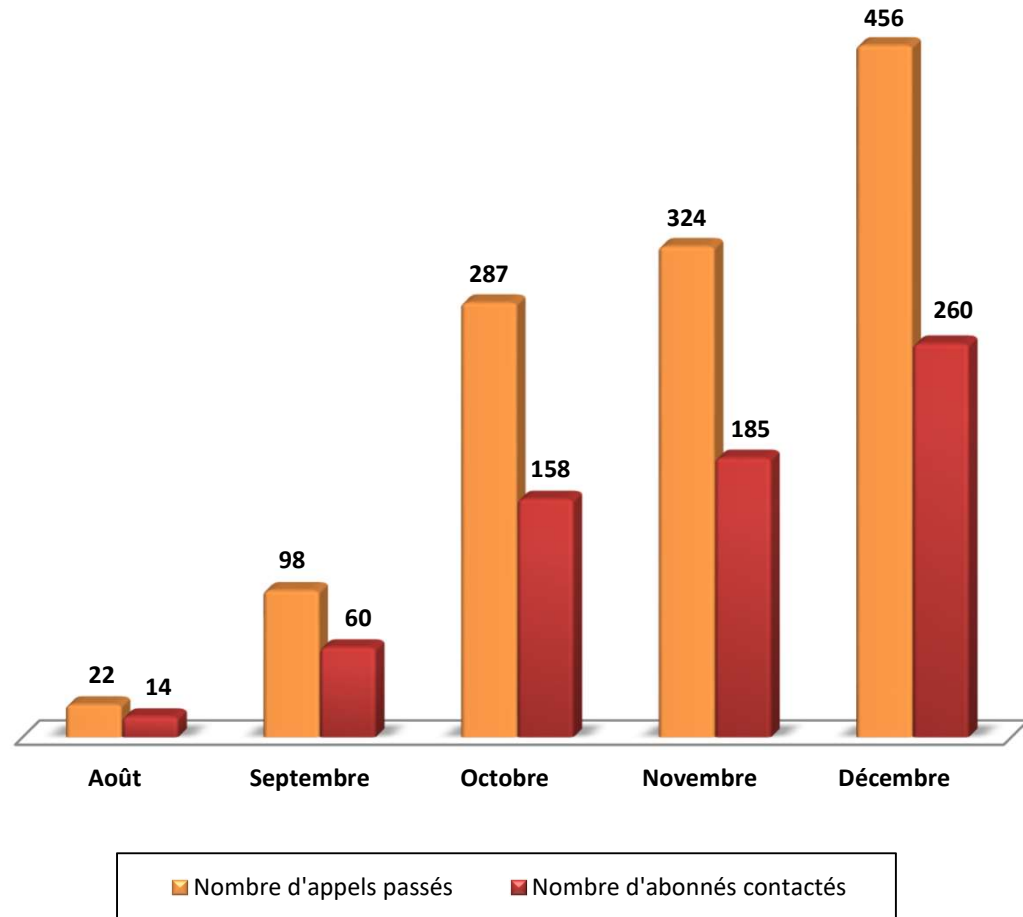
How can we help?
*Besoin d'aide?

1. Récapitulatif global de l'activité 2019

1-1) Répartition des appels sur l'année

Sur le dernier semestre 2019, le service d'assistance psychologique a effectué **1187 appels** au bénéfice des abonnés, de leur entourage et des coordinations entreprises. **677 demandes** ont été traitées par l'équipe des Psychologues.

Nous avons pu enregistrer le nombre global d'appels pour tout type de prise en charge en tenant compte des appels de coordinations et de suivis.



1-2) Répartition des appels par type d'intervention

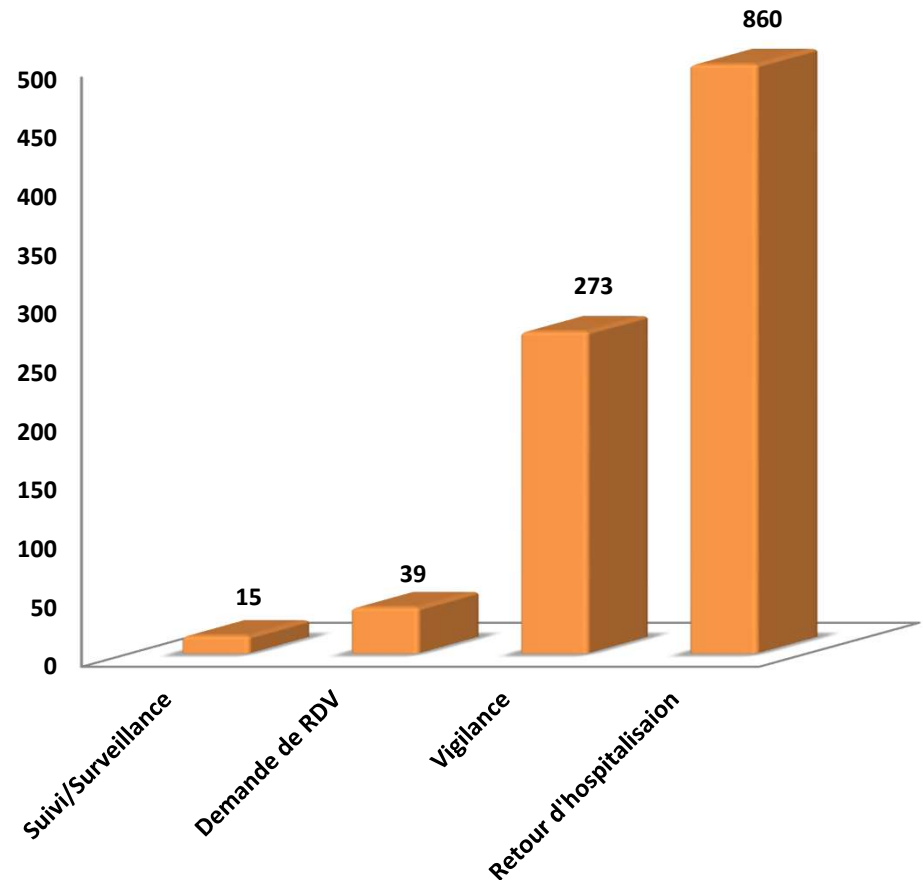
Les Psychologues du service d'assistance psychologique interviennent de différentes manières auprès des abonnés :

1- A la demande du bénéficiaire ou d'un tiers (Famille, Opérateurs,...) : **39 appels**.

2- A l'issue de la vigilance des opérateurs : **273 appels**.

3- Les Psychologues accompagnent les abonnés en situation de fragilité dans le cadre de suivis et de surveillances : **15 appels**.

4- L'équipe a réalisé **860 appels** suite à des retours d'hospitalisation.



How can we help?*
*Besoin d'aide?

1-3) Les différentes formes de vigilance

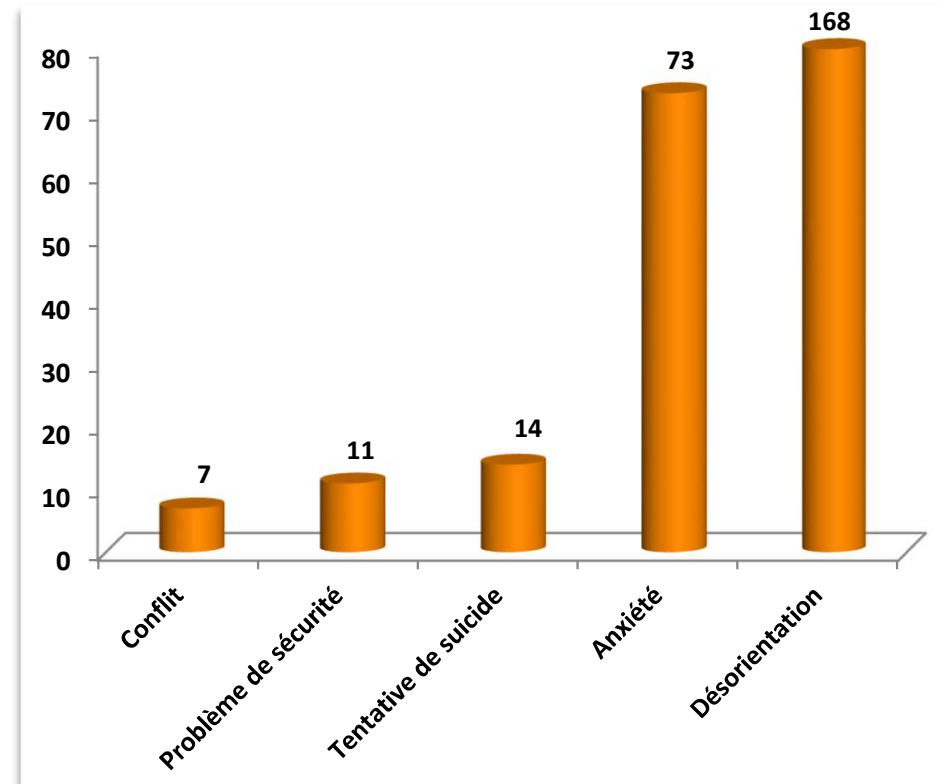
Notre méthode de codification des appels nous permet de préciser l'origine des demandes de prise en charge dans le cadre de la **prestation Vigilance**.

Les Chargés d'écoute, lors du premier contact avec l'abonné, affinent l'évaluation de l'appel et le codifient sous plusieurs formes.

Les appels sont ainsi préqualifiés en anxiété, désorientation, problème de sécurité et conflit.

On note une **prédominance des désorientations** sur le dernier trimestre 2019.

Nombre d'appels selon les différentes formes de Vigilance



How can we help?
*Besoin d'aide?



2. Les types de prises en charge

2-1) Les abonnés sans prise en charge globale

Les situations rencontrées par le service d'assistance psychologique ne nécessitent pas toujours la mise en place d'un suivi ou une prise en charge longue durée. L'intervention du service d'assistance psychologique peut se limiter à un appel d'évaluation de la situation ou un entretien unique de soutien.

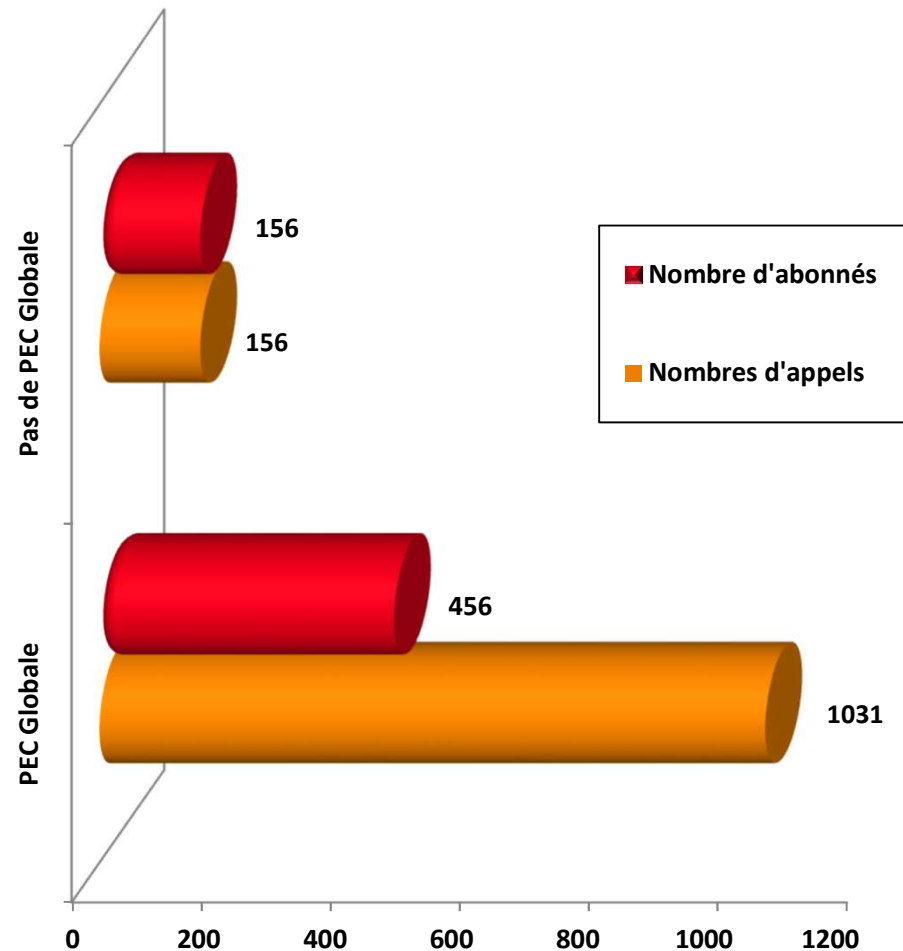
2-2) Les abonnés avec une prise en charge globale

Nous évoquons une prise en charge globale, lorsque de multiples contacts ont été établis avec l'abonné, son entourage ou les intervenants extérieurs en vue d'une coordination.

L'abonné peut bénéficier d'un suivi de courte ou longue durée, et faire l'objet de plusieurs coordinations permettant d'envisager et trouver une solution à sa situation difficile et/ou à risques.

How can we help?*
*Besoin d'aide?

Notre méthode de reporting, incluant la prise en compte des divers contacts établis avec l'abonné, son entourage et les structures départementales, nous permet de parler de **prise en charge globale**.



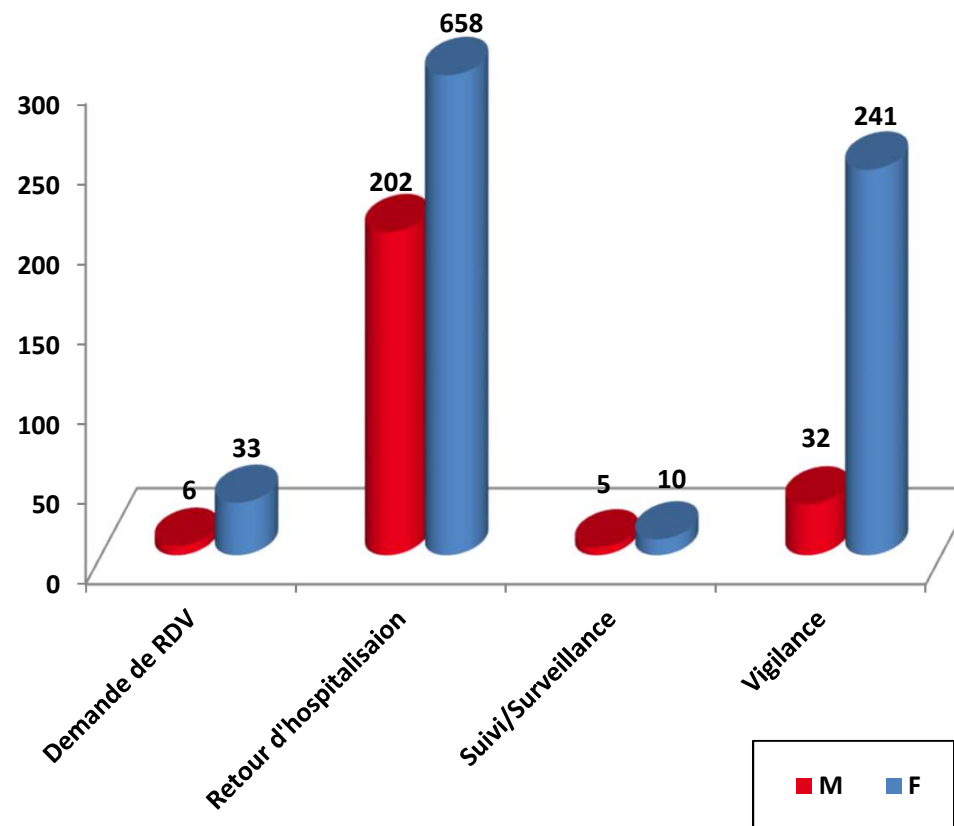
3. La population TELEASSISTANCE contactée par le Service d'Assistance Psychologique

3-1) Répartition des appels par sexe

La **population masculine** représente environ **26%** des abonnés TELEASSISTANCE appelés par le service d'assistance psychologique.

942 appels réalisés par les psychologues du service ont concerné la population féminine,

et **245 appels** ont été passés auprès de la population masculine.



How can we help?
*Besoin d'aide?



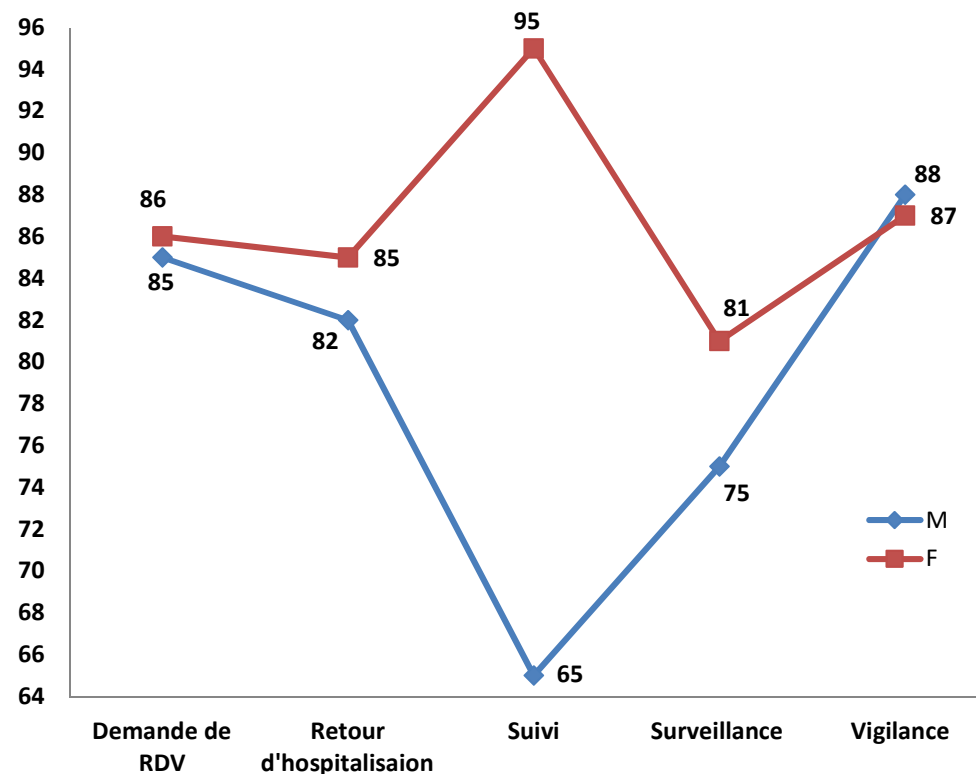
3-2) Répartition par âge

L'âge moyen des abonnés contactés par le service d'assistance psychologique est de :

87 ans pour les femmes et
79 ans pour les hommes .

Celui-ci varie selon le type d'intervention.

Age moyen des abonnés par type d'intervention



How can we help?*
*Besoin d'aide?



4. Les problématiques dans le cadre d'une prise en charge globale

Les **problèmes de santé et les chutes** sont les problématiques où la demande de soutien et de réconfort a été la plus remarquée.

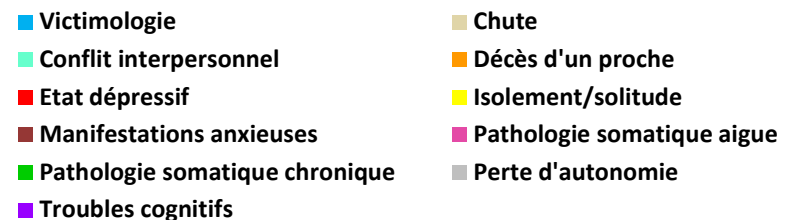
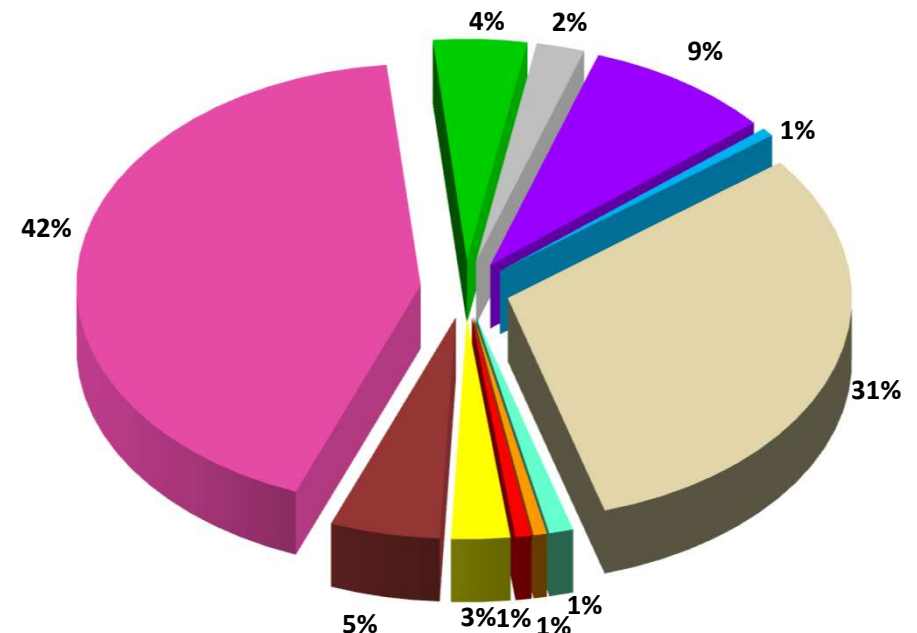
Les demandes des bénéficiaires peuvent se limiter à un entretien unique de soutien ou évoluer vers la mise en place d'un suivi.

Le suivi n'est réalisé qu'avec l'accord de l'abonné.

Un suivi régulier n'est pas toujours envisageable et dépend de la capacité d'acceptation de la situation par l'abonné.

Certains abonnés peuvent avoir tendance à banaliser leur situation, bien que préoccupante, lors du premier contact téléphonique, et peuvent d'abord refuser l'aide appropriée.

Nos psychologues ont un rôle de réconfort et de soutien moral.



How can we help?*
*Besoin d'aide?

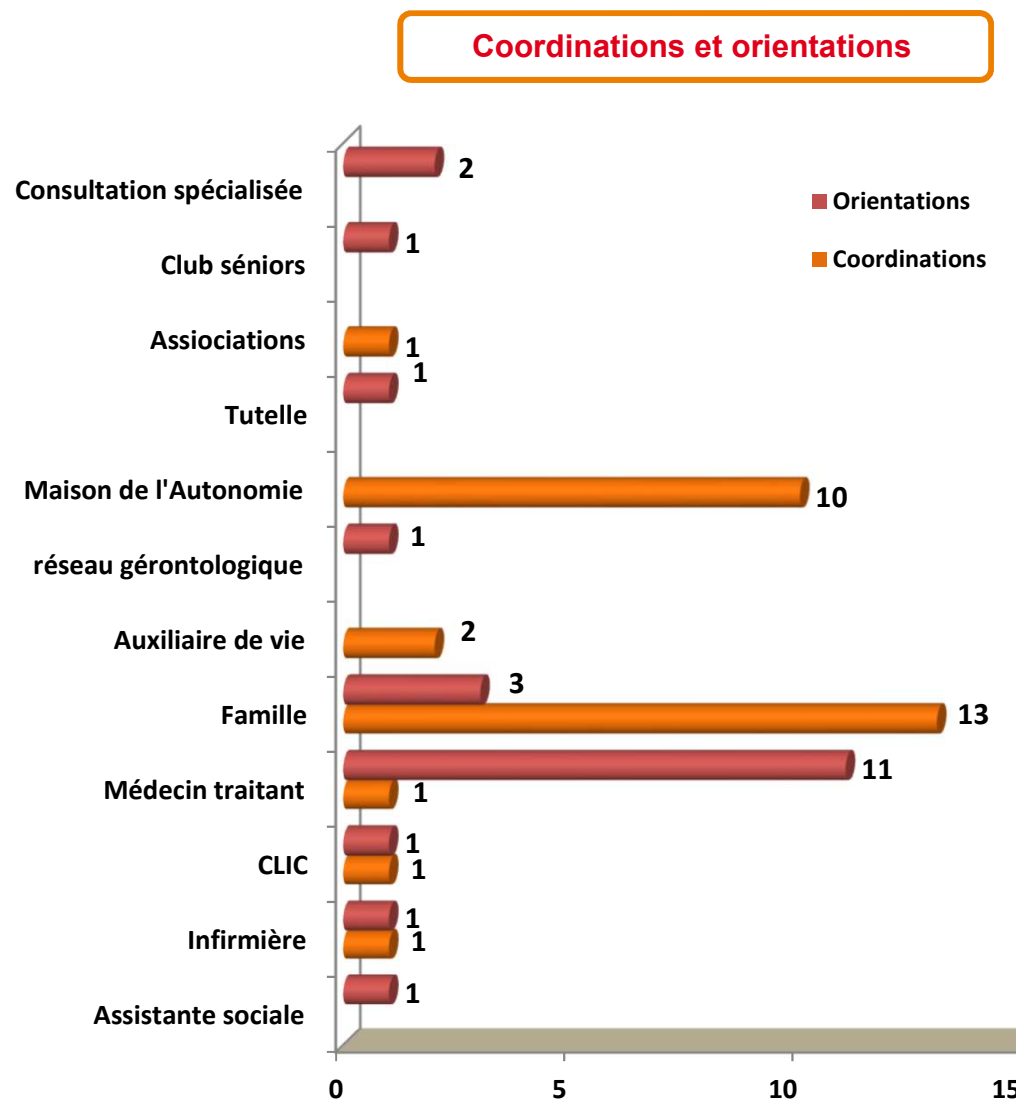


6. Les coordinations et les orientations

Notre méthode de reporting permet de répertorier les différents interlocuteurs auprès desquels nous effectuons les **coordinations** et les **orientations**.

Sur l'année 2019, les **coordinations** avec **la famille ainsi que les maisons de l'Autonomie** sont les plus importantes, et notamment avec la famille.

Des **orientations** et des conseils sont proposés par le service d'assistance psychologique à l'abonné et son entourage, en vue d'une démarche autonome auprès d'une structure médico-sociale, ou d'un professionnel spécialisé.



How can we help?*
*Besoin d'aide?

Conclusion

- Le Service d'Assistance Psychologique a contacté **677 abonnés** sur le dernier semestre 2019.
- **456 abonnés** ont bénéficié d'une **prise en charge globale** , ils ont été contactés à plusieurs reprises et/ou leur situation a nécessité une coordination.
- **156 abonnés** ont été appelés une seule fois, se saisissant d'un entretien unique de soutien ou n'éprouvant pas le besoin d'une prise en charge psychologique.
- **45 coordinations** et **38 orientations** ont été effectuées. Les échanges avec les différents intervenants ont permis de résoudre les problèmes rencontrés lors de la prise en charge.

Annexes

How can we help?
*Besoin d'aide?



Intervention de la Station d'écoute dans les demandes de prise en charge par le service d'assistance psychologique

La Vigilance Opérateurs

Tous les contacts **psychoaffectifs** ou les **problèmes de sécurité**, sont détectés par les opérateurs en traitant les alarmes. Ces situations de **détresse** et d'**anxiété** sont signalées au service d'assistance psychologique.

- **Cauchemars, crise d'angoisse, solitude, désorientation, anxiété, agression, cambriolage...**

Les Demandes de RDV

La **station** d'écoute ou les autres **services** de l'entreprise demandent au service d'assistance psychologique de prendre contact avec un abonné soit suite à la **détection** d'une situation de **fragilité** ou d'une situation **problématique** rencontrée ou à la demande de l'**abonné** ou de la **famille**.

- **Deuil, perte de mémoire, addiction, TDS, maltraitance, perte d'autonomie suite à une hospitalisation, dépression,...**

CODIFICATION

How can we help?*

*Besoin d'aide?



Prestations du Service d'assistance psychologique

Les retours d'hospitalisation

Le service d'assistance psychologique contacte chaque abonné **hospitalisé** suite à une alarme afin de s'**informer** de son **état psychique** et **physique** et d'**identifier** des situations de **souffrance** ou de **perte d'autonomie**.

Par ex:

- Suite à **une hospitalisation**, l'abonné peut avoir besoin de **soutien moral** pour faire face à la **dégradation** de son **état de santé**.
- Une demande de **réévaluation** de son état **physique** et **psychique**, peut être demandée auprès des **services médico-sociaux**.

Les coordinations et orientations

Certaines situations amènent le service d'assistance psychologique à se mettre en **relation** avec les **coordinations médico-sociales** et **l'entourage** de l'abonné. Les **conseiller** et les **orienter** des **professionnels** de santé et /ou des structures adaptées à leur situation.

Par ex:

- Suite à une situation de **maltraitance**, avec l'accord de l'abonné **un signalement** et une **coordination** sont faites vers le **Conseil général** ou le **CCAS**.
- Une situation de **solitude** et d'**ennui** peut générer la recherche d'une **association de bénévoles** pour tenter de rompre cet **isolement**.

How can we help?*

*Besoin d'aide?

Interventions du Service d'assistance psychologique

La surveillance

Un abonné est mis sous **surveillance** pendant une période d'environ **deux mois**, lorsqu'une situation de **fragilité** est apparue au cours d'un ou plusieurs appels passés vers l'abonné par le service d'assistance psychologique. Un contrôle régulier des alarmes est effectué.

Par ex:

➤ Un abonné en situation de **perte d'autonomie** avérée **refuse l'aide** apportée par le service d'assistance psychologique.

Les **alarmes** de cet abonné seront **contrôlées** et des **appels de convivialité** seront effectués vers l'abonné.

Objectif: Arriver à ce que l'abonné accepte sa situation ou notre aide, et coordonner une prise en charge avec les structures partenaires si la situation s'aggrave.

Les suivis

On considère qu'un abonné bénéficie d'un **suivi** lorsqu'une **prise en charge** donne lieu à plus de **trois entretiens** téléphoniques. Avec pour **objectif**, l'**accompagnement** de l'abonné sur une période non définie selon sa **problématique**.

Par ex:

➤ Une situation de **deuil** ou de **dépression** peut générer un suivi.

L'abonné est en général appelé **une fois par semaine** ou tous **les quinze jours**.

Ce suivi peut s'étaler sur plusieurs semaines voire sur plusieurs mois.

➤ Une surveillance peut aboutir à un suivi.

How can we help?*

*Besoin d'aide?

Le lexique des problématiques

Les troubles cognitifs

Troubles suffisamment importants pour retentir sur la vie de la personne et entraîner une perte d'autonomie. Les fonctions cérébrales particulièrement atteintes peuvent être la mémoire, l'attention et le langage.

Les troubles cognitifs regroupent les plaintes mnésiques, les démences dégénératives (Alzheimer, Parkinson,...) et les démences non-dégénératives (accident vasculaire).

Les manifestations anxieuses

L'anxiété est une sensation normale. Elle est présente chez tous les êtres humains. Selon les circonstances elle peut revêtir des formes différentes, de la simple inquiétude à l'angoisse et même à la terreur. Parfois, elle se manifeste de façon anormale et devient une maladie à part entière. Phobies, panique, troubles obsessionnels compulsifs.

L'état dépressif

L'état dépressif est un trouble de l'humeur qui s'accompagne de tristesse et de souffrance morale. La dépression est d'intensité variable, depuis la démoralisation jusqu'au désespoir profond. Des facteurs personnels, liés à l'environnement, ou des facteurs génétiques favorisent l'état dépressif.

Le sentiment de solitude, l'ennui

Le sentiment de solitude est l'état, ponctuel ou durable, d'une personne seule, c'est-à-dire d'une personne qui n'est engagée dans aucun rapport avec autrui.

Sous quelle acceptation que ce soit, la solitude peut relever d'un choix ou d'une contrainte. Il ne faut, à ce titre, pas confondre solitude et isolement.

Le problème conjugal

Problèmes qui affectent le couple (conflits conjugaux, violence, infidélité, maladie chronique, etc.), générant une souffrance.

Les problématiques addictives

L'addiction est un asservissement d'un sujet à une substance ou une activité dont il a contracté l'habitude par un usage plus ou moins répété.

L'addiction se rapporte autant à des conduites telles que le « jeu compulsif », les conduites à risques qu'à la dépendance à des produits comme l'alcool, le tabac ou les psychotropes.

Les problématiques familiales

Difficultés au sein de la famille (conflits familiaux) entraînant une souffrance.

Les problématiques suicidaires

Le suicide est l'acte délibéré de mettre fin à sa propre vie.

Un acte de suicide qui ne se termine pas par la mort de la personne est appelé « tentative de suicide ».

Les problèmes graves de santé et les proches atteints d'une maladie grave

Une maladie grave est définie comme une maladie chronique, potentiellement invalidante, nécessitant des soins constants en vue de la guérir, d'en prévenir des complications éventuelles ou d'en freiner l'évolution. Exemples: cancer, diabète, maladie cardio-vasculaire...

La maladie grave d'un proche peut générer chez un individu des troubles psychosomatiques.

Les troubles psychiatriques

Toutes modifications pathologiques de l'activité cognitive entraînent des troubles de la personnalité, du comportement, de l'humeur et de l'affectivité.

La victimologie

Concerne les personnes qui ont vécu un événement traumatique (Accidents, agressions, agressions sexuelles, violences, attentats, catastrophes,...) et présentent des troubles psychiques suite à ce traumatisme.

La maltraitance

La maltraitance (physique, morale, financière, négligence active ou passive) désigne des mauvais traitements infligés à des personnes que l'on traite avec brutalité, rigueur ou sévérité.

Ces victimes sont souvent dépendantes et vulnérables. La maltraitance a fréquemment des conséquences durables sur la santé physiologique et psychique des victimes.

La perte d'autonomie

Diminution partielle ou totale des capacités physiques et psychiques de la personne.

Le deuil

Le deuil ou la perte d'un être cher, d'un projet implique une notion de disparition, de renoncement à un être, à un projet, dû à la mort de fait (décès) ou d'état (abandon, rejet). La perception de ce deuil est variable selon les individus (tristesse, accablement, révolte, incompréhension, culpabilité, amertume).

Les conflits interpersonnels (hors famille)

Difficultés relationnelles entre personnes dans des contextes aussi variés que le voisinage, le travail, les loisirs.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction de la Commande Publique
Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services

RAPPORT N°8

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les régions, les départements et certaines catégories de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes, de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Destinée à favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, cette commission est composée de représentants de l'assemblée délibérante désignés à la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération en date du 8 juin 2015, la Commission Permanente du Conseil départemental a désigné les trois associations suivantes pour siéger au sein de la CCSPL :

- La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT),
- L'Union Fédérale des Consommateurs (UFC),
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Cette commission, présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, a vocation à se prononcer sur les choix à effectuer en matière de gestion de services publics, préalablement à la délibération du Conseil départemental, et examine chaque année les rapports des délégués de service public et des cocontractants d'un contrat de partenariat, ainsi que les bilans d'activité des services exploités sous forme de régie dotée de l'autonomie financière.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit au délégué de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services et est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Comme précisé ci-dessus, ce rapport est au nombre de ceux qui doivent être examinés par la CCSPL. L'article L.1411-3 précité prévoit aussi que l'examen du rapport communiqué « est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport joint en annexe de la présente délibération a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 juin 2020.

Il convient de me donner acte du rapport d'activité au titre de l'exercice 2019 de la délégation de service public de télé assistance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

PROCÈS-VERBAL
Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le jeudi 25 juin 2020 à 09 heures 30

OBJET : Rapport Annuel du délégataire de la téléassistance. Exercice 2019

Compte tenu du contexte épidémiologique de COVID-19, la commission s'est déroulée exceptionnellement à distance par conférence téléphonique.

Proposé à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 juin 2020.

Les services départementaux présentent le rapport d'activité de la délégation en matière de Téléassistance.

La présidente de la CCSPL souhaite avoir des précisions sur les modalités d'attribution du détecteur de chute.

Les services techniques précisent que le détecteur de chute était automatiquement attribué dès lors que la personne bénéficiaire en disposait déjà au titre de la précédente délégation. A défaut, les nouvelles attributions de détecteur de chute font l'objet d'une évaluation personnalisée de la situation physique de la personne notamment afin d'éviter des déclenchements intempestifs du détecteur. Il faut que le besoin soit identifié par le prestataire.

La Présidente de la CCSPL demande si la possibilité de contacter un psychologue est bien connue des abonnés.

Les services techniques précisent que cette information liée à l'assistance psychologique apparaît explicitement dans le contrat. Par ailleurs, dans les faits, lorsque le télé opérateur identifie une détresse psychologique il oriente la personne auprès du psychologue du prestataire.

La Présidente de la CCSPL propose aux services techniques de communiquer sur la prestation de télé-assistance sur les territoires notamment dans le cadre de « La semaine bleue ».

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ou son représentant**

Signé par
Patricia ROUSSEAU
Présidente des jurys de concours, CDSP et CCSPL



25/06/2020

LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

M. Daniel
MACIEJASZ

Mme Maryse
CAUWET

M. Michel
PETIT

M. Bruno
COUSEIN

SIGNE

M. Jean-Louis
COTTIGNY

Mme Maité
MASSART

Mme Isabelle
LEVENT

Mme Maryse
DELASSUS

LES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE :

Fédération Nationale des
Association d'Usagers des Transports
(FNAUT)

Union Fédérale des Consommateurs
(UFC)

M. Lionel DUFLOS

SIGNE

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF)

Mme Stéphanie BETREMIEUX

SIGNE

La Payeuse Départementale
(ou son représentant)

**Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations**
(ou son représentant)

En sa qualité de secrétaire de séance, le Directeur de la Commande Publique, Monsieur Philippe MAILLARD, atteste du bon déroulement de la commission par conférence téléphonique, de la consignation des débats retranscrits supra et de la présence à distance des participants (signalée par la mention « SIGNE »).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON , M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

(N°2020-401)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 à 47 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 38 à 48 ;

Vu la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2018-596 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents et de vacances » ;

Vu la délibération n°2018-595 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2018-382 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2017-235 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la Délibération n°11 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformation d'emploi » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 22/11/2010 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 20/09/2010 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date 24/11/2008 du « Rapport Général : projet de Décision Modificative 1 2008 » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport Général - Budget Supplémentaire 2007 » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 20/06/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 14/02/1994 « Rapport Général - Budget Primitif 1994 - annexe XVII » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Projet de Budget Primitif pour l'exercice 1992 - Annexe XVII » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de ses réunions en date des 06/10/2020 et 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 64 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 14 voix (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 19 juin 2006	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction du Contrôle de Gestion, complétée comme suit par délibération du 22 novembre 2010 :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi de cadre A sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Contrôleur de Gestion Interne à la Direction du Contrôle de Gestion, Pôle de l'Administration Générale.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 4/5 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 22 novembre 2010 est abrogée. La délibération initiale du 19 juin 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Mission Communication Interne – Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 23 juin 2014	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la Mission Innovation Départementale, Direction d'Appui et de Coordination, Secrétariat Général est modifiée comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Contrôleur de gestion – Direction du Conseil en Gestion et en Innovation – Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Direction de l'Enfance et de la Famille, Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, Mission Pilotage et Accompagnement</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de</p>

	<p>des Projets de Vie, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>mission – Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 29 juin 2017	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au Pôle Solidarités, Direction de l'Autonomie et de la Santé, Service de la Coordination et d'Appui Autonomie.</p>	<p>La délibération du 29 juin 2017 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Service de la Coordination et d'Appui Autonomie – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 17 décembre 2018	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Direction des Ressources, Service Ressources et Métiers, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable</p>	<p>La délibération du 17 décembre 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance adjoint – Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois – Maison du Département</p>

	<p>de Secteur Aide Sociale à l'Enfance « mobile ».</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 14 février 1994	<p>Portant création de deux emplois de psychologue à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social.</p>	<p>La délibération du 14 février 1994 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Psychologue enfance – Maison du Département Solidarité d'Hénin Carvin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.</p>
Du 24 septembre 2018	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale, attaché ou conseiller socio-éducatif au Pôle Solidarités, complétée comme suit par délibération du 17 décembre 2018 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance « mobile » – Service Ressources et Métiers – Direction des Ressources – Secrétariat Général – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins</p>	<p>La délibération du 17 décembre 2018 est abrogée. La délibération initiale du 24 septembre 2018 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance adjoint – Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Héninois – Maison du Département Solidarité d'Hénin Carvin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi</p>

	des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 17 février 1992	Portant création de quatre emplois de médecin à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile.	La délibération du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile - Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.
Du 17 février 1992	Portant création de quatre emplois de médecins à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile – Direction Générale Adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles, complétée comme suit par délibération du 17 décembre 2018 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Médecin Chef de service territorial de PMI – Maison du Département Solidarité de Lens Liévin - Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires	La délibération du 17 décembre 2018 est abrogée. La délibération initiale du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Médecin adjoint au Chef de Service territorial de Protection Maternelle et Infantile - Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le

	<p>relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.</p>	<p>candidat devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.</p>
Du 17 décembre 2018	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Direction des Ressources, Service Ressources et Métiers, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de Secteur Aide Sociale à l'Enfance « mobile ».</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 17 décembre 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance adjoint – Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois-Ternois – Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 23 juin 2014	<p>Portant création de cinq emplois d'attaché au Pôle des Territoires, complétée comme suit par délibération du 29 septembre 2014 :</p> <p>Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de Développement Territorial à la Direction du Développement Territorial – Pôle des Territoires.</p> <p>En cas de recrutement d'agents non titulaires pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé</p>	<p>La délibération du 29 septembre 2014 est abrogée pour l'un des emplois. La délibération initiale du 23 juin 2014 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur de projet pêche – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une</p>

	par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 24 novembre 2008	Portant création d'un emploi de Cadre A dans le cadre de la mise à disposition d'agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.	La délibération du 24 novembre 2008 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission aménagement foncier - Cellule Technique Aménagement Foncier – Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 25 juin 2007	Portant création de 9 postes de cadres A administratifs à la Direction de l'Education et des Collèges, Pôle de l'Education, de la Culture et du Sport, complétée comme suit par délibération du 20 septembre 2010 : Les grades correspondant à six de ces emplois de cadres A sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent collège au Service des Territoires, Direction de l'Education et des Collèges, Pôle de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé	La délibération du 20 septembre 2010 est abrogée. La délibération initiale du 25 juin 2007 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cinq de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission éducation – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du

	par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 24 septembre 2018	Portant création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au Service des Publics, Direction des Archives Départementales, Pôle Réussites Citoyennes.	La délibération du 24 septembre 2018 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Médiateur du patrimoine - Service des Publics – Direction des Archives Départementales – Pôle Réussites Citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.
Du 23 juin 2014	Portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction des Sports, Pôle Réussites Citoyennes, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service pilotage et expertise. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux.	La délibération du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service des Partenariats Territoriaux – Direction des Sports – Pôle Réussites Citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

La délibération du 22 novembre 2010 complétant la délibération du 19 juin 2006 portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction du Contrôle de Gestion est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Mission Communication Interne – Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 23 juin 2014 portant création d'un emploi d'attaché à la Mission Innovation Départementale, Direction d'Appui et de Coordination, Secrétariat Général est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Contrôleur de gestion – Direction du Conseil en Gestion et en Innovation – Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 6 juillet 2020 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Direction de l'Enfance et de la Famille, Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 29 juin 2017 portant création d'un emploi d'attaché au Pôle Solidarités, Direction de l'Autonomie et de la Santé, Service de la Coordination et d'Appui Autonomie est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Service de la Coordination et d'Appui Autonomie – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 17 décembre 2018 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Direction des Ressources, Service Ressources et Métiers est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance adjoint – Secteur Aide Sociale à l'Enfance

du Béthunois – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 14 février 1994 portant création de deux emplois de psychologue à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Psychologue enfance – Maison du Département Solidarité d'Hénin Carvin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

La délibération du 17 décembre 2018 complétant la délibération du 24 septembre 2018 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale, attaché ou conseiller socio-éducatif au Pôle Solidarités, est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance adjoint – Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Héninois – Maison du Département Solidarité d'Hénin Carvin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 17 février 1992 portant création de quatre emplois de médecins à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile - Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

La délibération du 17 décembre 2018 complétant la délibération du 17 février 1992 portant création de quatre emplois de médecins à la Direction de la Protection

Maternelle et Infantile – Direction Générale Adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles – est abrogée. La délibération initiale du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Médecin adjoint au Chef de Service territorial de Protection Maternelle et Infantile - Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et posséder une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

La délibération du 17 décembre 2018 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Direction des Ressources, Service Ressources et Métiers est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance adjoint – Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois-Ternois – Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 29 septembre 2014 complétant la délibération du 23 juin 2014 portant création de cinq emplois d'attaché au Pôle des Territoires est abrogée pour l'un de ces emplois. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur de projet pêche – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 24 novembre 2008 portant création d'un emploi de Cadre A dans le cadre de la mise à disposition d'agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission aménagement foncier - Cellule Technique Aménagement Foncier – Service de l'Aménagement Foncier et

du Boisement – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 20 septembre 2010 complétant la délibération du 25 juin 2007 portant création de 9 postes de cadres A administratifs à la Direction de l'Education et des Collèges, Pôle de l'Education, de la Culture et du Sport est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cinq de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission éducation – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 24 septembre 2018 portant création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au Service des Publics, Direction des Archives Départementales, Pôle Réussites Citoyennes, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Médiateur du patrimoine - Service des Publics – Direction des Archives Départementales – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

La délibération du 23 juin 2014 portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction des Sports, Pôle Réussites Citoyennes, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service des Partenariats Territoriaux – Direction des Sports – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6^{ème} Commission « Finances et Service Public Départemental » a émis un avis favorable lors des réunions des 6 octobre 2020 et 2 novembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS ET D'EMPLOIS NON PERMANENTS

(N°2020-402)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°84-53 en date du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, req. n°59236, 4/1 SSR, du 23/11/1988 « *Planchon* » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de ses réunions en date des 06/10/2020 et 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois, de créations de vacations et d'emplois non permanents reprises à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION D'APPUI

Mission Pilotage et Suivi des Interventions

- 1 cadre A en 1 attaché

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service du Restaurant Administratif

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

Service des Achats et d'Appui au Pilotage

Bureau d'Appui au Pilotage

- 1 technicien en 1 cadre B de la filière technique ou administrative, technicien ou rédacteur

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

DIRECTION DES RESSOURCES

Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé

- 1 cadre A de la filière médico-sociale en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou conseillers socio-éducatifs ou assistants socio-éducatifs ou psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Conseiller d'accompagnement professionnel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou conseillers socio-éducatifs ou assistants socio-éducatifs ou psychologues territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service des Grands Projets Routiers Littoral

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service Réussites Educatives et Prospectives

Bureau Animation Educative et Partenariats

- 1 attaché en 1 rédacteur

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service de l'Aide Sociale

Section Réglementation

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Site de Bruay la Buisnière

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 cadre de santé paramédical en 1 cadre A de la filière médico-sociale ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Site de Calais 1

Service Local de PMI

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS-LIEVIN

Site de Bully les Mines

Service Local de PMI

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

Site de Liévin

Service Local de PMI

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Site d'Etaples

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service des Grands Projets Routiers Centre

- 1 ingénieur en chef en 1 ingénieur

Bureau des Etudes Centre

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

Service de la Prospective et de la Programmation

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité Routes et Mobilités

- 1 technicien en 1 adjoint technique

Unité Etudes et Ressources

- 1 technicien en 1 cadre B de la filière technique ou administrative, technicien ou rédacteur

**MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL DE LENS-HENIN**

Unité Etudes et Ressources

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service Administratif et Financier

- 1 cadre A en 1 rédacteur

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Site de Saint Martin Boulogne

- 1 cadre B, animateur ou éducateur de jeunes enfants en 1 animateur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Site de Calais 2

- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 assistant socio-éducatif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS LIEVIN

Site d'Avion

- 1 cadre B de la filière animation ou médico-sociale, animateur ou éducateur de jeunes enfants, en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU TERNOIS

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 assistant socio-éducatif

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité Aménagement et Animation Territoriale

- 1 attaché en 1 rédacteur

B) LIÉES A DES REGULARISATIONS (dans le cadre des promotions internes : emplois transformés par anticipation mais agents déjà sur des emplois correspondants à leur promotion ou plus d'emplois transformés que de nominations)

- 2 techniciens en 2 agents de maîtrise
- 19 agents de maîtrise en 19 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissement d'enseignement

IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

Recours à des vacances

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

- 3 vacataires maximum par mois pour la période de mars 2021 à juin 2022

L'exposition "Habata, immersion virtuelle dans le quotidien de nos ancêtres", initialement prévue en septembre 2020, ouvrira de mars 2021 à juin 2022. Pendant la durée de cette période et pour sa tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication, mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces agents vacataires interviendront pendant les périodes d'ouverture ainsi que pendant les week-ends de forte affluence (journées européennes du patrimoine, journées nationales de l'archéologie, week-ends festifs...).

Est validé la possibilité d'avoir recours à un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal de 150 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 15,26 € bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 12,73 € bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

Recours à des agents contractuels dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité

POLES SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Service Social Local de Boulogne sur mer

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

Il s'agit de continuer à remplacer le travailleur social mis à la disposition du Commissariat de police de Boulogne dans le cadre d'une convention partenariale et d'un cofinancement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et du Conseil départemental.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

MAISON DE L'AUTONOMIE

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

L'agent sera chargé des fonctions de gestionnaire de cas / référent de parcours personnes âgées à la Maison de l'Autonomie du Montreuillois pour une durée d'un an. Le financement du poste sera repris dans la nouvelle convention qui lie l'Agence Régionale de Santé au dispositif MAIA du Montreuillois.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

MAISON DE L'AUTONOMIE

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

Dans le cadre de la convention 2020-2022 qui lie le Département à l'Agence Régionale de Santé, le financement d'un poste supplémentaire de gestionnaire de cas / référent de parcours personnes âgées a été obtenu pour le territoire de l'Arrageois.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 64 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 14 voix (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°10

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS ET D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations et d'emplois non permanents présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Ainsi, je vous propose :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION D'APPUI

Mission Pilotage et Suivi des Interventions

- 1 cadre A en 1 attaché

POLE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service du Restaurant Administratif

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

Service des Achats et d'Appui au Pilotage

Bureau d'Appui au Pilotage

- 1 technicien en 1 cadre B de la filière technique ou administrative, technicien ou rédacteur

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

DIRECTION DES RESSOURCES

Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé

- 1 cadre A de la filière médico-sociale en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou conseillers socio-éducatifs ou assistants socio-éducatifs ou psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Conseiller d'accompagnement professionnel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou conseillers socio-éducatifs ou assistants socio-éducatifs ou psychologues territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service des Grands Projets Routiers Littoral

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service Réussites Educatives et Prospectives

Bureau Animation Educative et Partenariats

- 1 attaché en 1 rédacteur

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service de l'Aide Sociale

Section Réglementation

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Site de Bruay la Buisnière

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 cadre de santé paramédical en 1 cadre A de la filière médico-sociale ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Site de Calais 1

Service Local de PMI

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS-LIEVIN

Site de Bully les Mines

Service Local de PMI

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

Site de Liévin

Service Local de PMI

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Site d'Étaples

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service des Grands Projets Routiers Centre

- 1 ingénieur en chef en 1 ingénieur

Bureau des Etudes Centre

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

Service de la Prospective et de la Programmation

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité Routes et Mobilités

- 1 technicien en 1 adjoint technique

Unité Etudes et Ressources

- 1 technicien en 1 cadre B de la filière technique ou administrative, technicien ou rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LENS-HENIN

Unité Etudes et Ressources

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service Administratif et Financier

- 1 cadre A en 1 rédacteur

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Site de Saint Martin Boulogne

- 1 cadre B, animateur ou éducateur de jeunes enfants en 1 animateur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Site de Calais 2

- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 assistant socio-éducatif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS LIEVIN

Site d'Avion

- 1 cadre B de la filière animation ou médico-sociale, animateur ou éducateur de jeunes enfants, en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU TERNOIS

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 cadre B de la filière administrative ou animation ou sociale en 1 assistant socio-éducatif

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité Aménagement et Animation Territoriale

- 1 attaché en 1 rédacteur

B) LIÉES A DES REGULARISATIONS (dans le cadre des promotions internes : emplois transformés par anticipation mais agents déjà sur des emplois

correspondants à leur promotion ou plus d'emplois transformés que de nominations)

- 2 techniciens en 2 agents de maîtrise
- 19 agents de maîtrise en 19 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement

IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

Recours à des vacataires

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE

- 3 vacataires maximum par mois pour la période de mars 2021 à juin 2022

L'exposition "Habata, immersion virtuelle dans le quotidien de nos ancêtres", initialement prévue en septembre 2020, ouvrira de mars 2021 à juin 2022. Pendant la durée de cette période et pour sa tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication, mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces agents vacataires interviendront pendant les périodes d'ouverture ainsi que pendant les week-ends de forte affluence (journées européennes du patrimoine, journées nationales de l'archéologie, week-ends festifs...).

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal de 150 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 15,26 € bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 12,73 € bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

Recours à des agents contractuels dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité

POLES SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Service Social Local de Boulogne sur mer

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

Il s'agit de continuer à remplacer le travailleur social mis à la disposition du Commissariat de police de Boulogne dans le cadre d'une convention partenariale et d'un cofinancement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et du Conseil départemental.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

MAISON DE L'AUTONOMIE

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

L'agent sera chargé des fonctions de gestionnaire de cas / référent de parcours personnes âgées à la Maison de l'Autonomie du Montreuillois pour une durée d'un an. Le financement du poste sera repris dans la nouvelle convention qui lie l'Agence Régionale de Santé au dispositif MAIA du Montreuillois.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

MAISON DE L'AUTONOMIE

Mission Accompagnement des Usagers

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

Dans le cadre de la convention 2020-2022 qui lie le Département à l'Agence Régionale de Santé, le financement d'un poste supplémentaire de gestionnaire de cas / référent de parcours personnes âgées a été obtenu pour le territoire de l'Arrageois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, valider les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations et d'emplois non permanents susmentionnées.

La 6^{ème} Commission « Finances et Service Public Départemental » a émis un avis favorable lors des réunions des 6 octobre 2020 et 2 novembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DÉPARTEMENTAUX DU PAS-DE-CALAIS AUPRÈS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

(N°2020-403)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et, notamment, son article 113 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2018-388 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Conventions relatives au Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 12/12/2005 « Création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées » ;

Vu la délibération n°2019-413 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Rapport portant prorogation de la convention pluriannuelle d'appui du Département du Pas-de-Calais à la MDPH » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU
DEPARTEMENT AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES POUR L'ANNEE 2020**

ETAT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU GIP-MDPH

SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2020

SITES OU TERRITOIRES	NOM ET PRENOM DE L'AGENT	CADRE D'EMPLOIS	GRADE FONCTION	Temps de travail
Siège de la MDPH à Arras	M. Luc GINDREY à compter du 01/10/2014	Administrateur	██████████ Directeur du GIP-MDPH62	██████
ARRAGEOIS	Mme Laetitia SANTORO à compter du 01/09/2019.	Assistant socio-éducatif	██████████ ██████████ ██ ██████████ Conseiller handicap	██████
AUDOMAROIS	Mme Claudine CHOCHOY à compter du 01/10/2019	Assistant socio-éducatif	██ ██ ██ ██████████ Conseiller handicap	██████
CALAISIS	Mme Christelle JOURNEE à compter du 01/10/2017	Assistant socio-éducatif	██ ^e ██████████ ██ ██████████ Conseiller handicap	██████
LENS-HENIN	Mme Gaëlle SANGUIN à compter du 01/10/2006	Assistant socio-éducatif	██ ^e ██████████ ██ ██ Conseiller handicap	██████
TERNOIS	Mme Magali CAUDEVILLE à compter du 01/10/2006	Assistant socio-éducatif	██ ^e ██████████ ██ ██████████ Conseiller handicap	██████
ARTOIS	Mme Magalie SAMYN à compter du 01/05/2018	Assistant socio-éducatif	██ ██ ██ ██████████ Conseiller handicap	██████
BOULONNAIS	Mme Anne-Thérèse DUCLOY à compter du 01/07/2017	Assistant socio-éducatif	██ ██ ██ ██████████ Conseiller handicap	██████

LENS-HENIN	M. Jérôme DEMULIER à compter du 01/12/2011	Animateur	████████████████████ Conseiller handicap	████
Siège de la MDPH à Arras	Mme Marie MOTEL à compter du 15/12/2011	Attaché territorial	████████████████████ Responsable du Pôle Gestion des Moyens	████
Siège de la MDPH à Arras	M. Olivier WIESZTAL à compter du 01/02/2016	Technicien	████████████████████ Assistant système d'information et statistique	████

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines

CONVENTION

Objet : convention de mise à disposition de personnels du Département du Pas-de-Calais auprès du Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Pas-de-Calais,

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le Groupement d'intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais, représenté par sa Présidente, Madame Karine GAUTHIER,

ci-après désigné par « Le GIP-MDPH » d'autre part.

Vu : la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu : la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu : la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit notamment le 2^o de l'article 113,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu : la convention constitutive du GIP-MDPH, adoptée par le Conseil Général du 12 décembre 2005,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP-MDPH, adopté par le Conseil départemental du 24 septembre 2018

Vu : la convention d'appui pour 2018/2019 adoptée par délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2018.

Vu : l'avenant n°1 à la convention d'appui du Département du Pas-de-Calais à la MDPH adopté par délibération de la commission permanente du 4 novembre 2019.

Considérant : qu'il est prévu une dérogation au principe du remboursement de la mise à disposition permettant aux personnes morales de droit public, membres d'un GIP soit de s'inscrire dans le droit commun de la mise à disposition donnant lieu à remboursement soit de mettre leurs agents à disposition du GIP au titre de leur contribution aux ressources de celui-ci,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Département met à disposition du GIP-MDPH, avec leur accord, les personnels dont la liste figure en annexe à la présente convention. Cette liste indique les noms, prénoms, cadre d'emplois, grades et fonctions des agents mis à disposition pour exercer leur emploi dans le cadre des activités du GIP-MDPH. Elle est actualisée à chaque modification par voie d'avenant. En fonction de la qualification des personnels mis à disposition, les missions pourraient être les suivantes : directeur, médecin, responsable du Pôle Gestion des Moyens, conseiller handicap, responsable de la gestion comptable, assistant du système d'information et statistique.

Article 2 : Maintien du lien entre le Département et l'agent mis à disposition

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil départemental, qui les rémunère et demeure leur employeur, et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du GIP-MDPH.

Le Département exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de tout agent qu'il a mis à disposition, en respectant les règles de procédures édictées en la matière à l'égard ou en faveur de l'agent. Le Département peut être saisi par le GIP-MDPH pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Article 3 : Conditions d'emploi

Organisme d'accueil :

Le GIP-MDPH fixe les conditions de travail de l'agent mis à disposition et prend les décisions relatives aux congés annuels, congés de maladie ordinaire, accidents du travail ou maladies professionnelles.

Collectivité d'origine :

L'agent mis à disposition continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement, primes et indemnités, formation professionnelle, congés de formation et autorisations de travail à temps partiel.

Le Département continue de gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition. Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- Congé de longue maladie,
- Congé de de longue durée,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

- Congé de représentation,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé pour bilan de compétences.

Il prend les décisions relatives au Compte Personnel de Formation (CPF), après avis de l'organisme d'accueil. Il prend les décisions relatives à l'aménagement de la durée de travail après avis de l'organisme d'accueil.

Article 4 : Remplacement d'une personne mise à disposition en cas de départ

Lorsque l'une des personnes mises à disposition réintègre son administration d'origine ou cesse son activité, il appartient au Directeur du GIP-MDPH de solliciter le Président du Conseil départemental pour pourvoir à son remplacement par un autre agent mis à disposition. Dans ce cas, le Président du Conseil départemental propose au Directeur du GIP-MDPH le nouvel agent mis à disposition, après délibération de la Commission Permanente si nécessaire.

La mise à disposition effective de cette personne ne se fait que sur accord exprès du Directeur du GIP-MDPH.

Article 5 : Modalités d'évaluation

Le Directeur du GIP-MDPH établit chaque année, selon les formes qui lui sont propres, une évaluation individuelle des agents mis à disposition qui correspond à leur « manière de servir ». Cette évaluation est communiquée au Département et à l'agent concerné.

Article 6 : Information du personnel

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance du personnel du Département par tout moyen à sa convenance.

Les personnels mis à disposition sont informés des règles de fonctionnement du GIP-MDPH qui assure leur sécurité au travail et leur dispense, le cas échéant, la formation nécessaire.

Article 7 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties. Elle prend automatiquement fin en cas de dissolution du GIP.

En cas de faute disciplinaire avérée et lourde de l'agent, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition. Dans ce cas, le GIP-MDPH, représenté par son Directeur, communique préalablement au Département les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Quand les nécessités du service l'imposent, la remise à disposition peut être effectuée avant que la procédure disciplinaire soit menée à terme.

En outre, l'agent qui effectue une formation à visée promotionnelle d'une durée supérieure à trois mois ou un congé individuel de formation est remis à disposition dès le début de cette formation.

Article 8 : Formation

Les agents mis à disposition bénéficient du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur. Toutefois, les demandes de formation faites par ces agents doivent être visées par le Directeur du GIP-MDPH qui doit donner son accord.

Le Département autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord du Directeur du GIP-MDPH ainsi que la formation promotionnelle (préparation aux concours du Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et la formation personnelle.

Le GIP-MDPH assure les dépenses occasionnées par la formation syndicale et la formation professionnelle.

Le Département assure les frais occasionnés par la formation promotionnelle (préparation aux concours du Centre National de la Fonction Publique Territoriale), et la formation personnelle.

Article 9 : Rémunération

Le Département verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le GIP-MDPH peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Le GIP-MDPH est totalement exonéré de l'obligation de remboursement de la rémunération des agents, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes pour la totalité de la période de mise à disposition en application des dispositions du 2^o de l'article 113 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, après signature des parties.

Article 11 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus. Cette résiliation ne peut intervenir qu'au terme d'un délai de 3

mois, après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, permettant de pallier les conséquences de cette résiliation, et resté sans effet.

Article 13 : Règlement des Litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des présentes dispositions, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Lille sera compétent pour statuer sur le litige.

Arras, le

En 3 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

La Présidente

Jean-Claude LEROY

Karine GAUTHIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources

Direction d'Appui du Pôle Développement des Ressources

RAPPORT N°11

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DÉPARTEMENTAUX DU PAS-DE-CALAIS AUPRÈS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

La convention constitutive du GIP-MDPH, a été adoptée par le Conseil Général du 12 décembre 2005. La Commission Permanente du 11 septembre 2006 a adopté la mise à disposition de onze agents départementaux auprès du GIP-MDPH à compter du 1er octobre 2006.

Suite à des mouvements de personnel intervenus sur l'année 2020, l'annexe 1 de la convention adoptée en Commission permanente du 7 décembre 2015 et relative à l'état du personnel mis à disposition auprès du GIP - MDPH 62 est modifiée à compter du 1er janvier 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Groupement d'Intérêt Public – Maison départementale des Personnes Handicapées, dans les termes du projet joint.

L'avis de la 6ème Commission « Finances et Service Public Départemental » du 2 Novembre 2020 sera communiqué en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Philippe MIGNONET.

**RAPPORT SUR L'INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS ET LE
COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

(N°2020-404)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Directive européenne 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail en date du 04/11/2003 et, notamment, son article 7 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2020-723 en date du 12/06/2020 portant dispositions temporaires en matière

de Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le Décret n°2010-531 en date du 20/05/2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n°2004-878 en date du 26/08/2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 5 ;
Vu la Circulaire ministérielle NOR :10CB1015319C en date du 31/05/2010 relative à la réforme du Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'Arrêté NOR : BCFF0908998A en date du 28/08/2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu l'Avis n°406009 du Conseil d'Etat en date du 26/04/2017, ;
Vu la délibération n°2018-89 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport sur l'Indemnisation des congés annuels non pris » ;
Vu la délibération n°2 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Règlement du Compte Epargne-Temps du Conseil Général du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/10/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Concernant les dispositions relatives aux congés annuels non pris

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2018-89 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport sur l'Indemnisation des congés annuels non pris ».

Article 2 :

D'adopter les dispositions relatives aux congés annuels non pris et les dispositions relatives au Compte Epargne-Temps reprises aux articles 3 à 10 ci-dessous et au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De fixer à 15 mois la période de report des congés annuels non pris par les fonctionnaires qui du fait d'un congé maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou d'une cause liée à l'intérêt du service n'ont pas pu prendre leurs congés annuels au cours de l'année civile en cours.

Article 4 :

De valider le principe d'une indemnisation des congés annuels non pris aux fonctionnaires ou à leurs ayants-droits en cas de décès, dans la limite de 4 semaines, pour les agents cumulant les deux situations suivantes :

- Avoir été dans l'impossibilité de prendre les congés annuels sur ladite période pour

cause d'un congé maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou d'une cause liée à l'intérêt du service ;

- Etre en situation de fin de relation de travail pour les raisons suivantes : retraite pour invalidité, retraite, décès. Les présentes dispositions ne sont pas applicables en cas de détachement, mutation ou mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Article 5 :

De retenir, comme base de calcul pour l'indemnisation des jours de congés annuels non pris visés à l'article 4, les modalités prévues à l'article 5 du décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, à savoir :

- Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.
- Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.
- L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.
- L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent. L'indemnité est calculée sur le dernier salaire de base détenu par l'agent.

Concernant les dispositions relatives aux jours de Compte Epargne-Temps

Article 6 :

D'abroger la délibération n°2 du Conseil Général en date du 21/11/2011 relative au « Règlement du Compte Epargne-Temps du Conseil Général du Pas-de-Calais ».

Article 7 :

De valider le principe d'une indemnisation des jours de Compte Epargne-Temps (CET) non pris aux agents publics ou leurs ayants droits, dans la limite du plafond indiqué à l'article 8, pour les agents cumulant les deux situations suivantes :

- ✓ Avoir été dans l'impossibilité de prendre les jours de CET sur ladite période pour cause d'un congé maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou d'une cause liée à l'intérêt du service;
- ✓ Etre en situation de fin de relation de travail pour les raisons suivantes : retraite pour invalidité, retraite, décès. Les présentes dispositions ne sont pas applicables en cas de détachement, mutation ou mise en disponibilité pour convenances personnelles ;

Article 8 :

De retenir, comme base de calcul pour l'indemnisation des jours de CET non pris visés à l'article 7, les montants bruts journaliers fixés par catégorie hiérarchique par l'arrêté du 28 août 2009 modifié par l'arrêté du 28 novembre 2018, à savoir :

- ✓ Catégorie A et assimilé : 135€
- ✓ Catégorie B et assimilé : 90€
- ✓ Catégorie C et assimilé : 75€

Etant entendu que ces montants, d'une part, s'appliqueront également en cas de transfert des droits à un compte épargne-temps conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 11 juillet 2016, et d'autre part, seront susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Article 9 :

D'approuver les dispositions relatives au plafond exceptionnel du Compte Epargne-Temps dans le cadre du décret n°2010-531 en date du 20/05/2010 susvisé, reprises au rapport joint à la présente délibération. Les principales mesures étant les suivantes :

- Pour l'année 2020 uniquement, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps mentionné à l'article 7-1 du décret 2004-878 du 26 août 2004 est fixé à soixante-dix jours (70 jours) au lieu des soixante jours (60 jours) ;
- Pour les années suivantes, ces jours ainsi épargnés excédant le plafond global de 60 jours prévu par l'arrêté du 28 août 2009 peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés sous forme de congés (cf articles 3-1 du décret du 26 août 2004).

Article 10 :

D'approuver le nouveau « règlement du Compte Epargne-Temps du Département du Pas-de-Calais », dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

REGLEMENT DU
COMPTE EPARGNE TEMPS
Département du Pas-de-Calais

Version n°2

TEXTES DE REFERENCE

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010

Arrêté du 28 novembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire

1° - PREAMBULE : OBJET DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	4
2° - L'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	4
A – Les agents bénéficiaires du compte épargne-temps	4
B – Les agents exclus du bénéfice du compte épargne-temps	5
C – La procédure d'ouverture du compte épargne-temps	5
3° - L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	5
A – Jours pouvant être épargnés au titre du compte épargne-temps	5
B – Jours ne pouvant être épargnés au titre du compte épargne-temps	6
C – Le plafonnement du nombre de jours pouvant être épargnés au compte épargne-temps	6
D – Procédure d'alimentation du compte épargne-temps	6
4° - L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS	7
A – Les modalités d'utilisation des jours épargnés sous forme de congés et l'incidence sur la situation administrative de l'agent	7
1) L'utilisation des jours épargnés sous forme de congés	7
2) L'incidence des congés pris au titre du compte épargne-temps sur la situation administrative de l'agent	9
3) Les jours épargnés sur le compte épargne temps peuvent faire l'objet d'un don	9
B – L'indemnisation sous conditions	9
C – Le compte épargne-temps en cas de changement dans la situation administrative de l'agent	9
1) La conservation des droits de l'agent	9
2) La gestion du compte épargne-temps	10
3) La possibilité de conclure une convention	10
4) Radiation, licenciement et fin de contrat	11
5° - TRANSMISSION DES DROITS EN CAS DE DECES	11

6° - ANNEXES : FORMULAIRES

11

1. Formulaire d'ouverture et première alimentation d'un compte épargne-temps
2. Formulaire d'alimentation d'un compte épargne-temps
3. Formulaire d'utilisation d'un compte épargne-temps

1° - PREAMBULE : OBJET DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Il s'agit d'une possibilité offerte à un agent titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale d'accumuler des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes selon des conditions réglementaires fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié.

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les règles de fonctionnement du compte épargne-temps (*règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte et les modalités d'utilisation*) sont déterminées par l'assemblée délibérante dans l'intérêt du service, après avis du Comité Technique.

La délibération du 21 novembre 2011 prend en compte la nouvelle réglementation fixée par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Ensuite, une délibération du 26 mars 2018 a acté le principe de l'indemnisation des jours de compte épargne-temps sous certaines conditions.

La réglementation relative au compte épargne-temps a été modifiée par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009. Cet arrêté a modifié les montants d'indemnisation par jour et catégorie.

Enfin, dans le contexte du COVID19, le Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire a modifié le plafond du compte épargne-temps.

Compte tenu de ces évolutions, le nouveau règlement CET a été présenté au Comité Technique Paritaire du 16 octobre 2020 et a été adopté par l'Assemblée Départementale le 16 novembre 2020.

2° - L'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

A – Les agents bénéficiaires du compte épargne-temps

L'ouverture d'un compte épargne-temps (CET) n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :

- ➔ être agent titulaire ou contractuel longue durée de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière en position de détachement au sein de la Collectivité;
- ➔ exercer ses fonctions au sein du Conseil départemental du Pas-de-Calais, être employé de manière continue, et avoir accompli au moins une année de service (CDD du 01/01 au 31/12 de l'année N).

Les agents à temps non complet peuvent ouvrir un compte épargne temps auprès de chacun de leur employeur.

B – Les agents exclus du bénéfice du compte épargne-temps

Sont exclus du dispositif du compte épargne-temps :

- ➔ Les fonctionnaires stagiaires : les stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un compte épargne-temps pendant la période de stage. Les fonctionnaires stagiaires qui avaient acquis antérieurement à leur période de stage, des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent, durant cette période de stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux ;
- ➔ Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année. Ainsi, les agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel, accroissement d'activité, remplacement et compensation de temps partiel ne peuvent prétendre au bénéfice du compte épargne-temps ;
- ➔ Les bénéficiaires de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) ou de tout autre contrat de droit privé, le décret du 26 août 2004 ne concernant que les agents contractuels de droit public ;
- ➔ Les assistantes maternelles et familiales, les textes de référence relatifs à cette catégorie particulière d'agents contractuels n'étant pas visés dans le décret du 26 août 2004.

C – La procédure d'ouverture du compte épargne-temps

L'ouverture d'un compte épargne-temps se fait à la demande expresse de l'agent concerné. La demande d'ouverture du compte épargne-temps n'a pas à être motivée.

L'ouverture d'un compte épargne-temps n'est pas conditionnée par une délibération préalable, l'ouverture du compte épargne-temps étant de droit.

L'ouverture du compte épargne-temps ne peut donc être refusée que si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives énoncées à l'article 2°A. La décision de l'autorité territoriale refusant l'ouverture du compte épargne-temps doit être motivée.

La demande d'ouverture sans alimentation doit se faire sur le logiciel ETEMPS OU pour les agents qui ne disposent pas du logiciel ETEMPS, la demande peut être présentée, à tout moment de l'année, à la Direction des Ressources Humaines / Direction Adjointe Gestion de Proximité / Service d'Appui à la Gestion des Ressources Humaines / Cellule Gestion du Temps. En revanche, l'alimentation du compte épargne-temps ne peut se faire que selon les modalités fixées à l'article 3°-D.

Chaque agent ne peut disposer que d'un seul compte épargne temps.

3° - L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

A – Jours pouvant être épargnés au titre du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- ➔ Les jours de récupération au titre de l'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT);

- Les jours de congés annuels (CA), à conditions d'avoir pris à minima 20 jours et donc alimentation possible avec 12 jours maximum de CA pour un agent à temps plein.

Par analogie avec le régime des congés annuels, pour les agents à temps partiel et à temps non complet le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels devant être pris par les agents à temps non complet et à temps partiel, sont calculés au prorata de la quotité de travail effectué.

- Les jours de fractionnement (HS) accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre de l'année N;
- Les jours de bonification d'ancienneté (ANC).

B – Jours ne pouvant être épargnés au titre du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps ne peut pas être alimenté notamment par :

- Le report de congés bonifiés : selon le Ministère de la Fonction Publique, cette exclusion vise la durée du congé et celle de la bonification qui lui est consécutive ;
- Les journées de fêtes, les journées de pont et les congés exceptionnels.

C – Le plafonnement du nombre de jours pouvant être épargnés au compte épargne-temps

Suite à la parution du Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020, et par dérogation aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé, le nombre de jours inscrits, au titre de l'année 2020, sur un compte épargne-temps peut conduire à un dépassement, dans la limite de dix jours, du plafond fixé par cet article.

Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités définies aux articles 3-1 (sous forme de congés).

Au titre de l'année 2020 uniquement, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 70 jours. Le versement de jours supplémentaires sur le compte épargne-temps ne peut donc être exercé que dans cette limite.

Pour les années suivantes, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 60 jours. Le versement de jours supplémentaires sur le compte épargne-temps ne peut donc être exercé que dans cette limite.

A titre d'exemple, un agent ayant 50 jours sur son compte épargne-temps au 31 décembre ne pourra pas verser plus de 10 jours.

D – Procédure d'alimentation du compte épargne-temps

Contrairement à la demande d'ouverture d'un compte épargne-temps sans alimentation qui peut avoir lieu tout au long de l'année, l'alimentation d'un compte épargne-temps existant ou

l'ouverture d'un compte épargne-temps accompagnée d'une première alimentation doit être effectuée entre le 1er janvier de l'année N+1 et la date limite de fin de prise des congés de l'année de référence. La date limite de prise des congés est fixée, en principe, au 15 janvier de l'année N+1.

Ainsi, les agents du Conseil départemental du Pas-de-Calais ont le choix entre :

- soit prendre leurs congés jusqu'à la date limite fixée au sein du Conseil départemental du Pas-de-Calais (15 janvier de l'année N+1 ou 30 avril de l'année N+1 pour le personnel soumis aux astreintes hivernales) ;
- soit alimenter leur compte épargne-temps avant l'expiration de cette date limite.

Dans les délais repris ci-dessus, les bénéficiaires d'un compte épargne-temps qui souhaitent alimenter leur compte épargne-temps ou les agents qui souhaitent ouvrir et simultanément alimenter ce compte épargne-temps doivent le faire via le logiciel ETEMPS.

Pour les agents qui ne disposent pas du logiciel ETEMPS, la demande peut être présentée, à tout moment de l'année, à la *Direction des Ressources Humaines / Direction Adjointe Gestion de Proximité / Service d'Appui à la Gestion des Ressources Humaines / Cellule Gestion du Temps* via le formulaire correspondant. Ces formulaires sont annexés au présent règlement.

Tout report accepté de congés sur l'année N+1 qui n'auraient pu être pris, ne peut donner lieu à un report rétroactif sur le compte épargne-temps.

Concernant les ATTEE, la période d'alimentation s'effectuera du 31 août de l'année N au 15 octobre de l'année N.

4° - L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Aucun délai de péremption ne s'applique aux droits inscrits sur le compte épargne-temps.

L'agent doit être tenu informé par l'employeur chaque année des jours épargnés et des jours utilisés. L'information est accessible via ETEMPS – onglet mes Compteurs.

A – Les modalités d'utilisation des jours épargnés sous forme de congés et l'incidence sur la situation administrative de l'agent

Chaque année, et si l'agent ne dispose pas du logiciel ETEMPS, la Direction des Ressources Humaines informe l'agent détenteur d'un compte des mouvements opérés dans l'année et du solde (dépôt de jours / prise de journées / solde).

Le Rapport Social Unique présenté en Comité Technique contiendra des éléments d'information (nombre de jours déposés, nombre de jours consommées, nombre de CET ouverts...).

1) L'utilisation des jours épargnés sous forme de congés

Principe :

L'utilisation de tout ou partie des jours épargnés est limitée à 15 jours par année civile, à condition d'avoir solder l'ensemble des CA de l'année en cours, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des services. Les demandes d'utilisation des jours épargnés doivent être formulées dans le respect de l'intérêt du service.

Les nécessités de services peuvent être invoquées si la prise du congé :

- a des conséquences préjudiciables sur le fonctionnement du service,
- nuit à la continuité du service,
- fait obstacle à la réalisation des objectifs ou à la bonne exécution des missions confiées au service.

Dérogations à la limite de 15 jours utilisables du CET :

Dérogation de droit :

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 26 août 2004 modifié, il peut être dérogé à cette limite dans les cas suivants :

- lorsque le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familial.

** Le congé de solidarité familiale (ex congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie) est la situation dans laquelle l'agent bénéficiaire prend des journées de congé pour assister un proche ou une personne partageant le même domicile souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. Cette personne peut être un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, une personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance.*

** Le congé du proche aidant permet de s'occuper d'un proche mentionné à l'article L. 3142-16 du Code du travail et présentant un handicap ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.*

- préalablement à la cessation définitive de fonctions (la démission, le licenciement, la révocation, l'abandon de poste, la retraite) et ainsi à titre d'exemple, sur ce dernier point, afin d'anticiper le départ en retraite de l'agent, celui-ci pourra solder son compte épargne-temps avant son départ effectif à la retraite. Cette disposition ne s'applique pas à une demande de disponibilité.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés dans les situations indiquées ci-dessus.

Dérogation sur autorisation :

De même, il pourra être dérogé au plafond de 15 jours, sous réserve des nécessités de service, lorsque l'agent souhaite utiliser les jours épargnés pour :

- préparer un concours ou un examen professionnel ou pour suivre une formation ;
- accompagner un enfant ou un conjoint malade, suite à ou pendant une hospitalisation ;
- à l'issue d'un congé longue maladie, de maladie longue durée, de grave maladie ou de maladie ordinaire de plus de 6 mois consécutifs, sauf si ce congé est immédiatement suivi d'un congé à temps partiel thérapeutique.

Modalités d'utilisation :

L'utilisation de tout ou partie des jours épargnés sous forme de congés peut être échelonnée ou fractionnée selon les nécessités du service. La priorité donnée aux fonctionnaires chargés de famille, pour le choix des périodes de congés, est maintenue.

Les congés accordés au titre des jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés ordinaires selon les modalités prévues à l'article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Tout refus de congés au titre du compte épargne-temps, dans la limite de 15 jours, doit être motivé. L'agent peut former un recours gracieux auprès de l'employeur, qui prend une décision après avoir saisi la Commission Administrative Paritaire pour avis.

2) L'incidence des congés pris au titre du compte épargne-temps sur la situation administrative de l'agent

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle.

Pendant ces congés, l'agent conserve notamment ses droits à avancement et à retraite.

3) Les jours épargnés sur le compte épargne temps peuvent faire l'objet d'un don

Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contre-partie à toute ou partie de ses jours de repos non pris affectés sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur sous certaines conditions.

B- L'indemnisation sous conditions

La délibération du 16 novembre 2020 permet l'indemnisation des jours de compte épargne temps sous certaines conditions.

Il est possible d'indemniser les jours de compte épargne temps si :

- L'agent a été dans l'impossibilité de prendre les jours de CET sur ladite période pour cause d'un congé de maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou d'une cause liée à l'intérêt du service ;
- L'agent est en situation de fin de relation de travail pour les raisons suivantes : retraite pour invalidité, retraite, décès.

Ces conditions sont obligatoirement cumulatives.

A noter que l'indemnisation ne peut avoir lieu en cas de départ pour détachement, mutation ou mise en disponibilité pour convenances personnelles.

C – Le compte épargne-temps en cas de changement dans la situation administrative de l'agent

1) La conservation des droits de l'agent :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps au sein du Conseil départemental du Pas-de-Calais dans les cas suivants :

- lorsqu'il est muté ou détaché au sein d'une autre collectivité ou d'un établissement public ;
- lorsqu'il est mis à disposition d'une organisation syndicale au titre de l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition ;
- lorsqu'il accomplit son service national et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- lorsqu'il est détaché dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique (Etat et hospitalière).

2) La gestion du compte épargne-temps :

- ➔ En cas de changement de collectivité territoriale par voie de mutation ou de détachement, la gestion du compte épargne-temps doit être assurée par la collectivité d'accueil. Ainsi, si un agent départemental est détaché dans une autre collectivité, c'est cette dernière qui gèrera le compte épargne-temps qui lui a été transféré.
- ➔ En cas de mise à disposition de l'agent départemental au sein d'une organisation syndicale, la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- ➔ Lorsque l'agent départemental est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou lorsqu'il accomplit son service national et des activités dans la réserve opérationnelle l'agent conserve ses droits mais ne peut pas les utiliser sauf autorisation du Conseil départemental du Pas-de-Calais.
- ➔ Lorsque l'agent départemental est détaché dans un des corps ou emplois régis par le statut de la fonction publique, la gestion du compte épargne temps incombe à l'administration d'emploi, c'est-à-dire, l'administration d'accueil.
- ➔ Lorsque l'agent départemental est mis à disposition d'une autre collectivité, le compte épargne-temps est géré par l'administration d'emploi, c'est-à-dire, l'administration d'accueil.

3) La possibilité de conclure une convention de transfert :

En cas de changement de collectivité territoriale, par voie de mutation ou de détachement, en application de l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, le Conseil départemental du Pas-de-Calais peut, par convention, avec l'établissement ou la collectivité d'accueil ou d'origine de l'agent, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le cas échéant, le Conseil départemental du Pas-de-Calais pourra proposer à la collectivité d'accueil d'indemniser les jours épargnés (sur le compte épargne-temps de l'agent transféré) excédant vingt jours. Dans ce cas, il sera fait application des forfaits fixés par l'arrêté du 28 novembre 2018 qui pourront être revalorisés. Ainsi, chaque journée épargnée est valorisée forfaitairement à 135 € bruts pour les agents relevant de la catégorie A, 90 € pour les agents relevant de la catégorie B et 75 € pour les agents de la catégorie C.

Il sera fait application de la formule de calcul suivante :

(Nombre de jours épargnés-20 jours) x indemnité forfaitaire

L'ensemble de ces modalités ont été prévues dans une délibération du 2 novembre 2020 « convention de transfert des droits relatifs à un Compte Epargne Temps ».

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais appliquera le cas échéant les revalorisations qui interviendront.

4) Radiation, licenciement et fin de contrat :

En cas de radiation des cadres, de licenciement, ou de fin de contrat, les droits à congés cumulés sur le compte épargne-temps doivent être soldés avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent.

Les agents contractuels sont invités à solder leur compte épargne-temps, avant leur départ.

5° - TRANSMISSION DES DROITS EN CAS DE DECES

En cas de décès d'un agent titulaire d'un compte épargne-temps, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il avait acquis.

Les montants bruts sont fixés à hauteur d'un montant forfaitaire par jour par catégorie statutaire. Les montants bruts journaliers fixés (taux en vigueur en novembre 2018) par catégorie sont les suivants :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais appliquera le cas échéant les revalorisations qui interviendront.

6° - ANNEXES : 3 FORMULAIRES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°12

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

RAPPORT SUR L'INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS ET LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Une délibération cadre relative à l'indemnisation des congés annuels non pris a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 26 mars 2018, afin de permettre le paiement des congés annuels non pris et l'indemnisation des jours de compte épargne-temps non pris aux agents publics ou leurs ayants droits sous certaines conditions.

Les dispositions restent inchangées concernant l'indemnisation des jours de congés non pris.

En revanche, afin d'assurer l'indemnisation des jours de compte épargne-temps non pris conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de prendre une nouvelle délibération.

En effet, l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature a modifié les montants d'indemnisation à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de l'épidémie de COVID19, le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 fixe désormais à 70 jours le nombre de jours pouvant être déposés sur le compte épargne temps en 2020 au lieu de 60 jours comme précédemment.

Enfin, il est proposé le nouveau règlement du compte épargne temps.

Le présent rapport se substituera intégralement à la délibération relative à l'indemnisation des congés annuels non pris du 26 mars 2018.

1/ Concernant les dispositions relatives aux congés annuels non pris

Selon les dispositions de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, un congé non pris ne peut donner lieu à indemnité compensatrice.

Par exception à ce principe, une indemnité compensatrice est versée à l'agent contractuel qui, à la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, n'a pu, du fait de l'autorité territoriale et en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels (art. 5 du décret n°88-145 du 15 fév. 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale) ;

Désormais, cette indemnité compensatrice peut être versée à un fonctionnaire, sous réserve qu'il n'ait pas pu prendre ses congés annuels pour cause de maladie avant la fin de son engagement.

Ce second cas de figure se fonde sur les dispositions de la directive 2003/88/CE, telles qu'interprétées par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). En effet, selon la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, l'article 7 de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 fait obstacle à ce que le droit au congé annuel payé qu'un travailleur n'a pas pu exercer pendant une certaine période parce qu'il était placé en congé de maladie pendant tout ou partie de cette période s'éteigne à l'expiration de celle-ci.

Plusieurs jurisprudences sont venues confirmer ce principe. Ainsi, un fonctionnaire qui n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie a donc droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris (CJCE 3 mai 2012 n°C-337/10). Se fondant sur cette interprétation, le juge national a considéré qu'un employeur ne pouvait refuser de payer les congés annuels qu'un agent, en congé de maladie, n'avait pas pu prendre avant la fin de son engagement (TA Orléans 21 janv. 2014 n°1201232 et CAA Nantes 19 sept. 2014 n°12NT03377). La cour administrative d'appel de Paris a confirmé ce principe à l'égard d'un fonctionnaire qui ne pouvait bénéficier de son reliquat de congés non pris pour cause de maladie, en raison de son placement en disponibilité d'office (CAA Paris 31 juil. 2015 n°15PA00448).

De plus le Conseil d'Etat, dans un avis rendu le 26 avril 2017 (N°406009), a rappelé l'incompatibilité des dispositions statutaires avec celles de l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE. Dans son avis, le Conseil d'Etat, consulté par une Cour Administrative d'Appel sur les modalités d'exercice de ce droit de report a considéré :

- d'une part, afin d'assurer le respect des dispositions de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003, que ces congés qu'un agent s'est trouvé, du fait d'un congé maladie, dans l'impossibilité de prendre au cours d'une année civile donnée, peuvent être pris au cours d'une période de quinze mois après le terme de cette année.
- d'autre part ce droit au report s'exerce, en l'absence de dispositions, sur ce point également, dans le droit national, dans la limite de quatre semaines prévue par l'article 7 de la directive européenne.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De fixer à 15 mois la période de report des congés annuels non pris par les fonctionnaires qui du fait d'un congé maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou d'une cause liée à l'intérêt du service n'ont pas pu prendre leurs congés annuels au cours de l'année civile en cours;

- De valider le principe d'une indemnisation des congés annuels non pris aux fonctionnaires ou à leurs ayants-droits en cas de décès, dans la limite de 4 semaines, pour les agents cumulant les deux situations suivantes :
 - Avoir été dans l'impossibilité de prendre les congés annuels sur ladite période pour cause d'un congé maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou d'une cause liée à l'intérêt du service;
 - Etre en situation de fin de relation de travail pour les raisons suivantes : retraite pour invalidité, retraite, décès. Les présentes dispositions ne sont pas applicables en cas de détachement, mutation ou mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- De retenir comme base de calcul pour l'indemnisation desdits jours les modalités prévues à l'article 5 du décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, à savoir :

Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent. L'indemnité est calculée sur le dernier salaire de base détenu par l'agent.

2/ Concernant les dispositions relatives aux jours de Compte Epargne

Temps

Le compte épargne-temps permet aux agents titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale de conserver des droits à congés rémunérés ou à des jours de réduction du temps de travail pour les utiliser ultérieurement sous forme de congés selon des conditions réglementaires fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

A/ L'indemnisation des jours sous conditions

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 modifié du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

A l'instar de ce qui est proposé pour les congés annuels non pris, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De valider le principe d'une indemnisation des jours de compte épargne-temps non pris aux agents publics ou leurs ayants droits, dans la limite du plafond indiqué ci-dessous, pour les agents cumulant les deux situations suivantes :

- Avoir été dans l'impossibilité de prendre les jours de CET sur ladite période pour cause d'un congé maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou d'une cause liée à l'intérêt du service;
 - Etre en situation de fin de relation de travail pour les raisons suivantes : retraite pour invalidité, retraite, décès. Les présentes dispositions ne sont pas applicables en cas de détachement, mutation ou mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- De retenir comme base de calcul pour l'indemnisation desdits jours les montants bruts journaliers fixés par catégorie hiérarchique par l'arrêté du 28 août 2009 modifié par l'arrêté du 28 novembre 2018, à savoir :
 - Catégorie A et assimilé : 135€
 - Catégorie B et assimilé : 90€
 - Catégorie C et assimilé : 75€

Ces montants s'appliqueront également en cas de transfert des droits à un compte épargne-temps conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 11 juillet 2016.

Il est à noter que ces montants seront susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

B/ Le plafond exceptionnel du CET

Dans le cadre de l'épidémie de COVID19, le dispositif du compte épargne-temps a été modifié par le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire.

La principale mesure est la suivante :

- Pour l'année 2020 uniquement, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps mentionné à l'article 7-1 du décret 2004-878 du 26 août 2004 est fixé à soixante-dix jours (70 jours) au lieu des soixante jours (60 jours).
- Pour les années suivantes, ces jours ainsi épargnés excédant le plafond global de 60 jours prévu par l'arrêté du 28 août 2009 peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés sous forme de congés (cf articles 3-1 du décret du 26 août 2004).

C/ Le règlement du compte épargne-temps

En application de l'article 10 du décret du 26 août 2004 modifié, les règles d'ouverture, de fonctionnement et de gestion et de fermeture du compte épargne-temps sont déterminées par l'organe délibérant dans l'intérêt du service, après avis du Comité Technique.

Un règlement du compte épargne-temps modifié a été adopté par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 13 octobre 2011 puis par le Conseil départemental du 21 novembre 2011.

Compte tenu de ces nouvelles modifications, le Conseil départemental du Pas-de-Calais se devait de mettre en conformité le règlement du compte épargne-temps en vigueur au sein du Département avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

Ce règlement doit être soumis à l'Assemblée Départementale, afin de permettre d'apporter les principales modifications au règlement du Compte Epargne-Temps.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, approuver le « règlement du compte épargne-temps du Département du Pas-de-Calais » dans les termes du projet joint au rapport, pour qu'il puisse être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Le présent rapport se substituera à rapport relatif au règlement du compte épargne-temps du 21 novembre 2011.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'abroger la délibération adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 26 mars 2018 relative à l'indemnisation des congés annuels non pris;
- D'adopter les dispositions relatives aux congés annuels non pris et les dispositions relatives au compte épargne-temps, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'adopter le nouveau règlement du compte épargne temps, dans les termes du projet joint.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/10/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES AGENTS
DÉPARTEMENTAUX EN DÉPLACEMENT**

(N°2020-405)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2020-689 du 04/06/2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n°2019-139 du 26/02/2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté du 26/02/2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26/11/2007 « Rapport Général - DM2 2007 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/10/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la partie de la délibération du Conseil Général en date du 26 novembre 2007 concernant uniquement les dispositions relatives aux frais d'hébergement reprises dans l'annexe au rapport général intitulée « Dispositions en matière de remboursement de frais de déplacement ».

Article 2 :

De fixer les montants de remboursement des frais d'hébergement à la nuitée, à 68,10 euros pour Paris et la région Parisienne et à 50,50 euros pour les autres départements, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Service Pilotage et Modernisation

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX EN DÉPLACEMENT

I. Rappel du contexte

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 26 Novembre 2007, a acté, en son annexe 4, que le remboursement des nuitées des agents départementaux en déplacement professionnel ou de formation « sera porté au plafond déterminé annuellement par les URSSAF, soit 42.80€ en province et 57.80€ en région parisienne, selon la circulaire ACOSS n°2006-126 du 14 décembre 2006 (dans la limite du forfait de 60.00€ fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) ».

Cependant, suite à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, de nouveaux taux forfaitaires de remboursement de frais d'hébergement des agents en déplacement ont été appliqués au sein de la collectivité (dès le 1^{er} mars 2019), augmentant significativement les remboursements des dépenses engagées par les agents départementaux et dépassant la limite du forfait de 60.00€ fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006.

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP

Fin juin 2020, le comptable public, dont le rôle est de vérifier strictement dans le cadre des contrôles lui incombant (articles 19-20 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) la correcte application par l'ordonnateur du taux fixé par l'assemblée délibérante, a interpellé les services afin de mettre en cohérence les taux de remboursement d'hébergement appliqués au sein de la Collectivité ainsi que la limite du forfait autorisée avec la délibération du 26 novembre 2007 ou de

délibérer de nouveau.

II. Proposition

Par conséquent, il est proposé, pour l'hébergement uniquement, de conserver l'alignement du remboursement des frais d'hébergement sur le plafond déterminé annuellement par les URSSAF, à savoir, pour exemple, pour 2020, un remboursement à hauteur de 68.10€ pour Paris et la région Parisienne, et de 50.50€ pour les autres départements. Cette proposition vise à éviter l'impact de prélèvements sociaux sur la paie des agents considérant que la différence entre le plafond déterminé annuellement par les URSSAF et la limite forfaitaire de l'arrêté du 26 février 2019 est soumise à cotisations.

Déplacements en métropole

Montants au 1^{er} janvier 2020

	Repas	Logement et petit déjeuner	
		Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	Autres départements
Pour les 3 premiers mois	19,00 €	68,10 €	50,50 €
Au-delà du 3 ^e mois et jusqu'au 24 ^e mois	16,20 €	57,90 €	42,90 €
Au-delà du 24 ^e mois et jusqu'au 72 ^e mois	13,30 €	47,70 €	35,40 €

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'abroger la partie de la délibération du Conseil général du 26 novembre 2007 concernant les dispositions relatives aux frais d'hébergement ;
- De fixer les montants de remboursement des frais d'hébergement à la nuitée, à 68,10 euros pour Paris et la région Parisienne et à 50,50 euros pour les autres départements.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/10/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, M. Rachid BEN AMOR, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

**RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIF AU RÉGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

(N°2020-406)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment, son article 20 ;

Vu le Décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ;

Vu le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2020-200 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2019-206 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Consultation relative à la poursuite de l'agenda social » ;

Vu la délibération n°2018-90 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2017-624 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents départementaux » ;

Vu la délibération n°2017-528 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents du Département du Pas-de-Calais complémentaire à la délibération du 19 mai 2014 » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Régime indemnitaire des agents Départementaux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité technique rendu lors de sa réunion en date du 16/10/2020 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les modifications relatives à la révision du régime indemnitaire sur les deux points listés ci-dessous, reprises aux articles 2 à 6 :

- Ajustement du régime indemnitaire de cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale ;
- Révision de la majoration de régime indemnitaire versée dans les situations d'intérim.

Ajustement du régime indemnitaire de cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale

Article 2 :

De fixer le régime indemnitaire « missions cadres d'emplois » des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des Infirmiers en soins généraux, conformément aux modalités exposées ci-dessous et au I du rapport joint à la présente délibération :

Le niveau de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) « missions cadres d'emplois » des cadres d'emplois visés à l'alinéa 1 du présent article est réévalué comme suit :

L'évolution permet de porter cette IFSE « missions cadres d'emplois » de 361€ bruts/mois à 428€ bruts/mois.

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants – Filière médico-sociale - sont les suivants :

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	III-A		9 600 €	14 000 €
Groupe 1bis	III-B		9 000 €	14 000 €
Groupe 1 ter	III-C		8 400 €	14 000 €
Groupe 2	IV-A		7 200 €	13 500 €
Groupe 2bis	IV-B		6 600 €	13 500 €
Groupe 2ter	V-A		6 000 €	13 500 €
Groupe 2 quater	V-B		3 600 €	13 500 €
Groupe 3		Expertise A	6 120 €	13 000 €
Groupe 3 bis		Missions du cadre d'emplois	5 136 €	13 000 €

(1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Sages- Femmes – Filière médico-sociale - sont les suivants :

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	25 500 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	25 500 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	25 500 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	25 500 €
Groupe 1 quinquies	IV-A		7 200 €	25 500 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	25 500 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	25 500 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	25 500 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	20 400 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 136 €	20 400 €

(1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Cadres territoriaux de Santé paramédicaux – Filière médico-sociale - sont les suivants :

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	25 500 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	25 500 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	25 500 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	25 500 €
Groupe 1 quinquies	IV-A		7 200 €	25 500 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	25 500 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	25 500 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	25 500 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	20 400 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 136 €	20 400 €

(1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux – Filière médico-sociale - sont les suivants :

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	19 480 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	19 480 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	19 480 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	19 480 €
Groupe 1 quinquies	IV-A		7 200 €	19 480 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	19 480 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	19 480 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	19 480 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	15 300 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 136 €	15 300 €

(1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Article 3 :

De fixer le montant du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, conformément au tableau ci-dessous et aux modalités exposées au I du rapport joint à la présente délibération :

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux – Filière médico-sociale - sont les suivants :

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	19 480 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	19 480 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	19 480 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	19 480 €
Groupe 1 quinquies	IV-A		7 200 €	19 480 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	19 480 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	19 480 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	19 480 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	15 300 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 136 €	15 300 €

Article 4 :

Les dispositions des articles 2 et 3 relatives à l'ajustement du régime indemnitaire de cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Révision de la majoration de régime indemnitaire versée dans les situations d'intérim

Article 5 :

D'adopter la révision de la majoration de régime indemnitaire versée dans les situations d'intérim, conformément aux modalités exposées ci-dessous et au II du rapport joint à la présente délibération :

Suite au constat effectué de la charge de travail générée par l'intérim, il est approuvé d'une part, d'assouplir le dispositif et d'autre part, de modifier le montant attribué, comme suit :

- Les nouvelles conditions à remplir sont les suivantes :
 - ✓ être chargé d'un intérim sur des fonctions d'encadrement, par arrêté du Président,
 - ✓ et exercer cet intérim pendant une durée minimale d'un mois.
- Les montants attribués selon la situation d'intérim, sont les suivants :

Situation de la fonction d'intérim	Régime indemnitaire attribué à l'agent qui exerce l'intérim	Exemples
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe supérieur	L'agent percevra la moitié de la différence entre le montant du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de sa fonction, avec un minimum de 50 € bruts mensuels	fonction d'intérim => sous-groupe III-A (800 €) sous-groupe dans lequel est classée la fonction de l'agent => sous-groupe III-B (750 €) attribution temporaire du sous-groupe III-A (800 €) => minimum de 50 € respecté
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe inférieur	L'agent percevra 50 € bruts mensuels en complément d'IFSE	fonction d'intérim => sous-groupe III-B (750 €) sous-groupe dans lequel est classée la fonction de l'agent => sous-groupe III-A (800 €) attribution temporaire d'une majoration de 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans les mêmes groupes et sous-groupe que la fonction de l'agent	L'agent percevra 50 € bruts mensuels en complément d'IFSE	fonction d'intérim => sous-groupe III-B (750 €) sous-groupe dans lequel est classée la fonction de l'agent => sous-groupe III-B (750 €) attribution temporaire d'une majoration de 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans un groupe supérieur à la fonction de l'agent	L'agent percevra la moitié de la différence entre le montant du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de sa fonction, avec un minimum de 50 € bruts mensuels	fonction d'intérim => sous-groupe IV-B (1 200 €) sous-groupe dans lequel est classée la fonction de l'agent => sous-groupe III-A (800 €) différence de 400 € divisée par 2 ; donc attribution de 200 € bruts mensuels, le minimum de 50 € bruts mensuels est respecté
L'agent perçoit à titre personnel, un régime indemnitaire supérieur à la fonction d'intérim quelque soit le groupe de fonction dans lequel elle a été classée	L'agent percevra 50 € bruts mensuels en complément d'IFSE	fonction d'intérim => sous-groupe III-A (800 €) sous-groupe dans lequel est classée la fonction de l'agent => sous-groupe III-B (750 €) l'agent perçoit à titre personnel 900 € attribution temporaire d'une majoration de 50 € bruts mensuels

Si l'agent est amené à effectuer plusieurs intérim, la prime n'est accordée qu'une seule fois et au titre de l'emploi remplacé, qui bénéficie du classement le plus élevé.

Cette prime d'intérim sera comme auparavant versée dans le respect du maximum réglementaire pouvant être attribué à chaque grade.

Article 6 :

Les dispositions de l'article 5 relatives à la révision de la majoration de régime indemnitaire versée dans les situations d'intérim entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources

Direction d'Appui du Pôle Développement des Ressources

RAPPORT N°14

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIF AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Ces dernières années, le Conseil départemental a délibéré à plusieurs reprises sur la mise en œuvre du régime indemnitaire (transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, détermination des groupes et sous-groupes de fonction ...).

Par le présent rapport, il convient de délibérer sur deux points :

- Un ajustement du régime indemnitaire de cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale,
- Une révision de la majoration de régime indemnitaire versée dans les situations d'intérim.

I) Un ajustement du régime indemnitaire de cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale

Par sa délibération des 6 et 7 juillet 2020, le Conseil départemental a terminé la transposition de son régime indemnitaire vers le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés au sein des effectifs départementaux. Cette étape franchie, il convient désormais d'ajuster, dans un souci d'équité, certains montants de « base » de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale.

Aussi, il est proposé de réévaluer le niveau de l'IFSE « missions cadre d'emplois » des cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, des Sages femmes territoriales, des Cadres territoriaux de santé paramédicaux et des Infirmiers en soins généraux. Cette évolution permettra de porter cette IFSE « missions cadre d'emplois » de 361€ bruts/mois à 428€ bruts/mois.

De plus, après la publication du décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020, les membres du cadre d'emplois des « techniciens paramédicaux » (catégorie B) sont intégrés dans le cadre d'emplois des « pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux » (catégorie A). Afin de tenir compte de cette évolution, il convient de déterminer le régime indemnitaire applicable aux membres de ce nouveau cadre

d'emplois.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale précise au II de l'article 1er que « Pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent mentionné à l'annexe 1 qui ne bénéficie pas encore du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, servi en deux parts, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration de leurs établissements publics déterminent les plafonds applicables à chacune des deux parts sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2. »

L'article 32 du décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux établit que les membres de ce cadre d'emplois peuvent bénéficier du régime indemnitaire applicable aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés).

Ainsi, l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat rend l'IFSE applicable aux puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux et désormais aux pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants – Filière médico-sociale - sont les suivants :

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	III-A		9 600 €	14 000 €
Groupe 1bis	III-B		9 000 €	14 000 €
Groupe 1 ter	III-C		8 400 €	14 000 €
Groupe 2	IV-A		7 200 €	13 500 €
Groupe 2bis	IV-B		6 600 €	13 500 €
Groupe 2ter	V-A		6 000 €	13 500 €
Groupe 2 quater	V-B		3 600 €	13 500 €
Groupe 3		Expertise A	6 120 €	13 000 €
Groupe 3 bis		Missions du cadre d'emplois	5 136 €	13 000 €

(1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Sages- Femmes – Filière médico-sociale - sont les suivants :

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	25 500 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	25 500 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	25 500 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	25 500 €
Groupe 1 quinquies	IV-A		7 200 €	25 500 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	25 500 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	25 500 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	25 500 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	20 400 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 136 €	20 400 €

(1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Cadres territoriaux de Santé paramédicaux – Filière médico-sociale - sont les suivants :

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	25 500 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	25 500 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	25 500 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	25 500 €
Groupe 1 quinquies	IV-A		7 200 €	25 500 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	25 500 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	25 500 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	25 500 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	20 400 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 136 €	20 400 €

(1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour les cadres d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux – Filière médico-sociale - sont les suivants :

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	19 480 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	19 480 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	19 480 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	19 480 €
Groupe 1 quinquies	IV-A		7 200 €	19 480 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	19 480 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	19 480 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	19 480 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	15 300 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 136 €	15 300 €

(1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux – Filière médico-sociale - sont les suivants :

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	19 480 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	19 480 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	19 480 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	19 480 €
Groupe 1 quinquies	IV-A		7 200 €	19 480 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	19 480 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	19 480 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	19 480 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	15 300 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 136 €	15 300 €

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire en fixant :

- le régime indemnitaire « missions cadre d'emplois » des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers en soins généraux selon les modalités exposées ci-dessus ;
- le montant du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux selon les modalités exposées ci-dessus.

II) Une révision de la majoration de régime indemnitaire versée dans les situations d'intérim

Cette majoration créée au Département du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2003, vise à reconnaître la charge de travail générée par l'intérim et les responsabilités supplémentaires confiées pendant ces périodes temporaires.

Aujourd'hui, le mécanisme est le suivant :

- Conditions à remplir :
 - ✓ être chargé d'un intérim sur des fonctions d'encadrement, par arrêté du Président,
 - ✓ et exercer cet intérim pendant une durée minimale d'au moins 6 mois consécutifs.
- Deux montants peuvent être attribués selon la situation d'intérim :
 - ✓ 100 € bruts mensuels pour un intérim d'un niveau hiérarchique supérieur à la fonction détenue par l'agent,
 - ✓ 76 € bruts mensuels pour un intérim d'un niveau hiérarchique équivalent à la fonction détenue par l'agent.

Suite au constat effectué de la charge de travail générée par l'intérim, il est proposé d'une part, d'assouplir le dispositif et d'autre part, de modifier le montant attribué :

- Les nouvelles conditions à remplir seraient les suivantes :
 - ✓ être chargé d'un intérim sur des fonctions d'encadrement, par arrêté du Président,
 - ✓ et exercer cet intérim pendant une durée minimale d'un mois.
- Les montants qui seraient attribués selon la situation d'intérim, seraient les suivants :

Situation de la fonction d'intérim	Régime indemnitaire attribué à l'agent qui exerce l'intérim	Exemples
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe supérieur	L'agent percevra la moitié de la différence entre le montant du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de sa fonction, avec un minimum de 50 € bruts mensuels	fonction d'intérim => sous-groupe III-A (800 €) sous-groupe dans lequel est classée la fonction de l'agent => sous-groupe III-B (750 €) attribution temporaire du sous-groupe III-A (800 €) => minimum de 50 € respecté
La fonction d'intérim est classée dans le même groupe que la fonction de l'agent mais dans un sous-groupe inférieur	L'agent percevra 50 € bruts mensuels en complément d'IFSE	fonction d'intérim => sous-groupe III-B (750 €) sous-groupe dans lequel est classée la fonction de l'agent => sous-groupe III-A (800 €) attribution temporaire d'une majoration de 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans les mêmes groupes et sous-groupe que la fonction de l'agent	L'agent percevra 50 € bruts mensuels en complément d'IFSE	fonction d'intérim => sous-groupe III-B (750 €) sous-groupe dans lequel est classée la fonction de l'agent => sous-groupe III-B (750 €) attribution temporaire d'une majoration de 50 € bruts mensuels
La fonction d'intérim est classée dans un groupe supérieur à la fonction de l'agent	L'agent percevra la moitié de la différence entre le montant du sous-groupe attribué à la fonction d'intérim et le montant de sa fonction, avec un minimum de 50 € bruts mensuels	fonction d'intérim => sous-groupe IV-B (1 200 €) sous-groupe dans lequel est classée la fonction de l'agent => sous-groupe III-A (800 €) différence de 400 € divisée par 2 ; donc attribution de 200 € bruts mensuels, le minimum de 50 € bruts mensuels est respecté
L'agent perçoit à titre personnel, un régime indemnitaire supérieur à la fonction d'intérim quelque soit le groupe de fonction dans lequel elle a été classée	L'agent percevra 50 € bruts mensuels en complément d'IFSE	fonction d'intérim => sous-groupe III-A (800 €) sous-groupe dans lequel est classée la fonction de l'agent => sous-groupe III-B (750 €) l'agent perçoit à titre personnel 900 € attribution temporaire d'une majoration de 50 € bruts mensuels

Si l'agent est amené à effectuer plusieurs intérim, la prime n'est accordée qu'une seule fois et au titre de l'emploi remplacé, qui bénéficie du classement le plus élevé.

Cette prime d'intérim sera comme auparavant versée dans le respect du maximum réglementaire pouvant être attribué à chaque grade.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

Le présent rapport a été présenté au Comité technique du 16 octobre dernier.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d'adopter les modifications relatives à la révision du régime indemnitaire sur les deux points évoqués dans le présent rapport et selon les modalités exposées ci-dessus.

L'avis de la 6^{ème} Commission « Finances et Service Public Départemental » du 2 Novembre 2020 sera communiqué en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, M. Rachid BEN AMOR, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Frédéric MELCHIOR, Mme Nicole CHEVALIER.

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, AUGMENTATION DE LA
PARTICIPATION EMPLOYEUR AU PROFIT DES AGENTS DANS LE CADRE DE
LA HAUSSE TARIFAIRE DE LA GARANTIE PRÉVOYANCE**

(N°2020-407)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment, son article 22 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents et, notamment, son article 19 ;
Vu la Circulaire du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents ;
Vu la délibération n°2017-622 du Conseil départemental en date du 18 décembre 2017 « Rapport relatif à la participation financière du Département du Pas-de-Calais à la protection sociale complémentaire - Volet prévoyance des agents départementaux » ;
Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 19 mai 2014 « Protection complémentaire des agents du département du Pas-de-Calais : choix de la convention de participation et attribution de la participation financière du Département au titre du risque 'prévoyance' et choix de la convention de participation au titre du risque 'santé' » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 16 décembre 2013 « Protection Sociale Complémentaire des agents du Conseil Général du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°18 du Conseil Général en date du 24 juin 2013 « Protection Sociale Complémentaire des agents du Conseil Général du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/10/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant, avec la société Collecteam, pour proroger d'une année supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, le contrat collectif relatif à la garantie Prévoyance et spécifiant les nouveaux taux de cotisations appliqués aux agents départementaux et assistantes familiales adhérents à cette garantie, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De faire évoluer la participation employeur à la garantie prévoyance dans les conditions spécifiées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Action 62)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU PROFIT DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA HAUSSE TARIFAIRE DE LA GARANTIE PRÉVOYANCE

Le Département propose, depuis le 1er janvier 2015, à ses agents fonctionnaires et contractuels y compris Assistantes Familiales un contrat de Prévoyance à adhésion facultative. Le contrat de Prévoyance signé en 2014, pour une durée de 6 ans, avec application au 1er janvier 2015, prenait initialement fin le 31 décembre 2020.

Pour rappel, au 1^{er} septembre 2020, il y avait 3 660 adhérents au sein des services départementaux dont 819 ASSFAM au contrat de Prévoyance.

Le Courtier est COLLECTEAM et l'Assureur est HUMANIS.

Cependant, compte tenu du contexte de la COVID19 qui a rendu impossible le respect des procédures d'appel d'offres pour la recherche d'un nouveau prestataire, il a été décidé de mettre en œuvre l'article 19 du décret 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cet article 19 dispose que « La convention de participation est conclue par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour une durée de six ans. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an ».

Après étude de cette demande, l'assureur a accepté la prorogation du contrat pour une année moyennant une augmentation tarifaire négociée et limitée de 12%, dans les conditions détaillées ci-dessous :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Régime de base pour les agents départementaux	1,74%	1,95%
Option perte de retraite	0,41%	0,46%
Régime de base pour les assistants familiaux	2,02%	2,26%

Dans le cadre des dispositions des délibérations du Conseil général du 19 mai 2014 et départemental du 18 décembre 2017 relatives à la participation financière du Département pour la protection sociale complémentaire des agents, et afin de garantir une couverture prévoyance pour l'ensemble agents, notamment pour ceux dont les salaires sont les plus bas. Il est proposé de faire évoluer la participation du Département dans les conditions présentées ci-dessous.

Assiette cotisation	Participation du Département	
	Actuellement	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
> 4000 €	0 €	11 €
de 3451 € à 4000 €	6 €	15 €
de 2701 € à 3450 €	14 €	21 €
de 2451 € à 2700 €	16 €	22 €
de 2201 € à 2450 €	23 €	29 €
de 1951 € à 2200 €	25 €	30 €
jusqu'à 1950 €	jusqu'à 35 €	Jusqu'à 40 €

Pour la première fois depuis la mise en œuvre de ce contrat et compte tenu du contexte lié à la pandémie de la Covid19, le Département du Pas-de-Calais a décidé de compenser la totalité de l'augmentation tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des agents adhérents quel que soit leur niveau de rémunération.

Cette revalorisation permet également de maintenir la quasi-gratuité de cette garantie pour les agents concernés par la première tranche.

Les éléments pris en compte pour la détermination du montant de la rémunération brute servant à déterminer le montant de la participation employeur sont :

- Le traitement annuel brut
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le régime indemnitaire (RI),
- la prime départementale.

A noter que pour les agents relevant des services de la culture et de la veille

hivernale, les heures supplémentaires (compte tenu du caractère régulier et fréquent de ces heures supplémentaires) entrent à la fois dans l'assiette de cotisation et de prestations.

Sur la base du nombre des adhérents, arrêté à la date du 1^{er} septembre 2020, au contrat Prévoyance, le coût de cette mesure, pour une année pleine, s'élèverait à 202 911,00 € pour les agents statutaires et 55 567,00 € pour les assistantes familiales.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de m'autoriser, à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant, avec la société Collecteam, pour proroger d'une année supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, le contrat collectif relatif à la garantie Prévoyance et spécifiant les nouveaux taux de cotisations appliqués aux agents départementaux et assistantes familiales adhérents à cette garantie ;
- de faire évoluer la participation employeur à la garantie prévoyance dans les conditions spécifiées ci-dessus.

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/10/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, M. Rachid BEN AMOR, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Frédéric MELCHIOR, Mme Nicole CHEVALIER.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS SOLIDARITÉ
LOGEMENT**

(N°2020-408)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n°2005-2012 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais (PDALHPD) 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Pas-de-Calais rendu lors de sa réunion du 01/12/2016 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la version modifiée du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement, conformément aux modifications listées en annexe 1 et au document joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Action 62)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

Liste de l'ensemble des modifications et/ou ajouts au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement

Les articles ci-dessous sont modifiés et/ou ajoutés :

- Propos introductif - page 8 à 10
 - Ses modalités de financement - page 8
 - Sa gestion financière et comptable - page 8
- Principes généraux - page 12 à 17 :
 - Les dispositions générales - page 12
 - 2.2. Le statut du demandeur - page 12
 - 2.3. Les conditions vis-à-vis du logement - page 13
 - 2.4. Les conditions vis-à-vis des ressources - page 13 à 14
 - 3.2. Le délai de traitement - page 15
 - 4.1. Les modalités - page 15
 - 4.2. Le prêt et le surendettement - page 16
 - 4.3. La révision de prêt - page 16
 - 4.4. La défaillance de paiement du prêt - page 16
 - 7. Les situations exceptionnelles - page 17
- Volet Accès - page 18 à 22 :
 - 2. Les conditions de recevabilité (LNI et LI) - page 18
 - 3.2.1. Le dépôt de garantie - page 19
 - 3.2.2. Le 1^{er} loyer - page 19
 - 3.2.3. Les frais d'installation - page 20
 - 3.2.4. La garantie de loyer - page 21
 - 3.3. La colocation - page 21
 - 3.4 les modalités de versement - page 21
 - 6. La procédure d'urgence - page 22
 - 7. Le permis de louer page 22
- Volet Maintien - page 24 à 30 :
 - 2. Les conditions de recevabilité - page 24
 - 2.2.2. Le maintien dans les lieux - page 25
 - 2.2.3. L'acceptation de mutation - page 25
 - 3. Le montant et les modalités de versement de l'aide - page 25
 - 4. Le cumul des aides - page 26
 - 7. Le surendettement - page 27
- Volet Eau Energie Téléphonie - page 28 à 30 :
 - 2. Les conditions de recevabilité - page 28
 - 2.1.1 Avoir réglé la part à charge - page 28
 - 4. Le montant et les modalités de versement de l'aide - page 29
 - 4.1. Cas particulier de la téléphonie - page 29
- La Garantie - page 32 à 33 :
 - 1. L'attribution - page 32
 - 3. La mobilisation - page 32
 - 4. Les engagements du bailleur - page 32 à 33

- L'accompagnement Social - page 34 :
 - 2. Le conventionnement - page 34
 - 3. La qualification de l'accompagnant - page 34
- L'Accompagnement Social Lié au Logement - page 36 à 39
 - 2. Le public - page 36
 - 4.2. Le choix de la mesure - page 38
 - 4.3. La durée - page 38
 - 4.4. La date d'effet - page 38
 - 5. Le cumul - page 39
- Aide à la Médiation Locative - page 42 à 43
 - 5.2. Le choix de la mesure - page 42
 - 5.7. L'échec de la mesure - page 43
 - 6. Le cumul - page 43
- Forfait Annuel Logement - page 44 à 46
 - 2. Le public - page 44
 - 3. Le personnel mobilisé - page 45
 - 4.2. La durée - page 45
 - 4.4. La vacance - page 45
 - 4.5. Le changement de logement - page 45
 - 6. L'évaluation de l'activité - page 45
 - 7. Le financement de la mesure - page 46
- Diagnostic Social et Financier - page 48 à 49
 - 2. Le public - page 48
 - 4. Le personnel mobilisé - page 48
 - 8. Le DSF et l'accompagnement social - page 49



Pas-de-Calais

Le Département

Solidarités



Accès



Maintien



EET



Garantie



Accompagnement
Social

Règlement Intérieur

| Fonds Solidarité Logement |

Le Département du Pas-de-Calais est garant des solidarités humaines et territoriales au titre de la Loi NOTRe. A ce titre, il veille à ce que le Fonds Solidarité Logement (FSL) participe à l'ensemble des politiques de solidarités telle que définies dans le Pacte des solidarités et du développement social et contribue à l'ambition d'être une collectivité de proximité.

Institué par la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le FSL est l'outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Dans le Pas-de-Calais, le premier plan fusionné logement hébergement a été signé le 8 octobre 2015 et intégré pleinement dans le Pacte des solidarités et plus particulièrement dans son orientation 4 « soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable ».

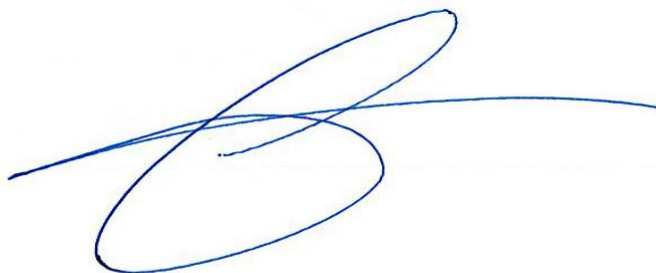
Le FSL constitue certes l'outil financier du plan, mais il définit surtout le cadre d'intervention en matière d'aides financières et d'accompagnement social des plus démunis au service des politiques sociales du logement pour le Département (l'accès et l'accompagnement à un logement autonome, la prévention des expulsions, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique).

Il était nécessaire de refondre le Règlement Intérieur du FSL afin qu'il contribue pleinement à la mise en œuvre des orientations du plan et à l'articulation du logement et de l'hébergement dans la stratégie nationale du « Logement d'abord ».

Fruit d'un long travail d'évaluation et d'échange partenarial, ce nouveau Règlement Intérieur FSL repose sur quatre principes :

- Le recentrage des aides « subventions » sur le public le plus démuné en prenant en compte la pérennité ou la fluctuation des ressources et la capacité à habiter pour favoriser une inclusion durable,
- L'ajustement du barème à la réalité socio-économique des ménages du Pas-de-Calais,
- Le basculement du curatif au préventif à travers la revisite de l'ensemble des accompagnements et des dispositifs visant notamment à prévenir les procédures d'expulsion,
- La simplification avec la refonte des imprimés et la disparition des pré-commissions locales FSL.

Il réaffirme donc l'accompagnement des familles en difficulté tout en privilégiant le volet prévention et l'inclusion durable des habitants du Pas-de-Calais et veille à satisfaire une double exigence : celle de l'équilibre territorial et celle de l'offre de service public. Il s'inscrit par ailleurs dans une réelle démarche avec nos partenaires.



Jean-Marc TELLIER,
Vice-Président au logement
du Département du Pas de Calais

Sommaire

Edito.....	3
Sommaire.....	5
Préambule.....	7
Le fonctionnement du FSL.....	8
Les principes généraux.....	12
L'accès.....	18
Le maintien.....	24
L'eau-énergie-téléphonie.....	28
Les garanties.....	32
Les principes généraux de l'accompagnement social.....	34
L'Accompagnement Social Lié au Logement.....	36
L'Aide à la Médiation Locative.....	40
Le Forfait Annuel Logement.....	44
Le Diagnostic Social et Financier.....	48
La Gestion Locative Adaptée.....	50
Glossaire.....	54

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

Le présent Règlement Intérieur a été adopté, après consultation du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 1er décembre 2016, par le Conseil Départemental le 19 décembre 2017, **modifié par délibération lors de la commission permanente du XXXXXXXX.**

Il pourra faire l'objet de modifications afin d'être en adéquation avec les évolutions législatives.

Il est publié au recueil des actes administratifs du Département conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°2005-212 du 2 mars 2005.

Il est applicable pour tous les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2018.

Le présent Règlement est consultable via www.pasdecalais.fr

Institué par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds Solidarité Logement (FSL) est un outil indispensable à la mise en œuvre des politiques sociales du logement en faveur des personnes défavorisées.

Il est le principal outil financier du Département au service des orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Le fonctionnement du Fonds Solidarité Logement

Ses contributeurs :

Au 1er janvier 2018, ce sont : le Département du Pas-de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Caisse de la Pêche Maritime, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, EDF, Engie, Orange, le groupe Suez, Véolia, Noréade, le Sivom du Béthunois.

Ce partenariat peut être élargi à tout financeur volontaire qui s'inscrit dans les orientations du dispositif.

Son territoire d'intervention :

Le FSL intervient sur l'ensemble du territoire départemental indépendamment de l'abondement financier des partenaires, notamment en matière d'énergie pour tout bénéficiaire quel que soit le fournisseur (hors téléphonie).

Ses modalités de financement :

Elles sont régies par convention et les subventions sont versées annuellement à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF), en charge de la gestion financière du dispositif FSL.

Sa gestion financière et comptable :

Elle est confiée par le Département, article 6-4 de la loi N° 90-449, à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. Les modalités sont fixées dans le cadre d'une convention de gestion.

Ses instances décisionnelles :

Le FSL est géré par le Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable du Pôle Solidarités. Son activité se décline de manière identique sur l'ensemble des 9 territoires. Elle est rattachée au Service Local d'Inclusion Sociale et Logement (SLISL) des Maisons du Département Solidarités (MDS).

1) Au niveau du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH)

1.1) La Commission Départementale

Elle se réunit annuellement. Le SPSLH est en charge de son organisation.

1.1.1) Ses missions

- Valider les comptes annuels du FSL présentés par la CAF ;
- Présenter le rapport d'activité du FSL ;
- Définir les orientations du règlement intérieur du FSL.

1.1.2) Sa composition

Membres du comité technique et des commissions locales

1.2) Le Comité Technique (CT)

Il se réunit mensuellement. Le SPSLH est en charge de son organisation.

1.2.1) Ses missions

- Garantir la bonne application du règlement intérieur (RI) du FSL sur l'ensemble des territoires ;
- Valider le budget du FSL et en assurer le suivi ;
- Evaluer et proposer le conventionnement des organismes associatifs assurant les accompagnements sociaux au titre du FSL ;
- Statuer sur les projets émanant des territoires et organismes associatifs ;
- Harmoniser et coordonner les fonctionnements des commissions locales ;
- Examiner et statuer sur les dossiers recours gracieux FSL.

1.2.2) Sa composition

- Le Président désigné par le Président du Conseil départemental ;
- Le chef du SPSLH ;
- Le représentant de l'Union Régionale de l'Habitat (URH) ;
- Le représentant de chaque énergéticien et opérateur d'eau ;
- Le représentant de la CAF du Pas-de-Calais ;
- Le représentant de l'URIOPSS ;
- Le représentant de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
- Le représentant de la Fondation Abbé Pierre (FAP) ;
- Le représentant de l'Union Départementale des CCAS ;
- Le représentant des missions locales.

Chaque membre du CT donne son avis sur l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour. En cas d'avis partagé, le Président du CT à voix prépondérante.

2) Au niveau du Service Local d'Inclusion Sociale par le Logement (SLISL)

2.1) La Commission Locale (CL)

Elle se réunit mensuellement. Le SLISL est en charge de son organisation.

2.1.1) Ses missions

- Garantit la bonne application du RI sur le territoire ;
- Evalue les besoins du territoire sur le champ du logement ;
- Mutualise et capitalise les interventions des différents partenaires du PDALHPD ;
- Présente les décisions adoptées en CT ;
- Présente trimestriellement l'état du budget territorial FSL par type d'aide ;
- Examine et statue sur les dossiers de demande d'aide FSL.

2.1.2) Sa composition

- Le Président désigné par le Président du Conseil départemental ;
- Le chef SLISL ;
- Le représentant de la CAF du Pas-de-Calais ;
- Le représentant des énergéticiens et des opérateurs d'eau ;
- Le représentant de chaque bailleur ;
- Le représentant des EPCI ayant adopté un PLH, PLU ou PLUi ;
- Le représentant de UDCCAS ;
- Le représentant de l'URIOPSS ;
- Le représentant de chaque association conventionnée FSL ;
- Le représentant des missions locales.

Chaque membre de la CL donne son avis sur l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour. En cas d'avis partagé, le Président de la CL a voix prépondérante.

PRINCIPES GENERAUX

Les dispositions générales

L'aide du FSL doit permettre à des ménages défavorisés d'accéder à un logement autonome adapté à leur situation familiale et financière, de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'énergies, d'eau, de téléphonie et d'accès internet.

Cette aide financière est destinée aux personnes qui ne sauraient par elles-mêmes trouver les ressources financières nécessaires à l'accès et au maintien dans le logement.

~~L'aide du FSL n'est ni une prestation, ni un droit, ni un complément de ressources.~~

1) Le public du FSL

Le FSL distingue des publics dont la ou les problématiques relèvent d'un traitement prioritaire.

Ce public désigné dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est composé de :

- Personnes dépourvues de logement ;
- Personnes hébergées ;
- Personnes menacées d'expulsion ;
- Personnes victimes de violence ;
- Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- Personnes en surpeuplement manifeste (au sens de l'INSEE) ;
- Personnes en difficultés sociales et financières ;
- Personnes en attente de logement social depuis plus de 2 ans ;

2) Les conditions d'éligibilité

2. 1) La condition de résidence

Les aides sont attribuées aux ménages qui s'installent dans le département du Pas-de-Calais ou qui s'y maintiennent.

2.2) Le statut du demandeur

Sont éligibles :

- Les personnes majeures ou mineures émancipées ;
- Les locataires ou sous-locataires d'un logement meublé ou vide que le propriétaire soit une personne physique ou morale ;
- Les ménages en logement-foyer : logements individuels situés dans une résidence qui comprend des équipements collectifs (FJT, résidence sociale, certains foyers pour personnes âgées, maisons relais...) ;
- Les personnes de nationalité étrangère bénéficiant d'un titre de séjour régulier ;
- Les propriétaires occupants uniquement sur l'aide liée à l'EET.

Sont exclus :

- Les personnes ayant un prêt FSL en cours de remboursement ;
- Les personnes n'ayant pas remboursé l'intégralité d'un prêt FSL ; ~~malgré une mise en recouvrement forcé ;~~
- Les personnes pour lesquelles un recours gracieux et/ou contentieux est en cours d'instruction sur les volets Accès, Maintien ou EET ;
- Les personnes qui refusent la transmission de leurs données indispensables à l'étude du dossier aux partenaires FSL.

Cas particuliers : les jeunes de moins de 25 ans (seuls ou en couple) sans charge de famille.

Pour pouvoir être aidés dans le cadre du FSL, les jeunes de moins de 25 ans, seuls ou en couple sans charge de famille doivent être inscrits dans un parcours post scolaire d'insertion professionnelle ou être dans une démarche active de recherche d'emploi et disposer d'un minimum de ressources leur permettant de se maintenir dans un logement autonome (salaire, allocation pôle emploi, , minimas sociaux...). **Seule exception à cette règle les jeunes de moins de 21 ans en contrat jeune majeur qui bénéficient d'une allocation.**

Sont exclus de fait, tous les étudiants de cursus non professionnalisant **(université, BTS, ...)** **sauf s'ils perçoivent une rémunération dans le cadre d'un contrat de travail.** Les autres Ils **seront devront être réorientés vers le CROUS.**

Pour les étudiants boursiers salariés, ne sera pris en compte, comme ressources pour le calcul du barème, que le salaire.

En complément des aides à l'accès, seuls les jeunes de moins de 25 ans et **primo locataires** pourront bénéficier d'aides à l'achat du mobilier de première nécessité **(cf page XXXX).**

2.3) Les conditions vis-à-vis du logement

- le logement du demandeur doit être adapté à ses ressources : loyer résiduel + charges quittancées ≤ à 40 % des ressources. Toutefois, une attention particulière sera réservée aux bénéficiaires du RSA isolés,
- le logement du demandeur doit être adapté à sa composition familiale (type de logement + 2≥ au nombre de personnes/ 16 m² pour une personne seule + 9 m² par personne supplémentaire),
- Le logement du demandeur doit répondre aux normes **de salubrité** en vigueur,
- le locataire doit disposer d'un contrat de bail, conforme à la réglementation en vigueur au moment de la demande.

2.4) Les conditions vis-à-vis des ressources

La nature des ressources prises en compte relève de l'article 5 du décret du 2 mars 2005 : « les ressources prises en compte par le règlement intérieur du fonds [...] pour fixer les conditions d'attribution des aides comprennent l'ensemble des ressources de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception de l'Aide Personnelle au Logement, de l'Allocation de Logement, de l'Allocation de Rentrée Scolaire **et bourses scolaires**, de l'Allocation d'Education **Spéciale**, **et des aides, allocations** et prestations à caractère gracieux ».

Le paiement de la pension alimentaire est déduit des ressources dès lors que le demandeur apporte la preuve de son versement régulier.

Lorsque les ressources sont fluctuantes, une moyenne sur les 6 derniers mois est effectuée.

Le montant des ressources retenues est déterminé comme suit :

montant total des ressources (hors aide au logement) – loyer résiduel (loyer-aide au logement)

L'ensemble des barèmes ci-dessous est applicable pour les dossiers accès et maintien.

Le volet EET ne relève que du barème « 100% subvention ».

Toutefois, sur demande des territoires, auprès du secrétariat du CT des dérogations peuvent être accordées sur critères sociaux. Elles relèvent de situations exceptionnelles et imprévisibles telles que le décès, la perte d'emploi... Elles restent à l'appréciation du Comité technique

Les barèmes repris ci-dessous sont **impératifs**. Ils pourront faire l'objet d'un réexamen au CT.

BAREME FSL									
Composition du ménage	100% subvention	75% subvention/25% prêt		50% subvention/50% prêt		25% subvention/75% prêt		100% prêt	
	Ressources mensuelles maximales	Ressources mensuelles comprises entre		Ressources mensuelles comprises entre		Ressources mensuelles comprises entre		Ressources mensuelles comprises entre	
Couple	630	631	784	785	938	939	1092	1093	1240
Couple + 1 enfant *	800	801	950	951	1104	1105	1258	1259	1410
Couple + 2 enfants *	960	961	1116	1117	1270	1271	1424	1425	1570
Couple + 3 enfants *	1130	1131	1282	1283	1436	1437	1590	1591	1740
Couple + 4 enfants *	1290	1291	1448	1449	1602	1603	1756	1757	1900
Couple + 5 enfants *	1460	1461	1614	1615	1767	1768	1921	1922	2070
Couple + 6 enfants *	1630	1631	1780	1781	1934	1935	2088	2089	2240
Couple+ 7 enfants *	1790	1791	1946	1947	2100	2101	2254	2255	2400
Couple + 8 enfants *	1960	1961	2112	2113	2266	2267	2420	2421	2570

BAREME									
Composition du ménage	100% subvention	75% subvention/25% prêt		50% subvention/50% prêt		25% subvention/75% prêt		100% prêt	
	Ressources mensuelles	Ressources mensuelles comprises entre		Ressources mensuelles comprises entre		Ressources mensuelles comprises entre		Ressources mensuelles comprises entre	
Isolé	530	531	684	685	838	839	992	993	1140
Isolé + 1 enfant *	710	711	864	865	1018	1019	1172	1173	1340
Isolé + 2 enfants *	870	871	1024	1025	1178	1179	1332	1333	1510
Isolé + 3 enfants *	1040	1041	1194	1195	1348	1349	1502	1503	1670
Isolé + 4 enfants *	1200	1201	1354	1355	1508	1509	1662	1663	1840
Isolé + 5 enfants *	1370	1371	1524	1525	1678	1679	1832	1833	2000
Isolé + 6 enfants *	1540	1541	1694	1695	1848	1849	2002	2003	2170
Isolé + 7 enfants *	1710	1711	1864	1865	2018	2019	2172	2173	2340
Isolé + 8 enfants *	1870	1871	2024	2025	2178	2179	2332	2333	2500

* ou personne supplémentaire

3) Le dossier

3.1) La saisine du FSL

Elle s'opère au moyen d'un dossier type disponible auprès des Maisons du Département Solidarité de chaque territoire, auprès des organismes sociaux et des structures associatives.

Toute demande peut émaner de l'intéressé lui-même. Cependant, il lui est fortement conseillé de se rapprocher d'une institution ou d'un organisme (services sociaux, associations, CCAS, bailleurs...) afin d'être aidé dans ses démarches.

A tout moment, le ménage peut connaître l'état d'avancement de son dossier.

De même, il peut demander l'accès aux informations contenues dans celui-ci selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3.2) Le délai de traitement

Le dossier doit être traité dans les deux mois **suivant la date de** dépôt.

3.3) Le processus décisionnel

Tout dossier incomplet sera retourné à l'intéressé avant même son enregistrement.

Tous les dossiers complets font l'objet d'un examen du secrétariat de la Commission Locale (CL) du FSL.

Le dossier est classé sans suite lorsque, après demande du secrétariat de la CL, les pièces ou éléments complémentaires ne sont pas retournés dans un délai d'un mois à compter de l'édition du courrier.

La CL émet un avis au regard des critères établis et des éléments sociaux du dossier. Par délégation du Président du Conseil départemental, le chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement signe la notification de décision d'aide après avis de la CL.

La CL compétente est celle du lieu de résidence du demandeur. En cas de déménagement sur un autre territoire du Département, le dossier sera transféré.

3.4) Le rôle de l'instructeur

L'instructeur doit s'assurer de la complétude du dossier avant son envoi au secrétariat de la CL.

Il doit informer le ménage sur l'aide sollicitée.

4) L'aide sous forme de prêt

4.1) Les modalités

Seules les aides à l'accès ou au maintien peuvent être attribuées en totalité ou partiellement en prêt.

Le montant minimum du prêt accordé dans le cadre du FSL est de 100 €. En deçà, le règlement sera laissé à la charge du ménage.

Les prêts ne portent pas d'intérêt.

Le non remboursement d'un prêt entraîne le refus d'une aide ultérieure **quel que soit le volet.**

La durée ne peut excéder 48 mois sauf à ce que le bénéficiaire en demande un ajustement en cours de remboursement.

Le bénéficiaire doit retourner au secrétariat de la CL ou du CT la convention signée dans un délai de deux mois à compter de la réception. Ce retour conditionne le versement des aides, qu'elles aient été attribuées en prêt uniquement ou en subvention et prêt. A défaut de réception des conventions dans ce délai, l'aide sera annulée.

Le ménage bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la réception de l'offre de prêt.

4.2) Le prêt et le surendettement

Concernant les ménages ayant un dossier de surendettement, le secrétariat FSL orientera le demandeur vers la Banque de France, afin que celui-ci demande l'autorisation de souscrire un prêt.

4.3) La révision de prêt

En cas de changement de situation et sur production d'éléments justifiant de cette modification, le ménage peut saisir par courrier la CAF afin de demander la révision du montant des mensualités du prêt.

La CAF transmettra par fiche navette dématérialisée la demande du ménage au secrétariat du SLISL pour examen de la situation du ménage. La CAF suspendra le remboursement du prêt pour une durée de 6 mois maximum.

Après avis de la CL, le CT proposera soit :

- D'accorder la transformation du solde du prêt en subvention,
- De rééchelonner le solde du prêt en diminuant les mensualités,
- De rejeter la demande.

4.4) La défaillance de paiement du prêt

Elle intervient lorsque le bénéficiaire n'honore plus son remboursement.

La gestion des prêts défaillants est différente selon le montant du solde du prêt :

- Solde inférieur ou égal à 23 € : effacement automatique ;
- Solde inférieur ou égal à 200 € : effacement après deux relances infructueuses ;
- Solde supérieur à 200 € : la CAF adresse un courrier de relance au ménage dès le 1^{er} retard de paiement. Elle réitère ce courrier au 2^{ème} retard. Dans le cas où ceux-ci sont restés sans réponse, la CAF adresse une mise en demeure. En parallèle, elle en informe le secrétariat SLISL du territoire concerné.

Un travailleur social du SLISL propose au demandeur une rencontre afin de connaître les raisons de la défaillance.

Suite à cette rencontre et après avis de la CL, le CT décidera soit :

- D'accorder la transformation du solde du prêt en subvention ;
- De maintenir le prêt.

Ces montants peuvent évoluer sur proposition du CT FSL.

Le non remboursement d'un prêt FSL entraîne le refus d'une aide ultérieure et ce, quelle que soit l'aide sollicitée (hors accompagnement social).

Lorsque la créance est incluse dans un dossier Banque de France, le FSL suivra les préconisations de la Commission de Surendettement.

Lorsque le bénéficiaire est décédé, le CT procède à un abandon de la créance.

5) Les voies de recours

Toute décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant la réception de la notification :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, lequel sera examiné par le CT après avis de la CL ;
- Et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

Procédure administrative en cas de recours gracieux

- Enregistrement du recours par le secrétariat du CT ;
- Réactualisation de la situation sociale, familiale et financière par le secrétariat de la CL ;
- Examen du dossier en CL pour avis ;
- Inscription, édition des tableaux et transmission du dossier complet au secrétariat du CT ;
- Examen au CT pour décision finale.

6) Les destinataires des notifications

La notification de décision est adressée au demandeur.

- **En cas de décision favorable** : une copie est adressée au tiers y ayant intérêt (bailleur, fournisseur ...), et au service gestionnaire (CAF) pour mandatement ;
- **En cas de décision défavorable** : une copie (sans motif du refus) est adressée au tiers y ayant intérêt (bailleur, fournisseur ...). Seul l'usager a connaissance du motif.

Une copie de la décision est adressée à l'instructeur.

7) Les situations exceptionnelles

En cas de situations exceptionnelles graves (exemple : état d'urgence) ayant un impact direct sur la situation des ménages (diminution des ressources notamment) sur proposition du CT, il pourra être fait application de mesures exceptionnelles. Elles porteront à la fois sur les processus décisionnels et les critères d'attribution des aides financières.

7.1) Les processus décisionnels

Les instances décisionnelles (la Commission Départementale, le Comité Technique et les Commissions Locales) se réunissent en présentiel (cf. page 8 : le fonctionnement du FSL). Il sera proposé de dématérialiser les échanges et d'organiser les réunions en visio-conférence.

7.2) Les critères d'attribution des aides financières

Ils pourront porter à la fois sur un déplafonnement du montant de l'aide financière ainsi que sur la périodicité de l'intervention.

- **Déplafonnement du montant de l'aide :**
Volet EET : l'aide maximale versée est de 750 €, il sera proposé de déplafonner ce montant jusqu'à 1 200€. De même, le montant maximum de la dette au dépôt du dossier est fixé à 1 500 €. Il sera proposé de déplafonner ce montant jusqu'à 2 000 €

Volet maintien : l'aide maximale est de 3 000 €, il sera proposé de déplafonner ce montant jusqu'à 4 000 €.

- **Périodicité de l'intervention :**
Volet EET : l'intervention du FSL est de 1 fois par an, il sera proposé de ré-intervenir une 2^{ème} fois dans la même année

ACCES

1) L'objectif de l'aide

L'aide du FSL permet à un ménage d'accéder à un logement autonome et durable, adapté à sa situation financière et familiale.

Elle se décompose en deux aides :

- Une aide à la recherche par la constitution d'un dossier Logement Non Identifié : LNI
- Une aide financière à l'accès par la constitution d'un dossier Logement Identifié : LI

2) Les conditions de recevabilité (LNI et LI)

Le demandeur doit remplir les conditions suivantes pour prétendre à une aide à l'accès.

Pour les dossiers LNI :

- Le demandeur doit être majeur ou mineur émancipé ;
- Les ressources du ménage doivent se situer dans le barème (cf. page 16) (pour les demandeurs hébergés cf. page 24 « cas particuliers des demandeurs hébergés ») ;
- Le ménage doit avoir effectué une demande chez les bailleurs publics et posséder un Numéro Unique Départemental (NUD) actif.

Pour les dossiers LI :

- Le demandeur doit être majeur ou mineur émancipé ;
- Les ressources du ménage doivent se situer dans le barème (cf. page 16).

Si un seul de ces critères n'est pas respecté, le dossier sera rejeté.

2.1) Le logement Non Identifié : LNI

La recevabilité doit permettre au ménage d'accéder rapidement à un logement. Les demandeurs de moins de 21 ans bénéficiant d'un contrat jeune majeur ne peuvent pas prétendre à cette aide.

Elle est accordée pour une durée d'un an. Durant ce laps de temps, si le ménage est relogé l'aide financière du FSL est accordée d'office à la condition que le logement trouvé soit adapté aux ressources et à la composition familiale du demandeur.

Le demandeur devra informer le secrétariat SLISL de tout changement de situation.

Le bailleur s'engage à attendre le versement du dépôt de garantie par le FSL et ne peut contraindre le ménage à l'avancer.

Concernant les ménages déjà logés, les règles de l'article 3.2 seront appliquées.

La recevabilité ne sera accordée qu'aux ménages sans logement ou à ceux logés dans le parc privé à condition que le motif de relogement invoqué relève du dispositif FSL. Pour les ménages logés dans le parc public, leur situation relève d'une solution interne bailleur.

Cas particuliers des demandeurs hébergés

- Pour les demandeurs hébergés depuis plus de 6 mois et disposant de ressources : une participation financière sera demandée au ménage, l'intervention du FSL ne sera que partielle (ex : prise en charge de la caution uniquement) ;
- Pour les demandeurs hébergés sans ressources : le dossier sera rejeté ;
- Pour les demandeurs hébergés hors barème : il appartiendra aux secrétariats FSL d'instaurer des loyers fictifs, en fonction des spécificités territoriales, afin de s'assurer que les ressources du ménage correspondent ou non au barème.

2.2) Le logement Identifié : LI

2. 2.1) Le dépôt du dossier

Le dossier doit être déposé au plus tard dans le mois qui suit la date d'effet du bail.

Une dérogation peut être accordée dans le cas où le demandeur aurait sollicité une aide de droit commun (locapass, prêt installation CAF) pour laquelle il se serait vu notifier un rejet (notification de rejet jointe obligatoirement au dossier).

2.2.2) L'aide au logement en tiers payant

La mise en place du versement au bailleur de l'aide au logement est obligatoire.

Dans le cas où le bailleur ne souhaite pas ce versement, il devra le notifier au secrétariat de la CL par écrit.

3) Le montant et les modalités de versement de l'aide

3.1) La notion d'épargne

Afin de rendre acteurs les demandeurs (en prise d'autonomie, hébergés en famille ou chez un tiers, hébergés en structure et percevant des ressources depuis au moins 6 mois) dans l'accès au logement, une participation au paiement des frais sera demandée (ex : caution ou 1^{er} loyer).

3.2) Les aides

Dans le cas où le demandeur aura par lui-même trouvé les moyens financiers nécessaires à son relogement (exemple : prêt familial) l'aide ne pourra pas lui être attribuée.

3.2.1) Le dépôt de garantie

Son montant ne peut excéder un mois de loyer net de charges (hormis pour les locations meublées = 2 mois).

Concernant les ménages déjà logés, seul le différentiel (montant de la caution inscrite dans le bail du logement quitté soustrait au montant de la caution du logement trouvé) est pris en charge et quelles que soient les raisons de la non récupération.

Toutefois, une seule exception pourra être retenue : lorsque le demandeur est en dette de loyer dans son ancien logement et que celle-ci résulte d'un loyer incompatible avec les ressources.

3.2.2) Le 1^{er} loyer

Le loyer net de charges ou prorata des jours occupés (date d'effet du bail faisant foi) est pris en compte sauf si le ménage a déjà bénéficié des aides au logement pour son précédent domicile (hébergement en structure ou logement autonome). Dans ce cas, il y a continuité des droits aux aides au logement et l'aide au 1^{er} loyer est de ce fait rejetée.

Il en est de même pour les ménages sortants d'un logement temporaire (logement bénéficiant d'une allocation logement temporaire) de résidence sociale, il y a continuité des droits aux aides au logement.

3.2.3) Les frais d'installation

Leur montant est plafonné à **400 €**.

Sont pris en charge :

- Les ouvertures de compteur : eau, électricité, gaz ;
- L'assurance : un montant forfaitaire est attribué en fonction de la typologie du logement.
- **Studio/T2 : 80 €**
- **T3 : 100 €**
- **T4 : 120 €**
- **T5 : 135 €**
- **T6 et plus : 150 €**

L'assurance sera prise en charge pour les primo-locataires et les hébergés.

- Les frais de bail et/ou d'état des lieux : leurs montants correspondent à un mois de loyer net de charges.

Pour rappel, la loi ALUR instaure une prise en charge à parts égales entre le locataire et le propriétaire uniquement pour les frais de rédaction de bail, d'état des lieux, de visite du logement et de constitution du dossier du locataire. Ceci, ne s'applique pas pour les mises en location par l'intermédiaire de l'Immobilière Sociale 62.

Cas particuliers : les jeunes de moins de 25 ans (seuls ou en couple) sans charge de famille

Le mobilier de première nécessité : seuls les jeunes primo-locataires (ou ceux précédemment logés dans un meublé) de moins de 25 ans sans charge de famille peuvent bénéficier de cette prestation sur présentation de devis. L'aide est sous forme de forfait :

- **Montant maximum pour une personne seule : 1 150 € ;**
- **Montant maximum pour un couple : 1 230 €.**

L'aide à l'achat de mobilier est accordée pour les jeunes dont les ressources n'excèdent pas le barème 50% subvention/50 % prêt (cf. page 16).

L'aide est attribuée en subvention.

Mobilier	Forfait en €
Literie 1 personne	220 €
Literie 2 personnes	300 €
Table + 4 chaises	170 €
Armoire de rangement	140 €
Cuisinière	210 €
Réfrigérateur	180 €
Lave-linge	230 €

Après versement de l'aide, le secrétariat de la CL pourra réclamer la facture.

3.2.4) la garantie de loyer

La demande de garantie se fait lors de l'accès au logement (dossier Logement Identifié).

La demande doit être motivée par des risques avérés d'impayés.

En aucun cas elle n'est attribuée pour le seul motif lié à la précarité des ressources et ne peut être cumulée avec toute autre garantie ou assurance.

De même, dans le cas où le bailleur ne souhaite pas percevoir l'aide au logement, la garantie ne sera pas octroyée.

En cas d'impayés de loyer, il appartient au bailleur de solliciter la mobilisation de la garantie (cf. page XXX).

3.3) La colocation

Chaque colocataire devra instruire un dossier. La situation de chacun au regard des ressources sera étudiée individuellement. Ainsi l'aide, si elle est accordée, sera attribuée à chacun au prorata de sa participation au paiement du loyer.

3.4) Les modalités de versement

Les aides (dépôt de garantie, 1^{er} mois de loyer) sont versées au bailleur pour le compte du bénéficiaire.

Les frais d'installation et le mobilier de première nécessité sont versés au demandeur.

Le montant minimum de l'aide à l'accès est de 100 €.

Concernant les ménages ayant un dossier de surendettement, avec un plan de remboursement, le secrétariat FSL orientera le demandeur vers la Banque de France afin que celui-ci demande l'autorisation de souscrire un prêt.

4) La périodicité de l'aide

Par principe, une seule intervention est possible. Toutefois, le demandeur aura la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide suite à une baisse significative et imprévisible de ressources rendant le montant du loyer incompatible.

5) Les modalités d'urgence dans le traitement des dossiers

La loi ALUR prévoit la mise en place de modalités d'urgence pour le traitement des dossiers FSL. Sont considérés comme urgents les dossiers LNI suivants :

- Dépourvus de logement ;
- Hébergés en structures ;
- Logés dans des locaux indécents sur justificatifs (ROL, arrêté d'insalubrité...).

6) La procédure d'urgence

La procédure d'urgence a pour but le paiement rapide des aides financières accordées pour les relogements du parc privé.

Elle est réservée au demandeur bénéficiant d'une recevabilité (LNI).

Les frais pris en charge sont exclusivement :

- Le dépôt de garantie ;
- Le 1^{er} loyer net de charges ;
- Les frais de bail et ou d'état des lieux et dans les mêmes conditions que celles citées à l'article 3.2.3 du présent règlement.

La demande se fait par un imprimé type complété par le secrétariat FSL et adressé à la CAF.

Les documents nécessaires à l'instruction sont :

- Le RIB du propriétaire ;
- La promesse de bail faisant apparaître le montant des charges quittancées ;
- La promesse d'engagement de remboursement de prêt.

Lors de l'octroi d'une aide sous forme de procédure d'urgence, le bénéficiaire s'engage à signer la convention de prêt et à la retourner dans un délai de deux mois (document qui ne sera utilisé par le secrétariat FSL qu'en cas d'aide accordée sous forme mixte ou 100 % prêt).

Dans le cas où les ressources du bénéficiaire se situent dans le barème prêt et que la convention de prêt n'a pas été retournée, le Département exigera du bénéficiaire le remboursement des sommes versées. Si le bénéficiaire ne donne pas suite aux relances du Département, il ne pourra plus prétendre aux aides du FSL.

7) Le permis de louer

La loi ALUR du 24 mars 2014 (articles 92 et 93/Code de la Construction et de l'Habitation : L 634-1 à L634-11) permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable de mise en location (permis de louer) ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 (Code de la Construction et de l'Habitation : R634-1 à R635-4) définit les modalités d'application de ces 2 régimes.

Cette réglementation ne concerne que les propriétaires privés.

A la réception d'un dossier accès Logement Identifié, il appartiendra aux secrétariats SLISL de vérifier si le logement trouvé se situe dans une zone concernée par le permis de louer.

Si tel est le cas et en cas d'absence au dossier soit de l'autorisation préalable de mise en location, soit de la déclaration de mise en location, un courrier sera adressé aux propriétaires, du logement concerné, l'informant que ses coordonnées seront transmises à l'EPCI.

Le dossier FSL ne pourra pas être rejeté en cas d'absence de ces documents.

MAINTIEN

1) L'objectif de l'aide

L'aide au maintien dans le logement consiste à apurer une dette de loyer sous réserve que le logement soit adapté à la composition familiale et que le loyer soit en adéquation avec les ressources du ménage (cf. article 2.3 « les conditions vis-à-vis du logement »).

L'aide au maintien ne saurait donc intervenir pour la dette d'un logement déjà quitté ou sur le point de l'être sauf à justifier d'une mutation.

L'intervention du FSL doit avoir un effet significatif au regard de la situation d'impayé. Elle s'intègre dans un plan d'aide globale qui doit permettre d'assainir la situation du demandeur.

2) Les conditions de recevabilité

Le demandeur doit remplir les conditions suivantes pour prétendre à une aide au maintien :

- Le demandeur doit être majeur ou mineur émancipé ;
 - Les ressources du ménage doivent se situer dans le barème (cf. page 16) ;
 - Il ne doit pas y avoir de cautionnaire inscrit dans le bail ni d'assurance « impayé de loyer » souscrite par le propriétaire ;
 - Pour les locataires du parc privé, l'aide au logement doit obligatoirement être versée en tiers payant.
- Si un seul de ces critères n'est pas respecté, le dossier sera rejeté.

En outre, pour que le dossier soit recevable, les conditions ci-dessous doivent être respectées par le ménage et le bailleur.

Dans le cas où une garantie de loyer est encore mobilisable le dossier FSL maintien sera rejeté. Il conviendra au bailleur de mobiliser cette garantie (Cf page XX garantie de loyer).

De même, si le bailleur, à sa demande, a obtenu la levée de garantie de loyer, l'aide au maintien ne pourra pas être sollicitée.

2.1) Les engagements du demandeur

2.1.1) La reprise effective et régulière du paiement du loyer

Avant le dépôt du dossier FSL, il est recommandé au locataire de reprendre le paiement de son loyer.

Dans le cas contraire, la CL instaure une période probatoire dont l'objectif est la reprise régulière et continue du paiement du loyer. Son montant est défini par la CL.

Sa durée est fixée en tenant compte des versements effectués avant le dépôt du dossier tout en n'excédant pas 6 mois. Une prolongation de 3 mois peut être accordée à titre exceptionnel.

A la fin de la période probatoire, il est procédé à un réexamen de la situation au regard de l'ensemble des critères d'éligibilité.

Le respect de la période probatoire ne vaut pas systématiquement octroi d'une aide financière. En revanche, son non-respect entraîne un rejet.

2.1.2) L'acceptation de mutation

Lorsque le loyer et les charges sont incompatibles avec les ressources du ménage et ou en inadéquation avec la composition familiale, le ménage doit accepter le principe d'une mutation autorisée comme suit :

- Mutation au sein du parc du bailleur d'origine (public ou privé),
- Mutation chez un autre bailleur social si le bailleur d'origine n'a pas de logement adéquat.

Une période probatoire sera maintenue le temps de la mutation.

Si le ménage refuse le principe de la mutation ou refuse le logement proposé dans le cadre d'une mutation alors que ce dernier est compatible avec les ressources et la composition familiale, le dossier FSL fera l'objet d'un rejet même si la période probatoire est respectée.

2.1.3) La recherche d'un cofinancement

En cas de dette supérieure à 3 000 €, ou dans le cas où le demandeur a bénéficié précédemment d'une aide au maintien (cf. article 5 « la périodicité des aides) il devra trouver une solution de cofinancement pour le paiement du solde de la dette et la justifier auprès du secrétariat FSL.

Dans le cas où le cofinancement n'est pas possible, le dossier FSL pourra être rejeté et le demandeur orienté, le cas échéant, vers la Banque de France.

2.2) Les engagements du bailleur

2.2.1) L'arrêt des poursuites contentieuses

Le dépôt d'une demande de FSL suspend les poursuites contentieuses engagées à l'encontre du locataire par le propriétaire.

Lorsque les poursuites sont déjà entamées, le FSL prendra en charge les frais de procédure appliqués avant le dépôt du dossier.

2.2.2) Le maintien dans les lieux

Le propriétaire s'engage par écrit à maintenir **le ménage** dans les lieux.

En cas de résiliation de bail, le bailleur s'engage à signer un nouveau bail. Le versement de l'aide ne s'effectuera **qu'après la transmission du nouveau bail au secrétariat de la CL.**

2.2.3) L'acceptation de mutation

Lorsque le loyer résiduel et les charges sont incompatibles avec les ressources et/ou que le logement n'est plus adapté à la composition familiale (cf. article 2.3 des principes généraux « les conditions vis-à-vis du logement »), le bailleur doit accepter le principe d'une mutation.

Celle-ci devra intervenir dans les meilleurs délais. La période probatoire sera maintenue le temps de la mutation. En cas de non-respect de cette période **par le ménage**, le dossier sera rejeté.

3) Le montant et les modalités de versement de l'aide

Le montant minimum de l'aide au maintien est de 150 € et ne pourra dépasser 3 000 €. **Sont pris en charge l'impayé de loyer et les charges quittancées (limites réglementaires).**

Après la période probatoire et avant le versement de l'aide, il conviendra de :

- Réévaluer le montant de la dette de loyer ;
- Réévaluer les ressources du demandeur ;
- Attendre le versement effectif, par la CAF, d'un éventuel rappel d'aide au logement ;
- Attendre la transmission du nouveau bail au secrétariat de la CL.

L'aide est versée au bailleur pour le compte du bénéficiaire.

Le FSL pourra intervenir sur une dette de loyer constituée par deux co titulaires de bail après le départ de l'un d'entre eux afin de permettre le maintien dans les lieux de la personne restante à condition qu'elle remplisse les autres critères d'octroi de l'aide.

Concernant les ménages ayant un dossier **de surendettement**, le Secrétariat FSL orientera le demandeur vers la Banque de France afin que celui-ci demande l'autorisation de souscrire un prêt.

Cas particuliers :

a) La colocation :

Les colocataires sont tenus par la clause de solidarité dont les modalités d'application doivent être prévues dans le bail. Si l'un des colocataires ne paye pas sa part de loyer, cette clause rend l'ensemble des colocataires responsable du paiement du loyer.

b) Les résidences autonomie (les logement-foyers) :

Le FSL ne pourra intervenir que sur le montant du loyer quittancé hors frais.

4) Le cumul des aides

Par principe, une seule intervention est possible. Toutefois, le demandeur aura la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide suite à une baisse imprévue des ressources ou suite à un événement imprévisible (décès, séparation de couple...).

Cette nouvelle demande peut faire suite à une précédente aide à :

- **L'accès** après déduction des aides obtenues au titre de la garantie de loyer (cf. page XXX)
- **Au maintien** à la condition que le plafond d'aide (3 000 €) ne soit pas atteint

Dans ces cas, une période probatoire sera mise en place et le demandeur devra accepter un accompagnement social, si la dette de loyer est liée à un défaut de gestion.

Un diagnostic pourra être demandé par la CL **permettant d'évaluer la situation sociale, familiale et financière du demandeur.**

En cas de refus par le demandeur, soit de rencontrer le travailleur social en charge du diagnostic, soit de suivre les préconisations de la CL, le dossier sera rejeté.

5) L'accord de principe

Il est accordé, par la CL pour les cas suivants et dans l'attente des justificatifs correspondants à la situation :

- Un nouveau bail soit signé (délai 3 mois) ;
- La mutation du ménage dans un logement adapté à sa situation familiale et financière (délai 6 mois) ;
- Le rappel effectif des aides au logement (délai 3 mois) ;
- L'accord de la Banque de France pour l'octroi d'un prêt (délai 4 mois).

Dès réception des pièces, le versement de l'aide sera effectué.

Si une seule des conditions requises n'est pas respectée, le dossier sera rejeté.

6) Les modalités d'urgence dans le traitement du dossier

La loi ALUR prévoit la mise en place de modalités d'urgence pour le traitement du dossier. Sont considérés urgents les dossiers suivants :

- En attente de mutation si charges incompatibles avec les ressources ;
- En cas de concours de la force publique ;
- En cas d'interpellation de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (Ccapex).

7) Le surendettement

Selon les situations et avant une orientation de la demande vers les services de la Banque de France, il appartiendra au secrétariat SLISL de prendre contact avec ces derniers et la CAF afin de proposer au demandeur la solution la plus appropriée.

E AU- E NERGIE- T ELEPHONIE

1) L'objectif de l'aide

L'aide du FSL EET a pour objectif d'apurer une dette d'eau, d'énergie ou de téléphonie (internet compris) sous réserve que le ménage habite dans un logement adapté à sa situation financière et familiale et qu'il reprenne le paiement des factures courantes dès la signature de la demande d'aide financière.

L'intervention du FSL doit avoir un effet significatif au regard de la situation d'impayé.

Sont considérées comme dettes toutes les factures dont la date maximale de règlement est dépassée au moment du dépôt du dossier. En sont exclues toutes les factures exigibles après le dépôt du dossier et celles contractées au titre d'une activité professionnelle.

Si les installations électriques ne répondent pas à la réglementation en vigueur, le dossier sera rejeté.

De même, le FSL ne pourra intervenir pour financer l'achat de pétrole liquide (chauffages d'appoint).

2) Les conditions de recevabilité

Le demandeur doit remplir les conditions suivantes pour prétendre à une aide EET :

- Le demandeur doit être majeur ou mineur émancipé ;
- Les ressources du ménage doivent se situer dans le barème « 100 % subvention » (cf. page 16).
Toutefois, sur demande des territoires, auprès du secrétariat du CT des dérogations peuvent être accordées sur critères sociaux. Elles relèvent de situations exceptionnelles et imprévisibles telles que le décès, la perte d'emploi... Elles restent à l'appréciation du Comité technique
- La dette ne doit pas excéder 1 500 € après paiement de la part à charge (20% maximum du montant de la dette) ;
- Le demandeur doit être titulaire du contrat d'abonnement d'énergie ou d'eau ou à minima apparaître sur le bail de location du logement ;
- Le contrat ne doit pas être résilié au moment du dépôt du dossier ou faire l'objet d'une procédure de recouvrement. (cf NB ci-dessous).

Si un seul de ces critères n'est pas respecté, le dossier sera rejeté.

NB : Si la résiliation du contrat intervient **après** le dépôt du dossier, deux cas de figure sont envisageables :

1er cas : la résiliation incombe au fournisseur : l'aide pourra être attribuée (sauf dossier au contentieux)

2ème cas : la résiliation incombe au demandeur : l'aide sera rejetée (ex: changement de fournisseur).

En outre, pour que le dossier soit recevable, les conditions ci-dessous doivent être respectées par le demandeur et le fournisseur.

2.1) Les engagements du demandeur

2.1.1) Avoir réglé la part à charge

La participation du ménage est toujours requise. Son montant correspond au maximum à 20 % du montant de la dette déclarée dans le dossier. Toutefois, elle peut varier selon la situation du ménage et reste à l'appréciation de la CL après argumentation de l'instructeur.

Ce n'est pas une pièce obligatoire lors du dépôt du dossier FSL.

Elle peut être réglée par le biais du chèque énergie.
Elle ne peut pas être financée par une aide départementale.

Les paiements antérieurs à cette dette ne seront pas pris en compte pour la part à charge.

2.1.2) Reprendre le paiement des factures

Le demandeur doit reprendre le paiement de ses factures courantes et ce, dès la signature de la demande d'aide financière.

A défaut, les instances du FSL se réservent le droit de ne pas donner une suite favorable à la demande.

2.2) L'engagement du fournisseur

Dès lors qu'il a connaissance de l'enregistrement d'un dossier FSL, le fournisseur doit suspendre pendant deux mois les procédures engagées à l'encontre de son débiteur (qu'il s'agisse de coupure de fourniture ou de recouvrement).

3) La période probatoire

Elle a pour but la reprise régulière du paiement des factures courantes.

Elle est fixée à deux mois pour les demandeurs relevant des situations suivantes :

- Dette résultant d'un impayé d'au moins 6 mois,
- Demande récurrente (sollicitation du dispositif pour la 3ème fois consécutive),
- Ménage ayant bénéficié d'une Procédure de Rétablissement Personnel pour une dette de fluide.

4) Le montant et les modalités de versement de l'aide

Le montant minimum de l'aide EET est de 80 € et ne pourra dépasser 750 €.

Au-delà de 750 € et jusqu'à 1 500 €, le demandeur devra trouver une solution de cofinancement (ex : plan d'apurement) et présenter tous documents la justifiant auprès du secrétariat de la CL.

Pour les ménages bénéficiant d'un accompagnement contractualisé, l'aide pourra être supérieure à 750 € tout en ne dépassant pas 1 500€. La demande devra être motivée par le travailleur social exerçant l'accompagnement.

L'aide est versée au fournisseur pour le compte du bénéficiaire sous la forme d'une subvention ou d'un abandon de créance pour certains fournisseurs d'eau ou de téléphonie.

4.1) Cas particuliers de la téléphonie

L'aide accordée ne dépasse pas 300 €. Elle s'adresse uniquement aux ménages titulaires d'un abonnement de l'opérateur Orange/Sosh.

Elle concerne l'abonnement du fixe, du portable, l'abonnement internet, les communications locales et nationales.

Elle est attribuée sous la forme d'abandon de créance consenti par le fournisseur Orange dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle fixée par convention avec le Département

En cas de contributions au FSL d'autres opérateurs de téléphonie, l'aide pourra être attribuée aux ménages disposant d'un abonnement téléphonique auprès de ces opérateurs.

L'aide à la téléphonie est cumulable avec une autre aide EET.

4.2) La colocation

Un seul dossier sera instruit par le titulaire du contrat mais l'ensemble des ressources des colocataires sera pris en compte pour l'examen du dossier.

5) La périodicité des aides

Un ménage peut solliciter une aide EET une fois par an. La prise en compte du délai d'un an s'effectue à compter de la date de la CL où l'aide a été attribuée (une aide tous les douze mois).

Toutefois, s'il revient sur le dispositif de manière récurrente (aidés ou non pour la 3ème fois consécutive) la CL aura la possibilité au choix :

- D'augmenter la part à charge,
- D'instaurer une période probatoire de deux mois,
- De mandater un diagnostic,
- De proposer un accompagnement social.

En cas de refus par le demandeur, soit de rencontrer le travailleur social en charge du diagnostic, soit de suivre les préconisations de la CL, le dossier sera rejeté.

6) Les modalités d'urgence dans le traitement des dossiers

La loi ALUR prévoit la mise en place de modalités d'urgence pour le traitement des dossiers. Sont considérés urgents les dossiers pour les situations suivantes :

- Les malades à haut risque vital (justifié par un CERFA),
- Les personnes sortant d'hospitalisation,
- Les personnes en rupture de ressources (attente retraite, Prud'homme...),
- Les demandes concernant des autres énergies telles que charbon, fioul, bois, granules, etc.

LA GARANTIE

La garantie de loyer est un outil supplémentaire aux aides financières afin d'inciter les bailleurs à reloger les personnes les plus vulnérables.

1) L'attribution

Elle est sollicitée lors de l'accès au logement (dossier LI) par l'instructeur ou le bailleur (cf. la garantie de loyer - page 21).

2) La couverture

La période couverte est celle de la durée du bail (3 ans). Le point de départ est la date d'effet de celui-ci.

Le bailleur devra impérativement signaler l'existence d'un impayé aux instances du FSL, dès lors que cet impayé sera constitué de trois mois de loyers résiduels (consécutifs ou non).

Tout signalement tardif (plus de trois mois d'impayés de loyer) ne sera pas pris en compte et la garantie ne pourra pas être mobilisée.

Le FSL prend en charge la dette dans la limite totale de 18 loyers résiduels impayés (après déduction de l'aide au logement versée ou non et des versements du locataire) et plafonnée à 3 000 € sur les 36 mois. (En sont donc exclues : les réparations locatives, les régularisations de charges).

Le montant minimum de la prise en charge est de 150 € par mobilisation (cf. article 1.3 « la mobilisation »).

En cas de mutation dans le parc du bailleur, la garantie est transférée sur le nouveau logement.

3) La mobilisation

Elle s'effectue à l'aide d'un imprimé type transmis au bailleur lors de son attribution. Elle est traitée par le SPSLH.

La première mobilisation doit être effectuée dès trois loyers résiduels impayés (consécutifs ou non) pour un montant minimum de 150 €.

En cas de nouveaux incidents de paiement, la garantie est mobilisable au terme des :

- 12 premiers mois après la date d'effet du bail ;
- 24 premiers mois après la date d'effet du bail ;
- 36 premiers mois après la date d'effet du bail, au plus tard le 38ème mois.

En cas de départ du locataire au cours de la 1^{ère} année de couverture, le montant de la prise en charge est égale à 50 % du montant de l'impayé de loyer.

4) Les engagements du bailleur

Le bailleur s'engage à :

- Relancer le débiteur et proposer des solutions amiables (plan d'apurement notamment) avant la saisine du FSL ;
- Demander lors de l'accès, le versement de l'aide au logement en tiers payant ;
- Signaler l'existence de l'impayé de loyer au SPSLH dès 3 loyers résiduels impayés consécutifs ou non ;
- Déclarer l'impayé à la CAF ou à la MSA ;
- Ne pas cumuler une assurance impayé de loyer et une garantie FSL ;

- Demander la levée de la garantie auprès de la commission locale concernée avant d'engager une procédure d'expulsion ;
- Ne réclamer au FSL que les sommes dues par le locataire au titre de l'impayé de loyer ;
- Reverser les trop-perçus si à la fin de la période, le montant total de la dette est inférieur à celui versé au titre de la garantie (rappel aide au logement, régularisation de charges, etc.).
- Signaler le départ du locataire si celui-ci intervient durant la période de couverture.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

PRINCIPES GENERAUX DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les accompagnements sociaux au titre du FSL sont conditionnés à l'adhésion du ménage, à la confidentialité et au respect de la vie privée des ménages accompagnés.

Chaque ménage est accompagné par une personne référente clairement identifiée et désignée par la structure associative.

1) L'agrément

L'agrément des organismes agissant en faveur du logement des personnes défavorisées est délivré par le Préfet du Département ou le Préfet de Région pour les associations œuvrant sur plusieurs départements.

Les agréments sont regroupés en 3 catégories :

- la maîtrise d'ouvrage ;
- l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale.

Selon l'activité exercée, l'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il doit être transmis, ainsi que les renouvellements, au SPSLH.

2) Le conventionnement

Les associations souhaitant exercer un accompagnement social ou modifier leur conventionnement au titre du FSL, devront après obtention de l'agrément cité ci-dessus, déposer une demande au SPSLH. Celle-ci sera examinée par **le CT FSL**.

Chaque année, le Département signe une convention ou un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec les différentes structures associatives agréées pour chacun des dispositifs d'accompagnement social.

3) La qualification de l'accompagnant

Selon la mesure exercée, (simple ou renforcée) la qualification de l'accompagnant est différente :

- **mesure simple** (Gestion Sociale Locative pour Accompagnement Social Lié au Logement et pour Aide à la Médiation Locative simple) : personne ayant un diplôme de travailleur social qualifié de niveau 3 ainsi que les moniteurs éducateurs. Ces derniers devront avoir la possibilité de se référer au sein de l'association à un responsable possédant la qualification et l'expérience lui permettant d'assurer un encadrement technique.

- **mesure renforcée** (Accompagnement Social Locatif pour les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, Aide à la Médiation Locative renforcée, Forfait Annuel Logement, Diagnostic Social et Financier, Diagnostic Garantie de Loyer) : personne ayant un diplôme de travailleur social qualifié de niveau 3.

4) Le rapport d'activité et le bilan financier

Pour l'ensemble des missions exercées financées ou non par le FSL, l'association transmet dans les six mois suivant la fin de l'exercice au SPSLH :

- le rapport d'activité complet,
- les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
 - le bilan détaillé,
 - le compte de résultat détaillé,
 - l'annexe des comptes,
 - les soldes intermédiaires de gestion détaillés.
- le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître le rapport général (certification + comptes annuels validés) ainsi que le rapport spécial (conventions réglementées),
- la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) détaillée par salarié,
- le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- la balance générale sous format Excel.

Le cas échéant, le SPSLH pourra consulter sur site les documents juridiques (procès-verbal du Conseil d'Administration et procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et /ou Extraordinaire).

Accompagnement Social Lié au Logement

Définition

L'ASLL est une mesure éducative visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou du maintien dans celui-ci.

L'ASLL est mobilisé lorsque le problème lié au logement est le facteur prédominant de précarisation ou d'exclusion.

1) Les objectifs

L'ASLL est exercé à des moments clés de l'accès ou du maintien dans le logement.

Il doit permettre de rendre le ménage autonome à la fois :

- dans la connaissance des obligations et droits du locataire,
- dans l'utilisation optimale du logement et de ses équipements,
- dans le respect des règles de vie en logement collectif et de bon voisinage,
- dans la gestion du budget axée sur la maîtrise des charges liées au logement.

A travers ces objectifs, l'ASLL vise à redynamiser le ménage démobilisé par les échecs, à le revaloriser par la prise de conscience de ses possibilités, à le rendre acteur de son projet d'insertion au regard du logement.

2) Le public

Ce sont les ménages définis dans le PDALHPD pour lesquels la problématique liée au logement est le facteur prédominant de précarisation ou d'exclusion.

L'ASLL peut être couplé ou non avec une aide financière du FSL (accès ou maintien).

Dans le cas où **l'ASLL est demandé sans aide financière**, le ménage n'est pas soumis au critère de ressources. Toutefois, l'accompagnement doit être réservé aux ménages les plus défavorisés.

4) Le contenu de la mesure exercée par le référent

	ACCES	MAINTIEN
Définir le projet logement	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation sociale - Evaluer les besoins - Inscrire la demande de logement dans un projet réalisable en adéquation avec l'offre disponible et la situation matérielle, sociale et financière du ménage 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser et évaluer les difficultés rencontrées dans le logement occupé - Evaluer les possibilités d'une mutation - Etablir un programme d'action de remise en état du logement
Accompagner aux démarches administratives et à l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les dossiers et en assurer le suivi (NUD, DALO, contingent préfectoral...) - Favoriser les rencontres avec les bailleurs - Accompagner à la constitution des dossiers d'aide au logement - Solliciter les dispositifs d'aide à l'accès au logement (FSL, Locapass, CAF...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un lien avec le bailleur - Négocier et accompagner à la mise en œuvre et au suivi de la résolution de l'impayé de loyer (FSL, dossier de surendettement, PA...) - Prévenir l'expulsion
	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une méthode de classement des papiers administratifs - Accompagner à l'accès aux droits (CMU, chèques énergies, RSA...) 	
Aide à l'appropriation du logement	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les démarches liées au déménagement (ouverture et fermeture des compteurs, recherche d'une assurance locative...) - Assister à l'état des lieux de sortie et d'entrée - Présenter et expliquer le contrat de location - Accompagnement physique du ménage à l'ameublement du logement 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les droits et devoirs des locataires - Apprendre à utiliser les équipements (chaudière, chauffe-eau...) et les parties communes - Favoriser l'appropriation du logement et son environnement (lien avec le voisinage, accès aux équipements de service...) 	
Aide à la médiation	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et assurer la relation avec le bailleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la relation et la médiation avec le bailleur
	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser aux règles de la vie sociale - Assurer l'interface avec les professionnels en contact avec le ménage 	
Aide à la gestion du budget et à la vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'inventaire des dettes et des crédits - Négocier et suivre les plans d'apurement, les échéanciers auprès des créanciers - Instruire tous dossiers de demande d'aide financière et ou dossiers de surendettement - Apprendre à établir un budget (mensuel, prévisionnel...) par la mise en place d'outils de gestion budgétaire - S'assurer du paiement du loyer et des fluides (eau, chauffage, électricité, téléphone) et de l'assurance locative, proposer la mensualisation - Accompagner à la gestion des énergies 	
Aide à la résolution d'autres difficultés	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter vers les dispositifs de l'insertion professionnelle - Orienter vers les structures et professionnels de santé 	
Organiser la fin de mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer la mise en place des relais 	

4) Les modalités de mise en œuvre

4.1) La demande d'ASLL

Elle s'effectue à l'aide d'un imprimé type. Elle est réalisée avec le ménage.

Elle est sollicitée soit par les partenaires (CAF, bailleurs, associations, CCAS...) ou par les services du Département.

Dans le cas où la demande d'ASLL est insuffisamment motivée, un diagnostic peut être demandé.

La demande d'ASLL est examinée et notifiée par la CL.

4.2) Le choix de la mesure

Elle est déterminée par la CL après examen de la demande et est fonction des problématiques et objectifs y figurant.

Il existe **2 types de mesure** :

- **Gestion Sociale Locative (GSL)** : ménage dont les difficultés résultent de problèmes budgétaires (impayés, droits non ouverts)
- **Accompagnement Social Locatif (ASL)** : ménage cumulant des difficultés à la fois d'ordre budgétaire, d'appropriation du logement, des problèmes de santé...

Si la mesure accordée par la CL ne correspond pas aux problématiques du ménage, l'association peut solliciter, durant le 1^{er} trimestre de l'accompagnement, un changement de mesure. Elle est alors requalifiée avec effet rétroactif.

Selon la mesure exercée, la qualification du référent est différente (cf : la qualification de l'accompagnant - page 34).

4.3) La durée

La durée est fixée par la CL.

Elle est de 3 à 12 mois renouvelable, ne pouvant excéder 24 mois.

Toutefois, à titre exceptionnel sur argumentation et après accord du secrétariat de la CL, possibilité de prolonger jusqu'à 36 mois avec à terme une orientation si besoin sur un autre type d'accompagnement social.

4.4) La date d'effet de la mesure

L'accompagnement débute le premier jour du mois qui suit la décision de la CL.

Le financement de l'ASLL peut être à effet rétroactif uniquement pour les situations suivantes :

- Ménage sortant de CHRS, de logement temporaire ou suite à un accompagnement de type Aide à la Médiation Locative : dans ce cas, la mesure débute le premier jour qui suit la sortie ;
- Ménage rencontré dans le cadre d'un Diagnostic Social et Financier : dans ce cas la mesure débute le mois qui suit la réalisation du diagnostic.

4.5) Le Contrat d'Engagement Tripartite : CET

Ce contrat définit les objectifs de l'accompagnement en formalisant la mesure et ses différentes étapes. Il permet de définir le rôle de chacun. Il est adressé au secrétariat de la CL du territoire concerné.

Le CET doit être signé dans le mois qui suit la CL par le ménage, l'instructeur et l'association dans la mesure du possible au domicile du ménage.

4.6) La fréquence des interventions

Les interventions se font obligatoirement au domicile du ménage.

Elles ne peuvent être inférieures à une par mois pour les mesures de type GSL et inférieures à deux par mois pour celles de type ASL.

Elles doivent s'adapter aux problématiques du ménage et à son évolution.

4.7) Les bilans

Le bilan intermédiaire (demandé uniquement lors de la 1^{er} période d'accompagnement) ou final est adressé au secrétariat FSL et pour ce dernier un mois avant la fin de la mesure.

L'association peut solliciter un renouvellement. Dans ce cas, elle devra justifier les causes pour lesquelles les objectifs n'ont pu être atteints et motiver la plus-value de ce renouvellement.

Les bilans sont examinés et notifiés par la CL.

Les différents bilans sont obligatoirement signés par le référent et le ménage.

5) Le cumul

L'ASLL ne peut être cumulé avec un autre type d'accompagnement FSL ou autre.

Pour les ménages bénéficiaires du RSA pour lesquels les difficultés de logement seraient un frein à l'emploi, l'accompagnement RSA sera assuré par le référent ASLL. Le CET vaut CERS.

6) L'évaluation de l'activité

L'association complète la grille d'évaluation de l'activité de l'année selon le modèle type fourni par le SPSLH et le transmet au plus tard le premier trimestre de l'année N.

7) Le financement de la mesure

Il est annuel et régi par une convention. La subvention correspond au service fait dans la limite du conventionnement.

Aide à la Médiation Locative

Définition

L'AML est une étape dans le parcours résidentiel du ménage et un outil d'accompagnement à l'accès au logement autonome de droit commun.

L'AML doit permettre au ménage de lever les freins pour l'accès à un logement. Ces freins sont liés à un risque de manquement de la part du ménage au règlement général des locations : tenue du logement, paiement du loyer et occupation raisonnable.

L'AML ne concerne que les contrats de sous-location simple ou de sous-location avec bail glissant.

La sous-location simple : permet à une association de sous-louer un logement à un ménage qui bénéficie du statut de sous-locataire. Elle est prévue dès l'origine du contrat entre les 2 parties.

La sous-location avec bail glissant : est une déclinaison particulière de la sous-location dans laquelle il y a un glissement de bail de l'association au profit de l'occupant qui devient alors locataire en titre. Elle est prévue dès l'origine du contrat entre les 3 parties : ménage, association et bailleur.

1) L'objectif

Accompagner le ménage à l'autonomie par l'appropriation des droits et devoirs du locataire. Cet accompagnement doit permettre la transformation du statut de sous-locataire en locataire.

La sous location avec bail glissant **doit être priorisée**.

2) Le public

Ce sont les ménages définis dans le PDALHPD et proches de l'autonomie pour lesquels subsistent quelques interrogations quant à leurs capacités à exercer pleinement leurs obligations de locataire.

Les modalités définies ci-dessous peuvent évoluer au regard de la territorialisation du dispositif.

3) Les acteurs

3.1) Le bailleur

Il s'engage à :

- Louer à l'association des logements afin de leur permettre de reloger des ménages en difficulté dans leur parcours résidentiel ;
- Participer aux différentes étapes de mise en œuvre de l'AML :

Avant l'entrée dans le logement :

- ❖ Signature du contrat tripartite d'engagements et d'objectifs partagés,
- ❖ En parallèle, signature du contrat de sous-location bail glissant.

A l'entrée dans le logement :

- ❖ Réalisation de l'état des lieux.

Tout au long de l'accompagnement

- ❖ Concertations organisées par l'association

Au moment de la proposition du glissement du bail.

Au terme des 9 mois.

3.2) L'association

Elle s'engage à accompagner le ménage (cf. chapitre 4 « le contenu de la mesure ») et à utiliser et transmettre au Département les outils de mise en œuvre de la mesure (cf. chapitre 5 « les modalités de mise en œuvre »).

3.3) Le ménage sous-locataire

Il s'engage à accomplir les démarches nécessaires à la réalisation de son projet en vue du glissement du bail.

4) Le contenu de la mesure exercée par le référent

4.1) Avant l'entrée dans le logement

- Constitution des dossiers d'aide au logement et des aides financières à l'accès (FSL, Locapass...),
- Réalisation de l'état des lieux,
- Signature du contrat de sous-location et du contrat tripartite d'objectifs partagés.

4.2) Dans le mois d'entrée dans le logement

- Explication des documents contractuels et des engagements qui en découlent,
- Mise en place des contrats d'assurance locative, des chèques énergie (privilégier la mensualisation).

4.3) En cours de bail

- Accompagnement dans les démarches administratives (exemples : ouverture des droits, constitution de dossier de surendettement ou d'aides financières...),
- Accompagnement en Aide Educative Budgétaire (exemples : paiement des énergies, paiement du loyer, établissement d'un budget...),
- Accompagnement dans la vie quotidienne (exemples : entretien du logement, gestion des énergies, accompagnement physique pour certaines démarches telles qu'achat de meubles ou souscription de contrats...),
- Médiation avec le bailleur,
- Orientation du ménage vers l'insertion professionnelle (exemple : concertation avec le référent RSA...), vers l'insertion sociale (exemple : découverte des différentes structures : MDS, CCAS, centres sociaux et culturels...),
- Orientation vers les professionnels de santé,
- Mise en place de Groupe de Résolution de Situation Particulière (GRSP) en cas de non-respect du contrat et/ou non glissement du bail (cf article 6.7 « échec de la mesure »).

4.4) Au moment du glissement du bail ou à la sortie du logement

- Réalisation de l'état des lieux de sortie,
- Actualisation des dossiers administratifs en cas de glissement du bail,
- Suivi des contentieux en cas de litige.
- Orientation vers une autre solution d'hébergement si le ménage ne peut devenir locataire en titre ;

5) Les modalités de mise en œuvre

5.1) La demande d'AML

Elle doit être effectuée avant que le logement soit identifié à l'aide d'un imprimé type.

Elle est sollicitée par l'association et adressée au SLISL (pour AML territorialisée) ou au SPSLH.

La mesure d'AML est notifiée par la CL ou le SPSLH.

5.2) Le choix de la mesure

Il est déterminé par le secrétariat CL ou le SPSLH en fonction des difficultés du ménage et des modalités d'accompagnement nécessaires à son parcours résidentiel.

Il existe 2 types de mesure :

- **L'AML simple** : préconisée pour les publics les plus proches de l'autonomie,
- **L'AML renforcée** : privilégiée pour les publics présentant un cumul de difficultés (sociales, financières, professionnelles) freinant la prise d'autonomie.

Selon la mesure exercée, la qualification du référent est différente (cf : la qualification de l'accompagnant – page 34).

5.3) La durée

Elle est de 9 mois renouvelable une fois.

Il conviendra, lors de la demande de renouvellement, de mettre en place une concertation entre le ménage, le bailleur, l'association et le Département afin d'évaluer la situation du ménage.

A contrario, si les obstacles liés à l'accès au logement sont levés, l'association sollicitera le glissement du bail avant l'échéance initialement prévue.

A titre exceptionnel, une nouvelle période de 6 mois peut être proposée. La demande devra présenter la plus-value de la prolongation. La décision sera rendue après concertation entre l'association, le bailleur, le ménage et les services du Département.

5.4) Le Contrat Tripartite d'Engagements et d'Objectifs Partagés (CTEOP)

Il est signé à l'entrée dans le logement entre le bailleur, l'association et le ménage.

Il précise les conditions à réunir pour un glissement de bail ainsi que les engagements et objectifs des trois parties.

5.5) La fréquence des interventions

Les interventions doivent être obligatoirement effectuées au domicile. Elles ne peuvent être inférieures à deux par mois et doivent s'adapter aux problématiques du ménage et à son évolution.

Des rencontres entre le ménage, le bailleur et l'association sont obligatoires à l'entrée dans le logement, au renouvellement (y sera invité le Département) ainsi qu'en fin de mesure (que le bail glisse ou non)

Ces trois rencontres donneront lieu à un compte rendu adopté par les quatre parties et transmis au secrétariat SLISL ou au SPSLH.

5.6) Le bilan

Le bilan soit de fin de prise en charge soit de renouvellement est adressé au secrétariat de la CL ou au SPSLH le mois précédent la fin de la mesure.

En cas de demande de renouvellement, l'association devra justifier les causes pour lesquelles les objectifs n'ont pu être atteints. Il conviendra de mettre en place une concertation entre le ménage, le bailleur et l'association, le cas échéant le Département, afin de renouveler ou non la mesure.

5.7) L'échec de la mesure

A l'issue des 24 mois d'accompagnement ou lorsqu'il apparaît que le dispositif n'est pas ou plus adapté au ménage, empêchant le glissement du bail, les associations mandatées se trouvent parfois dans l'obligation de faire face à certains frais.

En effet, titulaires du bail, elles restent redevables du loyer, et/ou des frais liés à d'éventuelles dégradations. Dans ces deux cas de figure le FSL peut, sur justificatifs et si le cahier des charges de l'accompagnement AML a été respecté par le référent, prendre en charge ces frais dans la limite de 2 500 €.

De plus, s'il s'avère que l'association doit mettre en œuvre une procédure d'expulsion dans le cas où le sous locataire refuse de quitter les lieux, une aide de 2 000 € peut être octroyée sur justificatifs.

Ces différentes demandes sont examinées par le CT FSL.

6) Le cumul

Par principe, l'AML ne peut être cumulée avec un autre type d'accompagnement.

Toutefois, un cumul peut être sollicité dans le cadre d'un passage de relais pour les situations les plus complexes (exemple : MASP).

Ce cumul ne pourra pas excéder un trimestre. Il devra être motivé et sa plus-value démontrée. Il restera à l'appréciation du secrétariat de la CL ou du SPSLH.

7) L'évaluation de l'activité

7.1) L'évaluation annuelle

L'association complète la grille d'évaluation de l'activité de l'année selon le modèle type fourni par le SPSLH et le transmet au plus tard le premier trimestre de l'année N.

7.2) L'évaluation mensuelle

L'association transmet au SPSLH un état récapitulatif faisant apparaître :

- L'identité du locataire et du propriétaire,
- L'adresse et la typologie du logement,
- La forme juridique de mobilisation (sous-location simple ou bail glissant),
- La date d'entrée dans les lieux,
- La date du glissement du bail ou la date de départ du ménage ; dans ce cas le motif doit être indiqué.

8) Le financement de la mesure

Il est annuel et régi par une convention. La subvention correspond au service fait dans la limite du conventionnement.

Forfait Annuel Logement

Définition :

Le FAL est un dispositif de logement temporaire copiloté par l'Etat (DDCS) et le Département (SPSLH). Pour prétendre à un FAL, l'association doit obtenir un agrément Allocation Logement Temporaire (ALT). La demande doit être déposée simultanément à la DDCS et au SPSLH.

1) L'objectif

L'accompagnement exercé dans le cadre du FAL doit permettre au ménage d'élaborer et de construire un projet d'accès au logement, qui peut suivant le ménage hébergé, conduire directement au logement autonome ou être suivi par une entrée en AML, sans pour autant que cette dernière soit systématiquement proposée.

2) Le public

Ce sont les ménages définis dans le PDALHPD sans logement ou menacés de **l'être dont la situation ne relève pas d'une entrée en CHRS** et pour lesquels, en raison de leur situation sociale, l'accès à un logement de droit commun n'est pas immédiatement envisageable.

3) Le contenu de la mesure

L'accompagnement tout au long de l'hébergement doit permettre de :

- **Construire le projet logement :**
 - ❖ Analyser et évaluer la situation sociale ;
 - ❖ Construire un projet d'accès au logement en adéquation avec la situation sociale, familiale et financière du ménage.

- **Accompagner aux démarches administratives et à l'accès aux droits :**
 - ❖ Effectuer les dossiers au titre de l'accès au logement et en assurer le suivi (FSL accès LI et LNI, DALO, NUD, contingent préfectoral...) ;
 - ❖ Accompagner à l'ouverture des droits (RSA, prestations pôle emploi, CMU...).

- **Accompagner à la gestion du budget et à la vie quotidienne :**
 - ❖ Établir l'inventaire des dettes et crédits et négocier leur régularisation (plan d'apurement, échéancier, dossier de surendettement...) ;
 - ❖ Développer des outils d'aide à la gestion ;
 - ❖ Proposer une méthode de classement des documents administratifs ;
 - ❖ Accompagner à la gestion des énergies.

- **Aider à la médiation :**
 - ❖ Faciliter les rencontres avec les bailleurs ;
 - ❖ Sensibiliser aux règles de la vie sociale ;
 - ❖ Accompagner le ménage lors de visites de logements.

- **Accompagner au relogement :**
 - ❖ Ouverture des droits aux aides au logement ;
 - ❖ Instruction des dossiers d'aide à l'accès au logement (FSL Accès LI, locapass, etc.).

- **Aider à la résolution d'autres difficultés :**
 - ❖ Orienter vers les structures et professionnels de santé ;
 - ❖ Orienter vers les dispositifs de l'insertion professionnelle.

4) Les modalités de mise en œuvre

4.1) Le personnel mobilisé

Il doit être réalisé par un travailleur social diplômé de niveau 3.

4.2) La durée

Il n'existe pas de limite réglementaire mais l'objectif est que la durée moyenne d'hébergement n'excède pas 6 mois.

Toutefois, au regard du délai d'attente pour l'obtention d'un logement social, et de la durée nécessaire pour réaliser les objectifs du FAL celle-ci est de 12 mois. A titre exceptionnel, et sur demande justifiée une prolongation de 4 mois peut être accordée permettant le relogement soit de droit commun, soit vers une solution plus adaptée. Cette durée est portée à 18 mois pour les ménages sortants de CADA ou relevant du DALO.

4.3) La fréquence des interventions

Le nombre des interventions ne peut être inférieur à deux par mois (dont une à domicile) et doit s'adapter aux problématiques du ménage.

4.4) La vacance

La vacance technique devra être justifiée par l'association au SPSLH et fera l'objet d'un examen par le CT. Si la vacance est reconnue comme telle, le logement sera considéré comme occupé le temps des travaux.

Concernant la vacance entre la sortie et le relogement d'un nouveau ménage, un délai de 31 jours sera considéré comme adapté et rémunéré.

4.5) Changement de logement

L'association doit informer le SPSLH en cas de changement de logement.

Dans le cas de changement de logement pour un logement de typologie différente, l'association doit solliciter l'accord du SPSLH et justifier sa demande par un besoin identifié sur le territoire.

5) Le cumul

Le FAL ne peut être cumulé avec un autre type d'accompagnement FSL ou autre.

6) L'évaluation de l'activité

L'association transmet au SPSLH le tableau mensuel d'occupation faisant apparaître :

- L'adresse du logement et la typologie ;
- L'identité du locataire ;
- L'identité du propriétaire ;
- La date d'entrée ;
- Le motif d'entrée ;
- Les ressources à l'entrée ;
- Le montant de la redevance au titre du paiement du loyer et des charges ;
- La date de sortie et le motif ;
- La solution trouvée à la sortie.

De plus, l'association doit transmettre avant le 31 mars de l'année suivante la grille d'activité fournie par le SPSLH.

7) Le financement de la mesure

Il est annuel et régi par une convention. La subvention correspond au service fait dans la limite du conventionnement.

En cas de dépassement du délai d'occupation par un ménage, l'association est rémunérée jusqu'à la date à laquelle le ménage aurait dû être sorti du dispositif. Le paiement de l'accompagnement est suspendu jusqu'à l'entrée d'un nouveau ménage.

Le nombre maximal de FAL pouvant être attribué par organisme est de 30.

D iagnostic S ocial et F inancier

Définition

Le DSF est un outil d'accompagnement de traitement des expulsions locatives pour dettes de loyer.

1) L'objectif

Le DSF a un double objectif :

- Après du Juge : il apporte les éléments administratifs, financiers et sociaux indispensables à la prise de décision ;
- Après du ménage : il informe sur la procédure d'expulsion et incite à se rendre à l'audience.

2) Le public

Les ménages assignés en résiliation de bail **pour impayés de loyer**.

3) La durée

Le DSF doit être transmis au Juge par le travailleur social mandaté, dans les 2 mois qui suivent la demande d'assignation en résiliation de bail.

4) Le personnel mobilisé

Le DSF doit être réalisé par un travailleur social diplômé de niveau 3.

5) Le contenu du diagnostic

5.1) Les actions auprès du ménage

- **la mobilisation du locataire :**
 - ❖ Sensibiliser le locataire sur sa situation ;
 - ❖ Informer sur la procédure d'expulsion ;
 - ❖ Inciter à se présenter à l'audience.
- **l'accès aux droits :**
 - ❖ Vérifier si les droits, notamment ceux liés aux aides au logement sont bien ouverts ;
 - ❖ Orienter sur les dispositifs d'aide au règlement de la dette de loyer (dossiers FSL, de surendettement, caisse de retraite...).
- **la demande de logement :**
 - ❖ Orienter sur une demande de logement social dans le cas où le logement occupé ne serait pas adapté aux ressources ou à la composition du ménage.
- **l'état du logement :**
 - ❖ Orienter sur les procédures existantes dans les cas de non décence, d'insalubrité ou de péril,
 - ❖ Établir un lien avec le bailleur.
 - ❖

5.2) Les informations à transmettre au juge

- **les informations administratives :**
 - ❖ Situation familiale et professionnelle ;
 - ❖ Situation vis-à-vis du logement (date d'entrée, typologie...).
- **les informations financières :**
 - ❖ Ressources et charges mensuelles ;
 - ❖ État des dettes et crédits ;

- ❖ Dette de loyer : montant, date du 1er impayé, causes, démarches antérieures à l'assignation...).
- **la proposition de règlement de la dette :**
 - ❖ Capacité de remboursement du ménage ;
 - ❖ Aides sollicitées (FSL, caisses de retraite, ...) ;
 - ❖ Démarche éventuelle en vue d'un relogement ;
 - ❖ Nécessité d'un accompagnement social.

6) Les modalités de mise en œuvre

La sous-préfecture transmet au SLISL la liste des ménages assignés avec la date d'audience. Le secrétariat SLISL mandate soit :

- le travailleur social référent : pour les ménages connus de la MDS ;
- le travailleur social désigné par l'association agréée au titre de l'ASLL ou de la MASP : pour les ménages bénéficiant d'un ASLL ou d'une MASP ;
- le travailleur social de l'association désignée pour effectuer le DSF : pour les ménages non connus de la MDS ou non accompagnés au titre de l'ASLL ou de la MASP.

7) La fréquence des interventions

L'organisme agréé doit rencontrer le ménage à deux reprises à son domicile. Les visites doivent être annoncées au ménage par courrier précisant le motif, la date, l'heure et l'identité de l'organisme et du travailleur social chargé du DSF.

La collecte d'informations sans avoir rencontré le ménage (contact avec le bailleur, CAFPRO...) ne saurait être considéré comme un DSF réalisé.

La porte close sera établie après deux déplacements infructueux, justifiés auprès du SLISL, au domicile du ménage.

8) Le DSF et l'accompagnement social

Lors du diagnostic et si la situation le nécessite, le travailleur social de l'association peut proposer et instruire, un accompagnement social de type ASLL sans pour autant que cet accompagnement soit confié à l'association.

9) L'évaluation de l'activité

Le secrétariat SLISL transmet au SPSLH un tableau trimestriel faisant apparaître l'identité et l'adresse du ménage assigné ainsi que le nombre de diagnostics réalisés et le nombre de portes closes.

L'association transmet une copie de chaque diagnostic réalisé au secrétariat SLISL du territoire concerné.

10) Le financement du DSF

Il est annuel et régi par une convention.

Gestion Locative Adaptée

Définition

La Gestion Locative Adaptée consiste en une activité de gestion de logements (propriétaire privé) de proximité « rapprochée » et attentive, adaptée aux publics fragilisés comportant un suivi individualisé et le cas échéant, une médiation avec l'environnement.

1) L'objectif

La GLA a pour objectif la prévention des risques locatifs, à la fois sur le paiement du loyer et l'usage du logement.

Pour cela, la GLA allie :

- les missions classiques attendues par un propriétaire lorsqu'il confie la gestion de son bien à une agence immobilière privée avec un regard attentif de celle-ci sur la qualité du logement ;
- une approche humaine plus sensible des publics présentant des difficultés multiples qui génèrent des missions supplémentaires.

2) Le public

Ce sont les ménages relevant du PDALHPD confrontés à des difficultés qui fragilisent leur insertion sociale, mais en mesure d'occuper un logement de droit commun de manière autonome.

3) L'accompagnement des ménages

Le projet avec le locataire se construit en amont, à l'entrée dans le logement, pendant la durée du bail, en cas de mutation ou de sortie du logement.

Les interventions seront graduées en fonction des besoins exprimés par le locataire et/ou des problématiques du ménage. Elles doivent favoriser l'autonomie et l'insertion à tous les âges de la vie et articuler de manière efficiente les autres dispositifs.

3.1) L'accompagnement à la recherche d'un logement

- réaliser un diagnostic de la situation du ménage afin de co-construire le projet de relogement (exemples identifier les besoins du ménage, typologie, capacité à habiter, capacité financière) ;
- examiner la demande et rechercher un logement en adéquation avec le projet (exemples : établir la demande de logement et informer le locataire sur l'ensemble des documents à fournir) ;
- organiser une visite de pré attribution ;
- accompagner le ménage pour le dossier de cautionnement éventuel.

3.2) L'accompagnement à l'entrée dans le logement

- réserver le logement pour le ménage ;
- assister à la signature du bail (lecture du bail) ;
- procurer au nouveau locataire le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ;
- assister à l'état des lieux d'entrée ;
- réaliser les démarches d'ouverture des compteurs ;
- expliquer le fonctionnement des équipements du logement (conseils sur les éco gestes) ;
- rappeler les droits et devoirs du locataire ;
- répertorier les besoins en équipement (mobilier...) ;
- vérifier la souscription à une assurance locative ;

- s'assurer de la mise en place des liens administratifs avec la CAF, le FSL (constituer les dossiers d'aide au logement et établir les demandes d'aide financière) ;
- s'assurer du bon emménagement par une visite dans le mois du relogement, □ établir un budget prévisionnel pour les trois premiers mois.

3.3) L'accompagnement au cours de l'occupation du logement

3.3.1) L'accompagnement administratif et budgétaire

- assurer le quittancement avec un suivi des évolutions légales du loyer,
- s'assurer du paiement régulier des loyers, des charges locatives et de l'assurance,
- favoriser la mise en place des prélèvements automatiques,
- maintenir la possibilité de régler en espèces,
- suivre les paiements CAF des aides au logement,
- mobiliser les dispositifs d'aide à la gestion et de maîtrise des énergies.

3.3.2) L'accompagnement à la vie sociale

- intervenir de manière adaptée sur les problèmes de cohabitation avec les autres locataires,
- se mettre en lien avec les services sociaux et partenaires compétents lorsque des difficultés de comportement, d'entretien du logement, d'impayés se présentent.

3.3.3) Une gestion appropriée des retards de paiement du loyer

Suivre mensuellement les retards de paiement et activer des solutions dès le premier impayé :

Dans le cadre de la démarche amiable :

- rédaction de lettre de relance, visite à domicile,
- proposition d'un plan d'apurement, contact avec le référent s'il y a lieu.

Si échec de la démarche amiable :

- engagement de la procédure contentieuse (déclaration à la CAF/MSA...)

Démarches complémentaires à engager :

- signature d'un plan d'apurement,
- mobilisation des aides financières,
- mobilisation et ou participation aux commissions spécifiques (GRSP, Ccapex...), □ sollicitation des mesures d'accompagnement social (ASLL, MASP, tutelle), □ recherche de mutation en interne ou en externe, etc.

3.3.4) Le suivi technique

- traiter les problèmes techniques rencontrés dans le logement,
- s'assurer de la visite technique annuelle afin de vérifier le bon entretien du logement ainsi que la bonne utilisation des équipements (exemples : conseil à l'entretien, aide à la déclaration de sinistre...),
- sensibiliser et conseiller les propriétaires à la valorisation de leur patrimoine (qualité technique, énergétique et fonctionnelle du logement...).

3.3.5) L'accompagnement au départ du locataire

- s'assurer du respect du préavis,
- établir le pré état des lieux,
- dresser l'état des lieux de départ,

- veiller au reversement de la caution après le départ du locataire
- analyser les motifs de départ (proposition d'un questionnaire).

GLOSSAIRE

AL : Allocation Logement

ALF : Allocation Logement Familiale

ALS : Allocation Logement Sociale

ALT : Allocation Logement Temporaire

ALUR : (Loi) pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

AML : Aide à la Médiation Locative

APL : Aide Personnalisée au Logement

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

ASL : Accompagnement Social Locatif

BDF : Banque de France

CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CD : Commission Départementale

CER : Contrat d'Engagement Réciproque

CET : Contrat d'Engagement Tripartite

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CL : Commission Locale

CLEODAS : Comité Local d'Etudes et d'Observation de l'Action Sociale

CMU : Couverture Médicale Universelle

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CT : Comité Technique

DADS : Déclaration Annuelle des Données Sociales

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DPE : Diagnostic de Performance Energétique

DSF : Diagnostic Social et Financier

EDF : Electricité de France

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FAL : Forfait Annuel Logement

FAP : Fondation Abbé Pierre

FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale

GLA : Gestion Locative Adaptée

GRSP : Groupe de Résolution des Situations Particulières

GSL : Gestion Sociale Locative

LI : Logement Identifié

LNI : Logement Non Identifié

LR : Loyer Résiduel

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

MDS : Maison du Département Solidarité

NUD : Numéro Unique Départemental

PA : Plan d'Apurement

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PRP : Procédure de Rétablissement Personnel

RI : Règlement Intérieur

ROL : Relevé d'Observation Logement

RSA : Revenu de Solidarité Active

SPSLH : Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

SLISL : Service Local Inclusion Sociale et Logement

UDCCAS : Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

URH : Union Régionale de l'Habitat

URIOPSS : Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux



Pas-de-Calais

Le Département

Charte **graphique**

Département du Pas-de-Calais



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

Institué par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds Solidarité Logement (FSL) est le principal outil financier du Département au service des orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en matière de lutte contre la précarité énergétique, de prévention des expulsions et d'accès au logement.

Lors de sa réunion en date du 19 décembre 2017, le Conseil départemental a approuvé le règlement intérieur du FSL.

Cependant, la mise en œuvre de ce nouveau règlement, les évolutions législatives ainsi que la crise sanitaire que le département traverse depuis plusieurs mois, amènent à proposer plusieurs modifications.

L'ensemble de ces modifications est listé en annexe au présent rapport. Elles portent principalement sur :

1. Le barème

Le barème est aujourd'hui élaboré en fonction, non de la nature des ressources, mais du reste à vivre après paiement du loyer. Il est impératif, et ce afin d'éviter des iniquités de traitement. Néanmoins, à l'usage, il est observé que cette impérativité ne permet pas d'ajuster les réponses pour tenir compte des accidents de la vie. Il est donc proposé de pouvoir déroger au barème défini, sur critères sociaux. Cette dérogation reste à l'appréciation du Comité Technique du FSL.

2. Le prêt

L'aide financière peut être attribuée sous la forme d'une subvention et/ou d'un

prêt. La plupart du temps, le remboursement du prêt s'effectue par prélèvement mensuel sur les prestations sociales ou familiales. Dans de rares cas, lorsqu'il n'y a plus de prestations, certains bénéficiaires n'honorent pas leurs mensualités. Dans ce cas, selon le montant du solde du prêt, il peut être procédé à un abandon de créance. Il est proposé de réévaluer le montant de l'abandon en passant de 18 € à 23 € pour un effacement automatique et de 80 € à 200 € après deux relances infructueuses. Ces montants sont calculés selon l'indice basé sur le seuil de non recouvrement des indus de prestations familiales. Il est à noter que cette réévaluation aura peu d'impact au vu des frais engagés par la Caisse d'Allocations Familiales pour leur recouvrement.

3. Les situations exceptionnelles

Il est proposé d'ajouter un paragraphe au règlement intérieur afin, en cas de situations exceptionnelles (telle que celles liées à la crise sanitaire), d'ajuster les processus décisionnels et de déroger aux règles du règlement intérieur. Ces ajustements relèvent de l'appréciation du Comité Technique du FSL.

3.1. Les processus décisionnels

Les instances décisionnelles (la Commission Départementale, le Comité Technique et les Commissions Locales) se réunissent en présentiel. Il est proposé de pouvoir dématérialiser les échanges et d'organiser les réunions en visio-conférence.

3.2. Les critères d'attribution des aides financières

Ils pourront porter à la fois sur un déplafonnement du montant de l'aide financière (volet maintien et EET) ainsi que sur la périodicité de l'intervention de l'aide (volet accès, maintien et EET).

4. L'aide financière à l'accès au logement

4.1. Le public âgé de moins de 25 ans

L'aide à l'accès permet à un ménage d'accéder à un logement autonome et durable. Le demandeur doit donc disposer de ressources pérennes. Cette condition exclut une partie du public âgé de moins de 25 ans. Afin de rendre cohérente la politique menée par le Département à l'égard de ce public, il est proposé :

- D'ouvrir cette aide aux jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance bénéficiant de l'allocation liée à un contrat jeune majeur et effectuant des démarches d'insertion professionnelle ;
- De réévaluer le forfait lié à l'achat de mobilier de première nécessité passant de 775 € à 1 150 € pour une personne seule et de 925 € à 1 230 € pour un couple.

4.2. Le permis de louer

Il est proposé de tenir compte de l'évolution réglementaire en ajoutant un paragraphe relatif au permis de louer. En effet, afin de lutter contre « les marchands de sommeil », la loi ALUR du 24/03/2014 permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et à une commune de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien, par un bailleur privé, est soumise à une autorisation préalable de mise en location ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

En cas d'absence de ces documents à la demande d'aide à l'accès, le secrétariat du Service Local Inclusion Sociale et Logement adressera un courrier au propriétaire bailleur lui rappelant ses devoirs ; une copie de ce courrier sera adressée à l'EPCI ou à la commune concernée.

5. Les accompagnements sociaux

Le FSL compte quatre types d'accompagnement :

- l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- l'Aide à la Médiation Locative (AML)
- le Forfait Annuel Logement (FAL)
- le DSF (Diagnostic Social et Financier).

Ces accompagnements sont externalisés et exercés par des organismes agréés par les services de la préfecture.

La qualification de l'accompagnant est différente selon la complexité de la situation du ménage et selon le type d'accompagnement. Il est proposé d'uniformiser la qualification du référent. Celui-ci devra disposer d'un diplôme de travailleur social niveau 3.

L'ensemble de ces modifications a été présenté au comité technique FSL et a reçu un avis anticipé des membres du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Le Règlement Département d'Actions Sociales (RDAS) fera l'objet d'un rapport modificatif afin d'y inclure, entre autre, les évolutions apportées au règlement intérieur du FSL.

Toutes les modifications sont soulignées en jaune dans le Règlement intérieur joint en annexe 2 du présent rapport

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant d'approuver le nouveau règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement selon les modalités reprises ci-dessous et conformément au document joint en annexe 2.

L'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » du 2 novembre 2020 sera communiqué en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, M. Rachid BEN AMOR, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Frédéric MELCHIOR, Mme Florence BARBRY, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Stéphanie GUISELAIN.

**INSTAURATION DU PRINCIPE DE GRATUITÉ DE LA RESTAURATION POUR
L'ENSEMBLE DES COLLÉGIENS, DU 12 JUIN AU 4 JUILLET 2020 - COMPTE
RENDU DE LA DÉMARCHE**

(N°2020-409)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020-180 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Instauration du principe de gratuité de la restauration pour les collèges publics et extension de l'aide départementale à la restauration pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, pour la période couvrant la reprise des enseignements jusqu'au 4 juillet 2020 (fin d'année scolaire) et les collégiens scolarisés dans un collège public ou privé sous-contrat d'association avec l'Etat, hors département mais domiciliés dans le département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de la démarche relative aux attributions d'aide exceptionnelle en matière de restauration scolaire, pour l'ensemble des collégiens, pour la période du 2 juin au 4 juillet 2020, tel que présenté au rapport et aux tableaux joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Union Action 62)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Dispositif de Gratuité de la Restauration COVID19

COLLEGES PRIVES

NOM DU COLLEGE PRIVE	VILLE	Nombre de repas servis du 12/06 au 04/07/20	prix unitaire	participation financière du département
COLLEGE PRIVE STE MARIE	AIRE SUR LA LYS	2856	3,06 €	8 739,36 €
COLLEGE PRIVE LES LOUEZ-DIEU	ANZIN SAINT AUBIN	7630	3,06 €	23 347,80 €
COLLEGE PRIVE ND DE GRACE	ARDRES	1549	3,06 €	4 739,94 €
COLLEGE PRIVE ST JOSEPH	ARRAS	2126	3,06 €	6 505,56 €
COLLEGE PRIVE ST VINCENT	ARRAS CEDEX	1101	3,06 €	3 369,06 €
COLLEGE PRIVE ST JEAN-BAPTISTE	BAPAUME	0	3,06 €	- €
COLLEGE PRIVE NOTRE-DAME	BERCK SUR MER	1787	3,06 €	5 468,22 €
COLLEGE PRIVE ST VAAST	BETHUNE	2176	3,06 €	6 658,56 €
COLLEGE PRIVE STE FAMILLE	BETHUNE	2176	3,06 €	6 658,56 €
COLLEGE PRIVE GODEFROY DE BOUILLON	BOULOGNE SUR MER	377	3,06 €	1 153,62 €
COLLEGE PRIVE HAFREINGUE	BOULOGNE SUR MER	2149	3,06 €	6 575,94 €
COLLEGE PRIVE ST JOSEPH DE NAVARIN	BOULOGNE SUR MER	32	3,06 €	97,92 €
COLLEGE PRIVE ST JOSEPH	BOURLON	417	3,06 €	1 276,02 €
COLLEGE PRIVE ST FRANCOIS	BOUVIGNY BOYEFFLES	1409	3,06 €	4 311,54 €
COLLEGE PRIVE JEANNE D'ARC	CALAIS	467	3,06 €	1 429,02 €
COLLEGE PRIVE ST PIERRE	CALAIS	1284	3,06 €	3 929,04 €
COLLEGE PRIVE ST DRUON	CARVIN	2879	3,06 €	8 809,74 €
COLLEGE PRIVE ST JOSEPH	DESVRES	823	3,06 €	2 518,38 €
COLLEGE PRIVE ST JOSEPH	ETAPLES	117	3,06 €	358,02 €
COLLEGE PRIVE SACRE-CŒUR	FREVENT	1502	3,06 €	4 596,12 €
COLLEGE PRIVE ST BERTULPHE	FRUGES	1123	3,06 €	3 436,38 €
COLLEGE PRIVE NOTRE-DAME	HESDIN	1072	3,06 €	3 280,32 €
COLLEGE PRIVE STE JEANNE D'ARC	LAVENTIE	606	3,06 €	1 854,36 €
COLLEGE PRIVE STE IDE	LENS	2297	3,06 €	7 028,82 €
COLLEGE PRIVE LA MALASSISE	LONGUENESSE	3382	3,06 €	10 348,92 €
COLLEGE PRIVE NOTRE-DAME	LUMBRES	382	3,06 €	1 168,92 €
COLLEGE PRIVE ST MARTIN	MARQUISE	2717	3,06 €	8 314,02 €
COLLEGE PRIVE STE AUSTREBERTHE	MONTREUIL SUR MER	1169	3,06 €	3 577,14 €
COLLEGE PRIVE NAZARETH	ST MARTIN BOULOGNE	2652	3,06 €	8 115,12 €
COLLEGE PRIVE NOTRE-DAME DE SION	ST OMER	960	3,06 €	2 937,60 €
COLLEGE PRIVE ST BERTIN	ST OMER	864	3,06 €	2 643,84 €
COLLEGE PRIVE ST LOUIS	ST POL SUR TERNOISE	0	3,06 €	- €
TOTAL		50 081		153 247,86 €

Dispositif de Gratuité de la Restauration COVID19

COLLEGES PUBLICS

Territoire	Commune	Nom du collège	Nombre de repas servis du 12/06 au 04/07/20	prix unitaire	participation financière du département
Arrageois	ACHICOURT	COLLEGE ADAM DE LA HALLE	1504	3,06 €	4 602,24 €
Montreuillois/Ternois	AIRE SUR LA LYS	COLLEGE JEAN JAURES	2373	3,06 €	7 261,38 €
Lens/Hénin	ANGRES	COLLEGE JEAN VILAR	2007	3,06 €	6 141,42 €
Lens/Hénin	ANNEZIN	COLLEGE LIBERTE	1790	3,06 €	5 477,40 €
Calaisis	ARDRES	COLLEGE DE L'EUROPE	3671	3,06 €	11 233,26 €
Audomarois	ARQUES	COLLEGE PIERRE MENDES-FRANCE	1620	3,06 €	4 957,20 €
Arrageois	ARRAS	COLLEGE CHARLES PEGUY (satellite)	804	3,06 €	2 460,24 €
Arrageois	ARRAS	COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND	1279	3,06 €	3 913,74 €
Arrageois	ARRAS	COLLEGE GAMBETTA (cité mixte) élèves externes	120	3,77 €	452,40 €
		élèves DP	2076	2,95 €	6 124,20 €
Arrageois	ARRAS	COLLEGE JEHAN BODEL	2808	3,06 €	8 592,48 €
Arrageois	ARRAS	COLLEGE MARIE CURIE (satellite)	2173	3,06 €	6 649,38 €
Arrageois	AUBIGNY EN ARTOIS	COLLEGE JEAN MONNET	2528	3,06 €	7 735,68 €
Lens/Hénin	AUCHEL	COLLEGE LAVOISIER (cité mixte)	0	3,06 €	- €
Artois	AUCHEL	COLLEGE SEVIGNE (satellite)	900	3,06 €	2 025,00 €
Montreuillois/Ternois	AUCHY LES HESDIN	COLLEGE JEAN ROSTAND (cuisine centrale)	647	3,06 €	1 979,82 €
Artois	AUCHY LES MINES	COLLEGE JOLIOT CURIE	1603	3,06 €	4 905,18 €
Calaisis	AUDRUICQ	COLLEGE DU BREDEGARDE	2070	3,06 €	6 334,20 €
Montreuillois/Ternois	AUXI LE CHATEAU	COLLEGE DU VAL D'AUTHIE	944	3,06 €	2 888,64 €
Arrageois	AVESNES LE COMTE	COLLEGE DU VAL DU GY (cuisine centrale)	2445	3,06 €	7 481,70 €
Lens/Hénin	AVION	COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	662	3,06 €	2 025,72 €
Lens/Hénin	AVION	COLLEGE PAUL LANGEVIN	554	3,06 €	1 695,24 €
Arrageois	BAPAUME	COLLEGE CARLIN LEGRAND	1886	3,06 €	5 771,16 €
Artois	BARLIN	COLLEGE JEAN MOULIN	2136	3,06 €	6 536,16 €
Montreuillois/Ternois	BEAURAINVILLE	COLLEGE BELREM	2000	3,06 €	6 120,00 €
Montreuillois/Ternois	BERCK	COLLEGE JEAN MOULIN (les élèves mangent au Lycée)	2203	3,41 €	7 512,23 €
Arrageois	BERTINCOURT	COLLEGE JACQUES-YVES COUSTEAU	1148	3,06 €	3 512,88 €
Artois	BETHUNE	COLLEGE GEORGE SAND	1507	3,06 €	4 611,42 €
Artois	BETHUNE	COLLEGE PAUL VERLAINE	1282	3,06 €	3 922,92 €
Artois	BEUVRY	COLLEGE ALBERT DEBEYRE	2693	3,06 €	8 240,58 €
Arrageois	BIACHE ST VAAST	COLLEGE GERMINAL	2525	3,06 €	7 726,50 €
Lens/Hénin	BILLY MONTIGNY	COLLEGE DAVID MARCELLE (satellite)	728	3,06 €	2 227,68 €
Boulonnais	BOULOGNE SUR MER	COLLEGE ANGELLIER	545	3,06 €	1 667,70 €
Boulonnais	BOULOGNE SUR MER	COLLEGE PAUL LANGEVIN	389	3,06 €	1 190,34 €
Boulonnais	BOULOGNE SUR MER	COLLEGE PIERRE DAUNOU (cuisine centrale)	1049	3,06 €	3 209,94 €
Artois	BRUAY LA BUISSIERE	COLLEGE ALBERT CAMUS	136	3,06 €	416,16 €
Artois	BRUAY LA BUISSIERE	COLLEGE EDMOND ROSTAND	1457	3,06 €	4 458,42 €
Artois	BRUAY LA BUISSIERE	COLLEGE SIMONE SIGNORET	0	3,06 €	- €
Lens/Hénin	BULLY LES MINES	COLLEGE ANITA CONTI	1817	3,06 €	5 560,02 €
Calaisis	CALAIS	COLLEGE JEAN JAURES	520	3,06 €	1 591,20 €
Calaisis	CALAIS	COLLEGE JEAN MACE (satellite)	1141	3,06 €	3 491,46 €
Calaisis	CALAIS	COLLEGE LES DENTELLIERS (satellite)	560	3,06 €	1 713,60 €
Calaisis	CALAIS	COLLEGE LUCIEN VADEZ (cuisine centrale)	278	3,06 €	850,68 €
Calaisis	CALAIS	COLLEGE MARTIN LUTHER KING (satellite)	472	3,06 €	1 444,32 €
Calaisis	CALAIS	COLLEGE REPUBLIQUE (à Jaurès Calais)	494	3,06 €	1 511,64 €
Calaisis	CALAIS	COLLEGE VAUBAN (satellite)	420	3,06 €	1 285,20 €
Artois	CALONNE RICOUART	COLLEGE FREDERIC JOLIOT CURIE	1047	3,06 €	3 203,82 €
Lens/Hénin	CARVIN	COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	0	3,06 €	- €
Lens/Hénin	CARVIN	COLLEGE LEONARD DE VINCI	1062	3,06 €	3 249,72 €
Calaisis	COULOGNE	COLLEGE JEAN MONNET	383	3,06 €	1 171,98 €
Lens/Hénin	COURCELLES LES LENS	COLLEGE ADULPHE DELEGORGUE	0	3,06 €	- €
Lens/Hénin	COURRIERES	COLLEGE CLAUDE DEBUSSY (cuisine centrale)	402	3,06 €	1 230,12 €
Arrageois	DAINVILLE	COLLEGE DIDEROT (cuisine centrale)	1592	3,06 €	4 871,52 €
Boulonnais	DESVRES	COLLEGE DU CARAQUET	2149	3,06 €	6 575,94 €
Artois	DIVION	COLLEGE HENRI WALLON (cuisine centrale)	909	3,06 €	2 781,54 €
Lens/Hénin	DOURGES	COLLEGE ANNE FRANK (satellite)	1289	3,06 €	3 944,34 €
Artois	DOUVRIEN	COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	1398	3,06 €	4 277,88 €

Montreuillois/Ternois	EQUIRES	COLLEGE DU BRAS D'OR	2623	3,06 €	8 026,38 €
Montreuillois/Ternois	ETAPLES	COLLEGE JEAN JAURES	969	3,06 €	2 965,14 €
Audomarois	FAUQUEMBERGUES	COLLEGE MONSIGNY	1352	3,06 €	4 137,12 €
Lens/Hénin	FOUQUIERES LES LENS	COLLEGE EMILE ZOLA (satellite)	262	3,06 €	801,72 €
Montreuillois/Ternois	FREVENT	COLLEGE PIERRE CUALLACCI	1643	3,06 €	5 027,58 €
Audomarois	FRUGES	COLLEGE JACQUES BREL (cuisine centrale)	1585	3,06 €	4 850,10 €
Lens/Hénin	GRENAY	COLLEGE LANGEVIN-WALLON	1229	3,06 €	3 760,74 €
Calaisis	GUINES	COLLEGE LES QUATRE VENTS	0	3,06 €	- €
Lens/Hénin	HARNES	COLLEGE VICTOR HUGO	790	3,06 €	2 417,40 €
Lens/Hénin	HENIN BEAUMONT	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS (satellite)	857	3,06 €	2 622,42 €
Lens/Hénin	HENIN BEAUMONT	COLLEGE GERARD PHILIPPE (satellite)	309	3,06 €	945,54 €
Lens/Hénin	HENIN BEAUMONT	COLLEGE JEAN MACE (cuisine centrale)	815	3,06 €	2 493,90 €
Artois	HERSIN COUPIGNY	COLLEGE ROMAIN ROLLAND	984	3,06 €	3 011,04 €
Montreuillois/Ternois	HESDIN	COLLEGE DES 7 VALLEES	2065	3,06 €	6 318,90 €
Montreuillois/Ternois	HEUCHIN	COLLEGE JACQUES PREVERT	1181	3,06 €	3 613,86 €
Artois	HOUDAIN	COLLEGE JACQUES PREVERT	1153	3,06 €	3 528,18 €
Montreuillois/Ternois	HUCQUELIERS	COLLEGE GABRIEL DE LA GORCE	2710	3,06 €	8 292,60 €
Artois	ISBERGUES	COLLEGE MAURICE PIQUET	1290	3,06 €	3 947,40 €
Artois	LAVENTIE	COLLEGE DU PAYS DE L'ALLOEU	3444	3,06 €	10 538,64 €
Boulonnais	LE PORTEL	COLLEGE JEAN MOULIN (satellite)	1760	3,06 €	5 385,60 €
Montreuillois/Ternois	LE TOUQUET PARIS PLAGE	COLLEGE MAXENCE VAN DER MEERSCH	847	3,06 €	2 591,82 €
Lens/Hénin	LEFOREST	COLLEGE PAUL DUEZ	1142	3,06 €	3 494,52 €
Lens/Hénin	LENS	COLLEGE JEAN JAURES (cuisine centrale)	902	3,06 €	2 760,12 €
Lens/Hénin	LENS	COLLEGE JEAN ZAY (cuisine centrale)	1372	3,06 €	4 198,32 €
Lens/Hénin	LENS	COLLEGE MICHELET (satellite)	782	3,06 €	2 392,92 €
Lens/Hénin	LIBERCOURT	COLLEGE JEAN DE SAINT AUBERT (cuisine centrale)	311	3,06 €	951,66 €
Calaisis	LICQUES	COLLEGE JEAN ROSTAND	1594	3,06 €	4 877,64 €
Lens/Hénin	LIEVIN	COLLEGE DANIELLE DARRAS - RIAUMONT (cuisine centrale)	550	3,06 €	1 683,00 €
Lens/Hénin	LIEVIN	COLLEGE DESCARTES-MONTAIGNE	904	3,06 €	2 766,24 €
Lens/Hénin	LIEVIN	COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE (satellite)	718	3,06 €	2 197,08 €
Artois	LILLERS	COLLEGE LEO LAGRANGE	1547	3,06 €	4 733,82 €
Artois	LILLERS	COLLEGE RENE CASSIN	1933	3,06 €	5 914,98 €
Audomarois	LONGUENESSE	COLLEGE BLAISE PASCAL (cité mixte)	1475	3,85 €	5 678,75 €
Lens/Hénin	LOOS EN GOHELLE	COLLEGE RENE CASSIN	421	3,06 €	1 288,26 €
Audomarois	LUMBRES	COLLEGE ALBERT CAMUS	3676	3,06 €	11 248,56 €
Calaisis	MARCK	COLLEGE BORIS VIAN	1245	3,06 €	3 809,70 €
Artois	MARLES LES MINES	COLLEGE EMILE ZOLA	1469	3,06 €	4 495,14 €
Arrageois	MARQUION	COLLEGE DES MARCHES DE L'ARTOIS	2373	3,06 €	7 261,38 €
Boulonnais	MARQUISE	COLLEGE JEAN ROSTAND	2889	3,06 €	8 840,34 €
Lens/Hénin	MAZINGARBE	COLLEGE BLAISE PASCAL	1040	3,06 €	3 182,40 €
Lens/Hénin	MERICOURT	COLLEGE HENRI WALLON	1157	3,06 €	3 540,42 €
Lens/Hénin	MONTIGNY EN GOHELLE	COLLEGE YOURI GAGARINE	0	3,06 €	- €
Artois	NOEUX LES MINES	COLLEGE ANATOLE France (les élèves mangent au Lycée)	1290	2,90 €	3 741,00 €
Artois	NORRENT FONTES	COLLEGE BERNARD CHOCHOY	1401	3,06 €	4 287,06 €
Lens/Hénin	NOYELLES SOUS LENS	COLLEGE PIERRE BROSSOLLETTE	0	3,06 €	- €
Lens/Hénin	OIGNIES	COLLEGE LOUIS PASTEUR (satellite)	486	3,06 €	1 487,16 €
Boulonnais	OUTREAU	COLLEGE ALBERT CAMUS	568	3,06 €	1 738,08 €
Calaisis	OYE PLAGE	COLLEGE LES ARGOUSIERS	1442	3,06 €	4 412,52 €
Arrageois	PAS EN ARTOIS	COLLEGE MARGUERITE BERGER	1634	3,06 €	5 000,04 €
Montreuillois/Ternois	PERNES	COLLEGE DU BELLIMONT	1040	3,06 €	3 182,40 €
Lens/Hénin	ROUVROY	COLLEGE PAUL LANGEVIN	723	3,06 €	2 212,38 €
Lens/Hénin	SAINS EN GOHELLE	COLLEGE JEAN ROSTAND (satellite)	282	3,06 €	862,92 €
Boulonnais	ST ETIENNE AU MONT	COLLEGE PAUL ELUARD	1484	3,06 €	4 541,04 €
Boulonnais	ST MARTIN BOULOGNE	COLLEGE ROGER SALENGRO (cuisine centrale)	1400	3,06 €	4 284,00 €
Arrageois	ST NICOLAS	COLLEGE PAUL VERLAINE	2908	3,06 €	8 898,48 €
Audomarois	ST OMER	COLLEGE DE LA MORINIE	1080	3,06 €	3 304,80 €
Audomarois	ST OMER	COLLEGE ESPLANADE	2457	3,06 €	7 518,42 €
Montreuillois/Ternois	ST POL SUR TERNOISE	COLLEGE ROGER SALENGRO	1060	3,06 €	3 243,60 €
Artois	ST VENANT	COLLEGE GEORGES BRASSESS	1327	3,06 €	4 060,62 €
Lens/Hénin	SALLAUMINES	COLLEGE PAUL LANGEVIN	375	3,06 €	1 147,50 €
Boulonnais	SAMER	COLLEGE LE TRION	2641	3,06 €	8 081,46 €
Calaisis	SANGATTE	COLLEGE LOUIS BLERHOT	1390	3,06 €	4 253,40 €
Audomarois	THEROUANNE	COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND	3110	3,06 €	9 516,60 €
Lens/Hénin	VENDIN LE VIEIL	COLLEGE BRACKE DESROUSSEAUX	355	3,06 €	1 086,30 €
Artois	VERMELLES	COLLEGE PAUL ELUARD	675	3,06 €	2 065,50 €
Arrageois	VITRY EN ARTOIS	COLLEGE PABLO NERUDA	2219	3,06 €	6 790,14 €
Boulonnais	WIMILLE	COLLEGE PILATRE DE ROZIER	224	3,06 €	685,44 €
Lens/Hénin	WINGLES	COLLEGE LEON BLUM	1116	3,06 €	3 414,96 €
Audomarois	WIZERNES	COLLEGE RENE CASSIN	1773	3,06 €	5 425,38 €

TOTAL

162 023

497 377,12 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

INSTAURATION DU PRINCIPE DE GRATUITÉ DE LA RESTAURATION POUR L'ENSEMBLE DES COLLÉGIENS, DU 12 JUIN AU 4 JUILLET 2020 - COMPTE RENDU DE LA DÉMARCHE

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 6 juillet 2020, a délibéré sur l'instauration d'un principe de gratuité du service de la restauration scolaire pour l'ensemble des collégiens, à compter de la reprise des enseignements suite à la période de confinement liée à la crise sanitaire, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020, soit le 4 juillet 2020.

Par cette délibération, le Département a témoigné d'un engagement fort et volontariste, facilitant, pour tous les collégiens, la possibilité d'accéder au service de restauration scolaire, en soulageant le poids financier que cela a pu représenter pour certaines familles et a réaffirmé le rôle essentiel de cette étape dans la réussite et l'épanouissement des élèves.

Le cadre de mise en œuvre du dispositif se décomposait comme suit :

Collèges publics : gratuité de la restauration dans les demi-pensions

Le Département a pris en charge financièrement le coût qui était jusqu'alors facturé auprès des familles. A cet effet, le règlement départemental de la restauration a été modifié temporairement pour la période d'application de la mesure.

Durant cette période, tous les demi-pensionnaires des collèges publics régulièrement inscrits ou les collégiens qui ont souhaité fréquenter le service de manière occasionnelle ont été accueillis gracieusement au sein du service de restauration

Le prix des repas n'a pas été facturé aux familles. Chaque collège concerné a établi, à la fin de l'année scolaire, un état liquidatif reprenant le nombre de repas servis par le service sur la base du tarif forfaitaire d'un repas de 3,06 € et sur la base du tarif forfaitaire lycéen pour les collégiens accueillis aux lycées. Cet état fait apparaître distinctement les collégiens boursiers (précisant le taux de bourse nationale attribué à la famille) des non

boursiers.

Au vu de cet état, le Département a procédé à une compensation intégrale sous la forme d'une dotation directement versée à chaque collège concerné.

Il convient de noter que, pour les collégiens demi-pensionnaires boursiers nationaux, ce dispositif de gratuité de la restauration s'est substitué au système d'aide départementale à la restauration scolaire pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020. Sur cette période, les familles ont disposé de l'intégralité de la bourse nationale.

Collèges privés : extension de l'aide départementale à la restauration

Les établissements privés, autonomes, organisent le fonctionnement du service de restauration scolaire selon leurs propres modalités, avec des tarifs très différents.

Le principe de gratuité instauré pour les collèges publics ne leur était donc pas applicable. Toutefois, dans un souci d'égalité de traitement entre tous les collégiens du Département et en application du principe de parité, il a été proposé de mettre en place une aide financière équivalente au bénéfice des familles des élèves fréquentant les établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette orientation volontariste a ainsi permis aux familles des collégiens qui se sont restaurés, sur la période susvisée, de bénéficier d'une aide financière équivalente au dispositif mis en place dans le secteur public, soit une aide de 3,06 € par repas.

Sur la base d'un état liquidatif établi par les collèges privés, le Département a procédé au versement d'une aide financière départementale, sous la forme d'une dotation versée directement au collège.

Cette aide pourra venir en déduction de la facture cantine établie par le collège ou reversée aux familles qui auraient préalablement acquitté ce service.

Pour les collégiens demi-pensionnaires boursiers nationaux, ce dispositif d'extension de l'aide départementale à la restauration s'est substitué au système d'aide départementale existant.

Collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat : extension de l'aide départementale à la restauration pour les collégiens scolarisés hors du département et domiciliés dans le Pas-de-Calais

L'aide départementale à la restauration concernait également les collégiens dont le domicile du représentant légal est situé dans le Pas-de-Calais et inscrits dans un collège public ou privé (sous contrat d'association avec l'Etat) hors département.

Ainsi, pour les élèves scolarisés en dehors du Département du Pas-de-Calais, une aide financière équivalente au dispositif mis en place dans le secteur public, soit une aide de 3,06 € par repas a été accordée. Le traitement de la demande de l'aide s'est effectué directement par les services du Département au vu des justificatifs suivants :

- Attestation du collège mentionnant le nombre de repas facturés pour la période.
- Justificatif du domicile du représentant légal dans le Pas-de-Calais.

La prise en charge s'est effectuée sous la forme d'une demande expresse de la famille, formulée par courrier simple adressé à la Direction de l'Education et des Collèges, accompagnée des justificatifs énoncés précédemment. Cette aide se substitue, pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020, pour les élèves boursiers demi-pensionnaires, au dispositif d'aide à la restauration scolaire.

Je vous informe que ce dispositif a donné lieu au versement de 150 dotations (118 collèges publics et 32 collèges privés), pour la période du 12 juin au 4 juillet 2020, moyennant le montant total de 650 624,98 € pour 212 104 repas, décomposés dans le compte-rendu joint et comme suit :

- Pour les collèges publics, la somme de 497 377,12 € pour 162 023 repas.
- Pour les collèges privés, la somme de 153 247,86 € pour 50 081 repas.

Je vous précise, d'autre part, 7 restaurations de collèges publics et 2 restaurations de collèges privés sont restées fermées.

Il convient de me donner acte de ce compte rendu relatif aux attributions d'aide exceptionnelle en matière de restauration scolaire, pour l'ensemble des collégiens, pour la période du 2 juin au 4 juillet 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Aimé HERDUIN, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, M. Michel ROUSSEAU, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain LEFEBVRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Etienne PERIN, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Hugues SION, M. Rachid BEN AMOR, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Christiane DUYME, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, M. Marc MEDINE, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Frédéric MELCHIOR, M. Philippe MIGNONET, Mme Nicole CHEVALIER.

LAURÉATS DU BUDGET CITOYEN 2020

(N°2020-410)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et, notamment, son article 15 ;

Vu la délibération n°2019-544 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Soutenir l'initiative citoyenne au travers du Budget citoyen du Pas-de-Calais et la création des Maisons départementales de l'Economie Sociale et Solidaire, manufacture de l'initiative citoyenne pour accompagner le développement du territoire, la cohésion sociale et favoriser la notoriété du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-599 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Budget citoyen – règlement 2019 » ;

Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen – Année 2018 » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Accompagner l'Attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30/03/2017 portant adoption du « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/10/2020 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux structures lauréates reprises au tableau joint en annexe 1, une participation départementale d'un montant global de 612 151 €, au titre du Budget citoyen 2020, selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec les structures concernées visées à l'article 1, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-020Q01	6568//930202	A-Mission ESS	702 151,00	612 151,00

Dans les conditions de vote ci-dessous

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union Action 62) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 16 Novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Lauréats du Budget citoyen 2020

Titre de l'initiative	Structure porteuse	Thèmes	Commune	Territoire	Résumé	Catégorie	Montant proposé
"A Nous l'Actu ! " : un journal télévisé décalé	Le Potendal - Apei Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer	Citoyenneté / Handicap / Numérique	Saint-Omer	Audomarois	Journal télévisé décalé, diffusé sur Youtube et réalisé par des journalistes en situation de handicap résident en établissement médico-social	Pratiques de l'ESS	4 000 €
"La Grange, un Théâtre Rural et Populaire"	Le Théâtre de l'Ordinaire	Citoyenneté / Culture / Education	Vieille-Église	Calaisis	Une programmation estivale sur des problématiques citoyennes où les habitants peuvent s'impliquer dans le processus artistique en devenant acteurs, scénographes, techniciens ou simplement spectateurs	Innovation sociale	17 000 €
"Rando culture en Joëlette" dans les Hauts-de-France	Arras Compostelle Francigena	Culture / Handicap / Santé	Arras	Arrageois	De la randonnée-culture en Joëlette pour des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap pour découvrir avec un guide la richesse du patrimoine architectural, la biodiversité, la faune et la flore locale	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Accompagnons les parents des enfants exceptionnels	Gamins Exceptionnels	Action sociale / Enfance/Famille / Handicap	Béthune	Artois	Accompagner le parent d'enfants en situation de handicap dans les situations du quotidien pour faciliter la socialisation de son enfant, lui permettre le droit au répit et au mieux-être	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Actions Coordonnées pour la Transition Environnementale et Sociale (A.C.T.E.S. 62).	Les Jardins d'Insertion de l'Artois	Citoyenneté / Education / Environnement	Hénin-Beaumont	Lens-Hénin	Création un lieu de dynamisation en faveur de la Transition, lieu permanent et participatif en lien avec les habitants et animer par eux. Un lieu où développer des projets, organiser des ateliers participatifs, organiser des distributions de produits locaux et biologiques, organiser des manifestations citoyennes, des conférences, des débats les sujets relatifs aux urgences environnementales et climatiques	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €
Atelier d'art citoyen partagé	L'Art&Fact	Action sociale / Citoyenneté / Culture	La Comté	Artois	Un lieu commun dédié aux pratiques culturelles, artistiques et à la créativité, ouvert à tous et offrant au territoire un atelier d'art citoyen partagé. Les citoyens en sont les acteurs en participant pleinement au concept de l'atelier d'art partagé	Pratiques de l'ESS	4 000 €
BÔbar à roulettes	Association La Note Bleue	Culture / Enfance/Famille / Environnement	Rumínghem	Calaisis	Lieu mobile de pause et de paroles à retrouver sur les places de villages grâce à une caravane où les échanges se font lors d'ateliers thématiques, par du partage d'informations, grâce au troc...	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Café écocitoyen Le LOMBRIC	Le Lombric	Citoyenneté / Education / Environnement	Estevelles	Lens-Hénin	Café associatif éco citoyen d'Estevelles, lieu de rencontres, d'échanges et de découvertes où chacun peut devenir un consomm'acteur grâce à des ateliers recycling, zéro déchet, do it yourself et en contribuant au fonctionnement de ce projet citoyen	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €
Culture en Terril	Comité de Noeux-les-Mines du Secours populaire français	Action sociale / Citoyenneté / Culture	Noeux-les-Mines	Artois	Projet culturel et d'éducation populaire avec les habitants au sein des quartiers pour rendre la culture attractive et accessible à tous, éveiller à la citoyenneté, délivrer la parole dans un partage intergénérationnel, combattre l'isolement et l'obscurantisme	Pratiques de l'ESS	4 000 €
De quel bois je me chauffe ?	SCIC Energie Citoyenne	Citoyenneté / Education / Environnement	Ambricourt	Montreuillois	Production d'une énergie renouvelable, locale et participative avec du bois soit local et géré durablement et grâce aux MICHAUCO (chaufferies bois) et des installations photovoltaïques. Ce lieu sera un support de sensibilisation citoyenne à la transition énergétique et un moyen d'agir en faveur du développement de la ressource bois énergie sur le territoire	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €
Eco Hameau Solidaire	Eco Hameau Solidaire	Action sociale / Environnement / Logement	Polincove	Calaisis	Projet d'éco habitat participatif intergénérationnel et solidaire qui permettra à une dizaine de familles d'habiter ensemble en profitant des espaces collectifs partagés tout en étant chacun chez soi dans un logement privé, économe en énergie, adapté aux besoins	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €

Lauréats du Budget citoyen 2020

Titre de l'initiative	Structure porteuse	Thèmes	Commune	Territoire	Résumé	Catégorie	Montant proposé
En'Ve de Nature : maison du mieux-vivre et de l'écocitoyenneté	En'Ve de Nature	Alimentation / Education / Environnement	Blangy-sur-Ternoise	Ternois	Un lieu de vie participatif aux mains des usagers, véritable laboratoire de la transition économique, écologique, solidaire et sociale au sein duquel un fournil collaboratif, dans l'esprit des anciens fours de village et une micro-épicerie de produits bio, locaux et vrac participent à apporter des réponses aux questions de demain !	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €
Et si le numérique pouvait soulager le quotidien des aidants?	Le Laboratoire de répit	Action sociale / Handicap / Numérique	La Madelaine-sous-Montreuil	Montreuillois	Faire découvrir et aider à développer de nouvelles technologies, des objets connectés et la domotique pour venir en aide aux aidants, adoucir leur quotidien et favoriser leur répit	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Ferm'Avenir : Zéro chômeur de longue durée à Mazingarbe	Ferm'Avenir	Action sociale / Environnement / Insertion	Mazingarbe	Lens-Hénin	Ferm'Avenir vise à résorber le chômage de longue durée en proposant des activités permettant à chacun de mettre en valeur et partager ses compétences, d'apprendre, le tout dans une logique durable et solidaire en participant au développement d'activités comme par exemple, la création de composteurs, de mobiliers à partir de bois de récupération	Innovation sociale	17 000 €
Jardin Théâtre	A Travers Champs	Action sociale / Culture / Environnement	Saint-Augustin	Audomarois	En milieu rural, un jardin théâtre célébrant la nature et les arts proposant aux habitants des espaces conviviaux d'échange et de partage respectueux de l'environnement	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Jardin-Forêt nourricier et pédagogique	De Rives en Rêves	Agriculture/pêche / Alimentation / Environnement	Rumilly	Montreuillois	Conception d'un jardin comestible, à la fois cultivé et sauvage, qui imite la structure d'une forêt naturelle dans lequel végétaux, animaux, humains et nature sauvage cohabitent et se soutiennent mutuellement en préservant les ressources et favorisant la biodiversité	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €
Jardins des (bio)diversités : terre de partages et graines de création	A Petits Pas	Environnement / Handicap / Jeunesse	Ruisseauville	Montreuillois	Coopération entre 2 associations du Montreuillois pour créer, par et pour les jeunes et enfants et leur famille, 2 jardins en espaces sensoriels et ludiques vivants favorisant l'expérimentation, la liberté, l'approche de la biodiversité et le partage, l'entraide et la mixité des publics	coopération	17 000 €
L'intergénérationnel réenchante le temps du repas	Marpal@b les bleuets Richebourg	Alimentation / Enfance/Famille / Personnes âgées	Richebourg	Artois	Création d'un restaurant intergénérationnel entre une MARPA et une école, pour créer un lieu convivial, de bonne humeur, d'échange entre résidents et élèves autour du bien manger et de la protection de l'environnement	Pratiques de l'ESS	4 000 €
L'APTEA : une coopération entre paysans pour la transmission de savoirs	Initiatives Paysannes	Agriculture/pêche / Alimentation / Environnement	Saint-Laurent-Blangy	Arrageois	Mise en place de collectifs APTEA : Association pour la Pérennisation et la Transmission des fermes en Agriculture permettant la collaboration entre paysans pour l'échange de savoirs au profit d'un porteur de projet pendant une saison agricole	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €
La maison des faiseurs	La maison des faiseurs	Action sociale / Citoyenneté / Environnement	Rang-du-Fliers	Montreuillois	Création de la Maison des Faiseurs : espace convivial, lieu d'échanges, de rencontre ; café participatif et solidaire riche de la diversité sociale, culturelle, économique, générationnelle et associative de son territoire ; le montreuillois	Pratiques de l'ESS	4 000 €
La Rattache	Le Rat perché	Action sociale / Environnement / Handicap	Arras	Arrageois	Avec les usagers en situation de handicap, le café citoyen repense ses espaces intérieurs et extérieurs, propose des ateliers interactifs et ludiques de sensibilisation aux handicaps visibles et invisibles et donne à chacun la possibilité d'aborder l'entraide et le lien social à travers la prise en compte de son environnement naturel et en s'impliquant dans des projets culturels participatifs	Innovation sociale	17 000 €
La Roulotte Multisensorielle	Les sens du soin	Handicap / Personnes âgées / Santé	Wissant	Boulonnais	Une Roulotte aménagée en salle multi-sensorielle pour accompagner les personnes par le biais de stimulations et d'explorations sensorielles et motrices simples et ainsi améliorer significativement leur état de santé, les capacités de communication, les relations humaines	Innovation sociale	17 000 €

Lauréats du Budget citoyen 2020



Titre de l'initiative	Structure porteuse	Thèmes	Commune	Territoire	Résumé	Catégorie	Montant proposé
La source de Culture	Recuptri	Alimentation / Environnement / Insertion	Aix-Noulette	Lens-Hénin	Un éco-lieu co-conçu avec le personnel, par le personnel, pour le personnel de la ressourcerie d'Aix-Noulette et aménagé avec le grand public en utilisant des matériaux locaux issus de nos déchets	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €
La Télé du Gobelin	Le Gobelin du Ternois	Citoyenneté / Communication / Numérique	Gauchin-Verloingt	Ternois	Création d'une WebTV sur le territoire du Ternois où les spectateurs deviennent des « spect'acteurs » en s'appropriant une plateforme de diffusion, support adapté à la création d'émissions en lien avec l'actualité, les initiatives et les acteurs du territoire	Pratiques de l'ESS	4 000 €
La transition écologique et solidaire dans l'Artois!	Noeux Environnement	Action sociale / Education / Environnement	Noeux-les-Mines	Artois	Accompagner les citoyens à la Transition Écologique et Solidaire en analysant leurs pratiques quotidiennes, en accompagnant à l'autodiagnostic écologique et solidaire et la mise en place d'une feuille de route sur les questions de l'eau, l'énergie, l'alimentation, les déchets, le transport, la production de biens et services	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Le "Café du bricolage...", Collaboratif, Intergénérationnel et Inclusif	"Il était deux fois..."	Action sociale / Environnement / Insertion	Campigneulles-les-Petites	Montreuillois	Des ateliers hebdomadaires de réparation et de création où des binômes intergénérationnels seront en situation apprenante et contribueront à la réduction des déchets et à favoriser une consommation éco-responsable	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Le Flex : Café citoyen et culturel mobile	Association L'Arrêt Création	Action sociale / Citoyenneté / Culture	Fléchin	Audomarois	Café citoyen et culturel mobile, prétexte aux rencontres, aux échanges et à l'expression des habitants pour redonner vie aux villages ruraux	Innovation sociale	17 000 €
L'échappée bleue, projet émerveillé et d'émerveillement à énergie humaine	La Brouette Bleue	Citoyenneté / Culture / Enfance/Famille	Fauquembergues	Audomarois	Une balade artistique et écologique montée par et pour les habitants du village de Bomy organisée sous forme d'ateliers artistiques et créatifs tout au long de l'année et ponctuée par une parade festive à énergie humaine « Yes Futur » pour donner à voir un futur désirable, et reprendre contact avec l'essentiel	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Les jardiniers partageurs	Les jardiniers partageurs	Alimentation / Citoyenneté / Environnement	Polincove	Calaisis	Création d'un jardin naturel, familial et nourricier par la transformation d'une pâture en « jardin du paresseux » dans le respect de la nature et de la biodiversité tout en facilitant le partage de savoir-faire, de techniques et de matériel pour le jardinage	Innovation sociale	8 000 €
Les Manges-Quoi	Bookkafe / Editions Vous êtes ici	Action sociale / Alimentation / Environnement	Bruay-la-Buissière	Artois	« Les Manges-Quoi » : des habitants qui cultivent un potager collaboratif, cuisinent et partagent les repas en ouvrant une cantine et racontent leur histoire pour essaimer un idéal d'autonomie humaine alimentaire et potagère	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €
Loos, on dit cap et vous?	Loos On Dit Cap	Citoyenneté / Handicap / Sport	Loos-en-Gohelle	Lens-Hénin	L'inclusion du handicap mental et psychologique par le sport et l'activité physique	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Maison des projets - Tiers Lieu collectif, artistique et citoyen	Porte Mine	Action sociale / Culture / Environnement	Loison-sous-Lens	Lens-Hénin	Café citoyen, au sein de la Maison des projets du Louvre-Lens, lieu de vie, de création et d'expérimentations, d'échanges, pour rebondir, soutenir et inventer d'autres possibles	Coopération	17 000 €
Maison des salariés	CIASFPA	Action sociale	Noyelles-lès-Vermelles	Artois	Création d'une Maison des Salariés de l'aide à domicile gérée par et pour les salariés afin améliorer le quotidien de chacun et la prise en charge de la personne âgée au domicile	Pratiques de l'ESS	4 000 €

Lauréats du Budget citoyen 2020



Titre de l'initiative	Structure porteuse	Thèmes	Commune	Territoire	Résumé	Catégorie	Montant proposé
Ménadel : entre nos mains, ce qui n'a pas de prix !	Les Anges Gardins	Alimentation / Environnement / Santé	Vieille-Église	Calaisis	Ménadel, Maison d'Échanges pour de Nouvelles Activités et le Développement de l'Economie Locale, où chantiers coopératifs, échanges de savoir-faire et de services, monnaie vertueuse se développent en faveur d'un écosystème économique local, respectueux de l'homme et de la nature, basé sur ce qui n'a pas de prix et en faveur du bien vivre	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €
Mobilité pour tous	GPS services	Action sociale / Environnement / Mobilité	Arras	Arrageois	Faciliter l'autonomie de tous en proposant des offres de mobilités adaptées aux situations personnelles et respectueuses de l'environnement	Innovation sociale	17 000 €
Obtimiz - Objectif Tiers Lieu MAZingarbe	Association des centres Sociaux de Mazingarbe	Citoyenneté / Insertion / Numérique	Mazingarbe	Lens-Hénin	Réappropriation d'une friche commerciale par les habitants de Mazingarbe pour collectivement construire un tiers lieu ouvert à tous au sein duquel, ils pourront travailler ensemble et proposer Fab Lab, magasin gratuit, repair-café...	Innovation sociale	11 151 €
Pour une Micro- Crèche inclusive sur le territoire des 7 vallées !	APC7VALLEES	Action sociale / Education / Enfance/Famille	Marconnelle	Montreuillois	Micro-crèche associative sur le territoire de Montreuillois facilitant l'accès aux familles par des accueils réguliers ou séquentiels calibrés au plus près de leurs besoins et de leurs ressources	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Repar Cafés Deux Roues	Association Lien Plus	Citoyenneté / Environnement / Mobilité	Beaurainville	Montreuillois	Mise en place de Repar Cafés Deux Roues ouverts à tous afin de permettre des échanges de savoir-faire, des temps d'apprentissage pour vous conseiller et effectuer les réparations avec vous afin que vous sachiez les faire seul ensuite!	Pratiques de l'ESS	4 000 €
une auto-école inclusive pour une liberté retrouvée	Fondation Hopale	Handicap / Mobilité / Santé	Berck	Montreuillois	Le Centre d'Évaluation de la Conduite Automobile souhaite proposer des véhicules adaptés pour offrir un service d'auto-école personnalisé, à l'écoute des besoins et du projet de vie de la personne en situation de handicap	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Une confection "école" pour réimplanter les métiers de l'industrie textile sur le bassin minier	VESTALI	Action sociale / Environnement / Insertion	Liévin	Lens-Hénin	Mise en place d'une confection-école afin de réimplanter les métiers de l'industrie textile dans le bassin minier en préservant le savoir-faire de la production textile, tout en oeuvrant pour le zéro déchet et le recyclage	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €
Une épicerie autrement !	Association de préfiguration de la coopérative alimentaire d'Ecques	Agriculture/pêche / Alimentation / Citoyenneté	Ecques	Audomarois	Un collectif de villageois recrée un commerce de proximité, lieu dynamique, et d'échanges où le consommateur retrouvera services, produits locaux et convivialité et pourra participer activement au fonctionnement du magasin	Innovation sociale	17 000 €
Uthopia une epicerie sociale et solidaire mais pas que....	Uthopia	Action sociale / Alimentation / Enfance/Famille	Frévent	Ternois	Epicerie associative et solidaire : lieu de vie, de rencontres et de partage où les habitants de tous âges peuvent apprendre, transmettre sur les activités du quotidien (cuisine, bien-être, bricolage...)	Pratiques de l'ESS	4 000 €
Valorisation des variétés anciennes d'orges pour une filière brassicole bio éthique, équitable et locale.	Initiatives Paysannes	Agriculture/pêche / Alimentation / Environnement	Saint-Laurent-Blangy	Arrageois	Développer la production de variétés anciennes d'orges adaptées aux terroirs et à l'agriculture biologique pour la création d'une filière brassicole de qualité qui répond aux défis alimentaire et environnementale d'aujourd'hui et de demain	Transformation économique, environnementale et sociétale	30 000 €
TOTAL							612 151 €

Mission Economie Sociale et Solidaire
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... CONVENTION

Dossier n°

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du .

d'une part,

Et la structure « **Nom** », dont le siège social est situé au adresse, identifiée au répertoire SIREN sous le n° numéro, représentée par **Madame Monsieur nom prénom**, Fonction, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale réunie le ;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Au travers de la création du Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire (CDESS) le Département du Pas-de-Calais confirme son ambition de mobiliser les acteurs de l'ESS dans une démarche de co-construction. C'est dans ce cadre que des ateliers d'acteurs ont travaillé sur l'innovation sociale, la coopération, la transformation économique, environnementale et sociétale et l'amélioration des bonnes pratiques en proposant des solutions concrètes pour appuyer ces démarches.

Au regard des résultats des appels à manifestation d'initiatives de 2015 à 2017, le Département du Pas-de-Calais souhaite accroître la diffusion des pratiques citoyennes, répondre aux attentes des habitants et appuyer les démarches et les volontés de ceux-ci.

L'objectif poursuivi est de construire avec les habitants le territoire de demain.

L'Assemblée départementale du 19 décembre 2017 a approuvé la mise en œuvre du premier budget citoyen. Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Économie Sociale et Solidaire vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et développés dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire afin d'accompagner la transformation économique, environnemental et sociétale du département.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Titre de l'initiative » détaillée à l'article 2 cidessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en place et consolider l'ensemble des pratiques énoncées dans la présentation de l'initiative telle que déposée sur la plateforme du Budget citoyen et proposée au vote des citoyens du Pas-de-Calais :

Description de l'initiative

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour une durée de 18 mois à compter de sa date de signature.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 6 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p>Pour le Département :</p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>	<p>Pour le bénéficiaire :</p> <p>Structure Destinataire Adresse</p>
---	--

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

La structure s'engage à contribuer à la démarche départementale de sensibilisation à l'Economie Sociale et Solidaire. Pour cela, le porteur d'initiative communiquera et diffusera son initiative ainsi que ses pratiques. Il se fera « ambassadeur de l'économie sociale et solidaire » dans le Pas-de-Calais au côté du Département.

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale, de coopération, de transformation économique, environnementale et sociétale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **montant €** relative à la mise en œuvre de l'action.

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **montant €** pour l'opération décrite à l'article 1^{er} au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué cidessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un versement de montant € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse Départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un descriptif de la mise en œuvre de l'initiative innovante socialement, de coopération et développée dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire, Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Fonction,**

Prénom Nom

*Je soussignée, Madame Monsieur Prénom
Nom, déclare avoir pris connaissance des
obligations
liées à la présente convention, et m'engage à
les
respecter dans le cadre de l'opération
susvisée.*

**Pour la structure « nom »
Fonction,**

(Nom et cachet de la structure)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2020

LAURÉATS DU BUDGET CITOYEN 2020

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017 ;
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 « Budget citoyen – année 2018 ».
- Délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019 « Soutenir l'initiative citoyenne au travers du budget citoyen du Pas-de-Calais et la création des maisons départementales de l'économie sociale et solidaire, manufacture de l'initiative citoyenne pour accompagner le développement du territoire, la cohésion sociale et favoriser la notoriété du Pas-de-Calais »

Contexte

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et

dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et développés dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire afin d'accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Adopté par le Conseil départemental lors de sa réunion du 19 décembre 2017, le Budget citoyen s'articule autour d'une suite d'étapes clés.

Les étapes du Budget citoyen

➤ 1ère étape : **Participation aux comptoirs à initiatives citoyennes**

Pour cette édition 2020, ce sont au total **34 ateliers** qui ont été organisés en présentiel avant le confinement et en visio-conférence en période de confinement.

138 porteurs d'initiatives ont participé à l'un de ces comptoirs à initiatives citoyennes ou visio-conférences entre le 6 février et le 28 mai 2020.

Des ambassadeurs de l'ESS et partenaires étaient également présents lors de ces comptoirs à initiatives citoyennes pour apporter leur expérience et soutenir les porteurs d'initiatives.

➤ 2ème étape : **Dépôt des dossiers**

61 initiatives déposées sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais » (budgetcitoyen.pasdecalais.fr).

➤ 3ème étape : **Instruction et analyse par le comité de labellisation**

Après avoir vérifié les conditions d'éligibilité et analysé les projets déposés, le comité de labellisation, composé d'ambassadeurs de l'ESS, de financeurs solidaires, de structures de l'éducation populaire et de partenaires du CDESS, a labellisé 48 projets.

➤ 4ème étape : **Vote des citoyens**

Ce sont donc 12 projets en Transformation économique, environnementale et sociétale ; 9 projets en Innovation sociale ; 2 projets en Coopération et 25 projets en Pratiques de l'ESS qui ont été mis en ligne sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais » et soumis au vote des citoyens du 1^{er} au 30 septembre 2020.

La liste des initiatives lauréates est jointe au présent rapport.

➤ 5ème étape : **Proclamation des résultats**

Les projets lauréats ayant recueilli le plus de voix sont portés à la délibération de la Commission permanente. L'enveloppe financière est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes et jusqu'à épuisement.

Après la présentation et le vote définitif en Commission permanente, une proclamation des résultats officiels est organisée.

➤ 6ème étape : **Mise en œuvre des projets**

Le Département s'engage à accompagner financièrement les projets lauréats. Une convention entre le porteur de projet et le Département définit les modalités d'exécution. La signature de la convention implique l'adhésion du porteur de projet à la diffusion des valeurs de l'Économie sociale et solidaire, de l'innovation sociale et de la coopération. Il devient « ambassadeur de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais » et membre actif des comptoirs à initiatives citoyennes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer aux structures lauréates, une participation départementale d'un montant global de 612 151 €, au titre du Budget citoyen 2020, selon les modalités décrites dans l'annexe à la présente délibération ;

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, avec les structures concernées, dans les termes du projet joint à la présente délibération ;

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-020Q01	6568/930202	A-Mission ESS	702 151,00	702 151,00	612 151,00	90 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/10/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Le compte-rendu in extenso du débat du Conseil départemental
peut être consulté dans les locaux de l'Hôtel du Département
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Rue de la Paix - 62000 Arras
dès son adoption par le Conseil Départemental

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS